This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L Soc 1621.53 (2)

Harvard College Library

FROM

Rev. James Walker

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

MM. LOISEAU ET CH. VERGÉ
Avocats à la Cour royale de Paris

Sous la Direction

DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

TOME DEUXIÈME

Deuxième Semestre de 1842.

PARIS
AU BUREAU DU MONITEUR UNIVERSEL
RUE DES POITEVINS, N° 6

1842

LSoc1621.53.

1858, Feb. 1.
Gift of
Rev. James Walker.
of Cambridge.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

JUILLET 1842.

BULLETIN.

SÉANCE DU 2 JUILLET. — M. Blanqui fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de son rapport sur l'*État social des populations en Orient*. — M. Dutens fait également hommage à l'Académie d'un exemplaire de son *Essai comparatif sur la formation et la distribution du revenu de la France en* 1815 *et en* 1835. — M. Berriat Saint-Prix communique une lettre de M. Hallam, associé étranger de l'Académie, relative à l'*Exercice de la profession d'avocat en Angleterre par les catholiques*. — M. le président annonce la mort de M. Simonde de Sismondi, associé étranger de l'Académie. — M. Villermé fait un rapport verbal sur *les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs en Belgique*. — M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, présente quelques observations sur le même objet. — M. Bouchitté commence la lecture d'un mémoire sur l'*Anthropomorphisme*, ou *de la Notion de Dieu dans ses rapports avec l'imagination la sensibilité*. — M. Blondeau fait un rapport verbal sur un ouvrage de M. E. Bavoux, ayant pour titre *Philosophie politique*, ou *de l'Ordre moral dans les sociétés humaines*.

SÉANCE DU 9. — M. Mignet, secrétaire perpétuel, donne lecture d'un Mémoire de M. Edwards *sur les races qui habitaient le territoire des Gaules, et notamment sur les Gaëls*. — M. Benoiston de Chateauneuf lit un rapport de M. Villermé et de lui-même sur la mission dont ils ont été chargés par l'Académie; ce rapport est relatif à l'*État économique et agricole de l'ancienne province de Bretagne*.

SÉANCE DU 16. — M. Damiron fait hommage à l'Académie d'un exemplaire d'un ouvrage posthume de M. Jouffroy, intitulé *Nouveaux mélanges philosophiques*, précédés d'une *Notice* et publiés par M. Damiron. — M. Bouchitté continue la lecture de son Mémoire sur l'*Anthropomorphisme*.

SÉANCE DU 23. — L'Académie décide qu'il n'y aura pas de séance samedi prochain, à raison de la solennité des funérailles du duc d'Orléans. — M. Mignet, secrétaire perpétuel, lit un Mémoire de M. Weill, ayant pour objet l'*Histoire de l'enseignement primaire en Allemagne*. — M. Bouchitté continue la lecture de son Mémoire sur l'*Anthropomorphisme*.

RÉFLEXIONS

SUR

L'ANTHROPOMORPHISME

OU

DE LA NOTION DE DIEU

DANS SES RAPPORTS AVEC LA SENSIBILITÉ ET L'IMAGINATION.

PAR M. BOUCHITTÉ

Professeur d'histoire au Collége royal de Versailles.

PREMIÈRE PARTIE.

Faits psychologiques.

A la fin du second des mémoires sur l'*Histoire des preuves de l'existence de Dieu*, etc. (1), lus à l'Académie en 1840, M. Bouchitté annonçait qu'il se livrait à une étude approfondie du caractère anthropomorphite des religions positives, et à la recherche des conséquences que devait amener la combinaison de ces formes empruntées à la nature humaine avec la notion inconditionnelle et absolue de l'essence suprême. Le mémoire que nous allons analyser est le résultat de ce travail.

L'auteur entre en matière de la manière suivante :

« Dans deux mémoires qui ont obtenu le suffrage de

(1) Académie des sciences morales et politiques. — Mémoires des savants étrangers, t. Ier.

l'Académie, nous avons exposé par quelle marche l'esprit humain s'élève, de l'idée confuse, incomplète, mais certaine, d'une cause première, à la conception réelle de Dieu, considéré dans son essence inconditionnelle et absolue. Nous avons montré que l'intelligence atteint ce résultat par la loi qui dirige l'action des facultés et des notions qui la constituent; qu'il n'est point le fait imprévu d'une découverte soudaine, moins encore une vérité admise par les uns, rejetée par les autres; qu'au contraire la croyance en Dieu se développe régulièrement, naturellement; et qu'elle se montre à l'esprit réfléchi comme une transformation nécessaire, inévitable, des idées les plus vulgaires, de celles que nous ne pouvons concevoir que comme les parties, comme les éléments même de notre organisme intellectuel.

« La philosophie, frappée des attributs finis, temporels, contingents, relatifs, de l'univers et de l'esprit, et dirigée par les lois et les notions que nous avons décrites, dut attribuer au contraire au principe suprême une existence libre de toutes conditions : elle nomma cette existence absolue. Ce principe se trouva ainsi désigné en un seul mot par la négation de toutes les propriétés qui constituent la détermination particulière des êtres créés. Infini, éternel, tandis que la créature se présente comme finie dans l'espace et limitée dans la durée, il est par-dessus tout absolu, c'est-à-dire qu'il ne doit son origine à personne. Il est toutefois à propos de remarquer que ces attributs nécessaires, infini, immuable, ne s'expriment la plupart sous forme négative qu'au point de départ de l'homme; car, dans la réalité, ils sont l'affirmation première et par excellence.

« L'esprit s'élève, nous l'avons vu, à cette conception absolue; il atteint sûrement ce but dernier de ses efforts;

et, dès lors, il en peut faire le principe de toute sa science, la base de toutes ses convictions. Seulement, réduit par la nature même du travail intellectuel à l'impuissance de revêtir cet être de formes qui répugneraient à son essence, il le saisit uniquement comme un principe abstrait ; mais il n'en reste pas là. Conduit bientôt par d'impérieux instincts, il le fait descendre à des idées moins abstraites, à des images plus vulgaires. La notion d'absolu est exclusivement du domaine de la pensée pure ; par son essence même, elle échappe à l'imagination et à la sensibilité. Mais ces facultés agissent à leur tour dans la croyance ; et lorsqu'il nous arrive de faire passer à l'état concret les attributs divins, nous empruntons alors, presque toujours à notre insu, à la nature et à l'homme, parmi leurs images les plus familières, celles qui peignent le moins incomplétement l'idée que nous voulons exprimer. L'éternité se présente en ce moment à l'esprit comme un temps auquel s'ajoutent incessamment d'autres temps, l'infini comme un espace sans bornes, l'absolu comme une immense et vague puissance perdue au milieu d'une nuit impénétrable. La pensée serait en contradiction avec elle-même, si elle donnait un commencement à l'être absolu ; l'imagination est toujours tentée de lui en supposer un, dût-elle le reculer le plus loin possible.

« Il y a donc une opposition réelle entre la conception absolue que la pensée pure atteint dans son essor le plus élevé, et la conception la plus ordinaire de Dieu, celle que produisent naturellement l'imagination et la sensibilité, facultés qui agissent plus habituellement dans l'homme, auxquelles il cède plus facilement, plus volontiers, et comme à son insu. L'observation psychologique ne laisse aucun doute à cet égard, et il est facile de s'en assurer par l'étude des phénomènes de la conscience individuelle,

et de ceux qui s'accomplissent dans l'histoire de l'humanité. »

Après cette exposition, l'auteur fait remarquer que nous revêtons le plus souvent la notion de Dieu des sentiments, des affections, des fonctions intelligentes, des passions même que nous trouvons dans notre propre nature, avec cette différence cependant, que nous les exaltons, que nous les purifions, leur attribuant un caractère de perfection, d'infini, d'éternité, puisé dans la notion abstraite de Dieu; de sorte que cette idée se compose en nous de cette notion abstraite et des formes dont nous venons de parler. L'histoire de la philosophie fournit des preuves nombreuses et éclatantes de cette vérité, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, quels que soient d'ailleurs les systèmes qu'elle expose; l'auteur ajoute cette réflexion :

« Considéré comme religion, nous développerons plus bas ce qu'il y a de particulier dans l'anthropomorphisme par lequel le christianisme modifia toutes les conceptions de la pensée religieuse. Comme philosophie, il se rattacha successivement à Platon et à Aristote; mais l'élément anthropomorphite de la religion du Dieu fait homme absorba ce qui avait échappé d'analogue au génie de ces deux Grecs célèbres, pour l'élever à la dignité d'une doctrine réfléchie et avouée. Quant à la philosophie du moyen âge, elle est étroitement liée à la théologie catholique, et nous en indiquerons les principaux traits lorsque nous parlerons de celle-ci. »

Le caractère de la philosophie du dernier siècle démontre, par le fait, et jusqu'à l'évidence, combien est naturelle à l'homme la conception anthropomorphite. Ses principaux écrivains, tels que Rousseau et Voltaire, n'opposèrent à l'anthropomorphisme compromis des superstitions

vulgaires, qu'un autre anthropomorphisme, et non la conception inconditionnelle et absolue de Dieu. Ainsi la philosophie elle-même ne se dégage qu'avec peine de ses formes, et ce n'est qu'au terme de ses efforts que la pensée atteint la notion abstraite de Dieu, sans toutefois rejeter entièrement les images.

« L'observation psychologique constate, en effet, qu'excepté les instants où nous nous élevons par la pensée à la notion abstraite de Dieu, instants rares même dans les hommes qui se livrent aux méditations métaphysiques, nous subissons l'influence de ces images, inévitable résultat de notre organisation. Que le philosophe le plus dégagé des sens, le plus familier avec les études abstraites, soit frappé dans ses affections les plus douces ; que la mort lui enlève une femme, un enfant, une mère, ou quelque autre objet d'une légitime tendresse ; si, dans sa douleur, son cœur s'élève vers Dieu, ce ne sera point vers le Dieu inconditionnel et absolu, mais vers une divinité plus abordable, un Dieu dans lequel il aimera à retrouver, au degré que la perfection divine peut leur donner, ces qualités du cœur qu'il n'a rencontrées et peut-être rêvées que dans un ami ou dans un père. Il lui faudra croire à la miséricorde de cet être suprême ; il lui faudra l'assurance que, si sa sévérité le frappe, c'est pour lui rendre plus tard, et dans un monde meilleur, l'objet ravi à sa tendresse. Or, ce n'est pas là le Dieu immuable, invisible, inconditionnel et absolu. Ces sentiments pieux dont s'honore à juste titre la nature humaine, traduisent évidemment, et nous montrerons plus tard la légitimité de cette opération, la notion de Dieu dans des formes et des sentiments empruntés à l'homme. Le Dieu qu'invoquent la douleur et l'espérance est un Dieu qui prend des résolutions comme nous, qui s'attendrit sur le sort de ses créatures, qui adoucit les

peines par lesquelles sa sagesse juge à propos de les éprouver, qui écoute leurs plaintes et compatit à leurs chagrins. »

Le langage, dont le caractère métaphorique est incontestable, fournit encore à l'auteur de nouvelles preuves à l'appui de ces réflexions, et il fait voir le mot de *Dieu* lui-même découlant, comme les autres, d'une origine anthropomorphite. Les noms qui expriment les attributs divins sont puisés à une source analogue, et de là vient pour l'imagination la difficulté, l'impossibilité même de rapprocher avec succès des attributs contradictoires pour elle ; de là le principe de nombreuses superstitions, ou du moins d'inévitables aberrations que la philosophie doit soumettre à son examen, mais qu'elle ne saurait corriger entièrement. « Tel est l'homme, telles sont les irrésistibles tendances de sa nature. Il appartient aux philosophes d'élever successivement et avec précaution les esprits à des notions de plus en plus pures ; au prêtre de faire germer sous ces formes dont il est le ministre, l'habitude de la piété et de la vertu ; à l'État de les protéger, de les respecter, tout en surveillant leurs écarts ; il n'appartient qu'à une coupable irréflexion d'insulter à ces croyances naïves et nécessaires du genre humain, et de tenter de les détruire par le sarcasme ou la violence. »

Une différence importante doit cependant être signalée entre l'anthropomorphisme éclairé du philosophe ou seulement de l'homme instruit, et les instincts presque idolâtres de la foule. Tandis que le premier ne prête à Dieu que des vertus, la multitude lui attribue souvent ses passions et ses vices. Chez elle, l'idée de Dieu ne descend pas seulement de quelques degrés ; elle s'altère et se corrompt jusqu'à en être méconnaissable. Les faits faciles à observer dans l'individu se reproduisent également et néces-

sairement dans l'histoire. « Ainsi, sous quelque face que nous envisagions la question, nous voyons que, malgré l'élévation abstraite à laquelle parvient l'intelligence, en de rares moments, il est vrai, et seulement dans un petit nombre d'esprits, l'idée que nous nous faisons de Dieu est empreinte de conditions empruntées à l'homme et à la nature ; en d'autres termes, que nous transportons à Dieu, dans des mesures diverses, nos affections, nos passions, nos désirs, le mode même de notre action, les conditions dans lesquelles nous sommes appelés à vivre. »

Mais là n'est pas toute la question. Il faut établir maintenant la part qu'obtient dans la croyance la notion de Dieu inconditionnelle et absolue. Puisque le philosophe et l'homme éclairé ne sauraient échapper à l'influence des formes anthropomorphites, n'est-il pas nécessaire de conclure qu'il en doit être plus certainement encore de même dans la multitude? Par une induction analogue, si l'on trouve que, dans ses aberrations les plus grossières, la multitude laisse encore apercevoir quelques traces de l'idée abstraite, à plus forte raison devra-t-on conclure que cette notion se montre bien plus encore dans les esprits cultivés. Après une analyse rapide de la valeur des signes, dans laquelle l'auteur fait voir que l'esprit va le plus souvent au delà des objets auxquels il attache un sens convenu, il résume ce qu'il vient de dire dans cette conclusion : « L'adorateur du fétiche ou de l'idole prête à l'objet de son culte une puissance surhumaine, élève à son aspect ses idées beaucoup plus haut que ne le comportent et la matière et la forme de son dieu. Le fétichisme le plus grossier, l'idolâtrie la plus aveugle, impliquent l'idée de culte ; l'idée de culte suppose nécessairement, même sous un extérieur indigne, la présence mystérieuse mais certaine du principe absolu. »

« A plus forte raison, ajoute-t-il, devons-nous le retrouver dans la croyance des peuples qui ont proscrit l'idolâtrie. Aussi, entre un grand nombre de faits analogues, l'histoire a conservé le souvenir de plusieurs événements où ce besoin de l'homme tenta de se faire jour. Sans pouvoir, il est vrai, se dégager entièrement des entraves de sa nature, il s'y montra du moins avec une clarté suffisante pour ne point laisser de doute sur sa présence. Telles sont la réforme opérée par Mahomet parmi les Arabes idolâtres, la lutte des iconoclastes et de l'église orthodoxe, et, longtemps après, la réforme du 16e siècle. »

« L'anthropomorphisme spirituel et moral est sans doute un des caractères du mahométisme, et le dieu vindicatif et sanguinaire des Musulmans n'exprime pas l'idée la plus élevée que la philosophie puisse donner de la cause suprême. Toutefois, dans la proscription scrupuleuse de toute forme humaine matérielle attribuée à Dieu, nous devons reconnaître le sentiment d'une notion supérieure, l'intervention cachée mais incontestable du principe inconditionnel et absolu. Cette réforme, empruntée à la loi de Moïse, et sévèrement maintenue, sembla un instant menacer le christianisme en Orient. Favorisée par les juifs, soutenue par le glaive des kalifes, elle fut respectée en Asie. Elle parut même au fanatisme de ces contrées un juste reproche à la doctrine plus sagement pratique de l'Église catholique, et Léon l'Isaurien se déclara l'ennemi du culte des images, autant par l'impuissance de résister à l'entraînement des esprits, que par l'instinct confus de ses propres pensées. En 754, à Constantinople, un concile composé de plus de trois cents évêques décida la question dans le sens des iconoclastes; et sa décision, réformée à Nicée en 787, fut de nouveau accueillie à Francfort en 794. A travers les passions qui

agitèrent cette lutte, la philosophie doit pénétrer jusqu'à la cause secrète qui lui donna naissance. Elle y trouvera le double élément que nous nous sommes proposé d'apprécier. Après quelques années d'hésitation, l'église crut avec raison devoir tenir compte de l'élément anthropomorphite, et mit sa responsabilité spirituelle à couvert par la distinction célèbre des deux cultes de *Dulie* et de *Latrie*. Mais, quelle que fût la sévérité avec laquelle elle la maintînt dans son enseignement, le mouvement de la multitude dut bientôt en franchir les limites, et tenta plus d'une fois d'entraîner le pouvoir ecclésiastique lui-même. La réforme du 16e siècle s'autorisa en partie de ces aberrations de la foule, et reprit l'ancienne opposition aux images à l'instant où, dans la ville même des souverains pontifes, et jusqu'au sein de leurs palais, les merveilleux travaux de Michel-Ange et de Raphaël pouvaient paraître, à des yeux prévenus, destinés à rendre ce culte plus séduisant encore. »

Après ces diverses considérations, l'auteur résume dans les termes suivants les principaux points établis dans cette première partie de son mémoire :

« 1° La notion de Dieu, dans l'intelligence du philosophe, n'est pas conçue d'une manière si exclusivement inconditionnelle et absolue, que nous ne l'y surprenions souvent se revêtant des formes d'un anthropomorphisme spirituel et moral ;

« 2° La notion de Dieu, dans l'intelligence de la multitude sans culture, ne se revêt pas tellement d'anthropomorphisme spirituel et matériel, que l'on ne puisse y saisir les traces d'un principe supérieur révélé par la nature même de l'intelligence ;

« 3° La conséquence de ces faits est la coexistence dans l'esprit humain du principe absolu et de la forme an-

thropomorphite à des degrés et dans des combinaisons diverses.

« De là naissent, ajoute-il, les questions suivantes :

« 1° Par quelles raisons métaphysiques et psychologiques peut-on rendre compte du phénomène intellectuel de l'anthropomorphisme ?

« 2° Dans quelle mesure et par quelles modifications réciproques les deux éléments que nous avons mis en présence peuvent-ils se coordonner dans l'intelligence humaine?

« 3° Quelles sont les conséquences religieuses et sociales que le sacerdoce et l'Etat doivent tirer de l'étude approfondie de ces faits ? ».

Cette première partie du mémoire eût pu se terminer ici, mais M. Bouchitté a pensé qu'il était nécessaire de faire une réserve précise en faveur du christianisme, afin que le lecteur ne confondît pas le dogme de l'incarnation avec l'anthropomorphisme décrit plus haut, et que l'auteur ne pût pas être soupçonné d'avoir méconnu ces différences. Il expose cette distinction de la manière suivante :

« Si l'homme revêt instinctivement la notion de Dieu de formes humaines, sans se rendre compte du mouvement qui l'entraîne à son insu, le christianisme aborde cette transformation volontairement, avec conscience de ce qu'il fait, et l'élève à la valeur d'un principe, à la dignité d'un dogme. Ce n'est pas ici l'esprit qui, dupe de lui-même, se laisse aller sans réflexion à une pente dont il ignore le terme ; il en a au contraire mesuré l'étendue, circonscrit la carrière, distingué les éléments. Le Dieu fait homme du dogme de l'incarnation reste Dieu, libre et absolu, malgré les liens étroits qui l'unissent à l'humanité. Aussi les symboles les plus précis (1), les penseurs les

(1) Symbole de saint Athanase.

plus éminents entre ceux qui ont éclairé divers points de la théologie chrétienne, ont-ils scrupuleusement conservé cette distinction entre Dieu considéré d'une manière inconditionnelle et absolue, et Dieu fait homme. C'est là le point par lequel le christianisme se distingue profondément de l'anthropomorphisme confus et purement instinctif dont nous nous occupons. Celui-ci disparaît devant la réflexion ; la réflexion, au contraire, coordonne le dogme chrétien avec les conceptions les plus élevées de la philosophie. »

Après quelques autres réflexions dans le même sens, l'auteur ajoute :

« Nous pourrions, en développant ces considérations, porter quelque lumière nouvelle sur le sujet qui nous occupe, peut-être aussi sur la conception chrétienne elle-même ; mais on comprendra facilement la réserve que nous nous imposons sur ces questions délicates, renfermées dans le cercle des principes dogmatiques, maintenues par l'autorité religieuse dans le corps des fidèles, et qu'une discussion intempestive ou trop peu approfondie compromettrait sans profit pour la philosophie et pour la religion. Qu'il nous suffise d'avoir justifié le christianisme d'irréflexion et d'idolâtrie.

« Mais, sans nous livrer à une étude inopportune de l'incarnation, nous ne pouvons méconnaître l'influence que le principe d'un dieu fait homme a dû exercer sur les instincts généraux de l'humanité, avec lesquels il se trouvait dans un rapport intime. L'anthropomorphisme spontané, irréfléchi, se trouva en quelque sorte consacré par le dogme chrétien ; il se légitima, se sanctifia même, et donna un caractère particulier aux institutions et à la marche de l'église. Ce sont les résultats de cette mutuelle influence que nous allons essayer de décrire. »

M. Bouchitté retrace ici à grands traits les phases suc-

cessives de l'histoire de l'église sous le point de vue de l'influence exercée sur ses destinées par les dispositions anthropomorphites de la multitude. Sous la réserve de l'immutabilité du dogme confié à la garde des chefs des fidèles, il montre dans la marche des événements en quelque sorte extérieurs, l'instinct anthropomorphite des nations, se développant sous mille faces diverses, et favorisant entre autres le développement de la puissance temporelle des souverains pontifes jusqu'à la tentative de théocratie faite par Grégoire VII à la fin du 11e siècle. Mais il fait remarquer, par l'application des principes développés plus haut, que cette tentative devait périr, et il rappelle que, sous les successeurs immédiats de ce pontife, une réaction commença en sens contraire, qui, suspendue un instant sous les pontificats d'Innocent III et d'Alexandre III, n'en fut pas moins en progrès pendant deux siècles, au terme desquels la résistance de Philippe le Bel assura désormais la supériorité du pouvoir royal dans l'ordre temporel, et marqua irrévocablement la décadence de la papauté comme pouvoir politique. Les réformateurs qui parurent plus tard, Arnaud de Bresse, les conciles de Constance et de Bâle, Jean Hus, Wiclef, Savonarole, Luther, se montrèrent, à des degrés divers, les adversaires des tendances anthropomorphites, et s'accordèrent dans le but de ramener l'église à sa mission purement spirituelle. Il est incontestable qu'au milieu de ces événements l'on reconnut chaque jour de plus en plus que la séparation des deux puissances est la conséquence nécessaire de la croyance en un seul Dieu élevé au-dessus des intérêts et des passions de la terre.

« L'Église chrétienne, dans le développement successif de ses phases diverses, présente donc le même phénomène intellectuel que nous avons déjà analysé, soit dans

l'individu, soit dans l'humanité. La tendance anthropomorphite y est évidente; elle y produit et combine les faits jusqu'à devenir la forme exclusive adoptée par l'autorité religieuse. Mais, conduit à ce point presqu'à son insu, l'esprit, qui n'a pas cessé de porter en lui-même l'idée du dieu inconditionnel et absolu, réagit contre les conséquences dans lesquelles se montrent à découvert les proportions étroites du principe anthropomorphite qu'il a négligé d'arrêter dans son triomphe. Comme la notion purement abstraite de Dieu, abandonnant plusieurs des facultés de l'homme à un vague, à une indécision dans lesquels elles ne pouvaient s'arrêter, favorisait des tendances moins spirituelles; de même la conception anthropomorphite, devenue exclusive, périt par sa grossièreté. Ainsi se vérifie dans l'histoire de l'Église, c'est-à-dire dans le développement du plus grand fait intellectuel des temps modernes, ce que nous avons déjà observé dans l'individu, comme dans l'humanité considérée d'une manière générale.

« En résumé donc, l'intelligence humaine ne peut que, dans de rares moments, concevoir Dieu comme essence inconditionnelle et absolue, en même temps que d'un autre côté il lui répugne invinciblement de s'enfermer dans un anthropomorphisme rigoureusement déterminé. C'est entre ces limites extrêmes que se maintiennent, à des degrés divers, les croyances religieuses; c'est là que le prêtre, le philosophe et l'homme d'Etat doivent les étudier.

« Après avoir ainsi exposé les faits, nous les expliquerons dans la seconde partie de ce mémoire par de nouvelles recherches psychologiques, et nous les résoudrons dans les facultés qui les produisent et les combinent, nous appliquant à en montrer la nature précise et la portée véritable. »

DEUXIÈME PARTIE.

Considérations psychologiques et rationnelles.

M. Bouchitté, après avoir exposé, dans la première partie de son mémoire, les faits dont il se promet de donner l'explication dans celle-ci, commence sa lecture par les réflexions que l'on va lire :

« Nous avons, dans la première partie de ce mémoire, exposé les faits psychologiques dans lesquels se résume la question que nous nous proposons de résoudre par les considérations suivantes. Nous la rappellerons en peu de mots.

« La notion de Dieu, sous les diverses faces qu'elle présente, se compose, dans l'intelligence humaine, de deux éléments principaux : 1° la conception inconditionnelle et absolue du principe suprême ; 2° les formes fournies à l'homme par l'imagination et la sensibilité, formes dont il revêt presqu'à son insu, et malgré lui, la connaissance purement intellectuelle de Dieu. L'union de ces deux éléments s'opère dans la pensée de l'homme, en altérant, il est vrai, chacun d'eux, et en les rapprochant réels, mais incomplets, l'un de l'autre. D'un côté, l'homme, ne rencontrant dans la notion absolue qu'une notion abstraite, ne trouve pas en elle satisfaction pour toutes ses facultés ; d'un autre, préoccupé des conditions d'infini, d'immutabilité, etc., inhérentes à l'essence divine, l'esprit ne lui attribue pas la forme humaine, intellectuelle et morale, d'une matière tellement exclusive qu'elle efface entièrement la notion absolue. L'homme n'est donc ni rationaliste pur, ni anthropomorphite exclusif, et la connaissance qu'il a de Dieu se forme, dans des mesures diverses, aussi nombreuses qu'il y a d'individus, des emprunts faits à ces deux conceptions.

« Les faits que nous venons de résumer ne peuvent résulter que de la nature même de nos facultés, et de l'influence qu'elles exercent, tant sur nos connaissances en général que sur les rapports qui les unissent les unes aux autres. Il est donc nécessaire d'en faire une étude attentive, si nous voulons arriver à la solution du problème. Or, avant même d'entrer dans les détails de cet examen, on voit, au premier coup d'œil, que la notion de Dieu, inconditionnelle et absolue, répond à l'intelligence pure, organe du rationalisme, tandis que les éléments anthropomorphites ou naturels que nous mêlons à cette notion puisent leur origine dans l'imagination et la sensibilité. L'analyse de ces facultés fera ressortir davantage encore la vérité de cette observation, que nous croyons assez évidente par elle-même pour en faire notre point de départ. Nous commencerons par l'étude de l'intelligence.

« Soit que nous considérions l'intelligence dans l'ordre scientifique, soit que nous l'étudiions dans ses procédés ordinaires, dans les jugements qu'elle porte à chaque instant sur nos actes les plus journaliers, sur nos rapports les plus vulgaires, nous trouvons partout en elle le même caractère idéal et abstrait. Encore que les mots qui expriment alors ses fonctions soient des métaphores évidentes, ces métaphores se sont oblitérées aevc le temps ; le rapport de l'idée actuelle qu'elles expriment avec l'image qui leur a donné naissance est oublié, a péri, jusqu'à ne plus se présenter à la conscience de celui qui use de ces termes du langage. Indépendamment des idées générales fournies par le procédé intellectuel de l'abstraction, et qui, quand elles résument les caractères des objets matériels eux-mêmes, ne les offrent plus à la pensée sous les images qu'ils revêtent dans la nature, l'esprit est encore armé de certains principes à priori, de certaines notions premières

que nous ne percevons guère que sous l'enveloppe du mot qui les exprime. Les notions de cause, de loi, de beau, de juste, de bon, de force, et beaucoup d'autres, ne nous offrent rien d'individuel, de formel, rien qui exprime nécessairement tel ou tel objet. Le plus beau monument, la statue la plus parfaite, n'ont aucune ressemblance avec l'idée abstraite et générale du beau, et ne la manifestent qu'en lui faisant perdre sa généralité. De même l'idée de cause ne saurait être représentée par quelqu'un des actes passagers, divers, multiples, qui révèlent l'action de cette loi dans l'ordre de l'esprit ou dans celui de la matière.

« Il y a donc une conception pure de certaines idées, qui se distingue de l'imagination et y répugne, qui la proscrit, qui en serait embarrassée si elle s'y unissait. Cette tendance, ou plutôt cette loi de l'intelligence, est telle que, dans celles même des idées abstraites qui empruntent leur origine aux êtres matériels, et dans lesquelles il semble que l'image doit se rencontrer de droit et nécessairement, cette condition s'évanouit, et l'idée est conçue aussi pure que celles qui n'ont pas leur type dans les objets naturels. Lorsque, dans un raisonnement, nous avons besoin d'exprimer les idées générales d'arbre, d'animal, de douleur, de plaisir, et mille autres, puisées par l'abstraction dans des êtres ou dans des faits individuels, nous les saisissons dans une conception uniquement exprimée par le mot, et notre esprit n'est atteint ni par les images de feuilles, de branches, de racines, de sang, de forme animale, ni par des sentiments pénibles ou agréables. Le signe qui traduit pour nous l'idée abstraite ne s'altère ou ne se trouble par l'intervention d'aucun élément emprunté à l'imagination ou à la sensibilité. A plus forte raison en est-il de même de ces notions à priori qui n'ont point leur modèle dans la nature, de ces lois qui, par leur généralité

même, ne sauraient, sans périr, se résoudre ou se perdre dans une forme individuelle, condition inhérente à l'image.

« C'est donc avec raison que la philosophie a distingué l'idée pure de celle qui n'est qu'une image ou le souvenir d'une perception. Les faits intellectuels, moraux, physiques, se présenteraient à l'homme, muets pour toujours, si leur interprétation ne sortait pas des profondeurs de la pensée. Devant eux se place l'intelligence, armée de ses principes, de ses notions, de ses lois. A l'aide de ces instruments d'analyse et de synthèse, elle les décompose, les classe, les fouille en tous sens, en saisit toutes les faces, les ramène à un système, les recompose dans leurs éléments divers et dans leurs véritables rapports. *En toutes choses*, a dit un philosophe justement célèbre de nos jours, *c'est l'abstrait qui éclaire le concret;* or, le concret, c'est l'individuel, c'est l'être particulier par excellence. Par la définition même, l'abstrait ne saurait être substantiel, le concret ne saurait pas ne pas l'être. A l'une de ces extrémités se présente l'action pure de l'intelligence; à l'autre, l'immobilité non pensante des êtres matériels. Dans l'intervalle, des facultés dont nous parlerons plus tard forment par les sentiments et les images la transition entre le monde matériel et la pensée abstraite. »

L'auteur ajoute ici quelques considérations nouvelles pour préciser encore davantage le véritable caractère de l'intelligence; il le fait ressortir plus particulièrement par l'analyse suivante de l'imagination.

« Autant la pensée abstraite évite l'image, oblitère et efface la métaphore, autant l'imagination impose la forme, relève l'image, fait dominer la figure. Tantôt, à l'aide de la mémoire, elle représente les objets avec leurs apparences, leurs contours, leurs couleurs, les traits les plus saillants de leur physionomie; tantôt, plus hardie, et

créant d'elle-même une unité inattendue, elle compose un objet nouveau des emprunts faits à mille autres, auxquels son caprice dérobe les détails qui conviennent au tableau qu'elle veut présenter. Dans ces deux cas, l'imagination, productive ou reproductive, puise ses souvenirs et les éléments de ses créations fantastiques dans la nature et dans l'homme, dans ses passions, ses affections, ses idées ; elle est commune à tous, et, à des degrés divers de puissance et d'activité, il n'est personne qui n'y participe.

« On voit déjà que si la pensée abstraite est l'organe du général, de l'universel, par conséquent de la logique, et de tous les procédés intellectuels qui s'y rattachent, l'imagination est à son tour une des facultés qui donnent par excellence le particulier, l'individuel. Tout en elle et par elle se détermine, se personnifie. A l'instant même où elle semble vouloir porter secours à la pensée abstraite, et la rendre plus abordable aux intelligences vulgaires, où l'on croirait qu'elle va recevoir un reflet de sa généralité, c'est elle qui l'abaisse à l'individuel. Ce fait, dont nous pouvons donner bien des exemples, se lit clairement dans les démonstrations des géomètres. Si l'un d'eux choisit le cercle, ou toute autre figure, pour en décrire les lois générales, l'imagination lui en facilitera sans doute l'étude ; cependant elle ne lui présentera jamais qu'un cercle particulier, une figure particulière, ayant ses dimensions propres, son existence déterminée. Si de l'examen de cet objet particulier la science fait naître des lois générales, c'est à des procédés logiques et aux conditions de la pensée abstraite que nous en sommes redevables, non à l'imagination, qui fait un vain effort pour fixer l'universel et figurer l'absolu. »

M. Bouchitté apporte encore, à la suite de ce passage, un nouvel exemple, où se trouve développée l'opération

de l'imagination dans ses phases diverses. Il fait remarquer qu'encore que cette faculté soit avant tout disposée pour reproduire le particulier, elle a cependant une certaine manière d'aborder ou de traduire les idées générales, manière confuse, indécise, et seulement telle que le comportent ses conditions constitutives.

Si d'une part l'imagination s'empare des idées générales pour les exprimer dans la limite où elle peut le faire, d'un autre elle emprunte à la sensibilité, et ne trouve qu'en elle les éléments qu'elle combine et qu'elle modifie pour atteindre le but qu'elle se propose. Elle se trouve donc placée entre les idées générales qu'elle s'efforce de figurer ou de peindre, et la sensibilité qui lui en fournit les moyens.

« Évidemment, continue l'auteur, « l'imagination est l'intermédiaire entre ces deux extrêmes si contraires l'un à l'autre ; l'image tient à l'esprit par sa nature incorporelle, par son existence d'idée, de pensée, d'objet intelligible ; mais en même temps elle tient au corps, elle se souvient de la matière par la forme, la couleur et les autres qualités qu'elle rappelle fidèlement. Elle est donc la conception moyenne de l'homme, le véritable milieu dans lequel la loi de son être intellectuel le condamne à vivre. Voué tout entier à la perception externe, l'homme ne serait comparable qu'à la brute, il serait même au-dessous d'elle. On le verrait fatalement gouverné par ses appétits les plus grossiers, et la sensation serait sa loi unique, son seul mobile. Constitué seulement pour la conception à priori, et, par là, absorbé dans la contemplation des lois abstraites de la pensée, l'homme ne serait plus l'homme ; il se confondrait alors avec la cause première, ou jouirait d'une existence qu'il nous est plus facile de supposer que de décrire. Évidemment donc l'homme vit

surtout dans l'imagination, et dans les facultés qui s'en rapprochent. Il tend, d'une part, à se dégager, dans une certaine mesure, des liens du monde matériel ; il y arrive par l'impulsion qui l'entraîne aux idées générales. De l'autre, comme il ne saisit que difficilement le monde intellectuel, dans son expression abstraite, il s'efforce de le mettre à sa portée, en le revêtant de formes qui, sans doute, en altèrent la pureté, mais qui, du moins, ont ce résultat, qu'elles nous permettent de l'atteindre dans les limites de notre nature. La perception externe ne saurait fournir à l'imagination que les élements qu'elle atteint elle-même, c'est-à-dire des éléments finis, contingents, périssables, etc. ; et si d'ailleurs l'imagination fait entrer dans ses combinaisons les idées de l'infini, de l'immuable, etc., même en les modifiant par des figures qui lui sont familières, c'est qu'elle les puise dans un ordre de facultés destinées à nous en fournir la notion.

Ces considérations paraissent à l'auteur expliquer les faits exposés dans la première partie de ce mémoire et fournis, soit par l'observation psychologique, soit par l'histoire. Mais, quelle que soit la certitude de ces conclusions sur la nature de l'esprit humain, de graves objections se présentent qui ont besoin d'être résolues ou du moins profondément examinées. En effet, une fois ces formes anthropomorphites démontrées légitimes, il semble que la légitimité de l'idolâtrie elle-même en soit la conséquence nécessaire. M. Bouchitté répond à ces questions en démontrant que, parmi ces formes anthropomorphites, il y en a de pures et d'autres qui ne le sont pas ; il y en a qui se coordonnent sans difficulté avec la notion inconditionnelle et absolue de l'essence divine, et d'autres qui ne sauraient d'aucune manière prétendre à l'exprimer. Rappelant la notion de Raison, telle qu'il l'a développée

dans ses précédents mémoires, et la théorie des idées, dans laquelle on peut la résoudre, il montre que, sous certaines conditions, et principalement avec la réserve de la considération des attributs absolus de Dieu, on peut rapporter à son essence les vertus et les propriétés humaines. En appliquant ces réflexions à l'idée de *père* qu'il prend pour exemple, il justifie l'emploi de ce mot dans les rapports de l'homme avec Dieu, soit dans les formes extérieures du culte, soit dans la prière individuelle, et conclut en ces termes :

« Dieu est donc père, et quand nous l'invoquons à ce titre, nous ne nous trompons pas. Nous ne nous trompons pas non plus lorsque nous revêtons cette paternité divine d'images gracieuses ou touchantes, sévères ou indulgentes, empruntées au spectacle des faits journaliers; car tous ces attributs de la paternité humaine, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, ne sauraient être que parce qu'ils trouvent leur raison dans les attributs, absolus comme elle, de la paternité divine. Sans doute la difficulté tout entière n'est pas résolue par cette réflexion, et quelque apparence d'erreur persiste malgré elle. Dieu n'est pas père, en effet, à la manière des hommes, nous ne saurions consentir à le croire; mais la nuance qui sépare ici la vérité de l'erreur se précisera davantage, à mesure que nous avancerons dans notre étude; et s'il reste encore, au point où nous sommes, quelques objections que l'on voudrait voir disparaître, du moins la légitimité de ces formes générales de la croyance demeure évidente et certaine. Ce n'est pas l'homme qui transporte mal à propos à Dieu des notions empruntées à sa nature : c'est Dieu qui rappelle à lui-même, par l'intermédiaire de l'homme, les formes émanées de son sein, et devenues la base de la création de l'univers.

Tous les objets de la nature trouvant la raison de leur existence dans Dieu lui-même, l'auteur a dû prévoir l'objection qu'on pourrait tirer de cette circonstance, en faisant remarquer que tout être, exprimant Dieu à sa manière, peut devenir par cela même l'objet d'un culte aussi légitime qu'un autre, puisqu'en partant de lui on s'élève avec une égale légitimité jusqu'à l'essence suprême. Il y répond en distinguant la réalité de la vérité. La première de ces qualifications se rapporte le plus souvent aux êtres, la seconde toujours aux rapports. Ce n'est pas en rattachant à Dieu lui-même les êtres réels que l'homme se trompe, mais en leur supposant avec lui des rapports qui ne sauraient exister : ainsi l'adorateur du fétiche, qui enferme dans l'image grossière, objet de son culte, l'ensemble des attributs divins ; ainsi l'homme superstitieux qui prête à Dieu, en altérant la véritable idée de son essence, les passions honteuses et les vues étroites de ses désirs et de ses intérêts. Il en conclut que tous les éléments anthropomorphites ne sont point à rejeter, qu'ils doivent être au contraire choisis avec discernement et acceptés à des conditions déterminées. Il résume comme il suit toute cette partie de sa dissertation :

« Il est donc nécessaire de distinguer dans l'anthropomorphisme les éléments qui constituent l'idolâtrie et ceux qui s'accordent avec la religion la plus pure. Les premiers prêtent à Dieu les formes naturelles ou humaines indistinctement, sans les purifier ou les agrandir, mesurent l'action divine au mode de l'action de l'homme, et estiment les motifs divins à la règle qui détermine les résolutions humaines. Il serait ici trop long, et avant tout superflu, d'énumérer tous les caractères des croyances superstitieuses ; ils se résument dans ceux que nous venons d'indiquer, et surtout dans l'absence d'une conception intel-

lectuelle assez haute, assez puissante pour corriger les instincts grossiers, les mouvements passionnés qui se mêlent à la religion de la foule. Si, au contraire, choisissant selon nos idées de beau, d'ordre, de justice, etc., parmi les vertus de l'homme, nous en rapportons quelques-unes à Dieu, si nous en faisons les attributs même de la Divinité, en les revêtant des conditions d'infini, d'absolu, d'éternité, inhérentes au principe suprême; si d'ailleurs nous demeurons persuadés que, quelle que soit l'idée que nous nous en faisons, cette idée, quoique vraie dans son essence, n'en est pas moins incomplète quant à son développement infini que nous ne saurions atteindre, nous avons alors de Dieu la conception que permet la nature limitée de notre intelligence; cette conception est vraie, sinon en elle-même, du moins relativement à nous; elle est nécessaire, elle est sainte par conséquent, et forme ainsi l'objet légitime de notre culte.

Un autre point demande encore à être expliqué. En vertu des principes développés plus haut, le mal lui-même semblerait pouvoir être attribué à Dieu, et il s'ensuivrait que l'instinct anthropomorphite prêterait avec raison à Dieu les actes ou les inclinations condamnés parmi les hommes. M. Bouchitté ne pense pas que les limites de son travail lui permettent de traiter en détail de la nature du mal et de ses rapports avec le principe suprême; mais, partant de l'opposition inévitable et acceptée du bien et du mal, il fait remarquer que toute attribution du mal rapportée à Dieu condamnerait nécessairement la conception anthropomorphite qui s'y laisserait entraîner. Cherchant les causes qui ont pu conduire à de pareilles aberrations, il met en lumière ce fait facile à observer et qui s'explique par les réflexions développées plus haut; savoir : que nous reportons à Dieu les vertus,

les passions, les vices même que nous trouvons dans l'homme. « C'est sans doute, ajoute-t-il, en se fondant sur des observations analogues que Spurzheim a dit : *Quiconque ose penser par lui-même fait connaître son caractère dans la manière dont il représente Dieu.* Parole profonde et qui résume heureusement ce que nous venons de dire. Aussi de là tirerons-nous cette première conséquence, que la notion de Dieu est d'autant plus conforme à la vérité dans l'individu que l'état moral est plus pur.

« Le premier pas hors de l'idolâtrie anthropomorphite est donc de mettre la notion de Dieu en harmonie avec la morale la plus saine, avec les sentiments de la plus rigoureuse justice. C'est là ce que le christianisme a fait d'une manière supérieure, en opposant au naturalisme et à l'anthropomorphisme grossiers de la religion polythéiste, la conception du Dieu homme, type de la perfection qui nous est proposée, et expression de toutes les vertus que nous sommes appelés à pratiquer. »

L'auteur ajoute encore sur la véritable nature du christianisme quelques considérations qu'il termine par les réflexions suivantes :

« Entre le Dieu en soi, l'*un imparticipable*, tel que l'atteint la haute abstraction du génie de Proclus, et le polythéisme considéré sous toutes ses faces et chez tous les peuples, il est facile de se convaincre que la victoire eût dû rester au dernier. La connaissance des instincts généraux de la multitude rend incontestable la vérité de cette conclusion. Or, pour que l'homme ne se perdît pas dans l'abstraction toujours fugitive du dieu inconditionnel et absolu, ou ne descendît pas jusqu'aux dernières limites d'un panthéisme matériel, jusqu'à l'adoration des objets les plus terrestres, il fallait qu'il se produisît, en harmonie avec lui, un terme moyen dans lequel il trouvât

développées, au plus haut degré, les vertus qu'il peut comprendre et adorer, qu'il doit vouloir et pratiquer, et qui ne présentât pas à l'esprit une conception inabordable, tout en laissant place à la notion absolue, base de toute certitude en ce point. Telle est la mission que nous paraît avoir été appelé à remplir le christianisme. Le polythéisme, résultat de la faiblesse de l'esprit flattant les vices du cœur et des sens, avait divisé et subdivisé, selon les passions et les caprices, l'objet de l'adoration ; le christianisme opposa une double barrière à ce double écart du vice et de la faiblesse : il rendit à la fois à l'adoration et l'unité et la pureté de son objet. L'homme Dieu est, en effet, le lien naturel des deux extrêmes : d'un côté Dieu, élément supérieur de cette union, consacre la légitimité de l'adoration, et d'ailleurs son ineffable grandeur offre une source toujours féconde au besoin d'infini qui tourmente notre nature ; de l'autre, l'élément inférieur, l'humanité circonscrit la notion abstraite dans des formes précises, les seules que nous puissions saisir dans leur détermination, et desquelles naissent ces dévouements, ces affections, ces vertus qui font la gloire de l'homme et sont le but pratique proposé par la Providence à sa persévérance et à son courage.

Poursuivant l'examen des rapports de la conception anthropomorphite, modifiée, corrigée comme il l'a montré plus haut, avec notre véritable nature morale, et les devoirs qui nous sont imposés, l'auteur fait voir que là seulement se trouvent explicitement formulés nos motifs d'agir, et les raisons de la doctrine du devoir. « Ainsi donc, dit-il, retenu dans de justes limites, l'anthropomorphisme, pris dans son acception la plus générale, est une loi de notre nature. A ce titre, il doit être respecté, et la philosophie

comme la religion ne peut le méconnaître, ni en lui-même, ni dans ses véritables conditions. »

L'ensemble des considérations exposées dans cette partie de son mémoire conduit M. Bouchitté à déterminer les caractères généraux qui distinguent les religions positives de la philosophie. Sans oublier les rapports étroits qui les unissent et leur mutuelle dépendance, il retrouve plus particulièrement les éléments anthropomorphites dans les religions positives, et montre la notion inconditionnelle et absolue de l'essence suprême, comme l'objet extrême de la réflexion philosophique. Il pense qu'à l'aide de cette distinction qui fait à chacune sa part légitime, on pourrait ramener l'accord là où se perpétue une lutte funeste au triomphe de la vérité comme au bonheur du genre humain. « Pourquoi, dit-il, se rencontre-t-il des personnes dans lesquelles, à côté d'une véritable et sincère piété, nous ne trouvons pas cette puissante intelligence qui s'élève sans efforts aux abstractions les plus hautes? Pourquoi reconnaissons-nous au contraire cette force d'abstraction chez d'autres où ne se laisse apercevoir aucun des caractères de la piété, rien de cette disposition tendre, soumise, reconnaissante, qui aime à s'entretenir, par la méditation et la prière, de ce que nous devons au Créateur et de ce que nous en pouvons espérer, qui ne cherche pas à le définir en lui-même et dans son action; qui, bien plus, s'interdit un pareil désir comme une témérité coupable?... C'est que la religion est, sur bien des points, distincte de la philosophie; c'est que, comme nous l'avons démontré, elle se rapporte presque tout entière à d'autres facultés. Or, à moins d'admettre qu'une partie de nos facultés soit destinée à disparaître, ou du moins à se résoudre dans celles dont elles se sont toujours distinguées, il faut reconnaître que la conception absolue de Dieu ne détruira ja-

mais l'anthropomorphisme de la piété et du culte, pas plus que l'anthropomorphisme de la piété et du culte n'anéantira la conception absolue. Il y aura donc toujours, et à des degrés divers, non-seulement dans la société humaine, mais dans l'homme individuel, et quelque chose de la conception absolue, et quelque chose de la piété anthropomorphite. Otez la conception absolue, la piété reste sans raison et sans racines ; ôtez la piété, la conception absolue n'est plus qu'une vaine et fatigante contemplation. L'anthropomorphisme prédominera sans doute dans la multitude, il s'y revêtira souvent de formes plus grossières que ne le comporte la véritable dignité de la pensée humaine ; mais, plus ou moins spiritualisé, il s'y trouvera d'une manière inévitable. Quant à la notion absolue, clairement conçue par les esprits d'élite, elle n'exclura pas la piété de leurs cœurs, elle en éclairera au contraire, elle en purifiera les éléments. Ainsi s'offrira le type de l'homme religieux, appuyé d'une part sur la plus haute conception de la pensée abstraite, de l'autre sur les sentiments humains les plus nobles, les vertus humaines les plus pures, sanctifiées par l'idée supérieure dont l'objet en constitue le principe et la raison. »

Après quelques réflexions nouvelles dans le même sens, l'auteur résume en quelques lignes cette seconde partie de son travail, et termine de la manière suivante :

« En résumant, dans l'élément philosophique et l'élément religieux, tout ce qui a rapport à la croyance en Dieu, nous avons montré leurs différences, mais surtout leur accord possible. Nous avons par là provoqué de nouvelles questions que, cependant, nous ne nous proposons pas de résoudre en ce moment. Il nous suffit, jusqu'à des études ultérieures, d'avoir déterminé le véritable caractère de ces éléments, et démontré leur inévitable concomi-

tance. Seulement, en partant de ces données, nous indiquerons, dans une troisième et dernière partie, plusieurs des conséquences sociales qui en résultent, de celles principalement qui peuvent éclairer la marche du sacerdoce, fixer les droits, et diriger l'action de l'Etat dans ses relations si délicates et si difficiles avec les croyances des peuples. »

TROISIÈME PARTIE.

Conséquences et conclusion.

« Des faits psychologiques exposés dans la première partie de ce mémoire, et des considérations développées dans la seconde, il suit clairement que la notion de Dieu résulte en nous, de l'union de la connaissance inconditionnelle et absolue du principe suprême, avec des formes empruntées, soit à la nature en général, soit plus particulièrement à l'homme ; que, de cette manière, si d'un côté l'intelligence ne s'arrête satisfaite que dans l'unité absolue, d'un autre, l'imagination, la mesurant à notre faiblesse, l'enveloppe de formes, la revêt de sentiments en harmonie avec notre constitution sensible et morale.

« A une époque où l'ordre social tout entier, et l'avenir encore obscur qui lui est réservé, réclament l'attention des esprits réfléchis et les efforts des amis de l'humanité, la philosophie manquerait à son premier devoir, si, s'arrêtant dans les spéculations abstraites, elle négligeait d'éclairer de quelque lumière la voie incertaine et pénible que l'homme parcourt. Il n'arrive que trop souvent à ceux qui président aux destinées des nations, de douter eux-mêmes de la légitimité du mouvement qu'ils leur impriment ou qu'ils en reçoivent ; et lorsqu'un heureux instinct les guide dans ces difficiles devoirs, rarement ils les rattachent à des principes sûrs. Cependant il n'y

a, pour l'homme, sécurité complète dans toutes les circonstances où il doit agir, qu'autant qu'à l'assentiment de sa conscience il joint encore la connaissance claire du rapport de ses actes avec les véritables et éternels principes de justice et de moralité. La philosophie seule possède le secret de cette sécurité.

« De nombreuses conséquences dans l'histoire, dans l'art, dans la littérature, dans la religion, sortent des réflexions développées plus haut, et de la solution que nous avons donnée aux faits qui constituent l'anthropomorphisme. Nous ne nous proposons pas de les indiquer toutes, moins encore de les développer; mais notre pensée serait imparfaitement comprise, si nous n'en choisissions quelques-unes parmi les plus importantes, pour leur donner le développement convenable et montrer ainsi la portée pratique de nos considérations abstraites. Quelques réflexions en prépareront l'énoncé.

« On voit se suivre, dans l'histoire religieuse, des phases diverses, opposées même, dont il n'est pas toujours facile de se rendre compte. Les jours de zèle et les jours de froideur s'y succèdent, sans que les causes qui les font naître se montrent à découvert. Souvent le sacerdoce accuse la multitude d'une indifférence coupable ou s'attribue, dans des moments plus heureux, la gloire d'une époque de ferveur et d'enthousiasme; souvent la sévérité de l'histoire reporte ces accusations sur le prêtre, et croit trouver dans ses vices, son ignorance ou sa faiblesse, la raison des alternatives qu'a subies l'état religieux des peuples. Il y a de la vérité dans ces reproches contraires, et l'accusation, comme l'apologie, exclusives, s'éloigneraient également de la justice. Il est nécessaire, en effet, que le sacerdoce gourmande l'indolence et réchauffe la tiédeur du fidèle, comme il est naturel que la vigilance, souvent

il est vrai, envieuse et amère du fidèle, ne laisse point oublier au prêtre ce que lui impose d'abnégation et de sacrifice la sainteté de sa mission. Les siècles accomplis se sont écoulés au milieu de ces luttes trop souvent ensanglantées par les passions. C'est aussi sans doute la funeste influence de celles-ci qui, jusqu'à nos jours, a empêché de chercher à quelque profondeur, dans les conditions réciproques du corps sacerdotal et de la société laïque, le principe de ces hostilités permanentes. L'impulsion donnée de nos jours aux esprits, le tact plus sûr qui nous guide, les lumières universellement répandues, ont déjà permis à la civilisation contemporaine de porter quelques sentiments plus humains dans ces luttes si longtemps cruelles, et d'en faire pressentir le terme rapproché. Il semble cependant qu'il manque encore à la société religieuse un principe bien défini, base de son développement régulier, et sur lequel s'appuie la loi qui doit la maintenir en harmonie avec tous les autres éléments humains, que nous la considérions, soit seulement en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Etat. Et, cependant, notre époque réclame une prompte solution de cette difficulté : aucune société plus que la nôtre n'a été appelée à exercer elle-même une influence décisive sur sa propre destinée ; il faut qu'une volonté ferme, éclairée par une sage réflexion, en détermine la marche ultérieure, ou qu'elle périsse dans de stériles convulsions. C'est pour faire, dans la mesure de nos études, notre part d'efforts, que nous allons développer deux des conséquences renfermées dans les principes exposés plus haut. Nous les énonçons de la manière suivante :

« 1° Quelle loi doit déterminer dans son développement l'action du sacerdoce en général, indépendamment de tout système dogmatique particulier, et quelles modifications

cette action doit-elle subir pour ne pas devenir étrangère aux nations sur lesquelles elle s'exerce?

« 2° En vertu de quels principes s'établissent les rapports entre la société religieuse et l'Etat, et à quelle base l'Etat rapporte-t-il le droit de protection égale accordée aux divers cultes qui partagent les croyances d'une même nation? »

Après avoir ainsi exposé le but de cette troisième partie, l'auteur rappelle en peu de mots que la notion inconditionnelle et absolue de Dieu est l'élément le plus général qui se retrouve à la base de toutes les religions, tandis que les formes naturelles ou humaines qui caractérisent les dogmes divers et les divers cultes, sont la source des différences qui les séparent. Il en tire la conclusion, que ces divers éléments doivent être étudiés avec soin pour en chercher l'accord et établir entre eux une harmonie salutaire. Il poursuit dans les termes suivants :

« Si l'humanité restait irrévocablement la même, la religion pourrait conserver intactes ses formes vénérables, et voiler sans retour aux regards des hommes ce qui aurait été dès le commencement réservé pour le sanctuaire. Mais il en est autrement : l'homme se développe et change sous l'empire du temps; il accomplit une œuvre dont il est l'organe providentiel, et dans le cours de laquelle ses besoins intellectuels et moraux se succèdent sans toujours se ressembler. Si donc un système religieux, quelle que fût d'ailleurs la vérité des principes sur lesquels il reposât, prétendait, sous telle forme en harmonie avec une époque donnée de l'humanité, avoir dit à l'homme le dernier mot sur tout ce qui intéresse son cœur et son intelligence, on devrait respecter cette vénération, mais ne s'y arrêter qu'avec mesure; car les efforts impuissants qu'on ferait en sa faveur périraient avec ceux qui les auraient tentés.

Cette vérité sort évidente des considérations que nous avons développées sur l'anthropomorphisme inévitable de tout système religieux. Si, en effet, nous traduisons dans les formes humaines toutes les données de la conception absolue; si la limite de nos facultés est la seule limite, mais la limite nécessaire de ces transformations, celles-ci obéissent à la loi de notre propre développement, et les phases successives que parcourt l'esprit humain déterminent à leur tour celles qu'accomplit la conception religieuse. Le rapport entre ces deux termes est étroit et rigoureux. »

L'auteur détermine ensuite les points qu'il va soumettre à l'analyse, et dans lesquels il examinera le rapport des éléments anthropomorphites avec les progrès de la conception inconditionnelle et absolue. Ces quatre points, qui sont communs à tous les systèmes religieux, aussi bien à l'islamisme qu'aux communions chrétiennes, aussi bien aux religions modernes qu'à celles de l'antiquité, sont : 1° la doctrine dogmatique; 2° le culte et la discipline; 3° les rapports avec l'Etat; 4° la politique du sacerdoce, expression qu'il ne faut pas prendre ici en mauvaise part, et qui renferme « toutes les directions momentanées, toutes les déterminations passagères, prises à l'occasion des faits et des événements imprévus au milieu desquels s'accomplit la mission du prêtre. »

Pour répondre à l'objection que l'on pourrait faire en remarquant que les éléments anthropomorphites de la croyance en Dieu ne peuvent se rapporter qu'à la partie dogmatique des systèmes religieux, M. Bouchitté résume les rapports étroits qui font dépendre les détails de la discipline de la nature même du dogme, et confirme les raisons qu'il en apporte par l'exemple suivant :

« Le christianisme a, dès le commencement, réprouvé

le corps, comme le siége du péché et comme le résultat de la prévarication du premier homme. Ce principe, d'abord à l'état dogmatique, passa bientôt dans les faits, et inspira des résolutions singulières à des hommes qui soumirent leur corps aux plus rudes épreuves, à des privations inouïes. L'Eglise ne put former le projet de prescrire à tous une semblable abnégation ; mais, avec le secours de ces exemples, elle imposa aux fidèles quelques pratiques austères propres à rappeler à leur faiblesse l'esprit de ses institutions. Ici le dogme se traduisit rigoureusement dans la discipline, et l'anthropomorphisme de l'incarnation descendit jusqu'aux règles qui surveillent chaque moment de la vie religieuse.

« De nos jours, une tentative a été faite en sens inverse. La religion éphémère des saints-simoniens a prétendu réhabiliter la matière. De ce dogme, car c'en était un, sortait une doctrine de volupté qui devint une sorte de loi, au moins une véritable prescription réglementaire. De là devait suivre, non peut-être l'abolition entière du lien conjugal, mais sa rupture facile et fréquente, acceptée comme déduction naturelle et nécessaire des principes fondamentaux du système. Qui pourra nier qu'ici la loi, la discipline ne fussent la conséquence rigoureuse du dogme ?

« Le catholicisme eût compromis son autorité si, méconnaissant la véritable nature de l'homme, il eût exagéré ses lois d'abstinence, et imposé un devoir auquel la faiblesse, les besoins, souvent même la plus vulgaire prudence, auraient soustrait les fidèles. Il laissa à la vie solitaire de quelques hommes exaltés ces exemples extraordinaires, toujours admirés de la foule, et il ne prescrivit aux fidèles que des abstinences faciles, dont ils ne comprirent pas toujours le véritable sens, mais dont la sévérité modérée, acceptée sans répugnance, releva l'homme à ses

propres yeux, et lui apprit que la sobriété et la modération en toutes choses étaient seuls en harmonie avec sa situation présente.

« Le saint-simonisme périt pour avoir méconnu la véritable nature de l'homme, et tenté de le séduire par l'attrait des plaisirs du corps. La société répondit par un insurmontable dégoût à cet appel honteux : personne ne voulut accepter des débauches faciles et toujours nouvelles, au prix des joies sévères de la paternité et de la famille; et la garantie promise par les nouveaux apôtres à la sécurité du libertinage, en confiant à l'Etat les fruits malheureux de ces passions égoïstes et capricieuses, ne parut qu'une insulte plus grande encore aux affections les plus saintes. »

Généralisant ensuite ces exemples, l'auteur fait voir facilement l'étroite dépendance qui unit la discipline au dogme, et fait sortir de ces réflexions des considérations nouvelles qui viennent à l'appui des doctrines déjà exposées. Il montre encore que non-seulement dans la discipline, mais plus encore dans son action journalière, le sacerdoce est amené à des modifications profondes dans ses paroles, dans ses actes, dans les mesures qu'il est forcé de prendre; et que ces modifications dépendent principalement des progrès de la conception inconditionnelle et absolue pénétrant de plus en plus les éléments anthropomorphites du dogme. « Pourquoi, dit-il, le langage des premiers siècles de l'Eglise chrétienne n'est-il pas celui des légendes du moyen âge? Pourquoi la langue du moyen âge n'est-elle pas celle de Bossuet, de Bourdaloue, de Fénelon? Parce que les éléments anthropomorphites ne se sont pas présentés sous des formes toujours les mêmes, soit aux diverses époques de l'histoire, soit aux mêmes époques dans tous les degrés de culture intellectuelle. Ainsi, en dehors du dogme, les

faits le prouvent ; il a fallu que le langage se modifiât selon la portée plus ou moins grande des esprits, c'est-à-dire selon les modifications introduites dans les croyances anthropomorphites par les progrès de la conception inconditionnelle et absolue de plus en plus approfondie, de plus en plus propagée. Pourquoi, à la fin du 11e siècle, Grégoire VII put-il persuader à ses contemporains que les paroles de l'Evangile conféraient au souverain pontife la domination sur toute la terre, et qu'à lui seul appartenait de donner comme d'enlever les royaumes ? Parce qu'à la fin du 11e siècle la conception anthropomorphite dominait si exclusivement la multitude, qu'il ne lui répugnait pas d'admettre un Dieu mourant, testant à la manière des hommes, et laissant à un héritier de son choix la terre que sa parole a créée et conserve. Pourquoi une prétention si singulière ne pourrait-elle pas être imaginée aujourd'hui, même de la manière la plus fugitive ?... Parce que la notion inconditionnelle et absolue de Dieu, placée par la philosophie dans une plus vive lumière, a tellement pénétré les données anthropomorphites inhérentes à la sensibilité et à l'imagination, qu'elle les a rectifiées et dégagées en partie de leur enveloppe superstitieuse. Que la plupart d'entre nous ne puissent comprendre cette ignorance de nos pères, rien de plus simple ; que quelques-uns regrettent de ne pouvoir nous y ramener, rien de plus insensé ; mais telles étaient, en grande partie, les croyances de l'Europe chrétienne à cette période de son histoire, et, à ce titre, il vaut mieux en étudier la loi que d'en railler ou d'en adorer les erreurs.

Les développements qui suivent reproduisent la même idée, mais en l'appliquant à l'époque contemporaine, dont l'auteur tente de faire ressortir le caractère et les exigences sous le rapport religieux. Passant ensuite à l'influence

que doivent exercer sur le développement du dogme les développements même de l'intelligence, il arrive à cette partie de son mémoire par la transition suivante :

« Nous avons traité jusqu'ici des parties mobiles de la religion dont l'histoire de chaque culte a retracé les changements ; il semblerait que, portant maintenant notre attention sur le dogme, principe fixe auquel se rattache tout le reste, nous ne devrions pas retrouver l'application de cette loi de modifications successives. Cependant, à l'examen des facultés qui répondent dans l'homme à la partie dogmatique et scientifique des religions, nous reconnaîtrons que si, considéré en lui-même, le dogme participe de l'immutabilité de la vérité absolue, dont il est la traduction, il n'en est pas moins soumis à des vicissitudes plus restreintes, mais également certaines, sous le rapport de l'expression qu'il revêt, comme sous celui de l'exposition théologique à l'aide de laquelle il est enseigné.

« Toute vérité est renfermée dans l'idée inconditionnelle et absolue de Dieu. Tout être, toute loi physique, intellectuelle ou morale, tout ce qui se manifeste comme tout ce qui demeure caché, doit se trouver virtuellement pour la pensée dans cette notion, comme il se trouve en réalité dans l'être universel qu'elle exprime. Mais l'essence divine, cachée pour nous derrière la conception abstraite, n'est pas tout entière explicitement manifestée dans la création ; elle en est totalement distincte, et l'ensemble de l'univers, tout en montrant une partie de sa puissance et de ses merveilles, les traduit dans des formes finies qui ne sauraient l'enfermer elle-même. S'il entre dans les desseins de la Providence de sortir du mystère de son existence absolue pour se révéler à l'homme, les conditions de cette révélation doivent être déterminées par les conditions mêmes de notre être

intellectuel et moral, sans quoi elle serait impossible. L'homme et Dieu, dans la mesure où il nous est donné de le connaître, sont deux corrélatifs dont les éléments doivent se répondre rigoureusement jusque dans leurs moindre détails, l'un objet, l'autre sujet de la connaissance. Si l'univers que Dieu présente à nos méditations comme le tableau de sa fécondité et de sa sagesse, contenait quelque chose qui ne trouvât point dans l'homme une faculté pour le connaître, ou s'il y avait dans l'homme une faculté à laquelle ne répondît aucune partie de l'univers, l'œuvre de la création nous paraîtrait avec raison incomplète et irrégulière. Or, il n'en saurait être ainsi ; et cette manifestation, la première de toutes celles du principe suprême, ne peut avoir pour objet que l'homme et les lois de sa nature.

« Aussi, et c'est un fait digne de remarque, aucune religion positive n'a pris son point de départ dans la notion de Dieu inconditionnelle et absolue, et toutes l'ont immédiatement présenté dans des conceptions qui donnent à son essence un caractère déterminé. Le dualisme oriental, la trinité chrétienne ou hindoue, les différents systèmes d'incarnation, le polythéisme, le culte des forces de la nature, toutes les doctrines formelles et définies prouvent ce que nous avons déjà démontré, qu'il faut que la foi de l'homme se prenne à quelque chose qui soit en rapport avec ses facultés, et analogue aux éléments qu'il trouve dans sa propre constitution.

« Tous ces principes, présentés la plupart comme des révélations et des mystères, tombent donc, du moins dans une certaine mesure, sous l'empire de la réflexion et de l'intelligence, qui y reconnaissent quelque chose de l'homme, et les approfondissent en partant de conceptions humaines, seul point de départ qu'elles puissent connai-

tre. On confond trop souvent, par suite d'une analyse infidèle, la foi avec la soumission. La soumission peut amener un homme à prononcer une formule à laquelle il n'attache aucun sens ; la foi, au contraire, suppose toujours une certaine intelligence du principe auquel elle s'applique. On ne croit point à des mots, on ne croit qu'à des pensées ; et la pensée n'existe qu'à la condition d'être comprise. Il peut rester encore aux yeux du croyant bien des choses mystérieuses dans l'objet de sa vénération ; mais il faut qu'il le comprenne plus ou moins pour qu'il puisse dire : Je crois. Il y a loin, sans doute, de celui qui, familier avec les hautes questions philosophiques, initié à la doctrine de Platon et à celle de quelques Pères de l'Eglise, se rend compte, dans le dogme de la Trinité, de la notion du λογος ou du verbe, à celui qui, dans sa foi peu développée, y substitue l'idée de fils adopté par l'enseignement ordinaire de l'Eglise. Cependant ce dernier aussi attache un sens à sa croyance ; et sa foi, pour être encore obscure, n'est point aveugle. »

Poursuivant l'examen de ce dernier exemple, l'auteur développe quelques considérations, en vertu desquelles il fait voir que l'immutabilité du dogme considéré en lui-même n'empêche pas les progrès qui peuvent se manifester dans la manière de l'étudier, de l'approfondir et de l'enseigner. Il cite à l'appui de son opinion les travaux sur la question de la Trinité, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Augustin, de saint Anselme, et distingue ainsi dans la partie dogmatique de toute religion ce qui reste nécessairement toujours le même, et ce qui se modifie progressivement par suite d'études plus profondes, de culture d'esprit plus avancée.

Après avoir passé ainsi en revue les trois points que nous avons indiqués plus haut, et avant d'aborder le dé-

veloppement du quatrième, M. Bouchitté résume dans les termes suivants la loi qui lui paraît devoir présider à la marche de tout sacerdoce :

« Modifier avec prudence dans l'administration la prédication, la discipline et l'enseignement dogmatique, les éléments anthropomorphites de toute religion positive, en ayant égard au développement corrélatif de la notion inconditionnelle et absolue de Dieu, et à l'influence qu'elle exerce sur les esprits. »

L'auteur passe par la transition suivante à la seconde des conséquences qu'il a annoncé vouloir tirer de ses principes :

« Telle est l'une des conséquences que nous avons empruntées aux considérations développées dans les deux premières parties de ce travail. Nous allons essayer de fonder d'une manière non moins solide, sur les mêmes principes, les droits et les devoirs de l'Etat, dans son rapport avec l'Eglise, et dans la protection qu'ont droit d'attendre de lui les diverses communions religieuses dont les membres vivent sur le sol qu'il administre.

« La lutte du sacerdoce et de l'empire occupe une vaste place dans les révolutions de l'Europe chrétienne. L'histoire en est longue, les faits nombreux et complexes. Des luttes analogues se manifestèrent chez les peuples qui précédèrent l'avénement de Jésus-Christ; mais la dissémination du sacerdoce dans l'antiquité et l'absence de documents précis en rendent l'étude plus incertaine et moins instructive que celle de l'opposition moderne de l'Eglise et de l'Etat. L'unité du corps ecclésiastique, depuis le moyen âge jusqu'au commencement du 16e siècle, donne à cette période de l'histoire de l'Europe un enchaînement et un ensemble que nous ne saurions trouver dans aucune autre; le grand nombre de documents originaux, et

surtout la connaissance du dogme et des prescriptions religieuses qui président à notre éducation, les instincts et les intérêts chrétiens dans lesquels notre vie commence et se passe, nous initient, dès notre âge le plus tendre, au secret de ces droits et de ces passions qui combattent depuis des siècles pour s'accorder ou pour se vaincre. Persécutée d'abord, protégée plus tard par le pouvoir politique, l'Eglise tenta bientôt à son tour de le soumettre à l'autorité qu'elle faisait descendre du ciel. Des raisons que nous avons déjà exposées rendirent cette tentative inutile. La séparation des deux puissances, quoique mal conçue, demeura dans les vœux de tous les peuples, et se retrouva au milieu des dissensions, comme après les fragiles transactions qui en suspendaient la violence. Cependant elle ne reposa jamais sur quelque principe bien défini. Si l'on ne voyait pas bien clairement écrite dans son origine divine l'autorité que l'Eglise revendiquait dans l'ordre temporel, d'un autre côté, le droit de l'épée invoqué par les princes ne présentait qu'une légitimité douteuse, insultante même pour les peuples. Aussi, en l'absence de doctrines mutuellement acceptées sur un point si délicat, l'Eglise et l'Etat vécurent de traités, de concordats, de pragmatiques, trêves impuissantes qui supposaient le sentiment confus de droits opposés, plutôt qu'elles ne fondaient des droits réels et rigoureusement circonscrits. »

A l'état que nous venons de décrire des relations de la puissance civile et de l'Eglise, état qui persiste encore, s'ajoute de nos jours le fait nouveau de la tolérance religieuse, fait indestructible parce qu'il est l'expression fidèle de la situation des esprits. Amené par ce fait à tenir, sinon la balance égale, au moins une conduite impartiale entre diverses convictions religieuses, l'Etat se trouva dans une position assez difficile et que nous allons décrire en peu

de mots. Toute conviction religieuse prétend posséder la vérité absolue et n'en reconnaît aucune au-dessus d'elle. Lors donc que le mouvement des esprits et les progrès de l'intelligence eurent amené la tolérance religieuse, et forcé le bras séculier à des ménagements envers les dissidents, la conviction religieuse alors en possession des esprits, et qui voyait son empire restreint par ces droits nouveaux, dut par tous les moyens chercher à retenir, dans ses intérêts, la puissance politique qui lui échappait en partie par suite de ses nouveaux devoirs. A ses yeux, c'était vouloir établir l'opposition absurde de deux vérités contradictoires, que d'accorder une égale protection aux principes qui étaient depuis longtemps en possession des esprits, et à ceux qui, nouvellement proclamés, niaient, du moins en partie, ceux que les siècles semblaient avoir couvert d'une sorte de consécration. De là les reproches d'indifférence et d'autres plus sévères encore adressés au pouvoir temporel, sans qu'il trouvât quelque principe pour mettre à l'abri sa responsabilité religieuse. Elevé lui-même au milieu du culte dont il se trouvait forcé de diminuer l'influence exclusive, il était naturel qu'il balbutiât longtemps encore sur un droit nouveau, mal défini, dont la nécessité des événements lui révélait seule l'existence, mais qu'il ne faisait pas concorder d'une manière satisfaisante avec les doctrines au sein desquelles il avait été élevé et nourri.

D'un autre côté, les partisans eux-mêmes de la liberté religieuse, plutôt guidés par des instincts qu'éclairés par des principes, ne prêtaient guère qu'un appui incertain au pouvoir dont ils réclamaient la protection. De nos jours, la loi fut considérée comme athée, et ce non-sens devint la base acceptée de la liberté religieuse par les esprits irréfléchis.

« Nous ne nous arrêterons pas, dit l'auteur, à faire remarquer que Dieu ne saurait exister sans porter en soi, bien plus, sans être lui-même la loi absolue, base nécessaire de toutes les lois, des plus durables comme des plus éphémères ; que l'athéisme de la loi ne saurait se circonscrire dans le cercle de la législation, et suppose immédiatement l'athéisme absolu, duquel résulte à son tour l'anéantissement de toute législation, de toute moralité, de tout devoir. Appuyés sur les principes déjà développés, nous allons montrer que, dans la protection que l'Etat accorde aux diverses communions religieuses, il n'est ni indifférent ni athée, et que c'est au contraire parce que la notion de Dieu surabonde en quelque sorte à la base de toute constitution politique et de toute législation, que le devoir lui est imposé de maintenir et de défendre ces droits les plus intimes de la conscience humaine. »

Pour parvenir au but qu'il annonce, l'auteur compare la position de la religion et celle de l'Etat ; il montre que, quelle que soit la place éminente qu'occupe la religion entre tous les éléments sociaux, l'Etat renferme un plus grand nombre d'éléments, et, dans une certaine mesure, l'élément religieux lui-même. Il en trouve la raison dans la nature des choses et dans l'esprit même du christianisme, et conclut que l'Etat, seul en rapport avec l'ordre social tout entier, possède l'autorité la plus étendue qui puisse être reconnue sur la terre.

« Ainsi conçu, l'Etat, dans ses rapports avec la société religieuse, peut se trouver dans deux situations différentes. Dans la première, d'accord avec une église qui domine exclusivement sur les âmes, l'unité de croyance simplifie leurs relations. Représentant seulement alors le principe subordonné de l'intérêt laïc, et non le droit plus élevé de la liberté de conscience, l'Etat participe souvent de la sou-

mission du simple fidèle, et ses transactions, en général mal déterminées, ne laissent à son indépendance que des droits dont il doute quelquefois lui-même et qu'il ne défend qu'avec crainte. L'accord règne en apparence, la guerre sourde en réalité.

« Mais, lorsque plusieurs communions religieuses, établies sur le même sol, réclament au nom des droits de l'humanité une égale protection, les difficultés se multiplient. Que l'Etat résiste, ou qu'il ait la sagesse de reconnaître ces droits nouveaux, un moment vient toujours où la tolérance conquise par la force est consacrée par la loi. Telle est l'histoire des trois derniers siècles. C'est alors que s'élèvent les reproches d'indifférence et d'athéisme dont nous avons plus haut dévoilé le secret; c'est alors aussi qu'il est indispensable que l'Etat trouve un principe sûr auquel il puisse rattacher l'exercice de son autorité, car il a besoin de croire à son droit, d'avoir conscience de la justice de ses actes..... Or, la Providence n'a pas voulu que de semblables difficultés s'élevassent entre les éléments sociaux, sans que les moyens de les résoudre n'aient été préparés à l'avance, sans que les esprits n'aient élaboré toutes les parties de la question, et ne l'aient amené au point de maturité nécessaire pour une solution satisfaisante.

« Cette solution se trouve précisément donnée par la distinction développée dans l'ensemble de ce mémoire. D'une part, les formes anthropomorphites continuent à constituer les différences qui séparent les religions positives; de l'autre, la notion de Dieu inconditionnelle et absolue qui en forme le principe et l'unité, élaborée par la marche des intelligences, se réfléchit dans les conseils de l'Etat, expression nécessaire et représentant fidèle de toutes les données sociales et de leurs progrès. « Il est donc facile

de voir, continue l'auteur, que, soit par l'obligation où il se trouve de faire respecter la tolérance religieuse, soit par les conquêtes de la philosophie dont il subit nécessairement l'influence, l'Etat s'élève à la notion inconditionnelle et absolue du principe suprême. Et ce n'est pas par une sorte de caprice, ou dans le but de rendre plus facile l'exercice de son pouvoir, qu'il emprunte cette notion au développement de l'intelligence ; c'est régulièrement, nécessairement ; c'est parce qu'il ne saurait, sans renoncer à soi-même, refuser d'être l'expression fidèle et l'organe obéissant des progrès qui s'opèrent autour de lui.

« Telle est la position de l'État ; à la source même de toute foi religieuse, en possession de l'idée inconditionnelle et absolue, il embrasse, dans la généralité de ce principe, toutes les religions actuelles et possibles. Ainsi placé immédiatement au point fixe duquel émane toute certitude dans les croyances, évidemment il ne saurait être athée. D'un autre côté, il suffit de la moindre attention pour voir que tout dogme positif est emprunté au naturalisme et à l'anthropomorphisme, quelles que soient d'ailleurs les modifications qu'ils reçoivent de l'intervention de la notion inconditionnelle et absolue. Dans ces combinaisons, où le naturalisme et l'anthropomorphisme dominent nécessairement, il est facile de voir que les différences du dogme tiennent à ces derniers éléments, tandis que l'unité qui rattache les diverses religions entre elles est le principe inconditionnel et absolu. En d'autres termes, il ne serait pas possible, en s'arrêtant d'une manière exclusive à la notion absolue de Dieu, de créer plus d'une religion dans cette unité abstraite ; il est également impossible qu'il n'en naisse pas plusieurs de l'intervention inévitable des éléments anthropomorphites ou purement naturels. La généralité et la supériorité de la notion de

Dieu, telle que la conçoit la philosophie, telle que l'État est forcé de l'adopter après, est donc démontrée par ce que nous venons de dire. »

A cette conséquence des principes développés dans son travail, l'auteur en ajoute une autre, qui tient étroitement au droit de surveillance que l'on est forcé d'accorder à l'État sur tous les cultes. « Nous avons déjà fait voir, dit-il, par les conséquences pratiques du saint-simonisme, que les éléments anthropomorphites peuvent être tels dans une conception religieuse, qu'ils entraînent avec eux des règles et des préceptes que la loi et la morale réprouvent, et contre lesquels un gouvernement serait coupable de ne point agir. Quelle force trouverait cependant l'État dans la doctrine de l'athéisme de la loi, s'il lui fallait répondre à une société religieuse qui arguerait de sa croyance, pour autoriser de coupables écarts ? La loi athée lui donnerait-elle le droit de punir une immoralité qui prétendrait descendre d'une source divine? et ne serait-il pas forcé alors de se mettre en contradiction avec lui-même, pour obéir à sa conscience?..... N'est-il donc pas juste, au contraire, qu'il proclame, sans hésiter, le droit qu'il a d'intervenir, parce qu'il appuie son autorité sur une notion et des principes plus généraux et plus purs? Or, la question de la liberté religieuse est étroitement unie à celle de la morale. Chacun peut adorer Dieu sous les formes qui lui conviennent ; la charité et la raison veulent que l'on respecte ce droit, même quand il emprunte des dehors absurdes ou ridicules ; mais il ne saurait être permis à personne de recommander la pratique du vice par l'autorité d'une prétendue doctrine religieuse. C'est le devoir de l'État de n'autoriser l'existence publique d'aucun système religieux, s'il ne s'est assuré à l'avance qu'il n'en découle rien qui soit contraire à l'ordre, à la morale et

aux bonnes mœurs ; et s'il n'est pas juste qu'il oppose à une communion les préceptes d'une communion rivale, qu'il condamne l'une en prenant son point de départ dans une autre, il est nécessaire alors, pour qu'il ait confiance dans ses droits, qu'il les rapporte au principe supérieur, inconditionnel et absolu, qui repose à la base de l'intelligence humaine, et à la source une de toute société et de toute religion. La loi n'est donc point athée, elle est sainte, au contraire, puisqu'elle se rattache sans intermédiaire, à l'essence universelle et suprême à laquelle les religions de toutes les contrées et de tous les peuples empruntent leur divin caractère. »

C'est après cet exposé, qui les prépare et les explique, que l'auteur résume, comme il suit, les conséquences de cette troisième partie de son mémoire :

« 1° Les religions positives se distinguent surtout les unes des autres par les caractères anthropomorphites de leurs dogmes. La variété de ces éléments, imposés à l'esprit par l'imagination et la sensibilité, constitue les différences, et par suite l'hostilité mutuelle des sociétés religieuses. Mais, malgré la prédominance extérieure de leurs formes anthropomorphites, toutes s'unissent dans la conception inconditionnelle et absolue du principe suprême. Or, cette conception tendant à modifier sans cesse et à rectifier l'élément anthropomorphite, le devoir du sacerdoce est d'étudier ces rapports pour y approprier son enseignement et son action.

« 2° L'État, expression nécessaire de tous les éléments sociaux, et leur organe général, est en particulier celui des progrès de la pensée abstraite, et représente, en cette qualité, la conception une, inconditionnelle et absolue du principe suprême. Appuyé sur cette notion dont la généralité renferme toutes les autres, et sous la réserve du

respect qu'il doit à la conscience de chaque homme et de chaque société religieuse, il réunit sous son patronage toutes les religions positives, les soutient et les protége, soit dans leur existence propre, soit dans leurs rapports mutuels, et veille à la conservation de la morale sociale, sans permettre qu'aucun élément étranger la souille ou l'altère. »

L'auteur a cru devoir, à la fin de son travail, présenter quelques considérations sommaires pour montrer que la doctrine qu'il a exposée est celle même du christianisme et des traditions de l'Europe depuis l'avénement de J.-C. Il indique clairement que la simple inspection des livres saints fait saisir trois moments distincts dans l'existence divine par rapport à l'homme. Dieu, en effet, y est considéré successivement comme Dieu inconditionnel et absolu avant la création, comme Dieu créateur après ce grand acte de sa volonté suprême, enfin après la faute d'Adam comme Dieu incarné et rédempteur, Dieu fait homme. Il suit cette doctrine reproduite dans les écrits des Pères, dans l'enseignement théologique de l'Église, et se réfléchissant dans les phases diverses de la lutte du sacerdoce et de l'empire. Après ce tableau rapide, il termine de la manière suivante :

« En même temps le mouvement intellectuel se développait dans un sens analogue. Soutenant tantôt l'État contre l'Église, tantôt l'indépendance des croyances contre l'État et l'Église ligués en haine des novateurs, il introduisait en Europe ces idées de tolérance, de droits imprescriptibles de la conscience, dont l'énergique résistance lassa la politique de Charles-Quint et les vengeances de Philippe II. Première ébauche d'un régime de droits égaux, le traité de Westphalie consacra en principe, au sein de la chrétienté, que des communions dissi-

dentes pouvaient vivre sur le même sol, et reconnut par là que la miséricorde divine leur avait départi au même titre la lumière et la vie. De graves conséquences dont plusieurs se produisent, quoique péniblement, sous nos yeux, étaient renfermées dans ce principe d'une application alors contestée. Mais du jour où l'Église avait été forcée de renoncer à sa domination exclusive en Europe, l'État, chargé de maintenir les conditions de la liberté religieuse, éprouva le besoin d'un point d'appui, d'où il pût modérer, régler l'ardeur des communions rivales, sans insulter par l'indifférence ou le scepticisme à des croyances dont le mépris serait un crime contre la conscience du genre humain.

« D'après cet aperçu rapide, il est facile de voir que, dans les conclusions résumées plus haut, nous n'avons rien proposé de nouveau, rien annoncé qui ne fût déjà, ou ne sortît sans efforts du développement logique des éléments du passé. Nous avons seulement tenté d'éclairer de plus de lumière des principes restés confus, de coordonner des opinions que l'on pouvait trouver ennemies, de substituer à des prétentions peu sûres d'elles-mêmes une base de droits précise et solidement établie. Ce ne sont pas là, sans doute, les seules conséquences que l'on puisse tirer des considérations développées dans nos deux premières parties; mais elles sont du moins du nombre des principales, et nous serions heureux si, sous le patronage éclairé de l'Académie, nous avions pu substituer un principe religieux et vrai à la place d'une théorie contradictoire, dont l'expression irréfléchie séduit encore un trop grand nombre d'intelligences. »

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE

DE M. ÉVARISTE BAVOUX

PAR M. BLONDEAU

Il y a déjà près d'un an que j'ai eu l'honneur d'offrir à l'Académie un ouvrage intitulé : *Philosophie politique, ou de l'Ordre moral dans les sociétés humaines, par M. Evariste Bavoux.*

J'avais en même temps exprimé, au nom de l'auteur, le désir qu'un des membres de l'Académie voulût bien faire de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

Ce soin appartenait naturellement à ceux de mes honorables collègues qui s'occupent spécialement de la *philosophie morale* ou des *théories politiques.*

Aussi, ce n'est qu'à leur défaut et après m'être assuré qu'aucun d'eux ne se propose de satisfaire au désir de M. Bavoux, que, sortant du cercle de mes études habituelles, je vais m'occuper d'un travail que j'aurais voulu laisser à un juge plus compétent.

M. Bavoux s'est proposé de réconcilier le principe *utilitaire* avec un autre système de conduite humaine, qu'il appelle : tantôt le *sens moral,* tantôt la *loi du devoir,* tantôt la *conscience,* tantôt la *justice,* tantôt enfin la *loi morale,*

ou simplement la *morale*. Suivant lui, le principe de l'utilité, loin d'être en opposition avec ce système, en est, au contraire, un puissant auxiliaire.

Pour atteindre son but, M. Bavoux avait une double tâche à remplir. Il devait d'abord offrir la nomenclature des actions défendues ou commandées par les préceptes moraux auxquels il prétend procurer l'appui du principe de l'intérêt personnel ; il devait ensuite démontrer que ces actions sont également défendues ou commandées à chacun de nous par son intérêt personnel. Nous verrons tout à l'heure que M. Bavoux a compris cette seconde partie de sa tâche, et qu'on peut seulement lui reprocher d'avoir restreint à une seule action, à celle peut-être qui offre le moins de doute, la démonstration qui lui était imposée pour toutes (1). Mais quant à la dernière partie du problème, M. Bavoux l'a tout à fait négligée ; il ne dit pas même quelle source autre que l'intérêt personnel peuvent avoir les actions humaines et comment, en faisant abstraction des avantages et des inconvénients que les actions humaines peuvent offrir à leur auteur, on peut dire des unes qu'elles sont commandées ou défendues, et des autres qu'elles sont facultatives.

---

(1) L'accord de tel système avec le système utilitaire pourrait se manifester sans qu'on eût besoin de rechercher ainsi, pour chaque action, les avantages et les inconvénients qu'elle peut produire sur son auteur, si, les préceptes de chaque système ayant été résumés en principe général, on s'aperçoit qu'on est arrivé au même résultat. N'est-ce pas ce qui a lieu quand on compare au système utilitaire le système qui pose cette règle générale : Ne cherche pas à restreindre l'activité volontaire de ton semblable autant que cette activité est elle-même inoffensive ? En quoi cette règle diffère-t-elle de la règle d'équité qui est le précepte général du système utilitaire, et qu'on peut formuler en ces termes : Pour être heureux, ne fais point d'obstacle à ce que tout autre homme se procure une part de bonheur égale à celle à laquelle tu prétends.

Cependant, M. Bavoux ne l'ignore pas, les philosophes admettent un autre système que l'utilité, et sont loin d'être d'accord à cet égard.

Pour les uns, les règles de la morale ne sont autre chose que les déterminations d'un sens particulier en vertu duquel nous disons de telle action, qu'elle est *morale* ou qu'elle est *immorale*, comme nous disons, en vertu du sens de la vue : Tel objet est rouge, bleu, vert. Pour d'autres, les règles de la morale sont des conceptions de l'intelligence humaine, dans lesquelles l'idée d'*obligation*, séparée autant que possible de celles des *peines*, se joint à l'idée de telle action ou d'une certaine classe d'actions. Pour d'autres, enfin, les règles de la morale sont le résultat des révélations faites par Dieu à certains hommes; elles se confondent donc avec les lois religieuses. L'intitulé du chapitre III, *Conscience, Instinct moral, Dieu*, m'avait paru annoncer des explications sur ces divers systèmes, et je m'attendais à voir l'auteur y déclarer positivement son choix.

Mais ce chapitre ne tient pas ce qu'il promet. M. Bavoux semble d'abord adopter le premier système; à la vérité, bientôt ce qu'il avait appelé le *sens moral*, n'est plus autre chose que le *sentiment d'antipathie* ou de *sympathie*, sur lequel personne ne s'est encore avisé de fonder une théorie de la conduite humaine. Plus loin, il s'exprime comme les partisans du troisième système, il parle de la *loi du devoir*, de l'*ordre moral* et des *idées innées de justice* (pages 17 et 18). Enfin, quelquefois il ne se montre pas éloigné de reconnaître, comme source des règles morales, la révélation, dans le sens que la plupart des religions donnent à ce mot (1).

(1) A la vérité, il paraît croire plutôt aux révélations de commandements individuels qu'à celle des règles générales applicables à tous les hommes.

Du reste, je vais citer les passages dans lesquels l'auteur paraît avoir eu l'intention de déterminer son système (1); peut-être ces passages, que je ne trouve pas assez explicites, seront-ils jugés autrement par des personnes plus versées que moi dans les matières philosophiques? En attendant, qu'on me permette de les classer en raison de l'affinité que chacun d'eux me paraît avoir plutôt avec tel système qu'avec tel autre.

Voici d'abord ce qui pourrait faire croire que M. Bavoux appartient à l'école que M. Jouffroy appelle *sentimentale*, c'est-à-dire à l'école de Smith ou d'Hutcheson :

« En recevant la vie, nous avons reçu, avec l'instinct qui veille à notre conservation corporelle, un autre instinct non moins conservateur, fondement de la moralité et de la paix parmi les hommes, le *sentiment* très-vif *du juste et de l'injuste*. Ce sentiment, mêlé à la pitié, nous fait sortir de notre vie individuelle, et nous fait vivre en quelque sorte de la vie même de nos semblables; c'est lui qui nous attendrit sur le sort des opprimés et qui nous soulève d'indignation contre les oppresseurs. La société ne durerait pas, elle périrait dans la lutte toujours permanente des intérêts et des passions, sans ce principe divin qui leur sert de frein et de modérateur, et sur lequel s'appuie l'autorité des lois. Ce sentiment veille et agit sans cesse sans que nous nous en apercevions; il n'est pas variable et mobile comme le sont les intérêts et les passions, et c'est là le secret de sa puissance; il est comme la goutte d'eau qui, tombant sans interruption, creuse enfin le rocher. Ce sentiment est très-

(1) Je prends ces passages seulement dans le premier volume; il est évident que, dans le second, M. Bavoux a eu l'intention de rapprocher les arguments qu'on peut faire en faveur des divers systèmes, et non pas de défendre exclusivement l'un d'eux.

énergique et quelquefois susceptible d'une grande exaltation dans les masses populaires, quand une grande injustice les irrite; c'est lui qui soulève, avec la rapidité de l'éclair, les peuples les plus tranquilles contre les grands coupables qui deviennent ainsi tout à coup l'objet de la haine et du courroux universel; c'est ce sentiment qui fait les révolutions en réunissant une grande masse d'hommes autour d'un seul drapeau (t. 1er, p. 16).

« L'instinct moral veille à la pureté de l'âme comme l'instinct physique veille à la conservation du corps; il juge toutes les actions humaines avec équité; c'est lui qui, peu à peu, triomphe de tous les mauvais penchants et fait souvent sortir le bien du sein même du mal par le dégoût qu'il inspire de celui-ci; c'est une puissance cachée plus grande qu'on ne le croit; c'est, en quelque sorte, la Providence en action sur la terre. Il se montre de bonne heure chez les enfants : et des écrivains, blâmant le système des peines et des récompenses, ont voulu *fonder sur lui seul tout le système de l'éducation morale* (p. 20). »

Dans les passages suivants, M. Bavoux apparaît plutôt comme partisan du second système appelé généralement le *système rationnel.*

« L'ordre règne dans la nature, et personne n'ose le nier. L'ordre, dans les sociétés humaines, est moins visible; mais il est tout aussi réel. L'ordre matériel du monde a frappé tous les yeux, parce qu'il est de tous les jours et presque de tous les instants. L'ordre moral a échappé aux esprits superficiels, mais aucun grand écrivain ne l'a méconnu (p. 3).

« L'ordre moral des sociétés humaines, comme l'ordre matériel des mondes, ne peut bien s'expliquer qu'en l'attribuant à une volonté puissante et unique; mais, pour

l'expliquer dans tous ses détails, il n'est pas nécessaire de croire à l'action immédiate et directe de cette volonté. Comme, par l'attraction, on rend compte du mouvement de la terre et des planètes, et de beaucoup d'autres phénomènes de la nature, de même on peut rendre raison de l'ordre moral par les facultés intellectuelles et morales dont l'homme est doué (p. 15). »

Enfin, M. Bavoux nous semble incliner vers le système religieux dans les passages ci-après :

« Quelques philosophes ont paru croire que, dans certaines circonstances rares et extraordinaires, l'intervention même de Dieu ne pouvait être niée. Qui ne connaît la grande part que Jeanne d'Arc, jeune et simple paysanne de Vaucouleurs, prit à la délivrance de la France sous Charles VII, qu'elle fit sacrer à Reims ? Comment expliquer tout ce qu'il y eut de merveilleux et d'héroïque dans son entreprise, son courage, sa conviction, son humanité au milieu des combats, l'ascendant qu'elle prit à la cour, la confiance qu'elle fit naître dans l'âme des soldats français, et la terreur qu'elle inspirait aux Anglais ? Tout cela est admirable, incompréhensible dans une jeune vierge à peine sortie de son village (p. 15 et 16).

« Il est beaucoup d'événements et de faits dans la vie de l'homme qui semblent étrangers aux lois ordinaires, et qu'on ne peut bien expliquer que par Dieu. Comme il est partout, comme il anime de sa présence la nature entière, d'une manière, il est vrai, incompréhensible à notre faible intelligence, il est probable qu'il est dans l'homme comme il est partout ailleurs, mais il y est d'une manière plus intime et en quelque sorte incarné. C'est lui qui, selon que nous sommes fidèles aux lois de la justice, nous inspire des pensées salutaires ou des pensées funestes (p. 65 et 66).

« Dieu est en quelque sorte la conscience elle-même, ou

du moins c'est par elle qu'il est en communication directe avec les hommes. Quand il veut opérer de grandes choses sur la terre, quand l'heure de certains événements est arrivée, il inspire évidemment des êtres privilégiés qui ont mission de les accomplir. Ces hommes ont alors dans leur langage, dans leurs actions, et même dans leurs attitudes, quelque chose de mystérieux et de persuasif, auquel les masses les reconnaissent. Je puis citer un grand nombre de faits qui prouvent que ces êtres providentiels ont entendu des voix qui leur commandaient des actions déterminées, ont vu des spectres qui les leur ordonnaient, et qu'ils les ont pris pour des réalités auxquelles ils se croyaient obligés d'obéir. Je sais que des philosophes sceptiques, étonnés de beaucoup de faits mystérieux et incompréhensibles de la vie humaine, les ont traités d'impostures ; mais le sage, au milieu des merveilles de ce monde, est moins tranchant dans ses décisions, et ne suspecte pas si facilement la bonne foi (p. 66 et 67).

« Socrate, que personne n'oserait accuser de supercherie, le plus doux, le plus noble, le plus sage des Grecs, ne disait-il pas à ses disciples qu'il avait un génie familier qui lui inspirait ses plus sages résolutions ? Il entendait sa voix ; il suivait ses conseils. » (p. 69.)

En supposant que le reproche adressé par moi à M. Bavoux, de n'avoir point suffisamment indiqué le système moral dont il a voulu comparer les commandements ou inspirations aux préceptes de l'intérêt personnel, ne soit pas sans quelque fondement, on dira peut-être que, les divers systèmes étant d'accord à l'égard de presque toutes les actions humaines, on ne peut se tromper sur la pensée de l'auteur au point d'appliquer à une action qu'il considère comme morale ce qu'il a dit des actions immorales.

Mais est-il bien vrai que la divergence des opinions ne se manifeste que sur des points d'un très-mince intérêt ? Est-on d'accord sur le règlement des successions, sur la condition des femmes, sur les empêchements de mariage, sur les prérogatives du droit de propriété, sur le prêt à intérêt, sur la prescription, etc. ?

Après les observations qui précèdent, je n'ai pas besoin de dire que M. Bavoux ne me paraît pas avoir suffisamment prouvé sa thèse, en démontrant qu'*une certaine action humaine*, défendue dans tel système et même dans tous les systèmes de morale désintéressée, est en même temps contraire au véritable intérêt de son auteur. Tout au plus a-t-il pu espérer de mettre ainsi chacun en état de répéter cette démonstration par rapport aux autres actions humaines, attendu que les divers points de vue sous lesquels la question doit être envisagée sont toujours à peu près les mêmes!

C'est le *meurtre commis par les chefs des États* que l'auteur a choisi pour exemple.

Voici comment il justifie ce choix :

« Les faits historiques que je vais rapporter (dit-il page 2), concernent les rois et les ministres ; j'ai pris de préférence cette classe d'hommes, parce que, pour eux, les lois positives sont ordinairement muettes et impuissantes, qu'il est rare de les voir paraître devant des juges, et que des gardes chargés de veiller sur leurs jours les accompagnent sans cesse. »

L'auteur aurait pu ajouter que pendant longtemps l'histoire n'a offert d'autres biographies que celles des princes ou de leurs ministres, de sorte que la vie des simples particuliers n'est en général connue que de ceux qui ont vécu en même temps qu'eux et dans leur intimité.

Du reste, le choix fait par M. Bavoux est sujet à une

grande objection : le crime de meurtre intéressant la conservation de l'espèce humaine, Dieu a pu créer des motifs particuliers pour en détourner l'homme, tandis que, pour les crimes qui intéressent l'individu plus que la société, il jugeait convenable de soumettre la volonté humaine à des mobiles moins énergiques.

Je ne suivrai point M. Bavoux dans le développement des faits historiques qu'il rapporte pour justifier cette proposition, que *le sang versé par les princes ou par leurs ministres entraîne toujours pour eux des maux immenses et le plus souvent leur mort violente;* je préfère citer ici quelques passages dans lesquels l'auteur a généralisé ses idées.

Nous lisons à la page 3 :

« L'homme subit presque toujours les conséquences de ses mauvaises actions : il est impossible de s'arrêter un moment sur un vice sans ne pas voir aussitôt le mal qui en résulte pour celui qui en est atteint. Étudiez les hommes dans le petit cercle où vous êtes placé, et vous me direz si cette vérité ne frappe pas incessamment votre esprit. Le poëte qui avait assisté à une époque de crimes et de malheurs, Horace, cet ingénieux contemplateur de la vie humaine, a bien vu que la peine était toujours à la suite du crime, et le frappait tôt ou tard. Qui ne sait par cœur ce beau vers, inspiré par le spectacle de son siècle :

Raro antecedentem scelestum deseruit pede pœna claudo.

M. Bavoux se demande comment cette vérité peut se concilier avec la fréquence des crimes et surtout des délits (1).

Cette question le conduit d'abord à modifier l'opinion

(1) J'ignore sur quoi il fonde la distinction entre les *crimes* et les *délits ;* dans le système utilitaire, les uns diffèrent des autres par la quantité du mal produit (soit à un individu, soit à la société entière).

exprimée dans le passage précédent quant à la facilité d'apercevoir les maux qu'une mauvaise action entraîne pour son auteur ; il reconnaît (p. 4) que beaucoup de personnes sont, au contraire, portées à croire que des coupables restent souvent impunis (1), et voici, suivant lui, la principale cause de cette opinion :

« Ce n'est souvent que bien longtemps après que le crime a été commis, que le coupable en subit la peine : la relation de causalité entre ces deux événements échappe alors à beaucoup de personnes ; d'ailleurs la punition du crime laissant l'une satisfaite s'efface plus promptement de la mémoire que l'impression de douleur que nous éprouvons lorsqu'une grande calamité vient à frapper l'innocence (2) » (p. 4, 5 et 6).

M. Bavoux aurait pu ajouter que certains philosophes, pour faire des partisans à un système de morale fondé sur une autre base que l'intérêt personnel, se sont plus à dire et à répéter que l'homme n'a pas toujours intérêt à souffrir que son semblable se procure une portion de bonheur égale à celle à laquelle il prétend lui-même (3) ; ils n'ont pas reculé devant la crainte de détourner le principe de l'intérêt de sa voie salutaire (4).

---

(1) C'est-à-dire que souvent le bien-être que l'homme s'est procuré par une action contraire à la loi d'*équité* n'est pas accompagné (au moins en cette vie) de maux supérieurs.

(2) Faisons remarquer en passant que c'est à tort qu'on a quelquefois argumenté du malheur de l'innocence pour soutenir que l'on n'a pas intérêt à être bon : celui qui est malheureux quoique bon, eût été plus malheureux s'il eût été méchant.

(3) Ce reproche ne s'adresse pas au savant moraliste que l'Académie a eu le malheur de perdre cette année ; M. Jouffroy (t. 1er, p. 58 de son *Cours de Droit naturel*) dit, au contraire, l'un des meilleurs calculs de l'intérêt personnel est de faire du bien aux autres hommes.

(4) Et ce sont ces mêmes philosophes qui ont prétendu que le système de l'intérêt personnel est dangereux !

M. Bavoux reconnaît aussi que nous commettons facilement des erreurs dans le calcul des avantages et des inconvénients d'une action, parce que nous ne pénétrons pas assez au fond des cœurs, et que souvent l'action de ce qu'on appelle le *remords* échappe à notre attention (p. 18 et 19).

Cette action est pourtant bien puissante : « On a vu, dit M. Bavoux, les complices d'un grand coupable, quelquefois même ses propres amis, être les premiers à le dénoncer, poursuivis par le remords. Ils s'imaginent pouvoir l'étouffer en concourant à la perte de celui qui leur a conseillé le crime.

« Le remords est quelquefois si insupportable, que le coupable, sans que personne s'en mêle, vient lui-même se découvrir, et se féliciter ostensiblement d'un aveu qui l'a délivré d'un tourment qu'il ne pouvait plus souffrir. »

M. Bavoux avait dit auparavant (p. 18) :

« Après le meurtre, la crainte des lois, qui est la crainte des hommes, et le remords, qui est la crainte de Dieu, naissent dans le cœur de celui qui l'a commis. C'est un supplice qui manque rarement au coupable, et qui commence sa punition. Cette conscience, qu'on ignorait ou que l'on niait, fait alors entendre sa voix menaçante et accusatrice ; alors l'esprit même se trouble, le jugement s'égare et les sens se dépravent ; on a des visions qui vous représentent la victime, on entend des voix qui vous menacent. Des médecins ont observé que le remords a conduit souvent beaucoup de coupables au suicide et surtout à la folie. »

Enfin M. Bavoux reconnaît que lorsqu'il s'agit de nos propres actes, nous sommes souvent empêchés d'en bien apprécier les avantages et les inconvénients, par l'effet du

trouble que les passions excitent en notre âme (1); de plus, il croit que l'on contracte l'habitude de céder à de mauvais penchants et qu'alors on n'est plus en état de se conduire d'après les calculs de l'intérêt bien entendu.

« Un fait bien remarquable de notre organisation (2), fait qui sert à expliquer beaucoup d'erreurs et beaucoup de revers, c'est l'influence du crime sur l'intelligence : Il la trouble et la pervertit, et, comme l'a si bien dit M. de Lamennais, la corruption de l'être moral amène la corruption de l'être intelligent. Ainsi, sans s'en apercevoir, un grand coupable creuse lui-même l'abîme où il doit s'engloutir : il est comme atteint de cet *esprit d'imprudence et d'erreur, de la chute des rois funeste avant-coureur*. L'homme alors, a dit Bossuet, est sourd aux plus sages avertissements, aveugle aux voies de salut qui lui sont montrées, prompt à croire tout ce qui le perd, et hardi à tout entreprendre, sans jamais mesurer ses forces à celles de l'ennemi qu'il irrite. Le cardinal de Retz, ne pouvant s'expliquer les fautes grossières commises par des hommes éclairés, affirme dans ses mémoires qu'il y a des fautes qui ne sont pas tout à fait humaines, et que l'aveuglement dont parle si souvent l'Écriture est quelquefois sensible et palpable dans les actions des hommes. Il n'avait pas connu le rapport qui existe entre une bonne conscience et un entendement sain. J'ai bien observé que ce sont les cœurs droits qui inspirent les idées les plus justes et que la probité est presque toujours le principe du bon sens. Ceux qui ont souvent violé les lois de la justice ont rarement de la justesse dans l'esprit : il y a toujours quelque trait

(1) M. Bavoux ne dit rien des organisations vicieuses, des maladies qui affectent l'intelligence, de l'ivresse, du somnambulisme.

(2) Dit-il, p. 21 et 23.

d'aliénation mentale dans les grands scélérats. Des capitaines négriers sont devenus fous après avoir fait cet infâme métier pendant longtemps. Fox a remarqué qu'il en était de même de ceux qui ont joui et abusé de la puissance illimitée, et qu'il y a une mesure de domination arbitraire de l'homme sur l'homme, que la raison humaine ne peut supporter. Beaucoup de rois, ceux surtout qui se sont fait remarquer par leur cruauté, ont fini par mourir insensés : de quelque sagacité que soient doués de grands criminels, il arrive un moment où ils marchent à leur perte avec un aveuglement remarquable. Des observateurs, ne pouvant concevoir une telle aberration de l'intelligence dans les hommes éclairés, ont cru qu'une fatalité insurmontable était attachée à certaines destinées : ils attribuaient à un mot vide de sens ce qui était le résultat de leurs mauvaises actions; ce qu'ils appellent la *fortune* semble les abandonner, assez aveugles pour chercher hors d'eux-mêmes la cause de leur infortune. »

On voit que l'opinion de M. Bavoux est que ce qu'il appelle le *principe de l'expiation* n'est pas une règle sans exception.

« Il existe, dit-il, des désordres et des irrégularités dans le monde matériel, et l'on en voit également dans le monde moral ou le monde de l'homme; ils y sont même plus nombreux, parce que la volonté humaine s'y mêle pour en troubler le cours. Mais, en faisant l'homme libre, Dieu a tellement réglé et borné ses forces, que le plus grand abus de cette liberté est impuissant contre l'ordre général, et ne peut intervertir en rien les lois des mondes. Hume a remarqué qu'il y a un degré d'abaissement où peuvent parvenir les choses humaines, et qu'elles ne dépassent jamais. Arrivées à ce point, il se fait un mouvement en sens contraire (p. 7 et 8).

En définitive, le principe de M. Bavoux peut être formulé de la manière suivante :

Les chances que l'auteur d'une action contraire à la morale (j'entends par là toute action qui viole la *règle d'équité* que j'ai posée ci-dessus) *subisse des maux bien supérieurs au plaisir que cette action peut lui causer, sont si nombreuses, que tout homme raisonnable doit se conduire comme si les chances opposées n'existaient pas.*

Je ne terminerai pas cette notice sans reprocher à M. Bavoux, et je suis d'accord en cela avec le publiciste célèbre auquel il a dédié son ouvrage, d'avoir présenté de grands malheurs comme ayant été quelquefois l'expiation d'un meurtre commis involontairement; disons plus, d'un meurtre commis par une autre personne, et dont nous avons seulement été l'occasion. Émettre une telle opinion, ce n'est pas chercher à donner plus de force à aucun système de morale; c'est, au contraire, tendre à détruire l'utile influence du principe de l'*intérêt bien entendu*, et livrer les esprits à la plus désolante fatalité.

L'auteur, qui est fort jeune, a déclaré dans sa préface, et m'a prié de dire encore plus explicitement ici, qu'il doit une partie de ses idées à ses conversations avec le docteur Jeantet, et aux études inédites de cet honorable vieillard. Peut-être ce qu'il y a de trop absolu dans le livre de M. Bavoux est-il le résultat de cette influence. Si quelque jour il achève le travail important dont son livre n'est qu'une ébauche, je ne doute pas qu'il n'ait égard à la critique bienveillante dont je viens de me rendre l'écho, et j'espère qu'il sentira aussi le besoin de déterminer avec toute la justesse possible le système de morale auquel il veut procurer l'appui du *principe utilitaire*.

MÉMOIRE
SUR LES GAËLS

PAR M. EDWARDS.

M. Edwards rappelle, en commençant, qu'il a publié, il y a quelques années, le résultat de ses recherches sur les caractères physiques des principales races de l'Europe; dans ce nouveau mémoire il s'est proposé de parler des anciennes races gauloises, et en particulier de la race des Gaëls; son but est de déterminer, d'après les caractères physiques, les documents historiques et certaines inductions tirées de nos vieux idiomes, les races qui, dans l'origine, ont peuplé notre pays, et en même temps de rechercher ce que furent les anciens Gaëls, et quels souvenirs ils ont laissés dans l'histoire. Au premier abord il ne semble pas facile de retrouver les races qui formaient l'ancienne Gaule, et de signaler leurs traits caractéristiques; car elles étaient assez nombreuses, et toutes n'ont pas conservé leur langue primitive; néanmoins les principaux auteurs qui ont écrit sur l'histoire romaine n'ont pas négligé ce grave problème, et nous offrent de précieux renseignements pour arriver à une solution définitive. Nous pouvons aussi recourir avec profit

aux idiomes que parlaient ces diverses races; nous possédons, en effet, pour chacun de ces idiomes, qui sont parvenus jusqu'à nous, et dont plusieurs sont encore en usage, des lexiques complets et d'excellentes grammaires.

Enfin M. Amédée Thierry, auquel revient l'honneur d'avoir le premier distingué ces races au point de vue historique, a exploré toutes les parties de ce sujet, qui a été traité plus récemment par M. le docteur Pritchard dans une dissertation étendue; mais, suivant M. Edwards, il est nécessaire d'étudier ces peuples d'après leurs caractères physiques, et de retrouver leur véritable physionomie. Dans ce but, l'auteur a entrepris plusieurs voyages en France, en Suisse et en Italie, et partout il a distingué deux types bien marqués, qui se rapportent évidemment à deux races différentes. Ici le front est assez large, les yeux sont grands et ouverts, le nez est à peu près droit, les cheveux sont d'une couleur obscure, bruns ou noirs, et la taille est petite mais assez robuste. Là, au contraire, la tête est longue, le front large et élevé, le nez recourbé, le menton fortement prononcé en avant; les cheveux sont en général légers, et la taille grêle et fort élevée. Tels sont les deux types dont M. Edwards a reconnu l'existence; il lui reste maintenant à déterminer le nom des races auxquelles ils se rapportent.

Il y a dans la principauté de Galles, dépendance de la Grande-Bretagne, un peuple qui parle une langue antique, et cette langue offre une identité complète avec celle qui est en usage dans notre province de Bretagne. Or, dans la langue des Gallois il y a un nom commun à tous les peuples composant leur race, c'est celui de Kymris. M. Edwards pense que cette dénomination doit s'appliquer aux deux races dont il vient de parler, et que les Gallois et les Bretons sont des peuples kymriques. Il

ajoute que, dans les montagnes d'Ecosse et en Irlande, on rencontre une autre race qui diffère essentiellement de la précédente, et qui porte le nom de Gaëls, dans la langue du pays. Enfin il est déterminé, par les conjectures qui précèdent, à conclure que la contrée qu'habitaient autrefois les peuples celtiques fut occupée par deux races bien distinctes. Mais est-il probable que ces deux races vinrent se fixer au même moment dans les régions celtiques, ou bien leur occupation a-t-elle été successive ? M. Edwards ne croit pas que la solution d'une question aussi grave puisse reposer sur de simples hypothèses. Il interroge l'histoire, et se demande s'il n'est pas possible de retrouver, à une époque ancienne, l'existence d'un peuple gaulois dans une partie éloignée de l'Europe ; ce peuple une fois reconnu, il n'hésitera pas à penser qu'à cette même époque les Gaulois n'étaient pas encore arrivés dans la Celtique.

Sur ce point M. Edwards s'appuie de l'autorité des historiens grecs et latins pour établir qu'il a existé autrefois une race gauloise dans le nord de l'Allemagne, et que, vers les 101e et 113e années avant notre ère, un grand nombre de Cimbres vinrent désoler la Gaule, l'Espagne et l'Italie ; l'opinion générale fut qu'ils sortaient des extrémités de l'Occident, des plages glacées de l'océan du nord, de la Chersonèse *Kymbrique*. Cicéron, Salluste, Strabon, Méla, nous disent que les Cimbres étaient des Gaulois ; plusieurs de ces écrivains ajoutent qu'ils occupaient le nord de l'Elbe. Tacite les y retrouve de son temps. « Aujourd'hui, dit-il, ils sont petits par le nombre, mais grands par la renommée. Des camps et de vastes enceintes sur les deux rives du fleuve attestent leur antique puissance et la masse imposante de leurs armées. » Il est manifeste qu'au moment où ils venaient se fixer dans la Chersonèse

cimbrique, les Cimbres n'étaient pas encore arrivés dans les Gaules; mais une fois parvenus dans la Celtique, sur quel point se sont-ils portés? Quand on considère la situation sur la mer du nord de la Chersonèse cimbrique, on est conduit à penser qu'ils ont dû suivre la côte et se fixer sur la rive septentrionale de la Gaule. Il se trouve, d'ailleurs, des rapports assez marqués entre les habitants du nord de cette contrée et les peuples qui occupaient autrefois la Chersonèse. D'abord les noms de Cimbres et de Kymris offrent une similitude remarquable; puis les Cimbres ont donné à certaines localités situées dans les deux pays des dénominations dont l'origine kymbrique ne saurait être douteuse.

M. Edwards pense qu'au moment de leur arrivée dans la Gaule, les Cimbres trouvèrent cette contrée déjà habitée par une autre race qui est précisément celle des Gaëls; cette race s'était fixée dans la Celtique antérieurement aux Kymris, et même à une époque si éloignée qu'ils en avaient eux-mêmes perdu le souvenir, et que l'histoire n'a pu pénétrer dans les ténèbres de leur origine. Les Cimbres rencontrèrent également en Belgique des races très-nombreuses et fort mêlées, et dans ce pays un nombre considérable de Germains s'incorporèrent aux races gauloises.

L'auteur jette ensuite un coup d'œil rapide sur les peuples qui occupaient la Belgique, composée, comme l'on sait, de la Belgique proprement dite, de la Flandre française, de la Picardie et d'une grande partie de la Normandie; puis il recherche quels étaient, à cette époque, les habitants de la Gaule et de la Grande-Bretagne. Sur ce point, deux auteurs célèbres de l'antiquité, Strabon et César, nous ont transmis des documents pleins d'intérêt; nous devons à Strabon une description complète de tous les

peuples connus au moment où il vivait, et il parle des Gaulois avec une grande exactitude : il indique le même nombre de peuples que César et il leur donne les mêmes dénominations, en distinguant les Ibères, les Celtes et les Belges. Il ajoute que les Aquitains « diffèrent absolument des autres peuples, non-seulement par leur langue, mais aussi par leur figure, qui a plus d'analogie avec la figure des Ibères, qu'avec celle des Gaulois. » La ressemblance des Ibères et des Aquitains est un fait digne de remarque; en effet, au moment où Strabon écrivait, les Aquitains s'étendaient dans la Gaule, depuis les Pyrénées jusqu'à la Garonne, et devaient être fort nombreux. Au reste, M. Edwards n'hésite pas à regarder la description de Strabon comme la plus exacte de toutes; et il en cherche la preuve dans la comparaison de la langue ibère et des autres langues gauloises, qui, tout en appartenant à la famille indo-germanique, offrent néanmoins des nuances bien tranchées.

La description que nous a laissée César est moins savante peut-être que celle de Strabon; mais elle a plus d'importance à d'autres égards.

César ne se borne pas à distinguer les anciens peuples de la Gaule par leurs lois et leurs institutions, il les divise aussi par leur langage. Cet accord entre deux hommes aussi éminents est de la plus haute importance : il prouve qu'il s'agit ici, non pas de distinctions sans intérêt entre ces diverses races, mais de différences caractéristiques. Une autre circonstance donne plus de prix encore au témoignage de César : c'est que, pendant dix années, il a habité la Gaule sans jamais en être sorti; c'est qu'il a visité tous les peuples dont il parle, et qu'il les a tous combattus plusieurs fois. Il faut donc, à moins de renoncer aux té-

moignages purement historiques, accepter avec confiance la description que César nous a laissée de la Gaule.

Après avoir recherché ainsi les traces de l'émigration des Gaulois qui occupaient autrefois la Chersonèse cimbrique, M. Edwards se demande de quel côté ils se dirigèrent après leur arrivée en France et dans l'ancienne Belgique. C'est encore avec l'autorité de César qu'il croit pouvoir résoudre cette question. Le grand capitaine, qui avait visité toutes ces régions et livré bataille aux Bretons d'Angleterre, nous apprend que « la partie intérieure de la Bretagne est habitée par ceux qui, d'après les traditions du pays, sont nés dans l'île, tandis que la partie maritime est occupée par d'autres habitants que les horreurs de la guerre chassèrent de la Belgique. » Il y avait donc dans les temps anciens deux populations dans cette contrée, l'une qui se croyait autochthone, et l'autre qui était composée de Gaulois venus de la Belgique. M. Edwards pense que, sur ce point, la déposition d'un témoin aussi bien instruit que César ne peut être sérieusement contestée.

Mais les Kymris, maîtres, comme on vient de le voir, de l'ancienne Belgique et de la côte d'Angleterre, possédaient-ils en France la province de Bretagne ?

D'après César, la Belgique, pays des Kymris, était bornée au sud par la Seine et par la Marne. Il résulte de là qu'à cette époque la Bretagne était occupée par l'autre race qui habitait la Gaule, c'est-à-dire par les Gaëls ; mais comme la Gaule était peu éloignée de l'île de Bretagne, il est vraisemblable qu'à une époque plus rapprochée, des révolutions survenues dans l'empire et dans l'île elle-même amenèrent dans la Gaule des habitants de cette dernière contrée. Du reste, ce n'est pas là une simple conjecture ; l'histoire nous a conservé les détails de cette émigration. Vers l'année 284 de notre ère, un certain nombre d'insu-

laires bretons sont obligés, par des pirates germains, d'abandonner leur patrie; ils se jettent dans quelques barques et abordent dans la partie de la Gaule qui correspond à la province de Bretagne. Constance-Chlore leur assigne des terres dans la province des Curisolites et des Venètes. A en juger par les causes de leur émigration, l'exiguité de leur nombre et les bienfaits de l'empereur, ils ne venaient pas en ennemis victorieux, mais en suppliants. En 361, les mêmes circonstances déterminèrent une nouvelle émigration; mais, quelques années plus tard (382), la situation des affaires dans la Bretagne donna lieu à une irruption bien plus considérable des insulaires sur le continent. Maxime, qui avait le gouvernement de l'île au nom de l'empereur Gratien, profita du moment où l'empire était disputé entre Valentinien, Théodose et Gratien lui-même, pour se faire proclamer empereur par ses soldats. Il ne pouvait disposer que de troupes peu nombreuses, et, comme il méditait de grandes entreprises, il leva plus de 100,000 hommes dans son gouvernement. Un prince indépendant de l'Écosse, Conan Mériadec, résolut de s'associer à sa fortune, et son influence fut assez grande pour entraîner beaucoup de Bretons à marcher sous les ordres d'un nouvel empereur.

A la tête de cette expédition, Maxime se prépara à débarquer dans les Gaules, et il eut le bonheur d'arriver à l'embouchure de la Rance sans éprouver de résistance sérieuse. Cependant l'armée de Gratien l'attendait non loin de la ville d'Aleth, entre Rennes et la mer; là, les deux partis se livrent bataille, mais le sort des armes favorise les Bretons, qui taillent en pièces l'armée impériale. Rennes et Nantes ouvrent leurs portes aux vainqueurs, dont le chef distribue les terres à ses compagnons. Conan Mériadec accompagna ensuite Maxime jusque sous

les murs de Paris, où allait se livrer une seconde bataille contre Gratien en personne, qui vit encore la victoire se déclarer contre lui. Maxime et Conan se séparèrent alors; le prince breton regagna l'Armorique dans le but de prendre possession de ces provinces dont la souveraineté lui avait été, dit-on, abandonnée par le général romain. Maxime poursuit alors Gratien, qu'il assiége dans Lyon; puis il lui tend un piége, s'empare de sa personne, et le fait mettre à mort. Il continue ensuite dans le Midi le cours de ses succès; déjà il avait forcé Valentinien à fuir de Rome, et presque tout l'Occident lui était soumis, lorsque Théodose l'atteignit dans Aquilée, le fit prisonnier et ordonna le supplice de ce dangereux rival. Conan avait rejoint Maxime avec un certain nombre de soldats bretons; Théodose les traita avec douceur et leur permit de retourner en Armorique.

Il paraît certain que Conan et ses compagnons occupaient l'espace compris entre le mont Saint-Michel, le cap de Finistère et la ville de Nantes. L'histoire nous apprend que Conan devint roi de la Bretagne, et fonda une dynastie qui se maintint pendant plusieurs siècles. Plus tard, au moment où la Grande Bretagne fut agitée par des révolutions nombreuses, par les invasions des Pictes et des Scots, puis par celles des Saxons, beaucoup de Bretons se déterminèrent à abandonner leur patrie et à se réfugier dans l'Armorique, où ils trouvèrent des populations déjà anciennes. De tous côtés l'empire romain tombait en ruines, et c'est en vain que les empereurs donnèrent quatre fois l'ordre d'arracher aux Bretons les concessions de territoire qui leur avaient été faites; cet ordre demeura sans exécution.

Il est donc certain que les Bretons ont exercé une grande influence dans cette partie de la Gaule; c'est à

eux qu'elle dut le maintien de son indépendance; sans eux, en effet, ce territoire occupé par les Gaëls aurait eu le même sort que le reste de la Gaule et serait tombé sous la domination des Francs.

Dans la dernière partie de son mémoire, l'auteur examine et combat l'opinion de M. le docteur Pritchard, auquel on doit un travail considérable sur les Gaulois, et qui a nié l'existence des Gaëls en France. M. Edwards s'appuie sur tous les monuments historiques pour soutenir que les Gaëls formaient une des deux races qui ont peuplé notre pays, et en cela il est d'accord avec M. Amédée Thierry et tous ceux qui ont écrit sur les Gaules. Il en cherche une nouvelle preuve dans l'étude de l'idiome gaëlique, dont il établit les rapports avec l'idiome kymrique et les autres idiomes en usage à la même époque; ce point de vue le conduit à des recherches intéressantes sur les langues usitées à cette période de notre histoire, et il établit qu'il y avait une langue gauloise dans le nord de la France et une autre dans le midi. L'une était le belgique et le breton, l'autre le celte et le gaël. Il vint un moment où la langue latine pénétra chez ces différents peuples, qui commencèrent à l'étudier, et de cette étude résulta naturellement un mélange qui forma deux langues néolatines, l'une pour le nord, la langue française, l'autre pour le milieu et le sud, la langue romane; c'est là, selon M. Edwards, un fait d'une grande importance, en ce qu'il indique un rapport intime entre les langues anciennes et celles qui les ont remplacées.

COMMUNICATION

SUR L'INDUSTRIE

EN BRETAGNE

PAR M. BENOISTON DE CHATEAUNEUF.

« Si l'on entend par l'industrie d'un pays, dit l'auteur en commençant, l'importance de ses manufactures, la variété de leurs produits, la quantité d'ouvriers qu'elles occupent, la valeur des capitaux qu'elles emploient, le mouvement d'affaires qui en résulte, la Bretagne, on l'a dit avec raison, n'a aucune industrie. Les habitants de la campagne filent et tissent eux-mêmes la toile dont ils se servent. Des fabriques d'étoffes communes leur fournissent les vêtements dont ils se couvrent; d'autres fabriques de poterie grossière, des papeteries, des tanneries et des forges, en assez grand nombre, suffisent aux consommations les plus nécessaires; mais cette industrie bornée, sans activité au dedans, sans débouchés au dehors, et confinée dans le pays qu'elle alimente, est loin d'être la véritable industrie, qui met en mouvement des milliers de bras, des capitaux immenses, et répand autour d'elle le mouvement, le travail et l'aisance.

« Cette brillante industrie ne saurait être et sans doute ne sera jamais celle de la Bretagne. Pour que cela fût, il faudrait que ces montagnes dont elle est couverte, la na-

ture voulût les abaisser; que cette multitude de golfes, de baies, d'anses, qui forment le long de ses côtes tant de ports étroits, resserrés, la mer qui les a creusés vînt les agrandir; il faudrait que l'intérieur de la province fût arrosé par un plus grand nombre de rivières, au lieu de n'en avoir que trois : la Loire, le Blavet et la Vilaine, qui la traversent du nord au midi dans sa partie orientale, et dont l'une (la Vilaine), facilement navigable jusqu'à Redon, ne continue à l'être, depuis cette ville jusqu'à Rennes, qu'à l'aide de plusieurs écluses.

« Cependant, pour n'avoir pas d'industrie, la Bretagne n'est pas sans commerce ni sans produits. Ils sont presque tous agricoles, et consistent en grains, en chanvre, en lin, en bestiaux, en quelques autres encore d'une moindre importance, telles que du miel, de la cire et du beurre. La province élève un grand nombre de chevaux propres au trait et à la selle. Elle récolte sur ses côtes du sel en abondance; elle pêche dans la baie de Cancale des huîtres auxquelles leur réputation assure un immense débit, et dans les baies de Douarnenz et de Coucarneau, des sardines dont la prodigieuse quantité s'élève, année commune, à plus de 40 millions. Tous les ans elle expédie des ports de Saint-Brieuc, Binic, Poitrieux, Paimpol, Nantes, Saint-Malo, un certain nombre de navires montés par plus de 15,000 marins, qui vont chercher sur le banc de Terre-Neuve, espèce de montagne sous-marine, longue de cent cinquante lieues et large de soixante, les morues qui semblent se réunir là, à cent pieds sous l'eau, de tous les points de l'Océan. Enfin, avec le chanvre et le lin récoltés dans ses campagnes, elle fabrique, et c'est là sa seule industrie, des toiles à voiles pour la marine, et d'autres dont la finesse et l'éclatante blancheur flattent à la fois la vue et le toucher.

« Cette province possède, comme on le voit, plus d'un moyen d'échange avec les autres peuples : aussi son commerce avant la révolution n'était-il pas sans importance ; mais ce mouvement commercial n'apparaît que sur les côtes ; à mesure que l'on avance dans l'intérieur, on le voit diminuer, s'étendre, disparaître entièrement. Quels rapports, quels échanges peuvent s'établir avec un pays entouré par la nature de barrières pénibles à franchir, avec des habitants qui parlent une langue qu'eux seuls entendent ; qui n'ont que peu ou point de produits, et qui, alors même qu'ils en auraient eu, manquaient de tous moyens de communications ; où les grandes routes n'ont été « ouvertes que depuis un demi-siècle, dit un publi-« ciste, où les transports se faisaient à dos de mulet ou de « cheval, où les moindres distances enfin offraient sou-« vent des difficultés insurmontables ? Il en résultait une « telle augmentation dans les prix de revient des objets « manufacturés, qu'elle ne permettait pas aux spécula-« teurs d'essayer sur de lointains marchés une concur-« rence inutile ; toute leur ambition devait se borner à « pourvoir aux demandes locales. »

« Si ce tableau représente fidèlement la Bretagne telle qu'elle était il y a un demi-siècle, plusieurs des traits qui le composent ne lui conviennent plus maintenant. Les anciennes voies de communication ont été améliorées ; on en a ouvert de nouvelles. De grandes routes, des canaux de Nantes à Brest (ceux du Blavet, d'Ille-et-Vilaine), ont été construits et mettent en rapport avec la mer les parties de la province qui en sont le plus éloignées ; mais il est plus facile d'ouvrir des routes et des canaux que de donner à un peuple des habitudes et des idées nouvelles. C'est l'ouvrage du temps et de l'exemple.

« Le Breton gardera pendant bien des années ses

mœurs et ses produits sans changer les unes, sans améliorer les autres. Il fabrique des draps pour son usage; mais ces draps ressemblent à ceux que fabriquaient ses ancêtres il y a cent ans : les procédés, l'étoffe, la qualité, rien n'a varié. Cependant les manufactures de Vire en Normandie, de Lodève, de Carcassonne dans le midi, versent sur ses propres marchés une quantité de tissus de laine, plus fins, plus moelleux, que l'on achète au détriment des draps du pays; cette concurrence ruine le fabricant breton. Il le voit, il en convient, et il n'en continue pas moins à produire les mêmes étoffes qu'il produisait il y a cinquante ans.

« Il fabrique des toiles de lin, et depuis un temps immémorial ces toiles sont filées par des femmes. Aujourd'hui, l'on reconnaît que les fils préparés au métier sont plus fermes, plus unis, et surtout que leur grosseur, toujours égale, permet de donner aux toiles une finesse partout égale aussi, avantage précieux que l'on ne peut obtenir du filage à la main qu'avec des soins et des peines infinis. Les fils dits à la mécanique ont donc obtenu un emploi général, excepté en Bretagne, où la plus grande partie des fabricants les repousse, bien qu'ils voient chaque jour leur industrie routinière s'éteindre de plus en plus, et leurs fileuses réduites à la plus extrême misère.

« Les Bretons élèvent des bestiaux; mais les mauvaises méthodes d'agriculture auxquelles ils sont attachés, en les privant de la quantité de fourrage dont ils auraient besoin, prive aussi leur bétail d'une nourriture suffisante, et le rend petit, maigre, faible, sans valeur et presque sans profit. Ce n'est que sur les côtes septentrionales, plus riches, plus fertiles que celles du midi, que la race bovine se montre grande, forte, développée... Quant à la race ovine, elle est partout petite, chétive, et le poids de

la toison est en rapport avec la taille... La laine, communément brune ou noire, en est dure et rude : on l'emploie à fabriquer des chapeaux pour les gens de la campagne, et les grosses étoffes à chaîne de chanvre ou de lin dont ils font usage.

Ici les auteurs du rapport soutiennent que la race bovine ne peut être améliorée en Bretagne, que si les habitants renoncent à leurs méthodes de culture pour en adopter de meilleures, et diminuent la quantité des terres arables pour augmenter celle des prairies artificielles : c'est le seul moyen d'accroître les engrais d'une part, et les fourrages de l'autre, sans réduire les récoltes de grains; des champs bien fumés donnent des produits plus abondants.

« Autrefois les blés de la Bretagne passaient en Angleterre, en Hollande, en Espagne, en Portugal et dans les colonies d'Amérique. Les événements politiques de la fin du siècle dernier et du commencement de celui-ci ont beaucoup resserré ce commerce. La Bretagne vend aujourd'hui ses grains aux départements qui l'entourent ; elle en envoie dans ceux du nord, quand la récolte est mauvaise, et l'Angleterre vient aussi lui en acheter quand elle craint d'en manquer. C'est encore sur ses côtes que se récolte une grande partie du sel que l'on consomme en France et qu'elle recueille dans les marais salants établis entre Dinan et Saint-Malo, aux environs de Saint-Brieuc, et enfin sur les deux rives de la Loire.

« Au milieu des produits importants de la Bretagne, on doit placer encore les chevaux qu'elle élève. Bien qu'ils aient entre eux des traits communs de ressemblance, tels que la petitesse de la taille, la grosseur de la tête, le peu de grâce dans l'encolure, qui est droite et courte, un corps ramassé que termine une croupe déprimée, ils ne

forment pas moins deux races bien distinctes qui doivent, comme tout ce qui respire, leurs qualités et leurs défauts à l'influence des lieux qu'ils habitent, aux soins et à la nourriture qu'on leur donne.

« La première de ces races se trouve au centre de la presqu'île, entre les montagnes d'Uré et les montagnes Noires, ainsi que sur leur versant méridional, aux environs de Carhaix, de Quimper, de Quimperlé, de Donarnenq, dans tout le Morbihan, c'est-à-dire dans cette partie de la province où il existe le plus de landes et le moins de prairies : aussi les chevaux qui la constituent sont-ils maigres, sans apparence et sans beauté ; mais ils sont légers, ils ont la jambe fine, le pied sûr : lancés au galop sur les pentes des montagnes ou vers leurs sommets, ils les descendent ou les gravissent sans faire un faux pas. Pleins d'ardeur et plus vigoureux que leurs formes grêles ne permettraient de le croire, ils résistent à la marche, à la course, aux intempéries ; leurs forces, leur santé n'en paraissent point altérées. Enfin, propres à la selle, au tirage, ou à porter des fardeaux, ils sont partout utiles, rendent partout d'importants services, et n'exigent en retour qu'un entretien peu coûteux. Ils mangent peu, et toute nourriture leur est bonne.

« Les chevaux de la seconde race ont des caractères entièrement opposés. Ils ont l'encolure épaisse, la crinière touffue, les jambes fortes, les pieds larges et plats. C'est là la véritable race bretonne, très-recherchée pour le roulage, la poste, les diligences, l'artillerie, les équipages militaires et même pour la cavalerie. C'est principalement sur les côtes septentrionales, depuis Brest jusqu'à Saint-Malo, qu'elle se rencontre. Le croisement continuel de ces deux races et le mélange des métis qui en proviennent avec les autres races des pays voisins, produisent cette quantité

de chevaux communs, abâtardis, que l'on voit en Bretagne, et qui conservent à peine quelques traits de leur première origine ; ils ne sont nulle part en aussi grand nombre que dans le département d'Ille-et-Vilaine.

« Les chevaux de la première espèce, plus particulièrement propres à la selle, sortent peu du pays. Ils sont, pour les communes voisines, l'objet d'échanges et de ventes continuelles, à tel point qu'il n'est pas rare de voir un cheval à peine âgé de quatre ans avoir eu déjà cinq ou six maîtres et parfois davantage. Il n'en est pas de même à l'égard des chevaux de trait ou de la seconde race : la plus grande partie des poulains est vendue au dehors entre six et dix-huit mois ; les juments, au contraire, sont seules conservées. Le paysan breton a ses raisons pour agir ainsi : en se défaisant de bonne heure des mâles, il s'affranchit de l'obligation de les hongrer, opération qui n'est jamais sans quelque danger pour eux. De plus, en gardant les femelles, il conserve pour lui tous les avantages de la reproduction, dont les bénéfices sont certains. D'ailleurs il tire un meilleur parti des juments que de leurs poulains ; elles sont aussi plus faciles à surveiller aux champs.

« Une partie des jeunes chevaux du Finistère, le département de la Bretagne qui en produit le plus, passe dans celui des Côtes-du-Nord, et surtout dans les arrondissements de Morlaix, de Lannion, de Saint-Brieuc, de Dinan, de Saint-Malo, où ils trouvent une nourriture abondante qui achève de les développer et de les rendre propres aux usages auxquels on les destine. Une autre partie est achetée par des marchands du Perche, du Berri, du Poitou, et surtout de la Normandie ; ceux-ci, après les avoir engraissés dans leurs riches pâturages, les vendent comme chevaux normands. Un petit nombre de juments est égale-

ment demandé par la Vendée, l'Auvergne et quelques départements du midi, qui les accouplent avec de beaux ânes pour avoir de forts mulets. On estime qu'il sort ainsi de la Bretagne dix, douze, et jusqu'à quinze mille chevaux par an.

« L'armée peut donc trouver en Bretagne des chevaux pour sa cavalerie, pour l'artillerie, pour les équipages militaires. L'administration de la guerre, qui ne l'ignore pas, entretient des officiers de remonte dans le Finistère et dans les Côtes-du-Nord. Cette mesure n'est pas sans avantage pour les deux départements; mais l'effet en serait bien plus grand si l'administration se persuadait que toute vente n'est possible, n'est profitable qu'à deux conditions, la continuité des achats et la convenance des prix. Malheureusement le département de la guerre semble n'en tenir aucun compte. D'un côté, après s'être montrée plusieurs années de suite sur les marchés, elle les abandonne tout à coup, car c'est les abandonner que d'acheter une année huit mille chevaux, puis, l'année d'après, cinq mille, puis treize cents, puis enfin soixante-dix-neuf! Se jouer ainsi des producteurs, c'est vouloir détruire à la fois la vente et le produit. D'un autre côté, elle fixe ses prix à une somme telle, que la plupart des vendeurs ne sauraient s'en accommoder. Aussi qu'arrive-t-il? C'est qu'avec une telle conduite elle tire à peine cinq à six cents chevaux de deux départements qui pourraient en fournir, pour l'artillerie seule, quinze à seize cents, et même le double s'il en était besoin.

« Ce morceau venait d'être écrit quand nous avons eu connaissance d'un arrêté du ministre de la guerre qui alloue, pour les chevaux de remonte, un prix plus élevé qu'il n'avait été jusqu'à présent, et qui fixe à dix mille par an (9,800) les achats qui en seront faits. On ne saurait

trop louer l'administration de cette double mesure, et de montrer par là qu'elle comprend toute la puissance, toute la force de ce principe d'économie politique si vrai, si simple et si souvent méconnu, que M. le vicomte de Tocqueville exprimait ainsi dans un écrit récent sur l'amélioration des chevaux normands : « Pour encourager les cul-« tivateurs à faire des chevaux de troupe, il faut en même « temps leur donner les moyens de s'en défaire et à bon « prix, » et que M. le général Dejean résumait dans ce peu de mots à la tribune des pairs : « Le vrai moyen d'a-« voir des chevaux, c'est de les payer ce qu'ils valent. »

« La détermination prise par le ministre sera également avantageuse à la Bretagne, à l'armée, au pays. Elle encouragera l'élève du cheval et l'agriculture, car l'une produit l'autre. »

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

AOUT 1842.

BULLETIN.

SÉANCE DU 6. — M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie la perte nouvelle qu'elle vient de faire dans la personne de M. Edwards, décédé, à Versailles, le 23 juillet dernier. L'Institut n'ayant pu être convoqué ni se rendre en corps à Versailles, il n'a été prononcé aucun discours. — M. Berriat Saint-Prix lit un discours qu'il s'était proposé de prononcer dans cette cérémonie. — M. Demonville se présente comme candidat à la place vacante dans la section de philosophie par le décès de M. Edwards. — M. Benoiston de Châteauneuf soumet à l'Académie une note de M. Viaud sur le *Mouvement de la population de Rochefort*. — M. Bouchitté continue et achève la lecture de son Mémoire sur l'*Anthropomorphisme ou de la Notion de Dieu dans ses rapports avec l'imagination et la sensibilité;* ce Mémoire est renvoyé à la section de philosophie. — M. Ramon de la Sagra donne lecture d'un travail sur l'*Organisation actuelle de l'industrie en Belgique et la nécessité d'une réforme.*

SÉANCE DU 13. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres adressées à l'Académie par MM. les docteurs Lélut et Buchez, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section de philosophie par la mort de M. Edwards. — M. Willermé lit un rapport sur un mémoire qu'il avait précédemment présenté au nom de l'auteur, M. Robiquet, mémoire qui a pour titre : *Crimes commis dans la Corse.* — M. Gerdy est admis à lire un travail intitulé *Considérations générales et préliminaires sur l'étude de l'entendement.*

SÉANCE DU 20. — M. Cousin fait hommage à l'Académie, au nom de M. Grimblot, d'une traduction de l'ouvrage de M. Schelling, sur le *Système de l'idéalisme transcendental.* — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. L. Peisse, qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de philosophie. — M. Giraud lit un mémoire de M. D'Hauthuille, professeur à la faculté de droit d'Aix, sur l'*Opportunité d'une réforme hypothécaire.* — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de la suite du travail de M. Ramon de la Sagra sur l'*État de l'industrie belge.*

SÉANCE DU 27. — M. Berriat Saint-Prix fait hommage à l'Académie d'un exemplaire du discours qu'il a lu dans la séance du 6 août, à

l'occasion de la mort de M. Edwards. — M. Giraud continue la lecture du mémoire de M. d'Hauthuille *sur le Régime hypothécaire.* — M. le docteur Lélut est admis à lire un mémoire sur le *Siége de l'âme suivant les anciens, ou l'Histoire des rapports établis par la philosophie ancienne entre le cerveau ou telle autre partie de notre organisation et les actes de la pensée.* — Comité secret.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

ET PRÉLIMINAIRES

SUR L'ENTENDEMENT

PAR M. GERDY,

Professeur à la faculté de médecine de Paris,
Chirurgien de l'hôpital de la Charité, membre de l'Académie royale de médecine.

« Depuis plusieurs années je m'occupe d'un travail complet sur l'entendement de l'homme et des animaux; j'ai commencé par des recherches d'anatomie et de physiologie sur le cerveau, sur les nerfs, sur les sens, sur les sensations en général et sur les sensations en particulier, pour explorer en quelque sorte les avenues qui pouvaient m'aider à parvenir plus sûrement au but définitif de mes efforts. Plusieurs de ces travaux étant publiés, je prierai l'Académie d'en accepter un exemplaire; et si elle veut bien me le permettre, je lui en lirai d'autres sur l'entendement et sur les applications que l'on peut faire de l'idéologie à l'art d'étudier, à l'art d'enseigner, à la

morale, à la législation, à la politique et à d'autres arts qu'elle peut éclairer de ses lumières.

« Mais je crois devoir commencer par des considérations préliminaires, 1° sur l'étude de l'entendement; 2° sur l'entendement lui-même, 3° sur le langage et sur certaines expressions employées en psychologie; ces considérations me semblent indispensables pour me faire bien comprendre par la suite, et pour éviter la confusion, l'obscurité et de graves erreurs dans lesquelles reste encore la philosophie, malgré les efforts d'une foule d'hommes d'un très-grand mérite.

I. *De l'étude de l'entendement.* — On a distingué de nos jours, à l'exemple des philosophes écossais, deux manières d'observer : 1° l'observation par les sens, qu'on appelle l'*observation sensible;* 2° l'observation par la conscience, qu'on nomme l'*observation interne.* On accuse les naturalistes, et par là on entend les observateurs de la nature, les physiologistes y compris, *de penser qu'il n'y a rien de certain que les faits qui tombent sous les sens* (1); de n'avoir pas remarqué qu'on étudie l'entendement par l'observation de la conscience seulement (2); on va même jusqu'à avancer que *rien de ce que les sens peuvent saisir n'est perceptible à la conscience* (3).

Remarquons d'abord qu'on n'a cité aucun naturaliste, aucun physiologiste qui ait nié qu'on dût étudier les phénomènes de l'entendement par l'observation de sa propre intelligence. D'ailleurs l'imputation faite aux naturalistes et aux physiologistes n'est-elle pas sans fondement? On avoue que Locke, qui était médecin, est un des princi-

(1) Préface de la traduction de l'*Esquisse de philosophie morale*, par D. Stewart, p. 3.
(2) P. 17.
(3) P. 18.

paux fondateurs de la science de l'entendement (1), et que les physiologistes *conviennent, dans leurs écrits, de la réalité des faits de conscience, de la différence de nature qui les distingue des faits sensibles, de la nécessité de les soumettre à l'observation, et de la possibilité de les constituer avec certitude* (2); enfin on examine *comment les physiologistes ont été amenés, par la nature même de leurs recherches, à reconnaître des vérités généralement niées ou méconnues par le reste des naturalistes,* sur l'art d'observer qui nous occupe en ce moment (3). De l'aveu de l'auteur, vous le voyez, l'accusation est sans fondement à l'égard des physiologistes; mais les développements donnés à son erreur sont étendus : l'aveu contradictoire est court, il était donc nécessaire de le signaler.

D'ailleurs ne s'est-il pas trompé encore, en affirmant que l'observation interne de sa propre intelligence était le seul moyen de connaître l'entendement? Qui ne sait que l'on ne peut observer sur soi-même la grande diversité que l'on reconnaît entre les intelligences chez les différents hommes, aux différents âges, dans les différents sexes, dans les diverses circonstances de la vie, dans les maladies mentales et chez les animaux? Qui ne sait encore combien on trouve de faits instructifs pour la science de l'entendement dans l'histoire politique et religieuse des nations, dans l'histoire des découvertes du genre humain, dans l'histoire de ses erreurs, de ses crimes et de tout ce qu'il a fait de mal, retracée par l'histoire générale ou par des histoires spéciales, comme celle des causes célèbres? Quel est l'homme qui réunit en soi, et à tous les

---

(1) Préface de la traduction de l'*Esquisse de philosophie morale*, par D. Stewart, p. 138-140.
(2) P. 77.
(3) P. 78.

degrés, toutes les facultés intellectuelles, tous les vices et toutes les vertus?

Dois-je encore répondre à cette assertion étrange, que *rien de ce que les sens peuvent saisir n'est perceptible à la conscience*, et m'évertuer à démontrer que nous avons bien la conscience de ce que nous voyons de nos yeux, de ce que nous touchons de nos mains? L'accusation est mal fondée; les naturalistes et les physiologistes, en général du moins, n'enseignent pas que l'observation sensible suffit pour arriver à connaître l'entendement, et d'autre part on se trompe en affirmant que l'observation interne de notre propre intelligence suffit pour une tâche aussi grande.

Les considérations dans lesquelles je vais entrer en fourniront d'autres preuves. En y montrant ce qu'a fait le genre humain par son intelligence, je tracerai un tableau dont personne ne peut retrouver l'original dans la sienne, parce qu'il n'existe que dans l'histoire des âges de l'humanité.

II. *Considérations générales sur l'entendement.* — L'entendement est la faculté et la fonction par lesquelles l'homme et les animaux ont la conscience des choses, et toutes les émotions dont ils sont susceptibles; mais celui des animaux est trop peu connu pour que nous puissions nous en occuper dans les considérations qui vont suivre. Bien moins encore peut-il être question ici de l'intelligence qui éclate partout dans l'ensemble et dans les détails de cet univers; ce sujet fera l'objet d'un travail ultérieur qui embrasse une multitude de faits merveilleux et éloquents pour celui qui peut les entendre, mais muets pour celui qui ne les comprend pas.

L'entendement humain est un des plus grands sujets qui puissent occuper nos méditations. Si l'on y voit

l'homme dans toute sa grandeur et toute sa magnificence, il s'y montre aussi dans toute sa petitesse et son avilissement; si l'on y voit éclater sa puissance sans en apercevoir les limites, on y voit aussi sa faiblesse sans pouvoir en sonder toute la profondeur. Envisagé jusqu'ici sous un point de vue trop étroit, c'est de plus haut, et par tous les côtés successivement, que je voudrais l'observer.

L'homme, avec des sens dont la force est très-bornée, comprend dans sa pensée l'univers qui est sans limites; et quand il semble arrêté par la barrière qu'élève au-devant de lui l'impuissance de ses yeux, par ce que ses yeux aperçoivent déjà, son jugement devine ce qu'ils ne voient point, ou son imagination supplée par ses créations aux fatigants mystères de la réalité qu'il ignore.

Par son entendement, l'homme parvient à connaître les astres du ciel, malgré l'effrayante distance qui les sépare de lui, et malgré leur dispersion dans les espaces infinis du firmament. Il apprend à connaître les êtres microscopiques, dont la petitesse est extrême, de même que les astres, dont l'étendue est immense; et tout de même qu'à l'aide du télescope il parvient à suivre ces derniers dans leurs mouvements, quoiqu'ils échappent presque entièrement à ses yeux, de même il parvient à distinguer, par le microscope, des êtres et des mouvements moléculaires qu'il n'aurait jamais aperçus sans le secours de ce merveilleux instrument.

L'esprit humain a découvert un nombre considérable de phénomènes physiques et chimiques, obscurs et mystérieux, produits par la pesanteur, le mouvement, la sonorité, par la chaleur, la lumière, l'électricité, l'attraction moléculaire dans tous les corps, par la vie, chez tous les êtres organisés qui en jouissent.

Par son intelligence, l'homme a imaginé une foule

d'arts ingénieux qui répondent à ses besoins et lui procurent des plaisirs sans cesse renaissants. Il a défriché les montagnes stériles, et en a fait des cultures fécondes; il a desséché les vallées et les marais fangeux qui infestaient l'atmosphère d'humidité et de miasmes nuisibles, et il a forcé la terre à se couvrir de riches moissons qui assurent sa subsistance, et de fruits délicieux qui charment tous ses goûts.

Les forêts vierges sont encombrées d'arbres morts qui couvrent le sol de leurs débris et procurent une végétation vivace à d'innombrables plantes sarmenteuses et grimpantes; celles-ci embrassent dans leurs vastes réseaux les arbres morts et les arbres vivants, en gagnent les sommets pour respirer plus à l'aise, et étouffent ensuite, sous les nappes de leurs draperies, ces mêmes arbres qu'elles écrasent enfin sous leur poids. A force de travail et d'activité, l'homme a fini par éclaircir ces forêts impénétrables, par y tracer des routes faciles, et par en chasser les bêtes féroces à qui elles servaient de repaire, et qui, à leur tour, en augmentaient l'horreur.

Son génie n'a pas seulement soumis la terre à ses besoins, il a étendu son empire sur les animaux, il a dompté leur indépendance naturelle et les a assujettis à sa volonté et jusqu'à ses caprices. En augmentant ainsi ses richesses, il a assuré son bonheur et la multiplication de son espèce aux dépens de toutes les autres. Alors il s'est ouvert presque partout des voies commodes et sûres; les déserts immenses de l'Océan, avec leurs affreuses tempêtes et leurs abîmes sans fond, n'ont pu arrêter son courage. Guidé par les étoiles du ciel et l'aiguille de la boussole, l'homme a tracé sans dépense, sur la surface des mers, d'innombrables routes, que la mobilité des flots ne peut effacer; et, plus hardi que les poissons des eaux et

les monstres de l'Océan, il les parcourt maintenant dans tous les sens. Plus audacieux encore, il a osé disputer aux oiseaux eux-mêmes l'empire des airs, bien que son organisation l'attachât à la terre.

Mais c'est surtout dans les arts mathématiques, physiques, mécaniques et chimiques, qu'éclate sa puissance. Il a par un prodige incompréhensible au commun des hommes, mesuré avec précision l'étendue et la distance respectives du soleil et des planètes, que le soleil retient autour de lui par le bras invisible de l'attraction, malgré le rapide mouvement qui les emporte. Il a mesuré l'étendue et la vitesse de leur course avec une précision si rigoureuse qu'il en annonce les passages et les éclipses dans les divers points du ciel, avec une merveilleuse exactitude. Il a élevé, à l'aide de machines d'une force prodigieuse, des monuments gigantesques et les a couronnés de statues colossales. Il a transporté des maisons entières, et, par la puissance de la vapeur soumise à sa volonté ; il navigue avec succès contre les vents, et lutte de vitesse avec eux à la surface de la terre. Il va jusqu'à imposer des lois à la foudre, en l'obligeant, en quelque sorte, à suivre, dans sa fureur, le chemin étroit que son doigt lui a tracé.

Par les changements intimes qu'il développe dans le monde moléculaire, il semble transformer les corps avec la puissance d'un dieu ; d'une substance empoisonnée il tire une saine nourriture, d'un fruit innocent une liqueur brûlante qui égare la raison, et d'une multitude de liquides, aussi transparents que le cristal, une foule de corps opaques et colorés. Il fond les métaux, malgré leur dureté ; il réduit en gaz le diamant plus dur encore, et, comme pour se jouer des lois de la nature connues jus-

qu'à ce jour, pour montrer que sa puissance est en quelque sorte infinie, il solidifie ce gaz à son tour.

Mais de tous les arts, ceux où le génie de l'homme se montre le mieux dans toute sa profondeur, ce sont ceux du langage et l'art d'étudier, qui comprend l'observation, l'expérimentation, les mathématiques et la logique. Ne pouvant développer ici cette vérité avec toute l'étendue qu'elle réclamerait, qu'il me suffise de dire que c'est principalement par le secours des arts dont je viens de parler, que l'homme est parvenu aux résultats extraordinaires dont j'ai tout à l'heure tracé un tableau si incomplet.....

Analyser les phénomènes de l'intelligence et les merveilleuses facultés d'où elles dérivent; exposer les sentiments et les caractères qui élèvent ou dégradent notre espèce; montrer la succession et la génération des phénomènes de l'intelligence et des sentiments moraux, l'influence qu'ils ont les uns sur les autres; déterminer, s'il est possible, les influences qui les modifient et celles qu'ils exercent à leur tour sur l'économie; rechercher le siége des facultés d'où ils découlent; suivre les modifications de l'entendement aux différents âges, chez l'un et l'autre sexe, dans les diverses circonstances de la vie, chez les différents peuples, aux diverses périodes de la civilisation, dans les différentes maladies, chez les différents animaux; passer rapidement en revue les travaux entrepris sur ce grand sujet, déduire enfin de toutes ces recherches des applications utiles aux arts sur lesquels elles peuvent répandre de la lumière et de l'éclat, tel est le plan que je me propose de remplir pour donner de l'esprit humain une histoire plus utile et plus complète que celle qu'on a tracée jusqu'à ce jour.

III. Je ne m'occuperai ni de l'âme, ni des qualités que les théologiens y ont découvertes, parce que je ne suis

point éclairé des lumières de la théologie et que je veux respecter ses doctrines; aussi, lorsque je me servirai du mot *âme*, je l'emploierai comme synonyme des mots *intelligence*, *entendement*, *esprit*, parce que c'est l'histoire naturelle de l'intelligence que je me propose d'écrire. Je n'en traiterai pas non plus à la manière des philosophes et des métaphysiciens : leur langage me paraît le plus souvent ou trop obscur, ou trop orné pour être clair, exact et précis. Il faut, je crois, dans les sciences naturelles, exprimer simplement et exactement ce que l'on veut dire. Les métaphores brillantes et remplies d'images manquent de rigueur, jettent du vague et de l'inexactitude dans les descriptions et en font des œuvres beaucoup plus littéraires que scientifiques. Si beaucoup de philosophes, qui ont écrit sur l'intelligence, eussent été des littérateurs moins distingués, leurs descriptions, je n'en doute pas, eussent été plus exactes et plus vraies. J'adopterai donc une manière plus simple qui s'accordera beaucoup mieux, d'ailleurs, avec la faiblesse de mes moyens; je parlerai autant que je le pourrai en physiologiste, et je m'estimerai heureux si, sur un sujet aussi difficile, je m'en tire avec quelque honneur.

Je n'emploirai guère une expression fort à la mode aujourd'hui en philosophie : je craindrais de contribuer à introduire dans notre langue des manières de parler qui me paraissent lui donner un air un peu barbare et contraire à la clarté, à la précision et à la simplicité qui font son caractère; je veux parler du *moi* que beaucoup de philosophes, et même de très-habiles écrivains, semblent tant affectionner. Sans rejeter entièrement cette expression, j'en ferai peu d'usage, parce que *moi* est en général destiné à exprimer, comme on le dit en grammaire, la première personne, c'est-à-dire qu'une personne parle

et parle d'elle-même, tandis que le *moi* des philosophes est à peu près synonyme d'intelligence, d'entendement, et indique ordinairement une troisième personne, une personne dont on parle. Pour rendre sensible le vice qui résulte de l'abus de cette expression, qu'il me soit permis de citer ici un passage que j'emprunterai à un philosophe illustre, à un mort dont j'apprécie tout le mérite, et dont mes paroles ne sauraient ternir la réputation bien fondée.

« Cette science, dit-il en parlant de la psychologie, est identique à celle du *moi ;* car qui dit *moi ?* Le principe intelligent, et ce qu'il appelle *moi*, c'est nécessairement *lui*. Elle est également identique à la science de l'homme; car qu'est-ce que l'homme, sinon ce que chacun de nous appelle *moi ?* et qui dit *moi*, sinon le principe intelligent ? Et que peut-il appeler *moi*, sinon lui-même ? Le *moi*, l'homme, le principe intelligent sont donc des dénominations différentes d'une même chose (1). »

Bien que l'on puisse dire, reprend M. Gerdy, que dans beaucoup de cas le *moi* des philosophes soit employé substantivement, on conviendra sans doute que l'auteur eût été plus net et même plus élégant s'il eût économisé un peu plus ses *moi*, et les eût prodigués avec moins d'affectation que dans le passage cité.... D'ailleurs par *moi* entend-on seulement, comme le prétend l'auteur, sa propre intelligence ? n'entend-on pas, au contraire, sa personne entière, son corps et son esprit ? Ne sommes-nous pas, chacun de nous, une intelligence servie par des organes ?..... L'auteur n'a pas remarqué ce fait de physiologie, encore méconnu, il est vrai, que l'homme se sent exister, non-seulement dans son intelligence, mais jusqu'à la pé-

(1) Trad. de Dugald Steward, préf., p. 247.

riphérie et aux dernières limites de son corps, et qu'il apprécie même avec exactitude la situation respective des différentes parties de la surface de son être ! Aussi dans l'obscurité de la nuit, comme à la clarté du jour, aveugle même, il porte sa main sur toutes les parties de son corps qu'il veut toucher, avec autant de précision que s'il avait au bout des doigts des yeux pour les diriger. Aussi n'a-t-on jamais vu un aveugle porter ses aliments ailleurs qu'à la bouche. La sensation qui le guide donne aussi sûrement à son esprit la conscience de son corps, que la perception lui donne celle de son intelligence. Le *moi* du vulgaire est donc, à la fois, son corps qu'il sent par toute sa surface, et son intelligence dont il a la conscience.... Sous une erreur de mots se cachait donc une profonde erreur de choses, comme cela arrive souvent dans les vices du langage..... Mais on est surpris des conséquences auxquelles arrive l'illustre philosophe par la fausse route où il est engagé. « La psychologie, dit-il quelque part (1), n'est pas la science de ce composé de matière et de forces diverses que le même nom d'*homme* sert à distinguer des autres êtres organisés. Il y a dans ce composé deux choses distinctes, l'*homme* proprement dit et l'animal. La physiologie étudie l'animal, la psychologie l'homme, c'est-à-dire le principe dans lequel chacun de nous sent distinctement que sa personnalité est concentrée, et qui est le principe intelligent. » « Je ne veux rien dire, répond M. Gerdy, de la part que l'auteur accorde aux physiologistes ; je me bornerai à faire observer que les animaux ont de l'intelligence, que la psychologie doit beaucoup à Locke et à Gall, qui étaient médecins ; que les médecins sont dans des circonstances bien

(1) Mélanges de ph losophie, p. 247.

plus favorables que les philosophes pour rendre de grands services à la science ; mais, de quelque part que vienne la lumière, on doit l'accepter avec reconnaissance.... Cependant, si l'intelligence de l'auteur est tout son *moi*, toute sa personne, et que son corps soit un *animal*, je voudrais savoir ce qu'il aurait répondu, si, heurtant à la porte d'un de ses amis, on lui eût demandé : « Qui frappe là ? » Aurait-il dit : « C'est mon animal, » ou « C'est mon principe intelligent ; » ou si quelqu'un lui eût donné des coups, et qu'en justice on eût demandé à l'illustre philosophe : « Vous a-t-il réellement frappé ? » Aurait-il répondu : « Il n'a frappé que mon animal, et non ma personne ; car ma personne est mon principe intelligent, qui a seul le privilége d'être *moi* ; car, qui dit *moi*, sinon le principe intelligent ? »

Analyse des phénomènes et des facultés de l'entendement humain. — L'entendement comprend deux ordres de phénomènes : les perceptions, que l'on désigne très-souvent sous le nom de sensations, et les émotions ou sentiments nerveux, que l'on appelle fréquemment du nom de passions ou d'affections.

Le mot sensation a été employé pour exprimer cinq idées bien différentes : 1° les excitations et les impressions non perçues de la sensitive, des muscles séparés du corps ; 2° l'impression reçue par un sens excité ou le premier des actes qui précède la perception sensoriale ; 3° l'ensemble de ces phénomènes ou de la perception sensoriale seule ; 4° enfin les perceptions de mémoire, de jugement, d'imagination. Ce qui est plus grave, c'est qu'on enseigne tous les jours que le cerveau, qui ne sent pas, est l'organe et le siége des sensations, c'est-à-dire que le cerveau, qui ne sent pas, est sensible ! Comment se fait-il que des erreurs aussi nombreuses et aussi évidentes, qui ont jeté tant de trouble et de confusion dans l'idéolo-

gie, loin d'avoir été vérifiées, aient été accueillies favorablement par la philosophie du 18e siècle et par la physiologie elle-même?

On peut objecter que les mots *sensation* et *sentir* renferment deux idées, celle d'une impression reçue et celle de la conscience de cette impression. « Je ne le nie pas, répond M. Gerdy, puisque je montre qu'on attache à ce mot cinq idées différentes; mais je dis que c'est là un mal, un grand mal, parce que le langage de la science est d'un vague extrême, et que ce mot est sans cesse en contradiction avec le mot *sens*, qui signifie organe sentant, avec le mot *sensible*, qui signifie que les parties sensibles peuvent sentir; et voyez les graves effets qui en résultent. Si, pour qu'il y ait sensation, il faut nécessairement qu'il y ait perception, il en résulte que les mots *sens*, *sensible* ont une signification *patente*, savoir : que les organes qu'ils désignent sentent ou peuvent sentir, et une signification *occulte*, savoir : qu'ils ne peuvent sentir sans qu'il y ait perception, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent sentir par eux-mêmes; il en résulte que les sens ne sentent pas et ne sont pas sensibles, que les sens et les parties sensibles, en réalité, sont déclarés insensibles, puisqu'ils ne perçoivent pas et que le cerveau ou l'intelligence peut seule avoir la conscience des sensations; il en résulte que le langage, par la duplicité de signification que je signale, se contredit lui-même.... Eh bien, il s'agit de savoir laquelle des deux significations dont je viens de parler, la signification claire, patente, des mots *sens* et *sensible*, ou la signification occulte de sensation avec conscience, doit triompher et rester dans le langage de la science. Pour moi, je n'hésite pas à me prononcer pour celle des mots *sens* et *sensible*, qui disent que les sens et les parties sensibles sentent ou peuvent sentir, et qui ne disent rien de plus. J'y

trouve l'avantage de conserver à ces mots leur nature expressive, leur signification manifeste, et par suite celui de laisser au langage le caractère logique dont on ne saurait le dépouiller sans le rendre contradictoire et sans l'anéantir.... Ainsi l'action des sens constitue la sensation, et sensation ne doit signifier rien autre chose qu'action des sens, ou action de sentir, et ceci est commun à tous les mots et à tous les faits de même espèce; ainsi vision, audition, gustation, etc., signifient action des organes de la vue, de l'ouïe, du goût, etc.... » Le mot perception ne sera donc jamais, pour l'auteur, synonyme de sensation, mais de conscience, d'idée, de pensée.

M. Gerdy termine en développant quelques considérations en faveur du sensualisme, et en répondant aux objections adressées de nos jours à la philosophie de Condillac; il se propose d'établir plus tard que de cette philosophie ne découle pas, comme on le prétend, une doctrine immorale d'égoïsme et d'intérêt : avant tout il présentera une analyse physiologique de l'intelligence qui ne ressemblera peut-être pas beaucoup aux travaux du même genre, mais il s'estimera heureux, dit-il, si l'on trouve qu'elle ressemble mieux à la nature.

MÉMOIRE

SUR

LE SIÉGE DE L'AME

SUIVANT LES ANCIENS,

OU

EXPOSÉ HISTORIQUE
DES RAPPORTS ÉTABLIS PAR LA PHILOSOPHIE ANCIENNE
ENTRE CERTAINES PARTIES DE NOTRE ORGANISATION
ET LES ACTES DE LA PENSÉE,

PAR M. LÉLUT,

Médecin en chef de la 3e section des aliénées de la Salpêtrière,
Médecin de la prison du dépôt des condamnés.

« Rechercher quelles ont été les opinions de la philosophie ancienne sur la part que prend notre organisation aux actes de l'intelligence, c'est rechercher, en d'autres termes, quel siége ces opinions assignaient à l'âme, car tel était le langage du temps. Mais si dans ce langage l'anatomie n'a pas de méprises à craindre, si elle est toujours sûre de retrouver sous leurs dénominations antiques des organes qui ne changent point avec les siècles, la psychologie est loin d'être aussi certaine de reconnaître, sous ses noms divers et sous ses attributs plus changeants encore, cette âme à laquelle on avait donné pour demeure certaines parties de notre corps.

« L'âme de la philosophie grecque, en effet, n'était pas cette substance absolument simple, uniquement et essentiellement pensante, fille du spiritualisme moderne et gage de notre immortalité. Dans sa désignation la plus générale et que j'ai à peine besoin de rappeler, ψυχή, elle ne représentait, à proprement parler, que la vie elle-même, sa puissance, et pour ainsi dire sa substance, avec le cortége de toutes ses facultés. Après Pythagore et Platon, qui avaient divisé l'âme en trois parties ou en trois âmes secondaires, l'âme concupiscible, l'âme irascible et l'âme raisonnable, vint Aristote, qui lui reconnut un plus grand nombre de parties, de puissances, de facultés, qu'il appela aussi des âmes. Ces âmes étaient, comme chacun sait, l'âme nutritive de laquelle dépendait l'âme génératrice; c'étaient l'âme motrice, l'âme sensitive, l'âme appétitive, l'intellect passif, et enfin l'intellect actif ou l'âme divine, l'âme de la pensée proprement dite, le νοῦς. De toutes ces âmes, quelques-unes, l'âme nutritive et l'âme génératrice par exemple, n'avaient trait qu'à des phénomènes organiques, où n'interviennent ni la sensation, ni le fait de conscience. Les autres revenaient, en définitive, aux trois âmes de Platon, représentaient comme elles l'ensemble de tous les faits affectifs et intellectuels, et, à ce titre, pouvaient seules aussi être rapportées à des conditions anatomiques déterminées.

« Mais à l'origine de la philosophie grecque, avant que la science ne se fût enrichie de ces divisions psychologiques dues surtout à Platon et à Aristote, l'âme, dans son unité toute matérielle, représentait ensemble et indistinctement le principe de la vie et ceux de la passion et de la pensée. Elle ne devait, en conséquence, avoir dans le corps qu'un seul organe, ou, pour parler comme les anciens, qu'un seul siége. Or, ce siége, il faut bien le re-

connaître, fut d'abord placé dans la poitrine et plus particulièrement dans le cœur, et voici, si je ne me trompe, comment, à ces époques reculées, dut se faire jour et s'établir une opinion qui nous paraît maintenant si étrange.

« Il en est de l'humanité comme des individus qui la composent, de ceux surtout dont l'entendement se développe par la culture. En vieillissant, elle s'intellectualise, et se crée en quelque sorte sa pensée aux dépens de sa sensibilité. Pour les anciens, et je ne fais ici que donner une forme logique aux témoignages formels de l'histoire de la philosophie, pour les anciens il y avait donc bien moins de distance de la vie à la sensibilité, et de celle-ci à la raison, qu'il n'y en a maintenant pour nous entre ces trois termes de notre nature. Or cette vie, qui, pour ces hommes primitifs, était surtout de la sensibilité, et une sensibilité où l'imagination jouait un grand rôle, ils la transportaient à tous les objets de la nature extérieure, et d'une manière générale à leur ensemble, à ce monde, dont ils ne tardèrent pas à faire un grand animal. Concluant simultanément de cet animal à eux-mêmes, et d'eux-mêmes à cet animal, ils le virent respirer comme eux, comme eux prendre son principe de vie dans l'air qui entoure le globe et détermine à sa surface des mouvements si impétueux et si remarquables. Les pythagoriciens parlèrent de la création comme du résultat d'un acte de cette nature, et Diogène d'Apollonie alla jusqu'à voir dans les étoiles les organes respiratoires du grand tout. L'air atmosphérique, uni à l'élément du feu, constituait ainsi l'âme du monde, et méritait d'autant plus ce titre qu'il était loin d'être privé de sensibilité, et même de pensée proprement dite. Par une division presque infinie, qui n'allait point pourtant et ne pouvait aller jusqu'à une séparation complète, l'air, le souffle, l'esprit du grand tout,

s'introduisant dans chaque animal, et dans l'homme en particulier, par l'acte de la respiration, pénétrait dans la poitrine, et jusque dans le ventricule gauche ou pneumatique du cœur, où, se mêlant au sang pour l'échauffer, il donnait tout à la fois à la créature sa vie, sa sensibilité et sa pensée. Voilà comment l'âme, l'âme vivante, sentante et pensante, avait paru aux plus anciens philosophes de la Grèce, aux philosophes ioniens, avoir pour siége la poitrine, et en particulier le cœur; comment Anaximène disait que notre âme, qui n'est que de l'air, nous gouverne comme le souffle et l'air entourent et gouvernent le monde; comment Diogène d'Apollonie, pour qui l'air extérieur était doué de tout pouvoir, de toute connaissance, de toute pensée, soutenait que dans l'homme, comme dans les animaux, cet air qu'ils respirent, et par lequel ils vivent, est leur âme et leur pensée, vie, âme et pensée dont le siége est dans le cœur, et qui les quittent quand cesse leur respiration; voilà enfin comment Héraclite, aux yeux de qui l'âme du monde, le principe de toutes choses était un fluide épuré et chaud, comparable à une sorte d'air, disait que l'âme humaine est une étincelle de ce feu, de ce fluide universel, ou de la raison générale, qui pénètre dans l'homme par la voie de la respiration, et qui est en même temps comme la racine de la vie. Quant à Anaxagore, s'il eut une idée plus relevée de la pensée toute puissante, s'il ne la confondit point avec la respiration du monde, s'il la dégagea mieux de la matière que ne l'avait fait Diogène d'Apollonie, qui pourtant lui avait ouvert la voie, il ne paraît point avoir été aussi heureux dans sa distinction de la pensée de l'homme et de ses facultés purement vitales. Pour lui, comme pour Diogène et Héraclite, le νοῦς et le ψυχή se confondirent, et il ne leur attri-

bua d'autre nature que l'air de la respiration, et, suivant toute apparence, d'autre siége que la poitrine et le cœur.

« Tandis que les philosophes de la Grèce, conduits par les grossières idées de leur époque, employaient leur science naissante et leur logique de métaphores à établir une erreur, des physiologistes, des médecins, hommes du même temps et des mêmes idées, étaient amenés, par la nature de leurs études et les nécessités de leur profession, à y opposer une vérité. Sans nier que la respiration ne fût l'acte le plus apparent et en quelque sorte comme la condition la plus nécessaire de la vie, et qu'à ce titre quelque chose de l'âme ne dût y être rattaché, l'étude des sensations, soit dans les animaux, soit dans l'homme, l'observation surtout des maladies, les avaient, dès les temps les plus reculés, mis sur la voie du rôle important que joue le cerveau dans les manifestations intellectuelles, et leur avaient appris et fait dire que c'est lui qui est le véritable siége de l'âme par excellence, ou de l'âme de la pensée. Un médecin, un Crotoniate, qui fut contemporain de Pythagore et en quelque sorte son compatriote, Alcméon, était d'avis, à ce que rapporte Plutarque, que la raison, la principale partie de l'âme, a son siége dans le cerveau, et que c'est par cet organe que nous percevons les odeurs; et il avançait cette opinion à peu près à l'époque où Anaximène et Diogène d'Apollonie émettaient sur le siége de l'âme même pensante l'erreur que j'ai rapportée. Il est probable que ce qu'a dit là Alcméon, beaucoup d'autres physiologistes l'ont dit et pensé comme lui. Mais l'histoire, si elle a conservé les noms de quelques-uns d'entre eux, ne nous a pas transmis leurs doctrines, et il faut arriver jusqu'à Hippocrate, pour voir cette assignation du siége de l'âme proclamée en des termes qui ne permettent pas de

douter qu'elle ne fût tout à la fois le résultat de sa science propre et de celle qui est résumée dans ses écrits.

« La critique n'a plus pour tâche de démontrer l'existence d'Hippocrate et l'ancienneté des ouvrages qu'on lui attribue. Mais elle est arrivée à distinguer d'une manière assurée, parmi ces ouvrages, ceux qui sont dus au médecin de Cos lui-même, ou qui ont été composés sous ses yeux, et en quelque sorte sous son inspiration, par ses enfants et par ses disciples, de ceux au contraire qui sont évidemment et de beaucoup postérieurs à l'époque où il vivait. Aux preuves qui ont été données de cette distinction vient s'ajouter d'une manière remarquable la différence des rapports établis dans ces deux ordres de traités entre les actes sensitifs et intellectuels et une partie déterminée de notre organisation. Ainsi, dans les livres hippocratiques qui ne sont pas d'Hippocrate et qui ont manifestement été écrits au temps d'Aristote et de Praxagore, dont ils reproduisent les opinions, sont méconnus, comme je le dirai plus tard, les rapports de la pensée au cerveau, et le siége du centre de perception y est placé dans un tout autre organe. A s'en tenir au contraire aux traités qui, sous le nom d'Hippocrate, portent le cachet évident et désormais incontesté de sa science et de sa manière, on voit que, pour lui, le cerveau n'est pas seulement le siége de l'âme, mais qu'il est son interprète, son organe, ou plutôt celui de la pensée. Cette partie, suivant Hippocrate, est pour l'homme la source, la condition nécessaire de toute sensation, de toute connaissance, de tout plaisir, de toute douleur. C'est par elle que nous raisonnons, que nous déraisonnons, en santé, dans les maladies, dans la fièvre, la frénésie, la folie. Sa bonne conformation, son bon tempérament, importent au caractère et à la rectitude de l'intelligence, que troublent et dénaturent les af-

fections et les lésions de cet organe. Les preuves de cette doctrine éclatent dans toutes les parties des ouvrages d'Hippocrate dont la nature les comporte, et sa médecine, son hygiène, n'y sont pas plus étrangères que son anatomie et sa physiologie.

« Après des dires aussi formels que ceux d'Hippocrate sur le rôle du cerveau dans les actes de la pensée, et en présence de faits identiques à ceux qui avaient déterminé ces opinions chez lui et chez ses prédécesseurs, il n'était pas possible qu'elles ne fussent pas partagées par ses successeurs en médecine et en physiologie, et c'est ce qui eut lieu en effet. Il ne nous est parvenu qu'un très-petit nombre de doctrines médicales sur ce sujet; mais toutes, pour le peu qu'on en connaisse, reviennent au fond à celle d'Hippocrate. Ainsi Hérophile plaçait le siége de la principale partie de l'âme dans les ventricules du cerveau, et, plus spécialement, celui du centre de perception dans l'espèce de plafond de ces cavités à laquelle la science anatomique a donné le nom de *voûte à trois piliers;* ainsi Érasistrate, après avoir mis le siége de l'âme pensante dans les enveloppes de l'encéphale, lorsqu'il croyait que les nerfs en proviennent, avait fini par la placer dans sa substance même, lorsqu'il eut reconnu que c'est elle qui leur donne naissance ; ainsi, enfin, la connaissance de cette origine avait porté Eudème et Marinus à se ranger à cette dernière opinion.

« Mais c'est surtout dans les ouvrages de Galien, dans ces ouvrages si remarquables par la science physiologique dont ils sont pleins, que se trouvent avec surabondance et les preuves de l'affectation du cerveau à l'exercice de l'intelligence, et une tentative, bonne ou mauvaise, des détails de cette affectation; en un mot, une physiologie de la pensée, qui, en la débarrassant des hypothèses et des erreurs

que Galien et son époque y ont mêlées, forme encore, à peu de chose près, tout l'actif de la science sur ce sujet.

« Galien est à la fois un des philosophes et un des physiologistes qui ont le plus longuement discuté et le plus raisonnablement apprécié la nature de l'âme, celle surtout de ses parties ou de ses facultés inférieures. Il ne nie point les rapports établis par la science sa devancière ou sa contemporaine, entre les principales parties ou les principaux organes du tronc, le foie et le cœur, et les âmes inférieures, ou les parties en quelque sorte inférieures de l'âme, les âmes concupiscible et irascible. Ces âmes, il les reconnaît et les adopte; il est pour ainsi dire touché de ce qu'elles font, chacune dans son officine, pour sa théorie de l'esprit animal, produit et élaboré par elles dans le foie et le cœur, et envoyé dans le cerveau à l'âme par excellence, pour y être converti en esprit en quelque sorte intellectuel, instrument plus spécial de cette espèce d'âme, et comme le véhicule de la pensée. Cette pensée, en effet, cette sorte d'âme, c'est le cerveau qui est sa demeure, son organe. Citer des preuves de cette affectation telle que l'enseigne Galien, ce serait citer, non des pages, mais des volumes entiers de ses ouvrages. Il faut voir comment il se rit des philosophes qui sont allés chercher dans les poëtes, dans Homère et dans Hésiode, les preuves de l'opinion qui fait du cœur le siége de l'âme raisonnable; comment, à cet égard, il combat et Aristote et Chrysippe, et s'approprie, en les appuyant de toute sa science anatomique, physiologique et médicale, les idées de ses deux maîtres en philosophie et en médecine, Platon et Hippocrate. Il faut voir comment, rectifiant une opinion mal à propos attribuée à ce dernier, il se demande à quoi servirait, dans l'hypothèse où le cerveau, indépendamment de ses fonctions psychologiques, aurait pour usage le rafrai-

chissement du cœur, à quoi servirait toute cette multiplicité de formes qu'on y remarque.

« Mais cette pensée, cette âme raisonnable, cette force régissante, qui a sa demeure dans le cerveau, est multiple, a plusieurs facultés. Elle en a trois au moins, et chacune d'elles a une demeure ou un organe propre. Le *sensorium commune* et l'imagination ont pour siége la partie antérieure de ce viscère, la mémoire sa partie postérieure, et l'intellect, la raison, la pensée par excellence, sont placés au milieu du cerveau, entre ces diverses facultés, pour les unir, les diriger, après avoir reçu leur impression, et pour ordonner les mouvements volontaires.....

L'auteur considère donc comme incontestable que c'est aux physiologistes, aux médecins que la science antique doit la connaissance du véritable siége de l'âme pensante, ou, pour parler plus exactement, de l'affectation du cerveau à l'exercice de la pensée. Mais si l'on voulait faire remonter la découverte de cette vérité jusqu'à Pythagore, il ne faudrait pas oublier qu'à l'exemple de beaucoup de philosophes, Pythagore était médecin et anatomiste. Plus tard, Démocrite, qui partageait sur le siége de l'âme les doctrines ioniennes, est conduit, par ses connaissances anatomiques, à les abandonner pour celles d'Hippocrate. Il en est de même de Straton le physicien, le physiologiste, que des études analogues amènent à rompre avec les doctrines d'Aristote, son maître, et c'est ainsi encore qu'on voit les Arabes, modernes disciples de ce philosophe, mais disciples aussi de Galien, rejeter la doctrine du lycée sur le siége du *sensorium commune* dans le cœur, et y substituer l'opinion physiologique que le cerveau est le siége de l'âme.

« Les pythagoriciens regardaient l'âme, reprend M. Lélut, qui s'appuye à cet égard de textes formels et décisifs,

les pythagoriciens regardaient l'âme comme le principe qui fait à la fois vivre, sentir et penser, et ils la divisaient en âmes ou facultés secondaires qu'ils plaçaient dans les principales parties du corps. Si, dans cette sorte de distribution, ils avaient fait du tronc le siége des âmes inférieures, et, à l'exemple des Ioniens, regardé le cœur comme celui de l'âme sensitive et passionnée, ils avaient, d'un autre côté, donné un siége et pour ainsi dire un trône tout à fait séparé à l'âme par excellence, à l'âme de la pensée et de la raison, νοῦς et φρένες, et ce siége, c'était le cerveau, ἐγκεφάλος. Et ce qu'il y a de tout à fait remarquable dans cette antique affectation de l'encéphale à l'exercice de la pensée, c'est que les pythagoriciens avaient bien vu que les animaux, indépendamment des sensations qu'ils ont en commun avec l'homme, partagent encore, jusqu'à un certain point, avec lui le privilége de la pensée, du νοῦς, dont leur cerveau est l'organe, comme le cerveau de l'homme est à la fois celui de la pensée, νοῦς, et de la raison, φρένες, son apanage exclusif. »

« Tout en puisant à des sources pythagoriciennes le germe que contient son *Timée* sur la physiologie de la pensée, Platon ne pouvait manquer de mettre à profit, à cet égard, l'opinion des médecins ses devanciers, et en particulier celles que renferment les ouvrages d'Hippocrate, dont il connaissait tout le mérite. Mais c'est de main de maître qu'il a fait usage de ces divers matériaux, et peut-être ne lira-t-on pas sans quelque étonnement ce que disait, il y a plus de deux mille ans, le plus grand philosophe spiritualiste de l'antiquité sur le rôle que joue le système *cérébro-spinal*, car c'est ici le mot propre, dans la manifestation des différentes facultés de l'intelligence, depuis les plus basses et les plus sensitives jusqu'aux plus élevées et aux plus intellectuelles. »

« Dieu commença par constituer les corps, puis il en « composa cet univers dont il fit un seul animal, qui com- « prend en soi tous les animaux mortels et immortels. Il « fut lui-même l'ouvrier des animaux divins, et il chargea « les dieux qu'il avait formés du soin de former à leur tour « les animaux mortels. Ces dieux, imitant l'exemple de leur « père, et recevant de ses mains le principe immortel de « l'âme, façonnèrent ensuite le corps mortel qu'ils donnè- « rent à l'âme comme un char, et dans lequel ils placèrent « une autre espèce d'âme, âme mortelle, siége d'affections « violentes et fatales, d'abord le plaisir, le plus grand appât « du mal ; puis la douleur, qui fait fuir le bien ; l'audace et « la peur, conseillers imprudents ; l'espérance, qui trompe « aisément ; la sensation, dépourvue de raison, et l'amour, « qui ose tout. Ils soumirent tout cela à des lois néces- « saires, et ils en composèrent l'espèce mortelle.

« Mais, craignant de souiller par ce contact, et plus que « ne l'exigeait une nécessité absolue, l'âme divine, ils as- « signèrent pour demeure à l'âme mortelle une autre par- « tie du corps, et construisirent entre la tête et la poitrine « une sorte d'isthme et d'intermédiaire, mettant le cou au « milieu pour séparation. Ce fut donc dans la poitrine, et « dans ce qu'on appelle le tronc, qu'ils logèrent l'âme hu- « maine ; et comme il y avait encore dans cette âme une « partie meilleure et une pire, ils partagèrent en deux « l'intérieur du tronc, le divisèrent comme on fait pour sé- « parer l'habitation des femmes de celle des hommes, et « mirent le diaphragme entre elles. Plus près de la tête, « entre le diaphragme et le cou, ils placèrent la partie vi- « rile et courageuse de l'âme, sa partie belliqueuse, pour « que, soumise à la raison, et de concert avec elle, elle « puisse dompter les révoltes des passions et des désirs, « lorsque ceux-ci ne veulent pas obéir d'eux-mêmes aux

« ordres que la raison leur envoie du haut de sa citadelle.
« Le cœur, le principe des veines et la source d'où le sang
« se répand avec impétuosité dans tous les membres, fut
« placé comme une sentinelle; car il faut que, quand la
« partie courageuse de l'âme s'émeut, avertie par la rai-
« son qu'il se passe quelque chose de contraire à l'ordre
« soit à l'extérieur, soit au dedans, de la part des pas-
« sions, le cœur transmette sur-le-champ, par tous les ca-
« naux, à toutes les parties du corps, les avis et les me-
« naces de la raison, de telle sorte que toutes ces parties
« s'y soumettent et suivent exactement l'impulsion reçue,
« et que ce qu'il y a de meilleur en nous puisse ainsi gou-
« verner tout le reste..... Pour la partie de l'âme qui
« demande des aliments et des breuvages, et tout ce que
« la nature de notre corps nous rend nécessaire, elle a été
« mise dans l'intervalle qui sépare le diaphragme du nom-
« bril, et les dieux l'ont étendue dans cette région comme
« dans un râtelier où le corps pût trouver sa nourriture.
« Ils l'y ont attachée comme une bête féroce, qu'il est
« pourtant nécessaire de nourrir, pour que la race mor-
« telle subsiste. C'est donc pour que, sans cesse occupée à
« ce râtelier et aussi éloignée que cela se pouvait du siége
« du gouvernement, elle causât le moins de trouble et fît
« le moins de bruit possible, et laissât le maître délibérer
« en paix sur les intérêts communs, c'est pour cela que
« les dieux la reléguèrent à cette place. Et voyant qu'elle
« ne comprenait jamais la raison, et que, si elle éprouvait
« quelque sensation, il n'était pas de sa nature d'exécuter
« des conseils raisonnables, et qu'elle se laisserait plutôt
« séduire le jour et la nuit par des spectres et des fan-
« tômes, les dieux, pour remédier à ce mal, formèrent le
« foie, et le placèrent dans la demeure de la passion; ils le
« firent compacte, lisse et brillant, doux et amer à la fois,

« afin que la pensée qui jaillit de l'intelligence soit portée « sur cette surface comme sur un miroir qui reçoit les em- « preintes des objets, et sur lequel on peut voir l'image ! « Tantôt terrible et menaçante, la pensée épouvante la « passion par le moyen de la partie amère que le foie con- « tient..... tantôt une inspiration sereine, partie de l'intel- « ligence, fait naître des images toutes contraires..... C'est « ainsi que la partie de l'âme, qui habite près du foie, de- « vient paisible et tranquille, qu'elle jouit pendant la nuit « d'un repos convenable, et reçoit en songe des avertisse- « ments, parce qu'elle est privée de raison et de sagesse.... « Voilà la nature de l'âme, voilà ce qu'il y a en elle de « mortel, ce qu'il y a de divin (1). »

« Dans ce long et intéressant passage, les parties de l'âme ne sont, il est vrai, rapportées qu'à telles ou telles parties du corps, et sans qu'il y soit question du système nerveux central ; mais il n'en est pas de même de celui qui va suivre. Si le premier développe Pythagore, le second résume Hippocrate, et l'on verra avec quelle vérité.

« Les choses semblables, les os, la chair, ont toutes la « moelle pour principe : car c'est pour être attachés à la « moelle que les liens de la vie qui unissent l'âme au « corps sont comme les racines qui soutiennent l'espèce « mortelle. Mais la moelle elle-même a une autre origine : « Dieu prit les triangles primitifs, réguliers et polis qui « étaient les plus propres à produire avec exactitude le « feu, l'eau, l'air et la terre : il sépara chacun d'eux du « genre auquel il appartient ; il les mêla entre eux en les « combinant avec harmonie, et de ce mélange fit naître la « moelle qui est le germe de toute l'espèce mortelle. Puis « il sema à la moelle et attacha à sa substance tous les

(1) *Timée*, t. XII, p. 196 et suiv. de la traduction de M. Cousin.

« genres d'âmes, et il la divisa elle-même, dès le principe, « en autant d'espèces qu'il devait y avoir d'espèces d'âme, « et il leur donna les mêmes qualités. Il fit parfaitement « ronde la partie qui devait contenir le germe divin, comme « un champ contient la semence, et lui donna le nom d'en- « céphale, parce qu'elle devait être contenue dans la tête « de chaque animal, quand il serait achevé. La partie de « la moelle, qui devait contenir la partie mortelle de « l'âme, reçut à la fois des formes rondes et des formes « oblongues, et il lui laissa le nom général de moelle. Elle « lui servit comme d'ancre à laquelle il attacha les liens « qui unissent l'âme entière, et autour de cet ensemble il « contruisit notre corps, auquel il donna pour première « enveloppe la charpente osseuse (1). »

« Qu'on fasse dans les deux morceaux qui précèdent la part du temps et de l'imagination, qu'on en retranche les hypothèses mises à la place de faits qui ne pouvaient être connus alors, les comparaisons, les images qui altèrent la vérité au lieu de l'éclairer ; qu'on aille, en un mot, au fond des choses, tel, du reste, qu'il nous est donné de l'apercevoir maintenant, et l'on verra combien est remarquable, dans son exactitude et dans son harmonie, cette antique ébauche d'une physiologie de la pensée.

« Et d'abord ces trois âmes, que reconnaît Platon, à l'exemple de Pythagore, comprennent et représentent toute la psychologie, mais ne comprennent et ne représentent qu'elle, et laissent de côté tout ce qui, dans la vie de nutrition et dans la vie de reproduction, a lieu, sans que la sensation ou le fait de conscience y intervienne. C'est d'abord l'âme végétative ou nutritive qui appète les

(1) *Timée*, t. XII, p. 204 et 205.

aliments et les boissons, et que représentent, dans la psychologie moderne, les instincts les plus grossiers relatifs aux besoins de la conservation individuelle et de l'alimentation, et en particulier les sentiments de la faim et de la soif; c'est ensuite l'âme irascible, concupiscible, passionnée, qui a trait à toute la série des sentiments et des passions, ou des facultés auxquelles cette même psychologie a essayé de les rattacher; c'est enfin l'âme raisonnable, intellectuelle, qui, dans sa suprématie, représente l'ensemble des hautes facultés intellectuelles, et est, dans son immortalité, le *substratum* de la vie à venir.

« Mais ces âmes, principes ou notions générales des différents ordres de faits psychologiques, ces âmes, que sont-elles pour Platon? Quelle nature et, en quelque sorte, quelle existence leur attribue-t-il? Tantôt, suivant la remarque de Brucker, il semble les considérer comme des âmes distinctes et séparées l'une de l'autre; tantôt, et le plus souvent, il les appelle des espèces, des genres, des forces, des parties d'une même âme. Mais, malgré cette confusion apparente, qui n'en avait pas imposé à Galien, il est évident qu'il fait une grande différence entre l'âme supérieure et divine, substance véritable et immortelle, et les âmes inférieures, appétitive et irascible, simples forces de l'organisme, destinées à périr avec lui. Quant aux actes sensitifs qui sont du ressort de ces deux âmes, l'âme supérieure est loin d'y rester entièrement étrangère, puisqu'elle en prend connaissance pour les coordonner et les régler; et l'on ne trouverait pas beaucoup à reprendre dans cette trisection platonicienne de l'âme, si l'on voulait ne considérer que comme une sorte d'hyperbole psychologique la conscience attribuée aux âmes nutritive et irascible, des faits instinctifs ou passionnés qu'elles re-

présentent, et la reporter tout entière à l'âme supérieure et substantialisée.

« Toutefois, ce sur quoi je dois surtout insister ici, c'est la manière dont Platon a rattaché à l'organisation ses trois espèces d'âmes, c'est-à-dire, en définitive, les faits psychologiques relatifs aux besoins, aux passions, aux sensations et à la pensée. La moelle, la moelle qui est renfermée dans la tête et dans la colonne de l'épine, voilà, dit Platon, le champ des âmes, le lien qui les unit entre elles et au corps. La moelle épinière est le siége des âmes mortelles, des âmes de l'appétit et des passions ; la moelle qui est contenue dans la tête, le cerveau, est celui de l'âme raisonnable et divine, la citadelle du haut de laquelle elle commande aux âmes inférieures, dont elle dirige et modère les mouvements. Traduit en langage physiologique moderne, ceci reviendrait à dire que la moelle épinière est l'organe de transmission et d'excitation des sensations et des mouvements relatifs à la vie de nutrition, et même à cette vie des passions qui détermine dans la poitrine et le cœur de si remarquables mouvements, tandis que le cerveau est particulièrement, sinon exclusivement, consacré à l'exercice de la pensée proprement dite, et il n'y a rien de plus exact que cet énoncé. La dernière partie surtout en est formelle et ne présente aucune ambiguité. Le cerveau est le siége de l'âme raisonnable, l'organe de l'intelligence, protégé dans ses importantes fonctions par la voûte solide du crâne. »

Cette détermination physiologique, qui remonte jusqu'à Pythagore, l'auteur la présente ici parcourant toute la série philosophique, depuis Platon jusqu'à Descartes ; de même qu'on l'a vue suivre toute la série physiologique depuis Alcméon et Hippocrate jusqu'aux anatomistes modernes. L'histoire de la philosophie ne nous apprend pas

si, dans l'Académie même et chez les successeurs de Platon, son opinion sur le rôle du cerveau dans l'exercice de la pensée, se continua avec les autres parties de sa doctrine; mais on peut sans crainte affirmer qu'il en fut ainsi. En effet, nous voyons cette opinion professée plus tard par des philosophes qui ne tenaient guère aux idées platoniciennes qu'en se faisant les historiens de ces idées. Cicéron ne reconnaît-il pas que l'âme a dans la tête son siége qui est lié aux organes des sens? Plutarque n'admet-il pas que le propre siége de l'entendement et de la raison, c'est le cerveau? Mais on voit surtout la philosophie chrétienne admettre dès ses commencements, avec Platon, que l'encéphale est le siége de l'âme, l'organe de l'intelligence : telle est la doctrine de saint Augustin, le plus savant, le plus platonicien de tous les Pères, de saint Clément d'Alexandrie, de saint Hilaire, de saint Justin, de Lactance, de saint Grégoire et de saint Athanase. Établie dans les écrits des premiers docteurs de l'Église, elle se continue dans les diverses phases de la philosophie chrétienne, et cela sans même se refuser aux découvertes ou aux hypothèses qui vinrent plus tard s'y rattacher. C'est ainsi qu'on voit les philosophes scolastiques, et parmi eux les plus célèbres, Hugues de Saint-Victor, Albert le Grand, saint Thomas, Duns Scott, joignant Galien à Platon, admettre non-seulement que le cerveau est l'organe de l'intelligence, mais encore qu'il offre dans ses diverses parties des organes affectés aux divers ordres de ses facultés, aux mouvements, aux sens, à la mémoire, à l'imagination, à la raison.

Mais il faut bien se garder de croire qu'après Hippocrate, Pythagore et Platon, l'opinion de la philosophie ait été unanime sur l'affectation de l'encéphale à l'exercice de la pensée. Il est vrai de dire, en effet, que des quatre

grandes écoles dans lesquelles se divisa la philosophie grecque après Socrate, trois n'admirent pas cette affectation, et revinrent à cet égard au sentiment des Ioniens. Les chefs de ces trois écoles étaient, on le sait, Aristote, Zénon et Épicure. Aristote, d'après l'idée toute virtuelle qu'il se faisait de ses âmes, et surtout de ses âmes inférieures, auxquelles il donnait indifféremment les noms de formes, d'espèces, de genres, de forces, de principes, de parties même de l'âme, ne les rapportait évidemment que comme de simples puissances aux appareils organiques, de l'action desquels elles ne sont, pour ainsi dire, que la notion spécifique. Quant à l'âme même de la pensée, quant à cette particule divine qui, toute petite qu'elle est, offre, dit Aristote, une si grande importance, ce philosophe ne parle nulle part du siége spécial qu'il eût semblé nécessaire de lui assigner. Mais il est une âme, une espèce d'âme, qui est pour lui le fondement de toutes les autres, la condition de l'animalité, de l'humanité même, à ce point qu'elle peut dans certains hommes exister seule, c'est-à-dire sans l'âme de la pensée ; cette âme, c'est l'âme sensitive. Là donc où elle sera présente, seront présentes toutes les autres âmes ; là où sera son siége, sera leur siége à toutes, ou celui de l'âme tout entière. Et qu'est-ce que devra être un pareil siége ? Évidemment un rendez-vous de sensations, un *sensorium commune*, et c'est là, en effet, tout ce qu'est pour Aristote le siége de l'âme ; il ne lui donne pas d'autre nom. Suivant lui, ce siége de l'âme sensitive se trouve dans le milieu du corps, dans la poitrine, dans le cœur. Assurément le savant disciple de Platon ne pouvait pas ne pas soupçonner, et même au fond ne pas reconnaître, le rôle important que joue le cerveau dans l'exercice de la pensée ; néanmoins pour lui le cerveau, partie excrémentitielle et presque inorganique,

privée de sang, de chaleur et de sensibilité, n'avait d'autre usage, dans sa position à l'extrémité supérieure du corps, que de condenser, par sa nature froide, les vapeurs chaudes qui s'élèvent du cœur, afin de les faire retomber sur cet organe en rosée qui le rafraîchisse. A son exemple, et presque de son temps, les stoïciens et Épicure méconnurent aussi le rôle du cerveau dans les actes de l'intelligence, et regardèrent le cœur comme le siége de l'âme, de l'âme de la sensation et de la pensée.

Les stoïciens, plus encore qu'Aristote et Épicure, avaient ramené toutes les facultés de l'âme à une unité dominante, de nature à la fois sensitive et intellectuelle, mais avant tout sensitive, qu'ils rattachaient à une âme essentiellement matérielle et de la nature du feu; ils la plaçaient dans la poitrine, dans le cœur, combattant à cet égard la doctrine de Platon. Le cœur, disaient-ils, est le véritable siége de l'âme, parce qu'il est le point de départ des sensations, des passions et des mouvements auxquels donne lieu l'appétit; et la preuve qu'il en est ainsi, ajoutaient-ils, c'est que, lorsque nous parlons de nous-mêmes, de notre individualité, ou lorsqu'il est question des sentiments qui s'y rattachent, nous plaçons la main sur notre cœur, comme pour marquer que là est le véritable siége du *moi*. Pour Épicure, comme pour Zénon, comme pour Démocrite, le *substratum* de l'âme, de nature absolument matérielle, était, en définitive, un air subtil et chaud répandu dans tout le corps; et cette âme elle-même, considérée au point de vue psychologique, indépendamment d'une première division en âme irraisonnable et en âme raisonnable, se distinguait plus particulièrement encore en quatre éléments et en quatre facultés parallèles, le souffle pour le mouvement, l'air pour le repos, le feu pour la chaleur, enfin une espèce d'atomes ronds sans nom, ex-

trêmement subtils et mobiles, pour la sensation. Or, cette sensation, plus encore pour Epicure que pour Zénon et que pour Aristote, c'était l'essence de l'âme, de l'âme par excellence, de l'âme raisonnable; et tandis que l'âme irraisonnable était répandue dans tout le corps, l'âme à la fois sensible et pensante avait son siége dans la poitrine, et plus particulièrement dans le cœur, au centre de la respiration et de la vie, à l'endroit où retentissent toutes les sensations.

Après avoir ainsi montré que les trois écoles sensualistes de la Grèce, le Lycée, les Épicuriens, le Portique, au lieu de mettre, avec Pythagore et Platon, le siége de l'âme pensante dans le cerveau, placèrent ce siége dans le cœur, M. Lélut se demande quel a pu être le motif de ce retour aux opinions Ioniennes, et voici comment il résout cette question.

« Les systèmes de la philosophie grecque, comme de toutes les philosophies, ramenés à la grande question qui fait leur essence, se divisent en deux ordres, systèmes spiritualistes ou rationalistes, systèmes matérialistes ou sensualistes, ou, pour que leur opposition ressorte davantage, systèmes de vie et systèmes de mort éternelle. La mort ou la vie, en effet, la perte ou la conservation, par delà le tombeau, de notre individualité pensante, tel est le problème capital, j'allais presque dire le seul problème de toute philosophie, et toutes les autres questions, dans tout système, n'ont de valeur que par celle-là. C'est là ce qu'avaient bien senti Pythagore et Platon, et leurs grandes écoles, lorsqu'à des conceptions de plus en plus intellectuelles de l'âme du monde, ils avaient uni, dans leurs systèmes, le dogme d'une âme humaine, divine, immortelle comme sa source, mais immortelle dans sa mémoire et sa pensée. Ils avaient bien vu qu'une telle âme

ne peut être confondue avec cette force vitale, qui sous les espèces de l'air et du calorique inspirés, semble s'introduire à la naissance dans la poitrine et dans le cœur, et à la mort s'exhaler avec le dernier souffle, ou s'écouler avec le sang. Cette pensée, qui, en eux-mêmes, comme dans la philosophie, se distinguait de plus en plus de la matière, de l'organisation, de la vie même, il lui fallait un siége spécial qui fût la condition nécessaire et comme le signe de cette distinction. Mais déjà les travaux des physiologistes avaient montré que ce siége c'est la moëlle encéphalique, et les rapports de cette moëlle avec les organes des sens, l'espèce de sensation que force à y rapporter le travail même de la pensée, tout engageait les philosophes spiritualistes à accepter cette détermination. L'âme, l'âme raisonnable, l'âme au germe divin, fut donc placée dans la tête, dans le cerveau, à la partie supérieure du corps, séparée par une espèce d'isthme, le cou, du tronc, où se trouvaient reléguées les âmes à lois nécessaires. Elle se trouvait préservée jusqu'à un certain point par cela même de la souillure de leur contact, et n'avait de communication avec elles que par l'intermédiaire de la moëlle épinière, qui forme avec l'encéphale le champ des âmes, le lien qui les unit au corps. Ainsi se trouvait assurée, et en quelque sorte rendue évidente aux yeux mêmes, l'existence de l'âme intelligente, de cette âme qui, du siége supérieur qui lui était assigné, devait s'élancer, à la mort, vers les célestes espaces, pour y continuer, à tout jamais, la vie et la personnalité humaines.

« Au contraire, des philosophies, qui, envisageant surtout le côté physique de notre nature, confondaient la pensée avec la sensation, et croyaient que l'âme, l'âme raisonnable, quelle que fût sa nature, ou mourait avec le corps, ou ne conservait, après sa dissolution, ni mémoire

ni pensée, de telles philosophies, bien loin de chercher dans l'organisation un siége séparé à l'âme supérieure, étaient, au contraire, conduites comme par la main à rejeter systématiquement celui que lui avaient assigné dans le cerveau les physiologistes et les philosophes spiritualistes, et à la renfermer, à l'exemple des anciens Ioniens, dans l'endroit du corps, dans l'organe qui leur paraissait être le centre de la vie et des sensations, afin qu'elle ne pût manquer de disparaître et de s'anéantir avec elles. Or c'est là ce que firent successivement, et en vertu de la même nécessité, Aristote, Épicure et Zénon..... »

De tout cet exposé des opinions de la philosophie et de la physiologie anciennes sur la manière dont la sensibilité et la pensée doivent être rattachées à l'organisation, l'auteur déduit en substance les points suivants, qui sont comme les conclusions de son travail.

« A l'origine de la science, à une époque où les opinions qui forment son domaine devaient participer du sensualisme d'une civilisation au berceau, les premiers philosophes grecs, les philosophes ioniens, placèrent bien réellement le siége de l'âme, de l'âme de la sensibilité et de la raison, dans la poitrine et dans le cœur, la confondant ainsi avec la vie, et la condamnant à s'éteindre avec elle. Mais bientôt la science médicale et physiologique, représentée surtout par Hippocrate, fut amenée par la nature de ses études à reconnaître quel rôle nécessaire joue le cerveau dans l'exercice de la pensée, et à offrir ainsi à la philosophie les moyens de mieux distinguer l'âme sentante et surtout pensante des autres âmes ou des facultés purement vitales de la nutrition, de la génération, des mouvements. Pythagore et Platon s'emparèrent de cette donnée, et le premier peut-être fut pour quelque chose dans sa découverte. Ils proclamèrent l'un et l'autre que

le cerveau est le siége de l'âme raisonnable, ou l'organe de l'intelligence, et firent ainsi faire le premier pas à la physiologie de la pensée. Presque contemporaines de Platon, trois écoles célèbres de la Grèce, le lycée, le portique, les épicuriens, rejetèrent sciemment la doctrine que ce philosophe avait prise de Pythagore et d'Hippocrate, dépossédèrent le cerveau de ses fonctions d'organe intellectuel, et, guidées peut-être par leurs idées sur l'avenir de la pensée, placèrent dans le cœur, à l'exemple des Ioniens, le siége de l'âme sentante et pensante, d'une âme qui leur paraissait devoir mourir avec le corps.

« Malgré cette hérésie, tout à la fois philosophique, physiologique et religieuse, la doctrine de Pythagore, d'Hippocrate et de Platon, assise sur des bases inébranlables par les travaux de Galien, devint de plus en plus et finit par demeurer sans conteste celle de la philosophie, de la physiologie et de la religion, parce qu'elle est celle de la vérité. Oribase et saint Augustin, Willis et Descartes firent au cerveau la part qui lui revient dans l'exercice de la pensée ; et si, en admettant que dans cet organe des parties distinctes sont affectées à telles ou telles séries de phénomènes sensitifs ou intellectuels, ils allèrent au delà des faits, toujours tracèrent-ils ainsi une première ébauche d'une physiologie de l'entendement, que jusqu'à présent la science moderne n'a guère fait que reproduire, mais qu'à l'avenir elle devra faire oublier. »

NOTICE

SUR L'ORGANISATION ACTUELLE

DE L'INDUSTRIE EN BELGIQUE

ET SUR LA NÉCESSITÉ DE SA RÉFORME

PAR M. RAMON DE LA SAGRA

Membre correspondant de l'Académie.

« Mon principal but, dit M. Ramon de la Sagra, en faisant connaître l'état de l'industrie en Belgique, a été de rendre compte des institutions qui influent sur ses progrès, considérés sous le point de vue social, et d'appeler l'attention sur les établissements les plus propres à améliorer le sort des classes ouvrières. Par conséquent, mes observations, bien qu'elles aient toutes la même tendance par les résultats que j'ai cherché à établir, ont pourtant un double caractère ; les unes ont un trait direct à l'accroissement et à la circulation de la richesse acquise, les autres à l'amélioration des produits et à la prospérité des producteurs ; les premières sont destinées à établir l'influence d'une organisation bien combinée sur les moyens d'augmenter et de perfectionner les fabrications, d'activer et de faciliter les échanges ; les secondes auront pour objet les institutions consacrées à instruire les classes tra-

vailleuses, à leur donner une position et une existence faciles, à les garantir contre les chances de la fortune, à protéger la liberté individuelle et à la rendre profitable à tous, et à établir enfin entre les divers agents de la production une réciproque dépendance, telle que leurs progrès ou leur décadence soient avantageux ou funestes, dans une égale proportion, à tous les membres de la société industrielle. Dans la première partie, mes observations comprendront les institutions spéciales de l'enseignement industriel, les associations qui s'y rapportent, les établissements de crédit, les moyens de communication, et les réformes des lois de douanes ; dans la seconde, je traiterai des caisses d'épargne et de prévoyance, des associations mutuelles, de la réorganisation industrielle des grandes manufactures et du patronage ou des moyens destinés à secourir les classes nécessiteuses de l'industrie. »

I. *Des institutions nécessaires au progrès de l'industrie.* — M. Ramon de la Sagra se propose de parler d'abord de l'*enseignement industriel*. C'est avec l'enfance que cet enseignement doit commencer, parce que, dans ces premières années de la vie, les membres et les facultés s'habituent à la souplesse que réclame la pratique de l'industrie ; de là est venue la pensée, réalisée déjà dans certaines contrées du nord, de donner aux *salles d'asile* une tendance industrielle, que l'on doit regarder comme un complément indispensable de l'éducation physique appropriée à l'enfance. Ce système commence à s'introduire en Belgique, à l'exemple de l'Allemagne et de la Hongrie ; les profits du travail sont réservés aux enfants et à leurs familles. Verviers, Liége, Tournay, Louvain, Mons, Bruxelles et Anvers ont des salles d'asile ; mais cette institution pourrait être plus répandue en Belgique. Du reste, ce n'est pas seulement la rareté de ces utiles éta-

blissements qui en rend l'influence peu sensible sur les progrès de l'éducation industrielle; c'est l'indépendance où ils sont, celui de Verviers excepté, des grandes manufactures. L'enseignement industriel, dont les salles d'asile sont la base essentielle, se continue et se perfectionne dans les *écoles premières*. En Belgique, le nombre de ces écoles est réellement considérable; l'éducation industrielle, morale et religieuse est préférée dans ces établissements à l'enseignement purement scolaire, et c'est à eux qu'est due sans doute la conservation des bonnes mœurs dans les classes ouvrières. L'auteur ne leur reproche qu'une trop grande indépendance vis-à-vis des grandes manufactures. Cet enseignement se complète par les écoles dominicales et les classes du soir déjà nombreuses dans plusieurs villes du royaume.

« L'enseignement industriel moyen se donne dans diverses écoles privées et publiques à Bruxelles, à Anvers, à Verviers et à Malines, mais surtout à Gand et à Liége; les unes ont pour but la propagation des connaissances chimiques; les autres sont consacrées à l'étude des arts mécaniques. Ces deux établissements ont fourni un grand nombre d'artisans et de chefs d'ateliers; ce sont deux foyers de progrès industriels, qui n'attendent plus que la création d'une grande école supérieure destinée à des applications pratiques. Déjà on a tracé le plan à Tournay d'une école d'arts et métiers, dans le but de faciliter l'importation de nouvelles branches d'industrie, de former des chefs et des ouvriers, d'inspirer aux classes laborieuses l'amour du travail, les habitudes d'ordre et d'économie et le sentiment des devoirs sociaux et religieux; un projet semblable a occupé la ville de Bruxelles. Dans les établissements de cette nature rentrent les écoles de mines à Liége et à Mons, celle du génie civil à Gand, les

diverses Académies où l'on enseigne avec une rare perfection le dessin, la mécanique et la chimie appliquées, et l'école centrale de commerce et d'industrie, fondée à Bruxelles en 1833, et qui est aujourd'hui en pleine prospérité. Dans l'école de Verviers, ouverte en 1831 à l'enseignement commercial et industriel a été associée l'étude des langues classiques et modernes. Enfin une autre école a été établie sur les mêmes bases à Malines, sous le patronage même de l'archevêque. » Mais tous ces établissements, sans lien et sans communauté d'origine, institués pour satisfaire à des nécessités partielles, ne forment point un système complet d'enseignement industriel; il faudrait un plus grand nombre d'écoles élémentaires et gratuites, appropriées aux besoins des diverses populations, d'après une hiérarchie analogue aux divers degrés de l'enseignement pratique, afin de ne point laisser de lacune entre les différentes catégories de l'enseignement secondaire. « Par ce moyen, dit M. Ramon de la Sagra, la classe nombreuse des artisans aurait à sa disposition une série d'établissements qui lui offrirait un enseignement complet depuis les écoles destinées aux principes de l'art jusqu'aux institutions supérieures et spéciales où les enfants de cette classe si intéressante pourraient acquérir toutes les connaissances nécessaires aux professions mécaniques, de même que la classe riche, bien moins nombreuse et plus favorisée par le sort, trouve avec profusion, dans le système universitaire adopté, les voies ouvertes à toutes les carrières auxquelles elle est appelée... »

« Enfin, les établissements consacrés aux sciences les plus élevées ont été organisés avec un luxe de frais et une prodigalité de matériel qui contrastent d'une manière fâcheuse avec la parcimonie des écoles secondaires. Ainsi l'instruction publique, pour les classes qui vivent de l'exer-

cice de l'agriculture et l'industrie, n'a jamais été protégée avec efficacité. Un pareil état de choses est alarmant et exige de prompts remèdes, si l'on veut arriver à une meilleure solution du problème le plus important et le plus compliqué de l'économie sociale.

« L'instruction ne suffit pas aux progrès de l'industrie, il lui faut encore l'énergique appui de l'association, qui, seule, peut lui offrir les forces et les ressources indispensables à son développement. L'association est nécessaire entre les propriétaires du capital et de l'intelligence et les dépositaires de la force. La grande impulsion donnée à cette tendance générale en Belgique a produit des résultats avantageux, malgré les pertes qu'entraînent l'inexpérience et l'oubli des principes sages et prudents que la science a tracés et que la pratique a sanctionnés.... L'esprit d'association a besoin d'être soutenu par des institutions de crédit qui facilitent la mise en œuvre des forces productives. Après les États-Unis et l'Angleterre, la Belgique paraît être le pays où l'on comprend le mieux l'organisation du crédit, puisqu'on y reconnaît la nécessité de soutenir les institutions menacées par des crises imprévues. Aussi, lorsque la banque de Belgique a suspendu ses payements en 1838, la crise a été éphémère et son influence restreinte. Mais le crédit, considéré comme institution de prêt, sous la garantie d'un capital effectif, n'aura qu'une portée bien faible sur les améliorations qu'il est destiné à produire, aussi longtemps qu'il n'ira pas jusqu'à faire des avances sur la garantie de toute espèce de production, telle que la capacité industrielle, la force, l'activité, le mérite moral des individus, éléments constitutifs du seul capital que possèdent les classes nombreuses auxquelles manque la propriété.

« Les moyens de communication organisés en Belgique

sont bien connus : l'État se charge de la construction et de l'administration des chemins de fer, et cet exemple, en dissipant bien des craintes, a inspiré de sérieuses réflexions. Ainsi la Grande-Bretagne, si favorable à l'exécution de ces chemins par des compagnies particulières, a reconnu, par l'organe d'un de ses ministres, la précipitation avec laquelle on avait agi à cet égard, et elle a recommandé le système belge pour le chemin projeté en Irlande. La France apprécie, de son côté, les avantages de l'intervention de l'État dans ces entreprises, puisqu'il y prend une part directe. Dans les États-Unis, si les gouvernements locaux n'interviennent pas directement dans la construction des chemins de fer, ils les soutiennent en s'intéressant par des prises d'actions dans les compagnies qui s'organisent pour les exécuter.

« Mais, sans un système complet de mesures que la science qualifie de *protectrices*, et qui seraient mieux appelées justes et nécessaires, tous les avantages que le commerce trouve dans ces voies de communication seraient inefficaces. En matière de douanes, le principe qui domine la législation belge est la liberté du commerce combinée avec la protection de l'industrie. Néanmoins là, comme partout ailleurs, cette protection, qui ne se manifeste que par des restrictions, est nuisible aux développements qu'elle veut favoriser dans l'industrie intérieure. L'État se trouve obligé de solder une armée de quatre mille employés, qui lui coûtent près de 4 millions de francs, pour percevoir moins de 10 millions et arrêter une faible partie de la contrebande que font des hommes audacieux, secondés par soixante mille chiens. Malgré le penchant de la législation à favoriser la production indigène aux dépens de l'importation étrangère, celle-ci s'élève à une valeur considérable, et le total des droits perçus n'excède pas 5 p. 0/0

de la valeur, tandis qu'en France ils vont au delà de 18, et beaucoup plus haut en Angleterre. La Belgique se montre donc en voie de progrès dans son système de douanes, qui subira probablement de grandes modifications si l'union allemande parvient à embrasser ce pays.

« L'organisation de la liberté accordée à l'industrie affranchie des anciennes restrictions et des règlements surannés est encore un moyen efficace entre les mains du Gouvernement. Dès que la liberté du travail est reconnue et sanctionnée comme un droit aussi sacré que la liberté de la pensée, et qu'il ne s'agit plus que d'en régler l'exercice, peut-on exiger le sacrifice d'une partie de ce droit au profit de la masse, et, en ce cas, quelle doit être la limite de ce sacrifice? Une étude consciencieuse et impartiale de ce problème a fait accueillir ici quelques sages restrictions. En effet, personne ne met en doute que la liberté du travail ne doive être limitée dans toutes les circonstances où l'intérêt général l'exige, par exemple, lorsqu'il s'agit de la vie ou de la santé des individus, de la moralité des familles, du crédit ou de l'avenir de la nation. Telles sont en Angleterre, en France et en Prusse, les lois qui règlent la durée et les conditions du travail des enfants; aux États-Unis, celles qui empêchent la fraude dans l'exportation des farines, etc. La constitution belge, qui consacre le principe de la liberté, n'en autorise pas les abus; et les sages restrictions dont nous parlons sont appliquées dans les règlements de police, pour le débit des viandes, du pain, du poisson. Il semble que le Gouvernement et l'opinion publique sont d'accord pour soumettre le principe du libre exercice et de la concurrence de l'industrie à d'autres conditions essentielles pour l'ordre et la sécurité publics. Mais ni en Belgique, ni ailleurs,

on n'a donné à cette sage maxime toute l'extension dont elle est susceptible, et qui est impérieusement exigée par la situation actuelle de l'industrie.

« L'État peut, de son côté, contribuer au progrès industriel, soit en excitant l'activité publique vers des spéculations avantageuses, soit en favorisant les inventions et les importations utiles, soit en attirant les génies étrangers, soit en faisant des avances à de nouvelles entreprises coûteuses et difficiles, soit en favorisant l'exportation de certaines productions encore à l'état d'essai, soit enfin en assurant l'exercice du travail, la garantie des propriétés et des personnes. La Belgique offre des exemples de toutes ces sortes de protection.

« Le gouvernement belge a aussi adopté les concours publics, les prix offerts aux innovations dignes d'être encouragées, et les concessions de patentes ou priviléges au profit de l'inventeur ou de l'introducteur de procédés ou de machines utiles à l'industrie. Il s'est conformé, à cet égard, aux principes généraux des législations étrangères qui favorisent les inventeurs par la concession de certains avantages; mais, en même temps, il a cru devoir adopter certaines modifications importantes. Ainsi, il s'est réservé la faculté, soit de refuser, soit de concéder conditionnellement des patentes d'introduction, si l'invention lui paraît assez connue et généralisée à l'étranger, et si elle doit s'introduire par les voies ordinaires du commerce. Il empêche par ce moyen l'injuste monopole que voudrait exercer le premier introducteur, sans un grand travail, et au préjudice du développement régulier de l'industrie. Ces sortes de priviléges ne se concèdent qu'à la condition expresse de ne pouvoir s'approprier exclusivement l'exercice de l'industrie, et, dans ce cas, le privilégié est tenu de vendre le procédé ou l'usage de la machine introduite,

à tous ceux qui désirent traiter avec lui, moyennant une rétribution réglée par arbitres. Le privilége est concédé pour deux ans, s'il s'agit d'inventions ; il ne peut pas durer plus de quinze ou dix-huit mois pour les introductions ; on a voulu engager les inventeurs étrangers à venir eux-mêmes en Belgique, pour solliciter des patentes, et éloigner ainsi les spéculateurs sans capitaux qui s'empressent trop souvent de demander des priviléges d'introduction, pour les négocier ensuite à d'autres. Toutes ces mesures attestent une connaissance intime des principes fondamentaux que suivent, avec plus de rigueur en cette matière, les législations de l'Angleterre, de la Prusse et des États-Unis. Mais le gouvernement reconnaît-il qu'une découverte peut être d'une grande utilité pour l'industrie, et que la concession d'un privilége en retarderait la propagation, il en achète le secret, afin de le répandre gratuitement en le livrant au public par la voie des journaux, et en exposant, dans le musée des arts et de l'industrie, le plan des nouvelles machines..... Enfin, les expositions n'ont pas peu contribué à constater la marche ascendante de l'industrie, à stimuler le zèle et à récompenser les efforts des fabricants.

« Par une loi de 1834, prorogée en 1837, on a permis l'entrée franche des machines ou instruments inconnus en Belgique et destinés à l'introduction d'industries nouvelles ou au perfectionnement d'industries déjà connues. En outre, le Gouvernement, malgré les imperfections de la législation en vigueur sur ce point, tend à favoriser la propriété des marques, dessins et modèles, comme produits de l'intelligence.

« Au nombre des moyens qu'une administration sage et éclairée peut et doit employer pour le développement de l'industrie, se place l'exploration des pays lointains dans

le but d'étudier les habitudes et les goûts des peuples étrangers, et d'ouvrir au commerce de nouveaux débouchés. La Belgique a envoyé des expéditions à Alger, à Alexandrie, à Singhapour, au Brésil et autour du monde. Les renseignements recueillis dans ces voyages ont été communiqués aux fabricants et au commerce. Dans l'état d'organisation vicieuse de l'industrie chez les peuples modernes, le progrès se mesure d'après un accroissement de consommation parallèle à l'activité productive ; pour atteindre ce niveau, il faut offrir avec facilité, avec constance, et en élargissant le cercle de la production indigène ; le peuple qui, sous le régime actuel, se propose de soutenir ses fabriques par une consommation dont le cercle serait trop étroit, leur prépare une vie éphémère, parce qu'il n'est pas possible de produire à bon marché sans produire beaucoup, et il n'est pas possible d'étendre les productions sans élargir les débouchés. De toutes ces considérations, qui ne sortent pas du cercle de l'organisation actuelle, il semble que l'on doit conclure que la marche de l'industrie conduit à suivre avec plus de constance et de franchise le chemin de la libre concurrence... Les nations industrielles doivent se regarder comme des armées en présence, dont la valeur respective sera décidée au jour du combat. Les machines serviront dans cette lutte comme les auxiliaires les plus puissants de l'association et du crédit que chacune d'elles appelle à son secours pour arriver à la perfection et au bas prix de ses produits ; les chemins de fer et les pyroscaphes constitueront chez elles les moyens économiques du transport le plus rapide pour porter sur le théâtre de la guerre industrielle les masses fabriquées sans qu'elles aient à souffrir ni perte ni retard des obstacles que la liberté du commerce leur permet d'éviter. Tout étant ainsi disposé entre les parties belligé-

rantes, l'action se trouve engagée avec des chances à peu près égales. La victoire restera au plus fort, ou peut-être mieux encore au plus éclairé, si ce n'est au plus heureux; mais de ce succès, qu'on ne saurait prévoir d'avance, dépendra le sort de plusieurs milliers de familles laborieuses qui, forcées par une nécessité impérieuse, ou séduites par les espérances souvent trompeuses de l'industrie manufacturière, auront consacré le travail de leurs bras à l'accroissement d'une production indéfinie et subi les éventualités de la concurrence...

II. *Des institutions destinées à améliorer la situation des classes ouvrières, et de l'avenir de l'industrie.* L'auteur n'a pas l'intention d'énumérer les causes de la misère et de l'immoralité qui se développent au sein des classes ouvrières dans les pays où l'industrie est le plus florissante; mais il en est deux qui sont d'ordinaire peu remarquées, et qui méritent une attention sérieuse : ce sont, d'une part, le relâchement des liens de famille, et, de l'autre, la tiédeur des sentiments religieux; toutes deux datent de l'époque même où fut affranchi le travail industriel.

« La législation moderne assure aux serviteurs une liberté absolue pour débattre les conditions de leur service, aux fils l'émancipation civile à un âge déterminé, et à la femme le divorce. Depuis la suppression des corps de métiers, et surtout depuis le moment où l'emploi des machines a transformé les ateliers en grandes manufactures dans lesquelles les femmes et les enfants ont été admis, non-seulement les nœuds de la société domestique ont été relâchés, mais ceux encore d'une dépendance légitime; car l'enfant, la femme ou la fille, contribuant à la subsistance du ménage, sont amenés par la force des choses à méconnaître de bonne heure l'autorité du père de famille.

Les fruits de cette émancipation sont la dégradation physique des enfants, une éducation arriérée, des mœurs relâchées, la prostitution des femmes et la démoralisation des ouvriers.

« Avec les anciennes communautés disparut le lien religieux qui unissait les associés; indépendamment de l'organisation, soit administrative, soit industrielle, ils avaient encore une organisation en confrérie, sous l'invocation d'un saint patron. Ces pratiques pouvaient donner lieu à des abus, mais elles n'ont pas été remplacées par de meilleures institutions. En méditant sur l'histoire des diverses organisations qu'a subies le travail industriel, il est facile de reconnaître que si les corps de métiers tendaient exclusivement à favoriser les associés au préjudice de la société entière, le système moderne de liberté absolue et de concurrence illimitée conduit à un résultat exactement opposé, je veux dire à l'avantage de la société générale, au détriment des classes ouvrières, à la richesse de l'une avec la misère des autres, à l'éclat et au pouvoir d'un côté, avec l'immoralité et la dégradation de l'autre. Autrefois les rivalités d'intérêts rendaient impossible le développement industriel; aujourd'hui l'activité et la prépondérance du progrès absorbent et annulent les intérêts particuliers. Sous l'empire de l'ancienne organisation, l'industrie souffrait; ce sont les classes industrielles qui souffrent depuis l'organisation actuellement en vigueur.

« La nouvelle direction imprimée à l'industrie, la création de grandes manufactures, les fluctuations que la concurrence et d'autres causes introduisent dans les salaires, les risques de certaines exploitations, les hasards non moins funestes qui s'attachent à l'extrême division du travail, les changements continuels dans les machines, ont fait naître de nouvelles idées dans les classes ouvrières, en

les excitant, par le puissant aiguillon de la faim, à s'occuper elles-mêmes d'améliorer leur situation et de pourvoir aux besoins de leur vieillesse. De là les fonds de prévoyance, les caisses d'épargne et de secours mutuels, de là d'autres institutions qui promettent aux ouvriers des avantages justes et nécessaires.

« Ces trois genres d'établissements, les monts de piété, les caisses d'épargne et les caisses de prévoyance, procurent des secours aux familles d'artisans, soit moyennant la privation temporaire ou constante des valeurs de leur propriété, soit par le fruit de leur économie, soit enfin au moyen d'un décompte sur leur salaire, afin de remédier aux malheurs imprévus. »

III. *Vices de l'organisation industrielle.* « Les principes politiques et civils sur lesquels repose l'exercice de l'industrie permettent aujourd'hui à tout capitaliste d'introduire des machines, de fonder des fabriques, d'y occuper tel nombre qu'il veut d'ouvriers de tout sexe et de tout âge, moyennant une journée qu'il est maître d'augmenter ou de diminuer ; enfin il est également maître de congédier plus tard ceux qu'il ne juge pas lui être nécessaires, et même de fermer la fabrique en renvoyant à la fois tous les ouvriers qu'il avait engagés. — A l'égard de ceux-ci, ils ont le droit de louer leurs forces en échange d'un salaire plus ou moins élevé, d'interrompre leur travail dans une fabrique, de l'employer dans une autre, de réduire le temps de sa durée et même de se refuser absolument à l'exercer. Telles sont, de part et d'autre, les facultés que confère ou autorise la liberté illimitée de l'industrie ; elle est insuffisante à créer un engagement réciproque qui garantisse au fabricant le travail permanent de ses ouvriers, et à ceux-ci le maintien d'un salaire raisonnable. Loin de là, les premiers ne regardent les seconds que comme un

élément d'action utile alors qu'il est nécessaire, et tout à fait indigne d'attention quand la manufacture peut s'en dispenser ; les ouvriers ne regardent la fabrique que comme un lieu de passage où ils demeurent tant qu'ils s'y trouvent bien.

« Tout travail industriel suppose l'emploi de deux agents de la production, le capital et la force. Le capital et même, grâce aux machines, presque toute la force constituent la propriété du fabricant ; ce qui reste de la force est l'unique patrimoine du journalier, qui est à la merci de l'entrepreneur. Le libre exercice de l'industrie a donné à l'ouvrier le libre emploi de ses forces ; mais la constitution du salaire rend cette liberté illusoire, puisque le besoin et la faim l'assujettissent à une loi plus tyrannique que l'esclavage.

« La concurrence des produits et la concurrence des bras déterminent le taux des salaires sans tenir compte du mérite du travail, de l'étendue des besoins ou du prix des subsistances. On voit par là qu'alors même que ces dernières considérations déterminent la hausse du prix des journées, les premiers motifs le font descendre à un minimum incapable de rassasier la faim. Le salaire a donc le grave défaut de n'observer aucune proportion avec les besoins qu'il doit apaiser. Mais avant d'aller plus loin, il convient d'étudier les circonstances respectives des deux concurrences que je viens de signaler. »

« La concurrence des capitaux force le fabricant à introduire dans la production toute espèce d'économies, alors même qu'il l'entreprend sur une échelle plus large, puisque les bénéfices de l'industrie manufacturière ne commencent à être sensibles qu'après une énorme production. Mais dans les frais de production il y en a peu qui soient susceptibles d'économie ou de réduction, car la

quantité ou le mérite des produits en subirait l'influence. Le salaire est donc le seul élément élastique qui subit toutes les exigences de la concurrence. Quant à celle des bras, elle s'agglomère là où se déploie la plus grande activité manufacturière, où de nouvelles entreprises se forment, où se réunissent les plus nombreux capitaux, l'appât de salaires élevés promis par les nouvelles industries, la séduction de la vie des cités et cette attraction fatale qu'exercent les entreprises manufacturières, arrachent des milliers de bras à l'agriculture, et provoquent la dépopulation des districts ruraux. En raison de cette concurrence, le taux des journées ne tarde pas à baisser, à moins que cette baisse n'ait eu déjà lieu par une suppression de travail, à la suite d'une crise quelconque.

« C'est ainsi que les deux concurrences entraînent directement pour les salaires une baisse qui, dans la seule industrie cotonnière de la Grande-Bretagne, a été de 11/12 depuis 1834. Et ce n'est pas le seul désastre qu'elles attirent sur les familles ouvrières ; au nombre des plus déplorables fléaux, il faut compter l'enlèvement des bras aux occupations rurales, l'inutilité à laquelle sont voués les ouvriers sans emploi à la suite d'une industrie supprimée, et tous les germes de dégoûts et d'animosités qui couvent entre les fabricants et les travailleurs. En effet, quand la base de la subsistance tient, pour ces derniers, à des circonstances si précaires ; quand la hausse des salaires combat l'intérêt du fabricant, quand on laisse dans la plus cruelle incertitude l'avenir des classes ouvrières, et que le prix de l'application au travail, du zèle et de la probité ne dépend que du hasard, comment est-il possible qu'il ne germe point dans le cœur de l'ouvrier un sentiment concentré de peine et de dégoût, qui n'attend pour éclater qu'une circonstance favorable ? Si l'organisa-

tion du travail est telle qu'il ne puisse obtenir son prix qu'autant que les demandes dépassent les forces, est-il étrange que le possesseur de la force en augmente alors la valeur, sans aucun égard pour l'intérêt du fabricant, de même que celui-ci est sans ménagement quand il opère les baisses auxquelles l'oblige la concurrence de ses rivaux? Si l'industrie moderne n'est qu'une guerre permanente de peuple à peuple, de producteur à producteur, de capitaliste à ouvrier, peut-on être surpris des mesures que ceux-ci emploient quand on laisse aux autres l'usage de toutes les armes dans le combat qu'ils se livrent? Si une fatale rivalité, mère des haines et des vengeances, et compagne inséparable d'un égoïsme fécond en calamités, forme l'axe de l'industrie actuelle, faut-il s'étonner que les classes ouvrières participent des mêmes passions? Où prendraient-elles des exemples de fraternité, de bienfaisance et de charité, quand elles respirent une atmosphère d'égoïsme, d'ambitions et d'inimitiés?

« Un entrepreneur conçoit l'idée d'une industrie nouvelle, ou l'introduction d'une industrie étrangère, qui lui fait espérer l'accroissement de son capital. Dans ce calcul, il ne met pas en ligne de compte les avantages directs qui peuvent en rejaillir sur le pays ou sur les travailleurs; il ne songe qu'au bénéfice. Si l'industrie nouvelle s'organise dans un pays qui manque de fabriques, la population livrée aux travaux mécaniques ou agricoles abandonne ses anciennes occupations, attirée par l'élévation du salaire : c'est ce qui arrive dans un pays manufacturier. Les salaires maintiennent leur taux pendant quelques mois; mais bientôt l'appât des mêmes profits tente d'autres capitalistes. La rivalité commence, les capitaux s'associent, la concurrence des bras s'élève; mais comme la consommation a ses limites, ce terme dépassé, les profits des fabri-

ques rivales diminuent, les journées des ouvriers baissent, et l'équilibre entre la production et la consommation exige la suppression de quelques établissements ; cette suppression détermine à son tour une nouvelle baisse de salaires dans les établissements qui résistent, et, par suite, la ruine des travailleurs qui se trouvent congédiés...

L'organisation actuelle des manufactures est un foyer permanent de libertinage et de prostitution reconnu par tous ceux qui ont écrit sur cette matière. L'auteur ajoute qu'il a vu aux Etats-Unis combien l'action des bons règlements et la pratique des bonnes mœurs peut arrêter le développement dont il déplore ici les funestes effets ; mais par malheur, ce mal est général dans les pays de manufactures, et le grand nombre des enfants abandonnés en est la terrible conséquence. Ainsi la Belgique, dont les mœurs étaient patriarcales lorsqu'elle soutenait un système industriel associé à la vie de famille et aux travaux champêtres, offre déjà un accroissement notable de démoralisation et de naissances illégitimes..... Ces résultats sont encore plus tristes chez les nations voisines ; pour remédier à cet état de choses, on a fondé les hospices et les asiles ; mais l'accumulation des enfants, les vices du système d'allaitement et plusieurs autres causes y occasionnent une mortalité qui, après avoir entraîné des frais onéreux et stériles, en peu d'années, extermine la génération issue de cette origine impure...

« Les machines à vapeur constituent la plus heureuse invention des temps modernes pour l'accroissement de la production, la diminution des prix des produits, l'économie des forces physiques des travailleurs ; mais en même temps elles exercent une influence désastreuse sur les prix des journées et des forces. Leur adoption entraîne les plus funestes perturbations dans l'état des familles ouvrières

en les rendant victimes d'un accroissement de production sans fruit pour elles, et d'une diminution de salaires, qui rendent leur existence impossible. La Belgique offre la preuve pratique de ces principes dans les tristes résultats de la filature et du tissage du lin à la mécanique. Les remèdes essayés dans les ateliers de travail, dépôts de mendicité, maisons de correction et colonies agricoles, offrent aussi le cercle vicieux de contradictions opposées au but pour lequel ils sont créés.

« Une autre institution moderne, d'une grande influence sur les progrès de l'industrie, le crédit, expose aussi les classes ouvrières à des causes imprévues de ruine. Souvent, en effet, une fabrique ferme ses portes par suite, non pas de la concurrence qu'on lui fait, mais d'une suspension de payement ou de la faillite d'une maison de commerce lointaine, à laquelle celle-ci a été amenée par une erreur plus ou moins blâmable dans le calcul de ses opérations.

« Enfin il n'est pas jusqu'à la rapidité des communications par les bateaux à vapeur et les chemins de fer qui ne tende à multiplier les éléments de ruine parmi les classes ouvrières, en leur facilitant les moyens de s'éloigner de leurs travaux agricoles et de l'atelier domestique, séduites qu'elles sont par l'attraction funeste des grandes cités et des centres manufacturiers. Toutes les causes qui viennent d'être indiquées ont influé sur la misère des classes ouvrières en Belgique. Là, comme chez toutes les nations manufacturières, on a éprouvé la baisse progressive des salaires, sans voir décroître en proportion le prix des denrées nécessaires à la nourriture des ouvriers..... Aussi la statistique du paupérisme en Belgique offre-t-elle des chiffres effrayants dans les provinces et dans les districts manufacturiers ! Le rapport

approximatif entre le nombre des indigents et la population totale, est de 15 à 100, ou 1 sur 7. Les pauvres marchent la nuit par bandes, et demandent du pain et de la viande. « Ils se sont présentés deux fois à ma porte, disait un cultivateur de Turhout à la commission d'enquête de 1840, et je leur ai donné à l'instant par la fenêtre, car ils ne font aucun mal quand on les satisfait promptement. » Cette mendicité nocturne s'étend de telle sorte, que la milice rurale a dû se constituer en permanence toutes les nuits. « La mendicité s'accroît chaque jour, ajoutait un cultivateur de Nederbrakel, petite ville de moins de 4,000 âmes, tous les jeudis trois cents pauvres viennent à ma porte. » Un habitant d'Avelghem s'exprimait dans les mêmes termes. Les habitants de Volsique, qui comptent parmi eux six cents indigents, en voient descendre, tous les lundis, des bandes de sept à huit cents des districts voisins. A Sottengem, où il est permis de mendier un jour de la semaine, il se forme des compagnies de deux à trois cents pauvres qui se répandent dans les fermes..... Le gouvernement a reconnu la gravité d'une pareille situation ; il a pris ses informations dans toutes les classes de la société qui se trouvent compromises par la crise industrielle ; en même temps, une société s'est fondée pour favoriser les progrès de l'ancienne industrie menacée dans son existence, et elle a entrepris des travaux importants pour secourir ceux qui souffrent, et pour venir en aide à ceux qui prospèrent. Ses efforts ne seront pas stériles..... Mais ni la quantité croissante des secours publics, ni le nombre des malheureux secourus chez une nation ne peuvent donner une idée de la misère et des souffrances des familles pauvres ; car beaucoup d'entre elles aiment mieux vivre au milieu de leurs cruelles privations que d'inscrire leur nom sur les registres du paupérisme...

« Toutefois les progrès de la misère commencent à donner de la prévoyance aux classes les plus exposées à ses lamentables effets. Secondées par le gouvernement et par les classes aisées, elles essayent en ce moment le remède de l'association, avant-courrière de la grande réforme qu'appelle l'organisation de l'industrie, et dont l'initiative placera la Belgique au point le plus élevé où les nations modernes puissent parvenir dans l'histoire de la civilisation sociale.

Indication des remèdes. — « Quand on considère l'état physique et intellectuel des classes ouvrières chez toutes les nations du globe, on ne peut méconnaître leur minorité relativement aux autres classes de la société. La justice nous impose donc le devoir de leur donner l'instruction et la direction qui leur manquent. Est-ce bien sur ces bases qu'est fondé un système industriel qui entrave l'éducation, paralyse l'essor des forces physiques, porte atteinte à la moralité, donne au travail un prix sans aucune proportion avec sa valeur intrinsèque, expose les classes les plus nombreuses à la misère et à la mendicité, relâche les liens de famille et détruit chez elles toute idée d'avenir? Est-il conforme à la justice et à la morale de réunir sous les voûtes d'une manufacture les enfants, les femmes et les hommes, non pour éclairer leur raison, développer leurs facultés et former leurs mœurs, en les dirigeant, par le sentier du travail industriel, vers le terme paisible d'une vie religieuse, mais pour consacrer leurs forces au service du fabricant, aux risques d'abrutir l'intelligence, de corrompre les cœurs et d'étouffer jusqu'au sentiment de l'espérance, unique consolation du malheur? Faut-il regarder la liberté de l'industrie comme si absolue, si inviolable chez les propriétaires du capital, qu'ils puissent compromettre l'existence, le bien-être et toute la destinée des

classes les plus nombreuses, en créant ou en secondant des entreprises mal conçues, plus mal calculées encore, au détriment de la tranquillité publique? Peut-il leur être permis de troubler ainsi l'ordre naturel de la production, de transformer les mœurs et les coutumes, et de compromettre l'avenir de l'État et du pays? L'intervention des lois dans l'usage de la liberté industrielle ne serait-elle pas une mesure juste, rationnelle, prévoyante, dont le résultat serait d'éviter des événements désastreux, de protéger les intérêts et l'existence des classes mineures et nombreuses dont la tutelle est confiée au Gouvernement, de donner enfin à la prospérité nationale des bases solides et stables, établies sur les vrais principes sociaux, et hors de la portée de la plupart des capitalistes?

« Faut-il espérer que nous atteindrons cet heureux résultat, auquel paraissent tendre un grand nombre de dispositions légales, adoptées dans les temps modernes, lesquelles, dans un intérêt social, restreignent l'usage de la liberté individuelle? Les défrichements, la distribution des eaux, le tracé des villes, l'exercice des métiers insalubres et de beaucoup de professions, les voies de communication, les moyens de transport, les machines à vapeur, la fabrication des armes, l'exploitation des mines, l'âge des enfants et la durée de leur travail dans les manufactures, etc., sont déjà l'objet de règlements salutaires et soumis à la vigilance et à l'intervention directe du Gouvernement; ce sont là des pierres d'attente, auxquelles viendra se cimenter un système complet de direction et de surveillance de l'industrie réorganisée sur d'autres bases. En examinant quelques-uns des règlements modernes, restrictifs de la liberté individuelle, il est aussi aisé de découvrir le principe sage qui les a dictés, qu'il est difficile de comprendre le motif qui a fait adopter de si étroites limites.

Ainsi la loi veille à la solidité des voitures publiques, des locomotives, des bateaux à vapeur, pour ne pas risquer la sécurité et la vie des voyageurs ; elle prohibe, dans l'enceinte des villes, l'exercice de certains métiers insalubres pour ne pas exposer la santé et le bien-être des habitants ; elle prescrit des conditions à l'exercice de la médecine, de la pharmacie, du barreau, de la banque, pour protéger l'existence et la fortune des particuliers contre les abus de l'ignorance et de la cupidité, et en même temps elle néglige les intérêts moraux, compromis, menacés et même blessés à mort dans l'organisation actuelle de l'industrie !...

« Heureusement quelques fabricants, dociles à la voix de la conscience, pratiquent, dans le cercle qui leur est ouvert, les devoirs de la fraternité. La France en offre un grand nombre d'exemples honorables, fruits de la noble alliance qu'ont souscrite chez elle les talents et la vertu. Pour la Belgique, aux exemples que j'ai cités de l'heureuse institution des caisses de secours pour les ouvriers mineurs, organisées sur une vaste échelle, je pourrais en ajouter d'autres qui démontreraient l'empire des principes humanitaires sur les vues mesquines et égoïstes de l'intérêt privé. Dans les règlements de beaucoup de fabriques, on trouve consignées les maximes de la philanthropie la plus pure. Les salles d'asile ont eu leur berceau à Verviers, où le souvenir de la famille Bioley sera éternel comme ses bienfaits. M. Kemlin a fondé au val Saint-Lambert une caisse de secours et une école gratuite pour les ouvriers et leurs enfants. Le zèle, enfin, d'autres fabricants multiplie les créations de ce genre, ainsi que les écoles dominicales, les classes du soir, les caisses de prévoyance. »

Une des causes qui entretiennent le plus énergiquement,

dans les classes ouvrières, cette haine funeste contre les propriétaires, c'est, suivant l'auteur, l'injustice avec laquelle on les traite dans les solennités industrielles. M. Ramon de la Sagra voudrait, qu'à côté des noms des capitalistes, on mentionnât ceux des ouvriers qui, par leur intelligence et leurs travaux, ont contribué à créer toutes ces merveilles exposées à l'admiration publique; puis il continue en ces termes :

« L'ensemble des moyens que je viens d'indiquer rapidement ne complète pas le système de réforme que, du reste, je ne prétends pas développer ici; mais j'ai la conviction qu'en adoptant ces mesures, elles pourront suppléer aux lois qui se proposent, souvent en pure perte, de réprimer les coalitions d'ouvriers; car l'organisation du travail et les tendances de l'industrie une fois modifiées, toutes les craintes qu'inspirent les classes d'artisans cesseraient immédiatement. Lorsque, au contraire, la concurrence, la guerre, l'inimitié et l'égoïsme constituent les bases de l'industrie, comment éviter les conséquences désastreuses que produisent ces funestes passions? Mais si les classes ouvrières parviennent à se convaincre, par l'expérience, que le bonheur et l'avenir de leurs familles dépendent du progrès de l'industrie; si, dans la fabrique où sont employés leurs femmes et leurs enfants, ils trouvent aussi des moyens d'instruction, des exemples de bonnes mœurs, des caisses de prévoyance pour secourir les malades et nourrir la vieillesse; si, au lieu d'un spéculateur égoïste, ils rencontrent dans le fabricant un second père, un ami dévoué à leur bien-être, à leur santé, à l'avenir de leurs enfants, au repos de leurs vieux jours; s'ils voient, enfin, leur existence et celle de leur femme une fois assurées par la sollicitude et les bienfaits des propriétaires manufacturiers, ceux-ci auront-ils rien à re-

douter des coalitions ? Ces ouvriers laborieux et dévoués seront-ils pour eux des ennemis irrités ou des fils reconnaissants ?

« Mais pour atteindre ce degré de réforme morale, que je regarde comme le principe de toute amélioration dans l'industrie, il ne suffira pas que les fabricants substituent à l'égoïsme le sentiment de fraternité, il faut aussi réorganiser tout le système industriel suivi de nos jours, et, j'ose même le dire, toute la société, d'après les bases évangéliques.

« En songeant à ce grave problème de l'exercice de l'industrie, en le considérant seulement sous le point de vue économique de la production de la richesse, et comme base de la moralité publique, il est facile de se convaincre que le travail est le principe organique des sociétés modernes. Ce principe a été imposé à l'homme par la Divinité même ; et tous les préceptes émanés d'une origine aussi sublime sont une source de vérités fondamentales pour l'établissement de l'ordre physique et moral chez les diverses nations du monde. Cette loi du travail, qui renferme le germe de l'association, fut proclamée avec un autre principe qui devait servir de lien entre les individus, et sans lequel l'association ne pouvait qu'être dangereuse, sinon impossible. Ce second précepte est la fraternité, qui suppose l'amour entre les hommes, et qui, en faisant de la charité un sentiment permanent, conduit directement à la bienfaisance. La loi du travail associée à celle de la fraternité, rend possible un ordre social au sein duquel le progrès de l'association s'allie au bonheur des associés ; car ce sentiment fraternel, empêchant directement certains vices et équilibrant les inconvénients qui résultent de l'inégalité des positions, est assez fort pour prévenir tous les déplorables désastres de l'industrie manufacturière.

« En foulant aux pieds la loi de la fraternité, les hommes ne détruisent pas seulement celle du travail, mais ils mettent à sa place l'égoïsme et l'ambition. Faut-il s'étonner de toutes les conséquences funestes qu'a dû entraîner un système aussi absurde? Est-il étrange de voir sans cesse le double et monstrueux résultat de l'accroissement de la richesse publique avec la misère et l'immoralité des classes ouvrières?

« Ne soyons pas surpris de ce que tous les moyens d'amélioration essayés pour augmenter la prospérité générale, aient eu pour résultat direct de diminuer le bonheur des individus. Ce mélange de vices sociaux, cette fatale complication de causes permanentes de démoralisation, de misères, d'incertitudes et de découragements qui semblent constituer l'état normal de certains peuples modernes, sont, à mon avis, la conséquence immédiate du principe erroné, introduit comme fondement de l'association, qui est venu remplacer celui de la fraternité, seul lien naturel et providentiel, seul principe fécond en heureux résultats! »

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SEPTEMBRE 1842.

BULLETIN.

SÉANCE DU 3. — M. Villermé fait une communication verbale sur un travail de M. Viard, ayant pour objet *la taxe des chiens en Angleterre*. — M. Lélut achève la lecture de son mémoire sur le *Siége de l'âme, suivant les anciens*. — M. Gerdy achève la lecture de son mémoire sur l'*Origine, le développement et les progrès de l'entendement*.

SÉANCE DU 10. — M. Berriat Saint-Prix fait hommage d'un exemplaire des remarques lues à l'Académie sur l'*Origine de l'institution du ministère public en France*. — M. Girand continue la lecture du mémoire de M. d'Hauthuille sur le *Régime hypothécaire*. — M. Eusèbe de Salles est admis à lire un mémoire sur la *Polygamie musulmane*.

SÉANCE DU 17. — M. Arbanère lit un mémoire sur les *Croisades, leurs causes et leurs effets*. — M. Mallet, professeur de philosophie au collége royal de Versailles, est admis à lire un mémoire sur *Anaxagore de Clazomène*.

SÉANCE DU 24. — M. Villermé fait hommage à l'Académie, au nom de M. Balbi, des *Scritti geografici, statistice*, etc., de ce géographe, en 5 vol. in-12, imprimés à Turin, 1842. M. Villermé signale à l'Académie quelques observations statistiques de M. Balbi, qui lui paraissent mériter une attention particulière. — M. Benoiston de Chateauneuf présente, au nom de M. Villermé et en son nom personnel, la suite et la fin de leur *Rapport sur l'état économique et agricole de l'ancienne province de Bretagne*. — M. Mallet termine la lecture de son mémoire sur *Anaxagore de Clazomène*. — L'Académie décide qu'elle ne tiendra pas de séance le samedi 1er octobre prochain, à raison de la séance publique annuelle de l'Académie des beaux-arts.

MÉMOIRE

SUR

LA POLYGAMIE MUSULMANE

PAR M. EUSÈBE DE SALLES

Membre de la Société asiatique.

« Les Arabes, dirigés par Mahomet, dit M. de Salles, conquirent, en un demi-siècle, un empire plus grand que ne le fut jamais l'empire romain. Le triomphe du Koran, sans être moins rapide, eut des résultats bien plus étendus. Propagé au delà de la grande muraille de la Chine, ce livre atteignit l'archipel malais, s'avança jusqu'aux plaines de la Tartarie, parvint au cœur de l'Afrique, et même jusqu'à Maroc, ce Finistère africain.

« Pour tous ces peuples, dont l'éducation avait été si différente, l'adoption du Koran, comme code religieux et civil, ne pouvait avoir la même portée. Si pour le Tartare pasteur, pour l'Arabe livré aux grossières superstitions du sabéisme et enterrant ses filles encore vivantes, pour le nègre fétichiste et cannibale, la loi nouvelle était un progrès, peut-être n'en était-il pas de même à l'égard de l'Indou et du Malais; car les avantages d'une organisation sociale n'ont jamais manqué aux castes brahmaniques.

« Mais cet empire arabe, plus vaste que le monde romain, s'était surtout formé aux dépens de l'empire des successeurs de Constantin ; dès lors la civilisation chrétienne se trouva comprimée par le socialisme sarrasin, l'Évangile s'abaissa devant le Koran. L'Arabe était trop fier pour imiter l'adroite abnégation des barbares qui avaient conquis avant lui l'empire romain dégénéré, et pour devancer la sagesse des Tartares qui, plus tard, conquirent le vieil empire chinois. Il n'adoptait pas la religion du vaincu pour se greffer sur sa civilisation et la rajeunir par la sève d'une race vigoureuse.

« Le gouvernement islamique, partout où il a existé, n'a jamais été qu'un despotisme tempéré par les vertus et les lumières des princes et de leurs ministres. L'histoire de l'islamisme démontre, avec la dernière évidence, la fragilité de cette organisation sociale. Depuis un siècle environ, la critique européenne a pu étudier avec attention la marche des sociétés musulmanes dans les Indes, en Turquie, en Égypte, à Alger ; elle a trouvé ainsi un *criterium* qui lui permet d'apprécier exactement les hommes et les choses des temps plus éloignés. Les soudans les plus vantés pendant les croisades, les plus brillants califes de Bagdad, du Kaire ou de l'Espagne, ne gagnent pas beaucoup à cet examen de leurs titres de gloire. Il est vrai que les institutions chargées de pourvoir au bonheur des peuples étaient aussi vicieuses par le côté domestique que par le côté politique, et qu'après avoir rendu le gouvernement impossible, elles sapaient la famille et la propriété.

« L'incompatibilité des inégalités sociales avec une organisation politique qui n'a d'autre base que la volonté absolue du souverain n'avait pas échappé à Montesquieu. Ce grand publiciste ne connaissait pas de légères excep-

tions que l'on a rencontrées même dans les pays musulmans, auxquels il songeait alors avec raison. Ainsi, nous avons vu à Alger les Douairs et les Smelas, sorte de féodalité héréditaire à l'imitation des Timariates turcs. L'Inde mogole avait aussi une institution semblable dans les Zaghires. Mais ces exceptions attestent elles-mêmes la tendance organisatrice de toute association humaine, et leur rareté prouve que, dans son esprit comme dans sa lettre, le Koran a, pour ainsi dire, fermé la porte au privilége héréditaire, qu'il est si difficile de déraciner partout ailleurs. En Orient, il arrive tous les jours que des classes les plus infimes on s'élève aux dignités les plus éminentes, le plus souvent, comme l'insinue Montesquieu, par un simple caprice du calife ou du sultan, mais parfois aussi par le travail et le mérite personnel. Une famille parente de Mahomet a conservé une espèce de trône à la Mecque; mais le seul privilége attaché à la descendance royale et pontificale du prophète, est borné au turban vert, qui est porté par plus de 300,000 musulmans, dont la majorité se compose d'hommes du plus bas étage. Au Kaire, par exemple, on est surpris de voir ce royal turban sur la tête d'une foule d'âniers, de mendiants et de baladins.

Il est vrai que le Koran a admis l'esclavage; mais cette anomalie se trouve en quelque sorte réparée par la douceur avec laquelle l'esclave est traité par le musulman; il existe même un droit coutumier, vieux comme l'islamisme, qui fait entrer l'esclave dans la famille dès la première génération, et dans la société dès la seconde. La condition des esclaves des deux sexes est préférable à celle des domestiques salariés. La table des domestiques n'est dressée qu'en troisième ordre; celle des esclaves s'apprête dès que les maîtres ont fini leur repas.

« L'esclave concubine jouit, en fait, quelle que soit sa

couleur, de presque tous les égards accordés à l'épouse légitime. Devenue mère, elle ne peut être revendue; son enfant est libre et a tous les priviléges de l'enfant né du mariage; elle est émancipée de plein droit à la mort du maître; il est, en outre, recommandé à celui-ci de l'affranchir de son vivant, et même d'en faire son épouse légitime, s'il n'a pas déjà le nombre d'épouses permis par la loi.

« Les enfants des esclaves, qu'ils soient arrivés dans la maison avec leurs père et mère esclaves, ou nés sous le toit domestique, mais non d'un commerce avec le maître, partagent la condition de leurs parents, en vertu du texte même de la loi; mais ici encore le droit coutumier vient adoucir le droit civil, en ne permettant de revendre les enfants que si le maître se trouve entièrement ruiné, et ce cas est fort rare. D'ailleurs les esclaves nés dans la maison procurent par leur travail des secours dont le maître ne serait pas indemnisé par le prix qu'il toucherait en les vendant. A Alger, nous avons même vu des esclaves soutenir leurs maîtres jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé la possibilité d'émigrer. Le travail, la mendicité, la prostitution, étaient les moyens qu'ils employaient et qu'ils regardaient comme sanctifiés par un but aussi honorable. Mais, avant que de pareilles extrémités se présentent, la seconde ou la troisième génération de l'esclave a eu le temps d'entrer légalement dans la famille. Les enfants mâles du maître, ou le maître lui-même ont pris d'abord pour concubines, et ensuite pour épouses, les jeunes filles esclaves qu'ils trouvaient à leur portée. Les mâles ont été affranchis par un maître reconnaissant ou devenu proche parent; d'autres ont été donnés comme mameluks à des patrons qui ont fait leur fortune ou les ont, au moins, émancipés.

« Mais en voulant organiser une société nouvelle, Maho-

met a consacré une institution qui devait préparer d'immenses embarras à l'avenir, et anéantir même l'espoir d'un progrès durable dans le monde islamique : nous voulons parler de la polygamie. Établie dans l'origine en Asie, par des législateurs qui regardaient la femme comme une chose, une propriété, un premier animal domestique, la polygamie était en quelque sorte la réaction de l'égoïsme masculin contre une discipline fort ancienne ; car le bouddhisme et le brahmanisme, ces religions primitives de l'Asie, avaient placé la continence au nombre des sacrifices imposés à l'homme. Le mariage légal des quatre castes, et surtout celui de la caste brahmanique a toujours été, et est encore aujourd'hui monogame. Il est vrai que ce principe est modifié par la grande facilité des divorces et par la tolérance de la loi pour de pires abus ; néanmoins il y avait là un commencement d'égalité et de dignité concédées à la femme. Mais au moment où Mahomet composa le code de l'islamisme, la monogamie était tombée en désuétude dans le magisme ; les juifs avaient au moins deux femmes avec un nombre illimité de concubines, comme ils le pratiquent encore dans tout l'Orient. Chez les Sabiens, c'est-à-dire chez les Arabes, auxquels Mahomet s'adressait plus particulièrement, la polygamie était portée à une licence que le réformateur se crut obligé de réprimer ; toutefois son instinct lui fit comprendre que les mœurs ne se changent pas aussi facilement que les lois. La polygamie était la vieille habitude, le droit coutumier de presque tout le monde ; Mahomet crut oser beaucoup en réprouvant le scandale, en limitant l'abus, et jamais il ne songea à mettre en question la légitimité de l'usage, la moralité, l'utilité du principe ! Ainsi, le Koran recommande l'épouse unique comme un pis-aller, une chose utile à l'homme dont la fortune est très-bornée ; il maintient le

droit de polygamie, et en même temps il enjoint de prendre des esclaves, plusieurs esclaves en nombre illimité, au lieu d'une épouse ou de plusieurs épouses légitimes : d'où il résulte clairement que l'état de concubinage illimité est proclamé par la loi aussi respectable que le mariage légitime et limité ! Ce n'est pas tout encore : la loi donne au mari le droit et même le conseil du divorce !

« Il faut reconnaître que, malgré tous ses efforts pour améliorer la condition de la femme et pour extirper le concubinage, malgré ses appels à la tendresse des hommes en faveur d'*un sexe qui les a portés dans ses flancs*, Mahomet fait, soit explicitement, soit implicitement, une part très-infime à la femme dans l'organisation sociale. Le mari a sur elle le droit de correction physique pour les fautes légères ; l'adultère, état légal et permanent de l'homme, est puni d'un grave supplice chez la femme esclave ; la femme libre a dans ce cas le singulier privilége de la peine de mort. Dans l'héritage, la part du sexe féminin ne peut jamais s'élever au delà de moitié des droits d'un homme ; le plus souvent elle en atteint à peine le tiers.... Par tous les côtés, la vieille inégalité asiatique était maintenue au profit du sexe le plus fort....

« Quelques utopistes ont trouvé plus facile de nier les passions humaines que de les discipliner. La voie leur avait été tracée par un préjugé fort répandu relativement à l'Orient : dans ce pays, disait-on, la jalousie est du domaine exclusif des hommes. Un écrivain anglais, qui a publié depuis quatre ans, sur les mœurs égyptiennes, un livre qui fera autorité quand il sera plus connu, Lane nous apprend que les femmes connaissent ce sentiment et le manifestent avec assez d'énergie. « Lorsqu'un homme « a deux femmes ou davantage, dit-il, la première épousée « occupe le rang le plus élevé et s'appelle la grande dame ;

« de là il arrive souvent que si un homme, ayant déjà une « épouse, désire en prendre une autre, fille ou femme, le « père de celle-ci ou la future elle-même ne veulent pas « consentir à l'union, à moins que la première femme ne « soit préalablement divorcée. Les femmes, comme de « raison, trouvent mauvais qu'un homme ait plus d'une « épouse. La plupart des hommes, ayant richesse ou ai- « sance, et même des gens de la classe inférieure, quand « ils ont plusieurs femmes, ont pour chacune une maison « séparée. L'épouse a ou peut obliger son époux à lui « fournir un logement spécial, soit une maison privée, « soit un appartement qui soit ou puisse être entièrement « distinct des autres pièces de la même maison.... La « parenté de femme à femme d'un même époux s'appelle « *dhourra*. Les querelles des *dhourras* font beaucoup de « bruit; on peut croire que, lorsque deux femmes partagent « l'affection et les attentions d'un même homme, elles ne « sont pas toujours en termes d'amitié. Le cas est le même « entre l'épouse légitime et l'esclave concubine vivant « sous le même toit et dans les mêmes circonstances. Si « la grande dame est stérile et qu'une femme inférieure, « soit épouse, soit esclave, donne un enfant au mari ou « au maître, il arrive ordinairement que celle-ci devient « la favorite, et que la première dame ou première con- « cubine devient infime et méprisée, comme cela advint « à l'épouse d'Abraham aux yeux d'Agar. La nouvelle « favorite est traitée par ses rivales et par tous les autres « membres ou visiteurs du harem avec le même degré « de respect extérieur dont jouissait la première dame; « mais parfois aussi la coupe empoisonnée est employée « pour se débarrasser de la favorite.... Une préférence « accordée à la seconde épouse est souvent cause que la « première est enregistrée au tribunal du cadi comme na-

« *schizi* (1), à la requête du mari ou à sa propre requête. »

« Un autre préjugé européen prête aux musulmans le bon sens de ne pas exciper du bénéfice de la loi qui autorise la polygamie. Il est vrai que dans la hutte du pauvre fellah on trouve assez habituellement une épouse unique : ce n'est qu'une privation de plus à ajouter à toutes celles qu'impose la pauvreté; mais dans les villes, le luxe descend jusqu'aux classes les plus infimes ; ainsi à Alexandrie, Damiette, etc., beaucoup d'hommes du peuple ont deux femmes; au Kaire, il y a des portiers, des ânier, des regrattiers qui en ont trois et quatre. Les mariniers du Nil et même les simples rameurs, ont fréquemment deux et trois ménages disséminées sur la ligne de leurs voyages. Si l'on réfléchit que les petits marchands ne gagnent pas toujours quatre piastres par jour; que le portier, l'ânier, le rameur, n'en gagnent pas la moitié, il faudra bien admettre, malgré l'extrême simplicité de la vie de ces hommes et le bon marché de la nourriture en Égypte, que c'est plus la force de l'exemple que l'empire du besoin ou du caprice qui pousse le pauvre à la polygamie. Le mystère qui enveloppe les sérails des riches n'est pas exempt d'un certain faste qui parle à l'imagination de la multitude. De grands palais, de vastes jardins sont consacrés à l'habitation particulière du *harem* du plus mince pacha. Chaque validé, chaque favorite sort au milieu d'un cortége de servantes voilées que le peuple prend pour les égales de la maîtresse et plus d'une fois avec raison.

« Le luxe des riches, bien qu'il tende à multiplier bien au delà des besoins réels le nombre des femmes, porte

(1) *Naschizi* veut dire rebelle contre le mari, qui est dès lors dispensé de la loger, vêtir et nourrir; c'est une préparation au divorce; aussi la femme est-elle quelquefois demanderesse.

plutôt sur les esclaves que sur les épouses; pour celles-ci, il atteint rarement le chiffre permis par la loi; pour celles-là, il n'oublie jamais que la loi n'a pas posé de limites; il sait aussi que la variété des races et des couleurs est un raffinement ajouté à la multiplicité. Écoutons encore Lane : « Les concubines esclaves de la haute « classe et de la moyenne en Égypte, sont généralement « des Abyssiniennes au teint bronzé; le prix d'une de ces « jeunes filles assez jolie, est de 10 à 15 livres sterling (250 « à 275 fr.); il y a quelques années, ce prix était double; « le prix d'une esclave blanche est de trois à dix fois plus « élevé; une jeune négresse coûte la moitié ou les deux « tiers d'une Abyssinienne. La négresse est seule accessible aux fortunes un peu au-dessous de la moyenne; et « c'est une des voies par lesquelles les hommes de cette « classe satisfont au besoin ou à la mode; mais plus ordinairement le goût de la multiplicité ou de la variété « s'exerce parmi les femmes du pays qu'ils prennent en « qualité d'épouses légitimes, et cela par une combinaison « qui substitue la polygamie successive à la polygamie simultanée. Il y a des hommes en Égypte qui, dans l'espace de dix ans, ont épousé vingt, trente femmes et « plus; on voit des femmes peu avancées en âge qui ont « appartenu successivement à plus de douze maris. Quelques hommes ont l'habitude de prendre une nouvelle « épouse régulièrement chaque mois; cela est praticable « avec une très-petite fortune. Ils prennent une jeune « veuve ou une femme divorcée, qui consent au mariage « moyennant une dot d'environ 10 schellings (12 fr. « 50 cent.). Ensuite quand on se sépare d'elle par le divorce, on lui doit le double de cette somme pour son « entretien pendant l'*eddé*, période de trois mois, durant « laquelle le convol est interdit à la femme divorcée.... »

« En Europe, le divorce, permis par quelques législations avec beaucoup de défiance et d'entraves, a rencontré dans les mœurs des barrières encore plus sévères que les lois ; le contraire arrivera toujours dans un pays où la conscience des masses est beaucoup moins éclairée que celle des chefs, où la loi est réputée infaillible dans toutes ses parties. Les parents d'une seconde, d'une troisième femme, croient le divorce utile et moral lorsqu'ils en font une condition au mari pour la femme actuelle. L'époux peut croire ses caprices infaillibles comme la loi, quand il se sait autorisé à prononcer la répudiation sans juges, sans débats. La présence de deux témoins suffit ; le cadi est obligé d'enregistrer d'office. Deux premières déclarations peuvent être révoquées par le mari tout seul, quelle que soit la volonté de l'épouse. Ce n'est qu'après la troisième déclaration, ou bien après une déclaration unique, mais explicite, de triple divorce que la femme redevient libre. Alors si la fantaisie ou le regret rapproche les époux, il faut une cérémonie bizarre pour légitimer la réunion ; c'est un autre divorce qui en fait le fond : la femme doit épouser un autre homme qui consente à divorcer pour la rendre au premier mari.....

« Mais dans cette complication de mariages, de concubinages et de divorces, combien est triste la position des enfants ! En Orient, la paternité étant plus qu'ailleurs, non-seulement une jouissance de tendresse, mais une satisfaction d'orgueil, la femme a intérêt, plus qu'ailleurs, à devenir mère et à élever des enfants. Là est la mesure de sa considération aux yeux de son mari et de ses amis ; la stérilité est regardée comme une disgrâce et une malédiction ; ce tort involontaire est un motif péremptoire de divorce ; au contraire, l'opinion publique, si parfois elle se permet de blâmer un mari, censure sans pitié la répu-

diation d'une femme qui l'aurait rendu père, surtout si l'enfant était encore vivant. Dans ce cas, il faudrait que la femme eût quelques-uns des vices rédhibitoires des esclaves, comme ronfler, grincer des dents, parler durant le sommeil, etc., etc.

« On comprend que l'espèce d'ennoblissement que la maternité confère à l'épouse ou à l'esclave devienne un nouveau motif de jalousie entre les femmes; et comme les haines réciproques s'éteignent facilement en présence d'un ennemi commun et puissant, ce n'est plus seulement une femme qui est menacée par une autre femme, c'est une faible enfant que protége une main amie contre les artifices et la rage de plusieurs marâtres.

« A la mort du père, sa succession est divisée encore plus que ne l'était de son vivant le fruit de son travail. La loi musulmane, tout en supposant, avec raison, à tous les âges une imprévoyance qu'elle pensa si peu à corriger, donne aux ascendants une part assez forte dans la succession du défunt, même quand il y a des héritiers directs. Au moyen de cette division extrême de la fortune, les générations des riches que l'aisance et la polygamie tendraient à élargir et à multiplier retombent bientôt dans la condition des classes moyennes et pauvres. C'est là que sévissent continuellement les maladies occasionnées par la misère; ainsi le divorce jette les parents dans l'immoralité et précipite les enfants vers la mort. Telle est la cause principale de la rapide dépopulation des pays musulmans. La force de l'organisation chrétienne vient de la constitution supérieure de la famille, de la division plus heureuse des héritages, de la dignité plus grande accordée à la femme, et de la protection plus puissante qui entoure l'enfant, sur la tête duquel se réunissent deux fortunes et deux sollicitudes.

« En respectant la polygamie, le but du législateur mu-

sulman était assurément d'imiter la nature qui a poursuivi la multiplication par la prime de la volupté ; Mahomet oublia que l'éducation des enfants est une charge attachée au plaisir pour le rendre plus moral et lui donner la suite et la gravité d'un devoir ; il oublia surtout que ce n'est pas l'enfant né, mais l'enfant élevé, qui fait un héritier, un fils, un citoyen.

« D'ailleurs l'ignorance, compagne perpétuelle des mauvais gouvernements, diminue même dès la première génération les résultats de la polygamie des riches. Eux-mêmes et leurs enfants sont à l'abri des disettes ; mais, comme le dit Rousseau, la famine amène la peste, et les rois n'en sont pas exempts. Mehemet-Ali au Kaire et à Alexandrie, Mahmoud à Constantinople, ont perdu des centaines d'enfants par les épidémies qui ravagent toujours ces capitales malsaines. Les villes de moindre importance sont encore plus malheureuses sous ce rapport. Par l'insalubrité aussi bien que par le régime de la polygamie, les villes musulmanes sont des espèces de puisarts qui dévorent la population.....

« La polygamie, sollicitude aveugle pour la multiplication de la race, tient par une liaison fatale au despotisme, sollicitude aveugle pour la grandeur du prince et la force de l'État. Dans le système chrétien, l'intérêt bien entendu est partout associé à la morale ; le mariage monogame est productif dans toutes les classes, et surtout dans celles qui sont les plus nombreuses et forment le fond de la population.

« Aujourd'hui les musulmans commencent à regarder l'Europe : qu'ils se demandent si la population y est moins abondante, l'homme moins fier et moins intelligent, la vie moins aisée, la somme de bonheur moindre, pour avoir rendu hommage aux droits d'une moitié de l'humanité ! »

COMMUNICATION

SUR LE

SYSTÈME HYPOTHÉCAIRE

DE L'ALLEMAGNE (1),

PAR M. D'HAUTHUILLE
Professeur à la Faculté de droit d'Aix.

§ I. EXPOSITION DU SYSTÈME.

« Les lois hypothécaires de l'Allemagne ont une base commune sur laquelle est bâti le système tout entier; c'est la publicité du droit de propriété.

« Et ce qu'il y a de bien remarquable, ce qui explique la facilité avec laquelle ces lois ont été mises en pratique, et la popularité dont elles jouissent, c'est que cette règle fondamentale de la publicité du droit de propriété n'a pas eu besoin d'être créée tout exprès pour devenir la base d'un système hypothécaire et le moyen d'assurer le crédit foncier : c'est une institution antique du droit germanique qui s'est trouvée là toute prête pour l'usage que les législateurs modernes ont voulu en faire, et qui est venue apporter au nouveau régime hypothécaire l'appui de l'autorité que donne une pratique déjà généralement établie, et le prestige qui s'attache, en Allemagne, à toutes les

(1) Extrait d'un Mémoire sur la *Révision du régime hypothécaire*.

antiquités historiques et juridiques de la patrie allemande.

« La transmission de la propriété foncière, disent les jurisconsultes les plus versés dans les antiquités du droit germanique, est une affaire qui intéresse la commune; et, par suite, un droit sur une propriété foncière ne peut être valablement acquis que par l'emploi de formes solennelles et sous l'autorité de la commune (1).

« De cette idée dérivaient les solennités prescrites dès les temps les plus anciens pour l'acquisition de la propriété foncière; de cette idée dérive aussi la règle sur laquelle les législateurs modernes ont fondé le régime hypothécaire, règle expressément posée par les lois des divers États, et que nous pouvons formuler ainsi :

« Celui qui est inscrit comme propriétaire dans les registres publics peut être considéré comme véritable propriétaire; tout acte de disposition émané de lui est valable, au moins à l'égard des tiers de bonne foi.

« De cette règle fondamentale, il résulte que la propriété foncière est soumise, non pas seulement quant au droit hypothécaire, mais quant à la transmission des droits réels et à l'efficacité des actions réelles, à un régime qui s'écarte singulièrement des idées reçues dans la jurisprudence française.

« Essayons de retracer ces principales conséquences :

« Il s'ensuit d'abord que la propriété foncière (le droit réel sur un immeuble) ne s'acquiert et même ne peut se conserver que par l'inscription; car, de même que vous acquérez le droit de disposer par l'inscription, de même vous le perdez aussitôtqu'un autre est inscrit à votre place.

« Il s'ensuit que cette inscription si importante ne peut

(1) Mittermaier, *Deutsches privatrecht*, § 160, 161, et *Archiv. für die civil praxis*, tome 18, p. 151. — Voyez aussi M. Odier, *Systèmes hypothécaires*, p. 21.

avoir lieu qu'après vérification, par l'autorité qui en est chargée, des titres en vertu desquels elle est requise ; car l'inscription a pour effet, en investissant un nouveau propriétaire, de dépouiller l'ancien possesseur.

« Il s'ensuit que toute aliénation consentie par un possesseur illégitimement inscrit rend légitime propriétaire celui au profit duquel elle est consentie, pourvu qu'il soit de bonne foi, à peu près comme chez nous l'acheteur d'un objet mobilier en devient propriétaire, s'il l'a acquis de bonne foi d'un individu qui n'en était point le maître.

« Il s'ensuit aussi que les actions immobilières, quelles qu'elles soient, ne peuvent prendre le caractère de réalité, c'est-à-dire avoir suite contre les tiers, qu'à dater d'une prénotation ou d'une protestation inscrite dans les registres.

« Enfin, il s'ensuit, pour ce qui concerne particulièrement le régime hypothécaire, que le principe de la publicité et celui de la spécialité ne peuvent plus souffrir une seule exception. Le droit de propriété lui-même étant soumis à la condition d'une inscription spéciale, il faut nécessairement qu'il en soit de même de toute hypothèque et de tout droit réel, sans quoi l'on manquerait le but de la règle fondamentale, la certitude du droit de celui qui est inscrit comme propriétaire.

« La règle que j'ai considérée comme la base du régime hypothécaire allemand, et les conséquences que j'en ai déduites, se retrouvent en général dans toutes les lois hypothécaires de l'Allemagne ; mais le mécanisme par lequel l'application de ces principes communs est organisée, n'est point le même partout. Le plus souvent les registres contiennent le compte ouvert de chaque immeuble ; dans quelques pays, au contraire, les registres sont tenus, comme chez nous, sous le nom des propriétaires. On peut

citer, comme modèles de l'un et de l'autre système, la loi hypothécaire de Bavière (du 1er juin 1822), et celle de Würtemberg (du 4 juin 1825), qui passent en Allemagne pour les œuvres législatives les plus parfaites de ce genre (1).

« D'après la loi de Bavière, chaque article du registre hypothécaire est divisé en trois rubriques : la première contient la désignation de l'immeuble par son nom, sa nature, sa situation, sa contenance, sa condition légale, les dîmes et autres redevances auxquelles il est assujetti, et son évaluation d'après les actes de vente, ou les polices d'assurances contre l'incendie, ou d'après une expertise judiciaire que le propriétaire peut requérir (2).

« Quelquefois, et cela dépend de la volonté du propriétaire qui requiert l'inscription, plusieurs immeubles sont réunis en un corps collectif (*Guts. complexe*), dans un seul et même compte ouvert (3).

« La seconde rubrique contient la désignation du propriétaire, ou des propriétaires successifs de l'immeuble désigné dans la première rubrique, l'indication de leurs titres de propriété et les restrictions apportées à leur droit de disposer (4). Les restrictions au droit de disposer qui doivent y être inscrites sont celles qui dérivent d'un titre

---

(1) On trouve une traduction de ces deux lois dans la *Concordance des codes étrangers avec le code Napoléon*, de M. Anthoine de Saint-Joseph ; mais elle n'en peut donner qu'une idée très-imparfaite, tellement elle est incomplète et inexacte. Jourdan avait publié une analyse de la loi de Bavière dans la *Thémis*, tome VI, p. 193.

(2) § 130—135.

(3) Cette disposition a eu pour but de simplifier la tenue des registres en diminuant le nombre des comptes ouverts. Mais des complications plus graves naissent de la nécessité où l'on est, en cas de division des objets composant un seul article, d'annuler l'ancien compte ouvert, et d'en ouvrir plusieurs nouveaux.

(4) § 136.

spécial (*aus speciellen rechtstiteln*), ce qui exclut celles qui sont de droit commun, et par conséquent celles qui tiennent à une incapacité personnelle. La loi elle-même cite pour exemple des restrictions à inscrire, les substitutions, les réserves d'usufruit, les conditions résolutoires, les défenses d'aliéner prononcées par les tribunaux contre les débiteurs obérés (1), enfin les prénotations ou protestations de tous droits réels prétendus par des tiers.

« Enfin, la troisième rubrique contient les inscriptions d'hypothèque, les cessions et les radiations.

« La loi bavaroise donne ainsi, en quelque sorte, le bilan des propriétés.

« Dans le Würtemberg, le droit de propriété foncière dépend bien aussi de l'inscription dans des registres publics; mais le registre de la propriété (*güter buch*) est totalement distinct du registre hypothécaire, auquel seulement il sert de base par ses indications, et ce dernier ouvre un compte, non à chaque propriété, mais à chaque propriétaire.

« Dans ce registre, chaque article porte en tête, et en forme de titre, le nom du propriétaire débiteur, sa profession et l'indication de sa position matrimoniale (*mit Bezeichnung seiner chelichen verhaltnissen*), c'est-à-dire s'il a été marié, avec qui, et sous quel régime d'association conjugale.

« Chaque compte ouvert se divise, au-dessous de ce titre, en deux colonnes qui, elles-mêmes, se subdivisent en plusieurs autres. La première est destinée aux inscriptions originaires, c'est-à-dire aux inscriptions prises pour la

---

(1) M. de Saint-Joseph, en traduisant l'art. 73 de la loi de Bavière, a pris ces sortes de défenses, dont nous aurons plus tard encore occasion de parler, pour l'interdiction prononcée pour cause de démence.

conservation d'un droit réel quelconque; elle comprend donc les inscriptions d'hypothèque et les prénotations et réserves de tout droit réel reconnu ou prétendu sur un immeuble. La seconde colonne est destinée à recevoir l'indication de toutes les modifications que peut subir un droit réel inscrit en regard dans la première colonne. C'est là que se trouvent aussi les radiations, les cessions, les modes d'extinction quelconques, et les protestations contre les inscriptions prises (1).

« Les registres de la propriété foncière sont la base des registres hypothécaires (2), en ce sens que les derniers doivent toujours être tenus de manière à concorder avec les premiers. Les immeubles sont désignés dans le registre hypothécaire par un renvoi au livre foncier, ou, comme nous dirions, par les numéros des matrices de rôles; et une inscription n'est admise sur un immeuble qu'après vérification faite que le débiteur, contre lequel elle est requise, est désigné comme propriétaire par le livre foncier (3).

« En Bavière et en Prusse les registres hypothécaires sont tenus par les tribunaux; dans le Würtemberg et dans plusieurs autres pays il le sont par les conseils communaux.

« Mais partout, et c'est là encore une conséquence forcée du principe commun des lois allemandes, les fonctionnaires chargés de la tenue des registres sont de véritables magistrats exerçant des actes de juridiction : juridiction gracieuse, à la vérité, mais qui exige cependant une procédure contradictoire entre les parties intéressées, et une

(1) Voyez l'instruction générale publiée à la suite de la loi, § 26 et suivants, et les formulaires annexés à cette instruction.
(2) L. de Würt., art. 56.
(3) L. de Würt., art. 180.

appréciation de circonstances du fait et du droit des requérants (1).

« Cette attribution de juridiction aux autorités hypothécaires (*hypotheken-behœrde*) constitue encore une différence caractéristique entre le système allemand et le système français, qui ne fait du conservateur des hypothèques qu'un simple préposé de l'administration, lequel ne peut refuser son ministère ni se permettre de juger jamais le droit des parties, et dont les fonctions, quant aux formalités hypothécaires, se bornent à copier sans examen, sur ses registres, les bordereaux de créance, ou les actes de mutation qui lui sont présentés (2).

« Toutes les inscriptions (*eintrag*) dans le registre hypothécaire ont leur base dans le registre appelé *protocole*. Ce protocole contient les réquisitions faites par les parties d'inscriptions de créances, de prénotations, de protestations, de cessions, de radiations, et généralement de tout ce qui doit être rendu public dans le registre hypothécaire; il contient aussi la décision par laquelle la réquisition est admise, rejetée ou ajournée jusqu'à production de pièces ou comparution sur citation des parties contre lesquelles la réquisition était dirigée (3).

« Aucune inscription de créance ne peut être prise que du consentement du débiteur ou après l'avoir entendu, ou du moins cité; en cas de contestation, les fonctionnaires

(1) Voyez le titre 2 de la loi de Bavière et le titre 2 de la loi de Würtemberg, qui traitent également de la tenue des registres et de la procédure hypothécaire; c'est là que se révèle le plus clairement l'esprit du régime hypothécaire de l'Allemagne.

(2) Même pour ce qui concerne les radiations, nos conservateurs n'ont pas, comme les fonctionnaires allemands, à juger le droit des parties; ils n'ont qu'à s'assurer si la radiation a été ordonnée par un jugement ou consentie authentiquement par une partie capable.

(3) Les instructions officielles publiées à la suite de la loi de Bavière et de celle de Würtemberg donnent des modèles de ces protocoles.

hypothécaires, qui n'ont qu'une juridiction gracieuse, renvoient les parties devant la justice ordinaire (1).

« Il en est de même pour les cessions et pour les radiations.

« Les prénotations ou protestations sont inscrites, au contraire, sur la simple réquisition de la partie intéressée. Mais il en est donné avis officiellement à la partie contre laquelle elles sont inscrites, et elles doivent, en général, être, dans un certain délai, converties en inscriptions définitives ou radiées (2).

« Les autorités hypothécaires ont à s'assurer, à chaque inscription requise, de la légitimité de la dette, de la validité de l'hypothèque, du consentement et de la capacité du débiteur, du droit de propriété de celui qui consent l'hypothèque (3). Elles doivent aussi sans doute s'assurer de l'identité des parties, puisque les parties comparaissent en personne devant elles pour faire leurs réquisitions ou donner leur consentement aux inscriptions requises (4).

« Pour les radiations, cessions, protestations, etc., les autorités hypothécaires ont à se livrer à des vérifications analogues.

« Les fonctions des autorités hypothécaires sont ainsi beaucoup plus compliquées qu'en France, et la responsabilité beaucoup plus étendue. Mais par cela même cette responsabilité est moins rigoureuse que chez nous ; elle n'est engagée que lorsqu'on peut reprocher aux fonc-

(1) L de Bavière, § 109 et 112. — L. de Würtemberg, § 195.
(2) L. de Bavière, § 108.
(3) L. de Würtemberg, § 175.
(4) Cette nécessité, pour les fonctionnaires, de s'assurer de l'identité des parties, peut n'avoir guère d'inconvénients en Allemagne, où les registres sont tenus par des juges subalternes ou par des officiers municipaux. Mais en France elle créerait les plus graves embarras, surtout dans les grandes villes et les arrondissements populeux.

tionnaires une négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il faut, par exemple, que la circonstance de fait ou le rapport de droit, dont ils ont omis de tenir compte dans les vérifications dont ils étaient chargés, soient de telle nature qu'ils auraient pu en avoir connaissance par leurs fonctions mêmes (1). Cette règle est surtout importante pour ce qui concerne la vérification qu'ils doivent faire de la capacité personnelle du débiteur.

« La publicité hypothécaire s'entend aussi en Allemagne d'une autre manière que chez nous. Les registres ne sont pas ouverts à qui veut en demander des extraits : il faut, pour en obtenir communication, justifier du consentement du débiteur, ou, tout au moins, d'un intérêt légitime que l'on peut avoir à connaître sa position ; du reste, la discrétion la plus scrupuleuse est expressément recommandée (2). »

§ II. LE SYSTÈME ALLEMAND NE PEUT ÊTRE ADOPTÉ EN FRANCE.

« J'ai reproduit aussi fidèlement qu'il m'a été possible les traits principaux et caractéristiques du système hypothécaire qui régit aujourd'hui la plupart des États allemands. On voit que ce système donne au prêteur et à l'acquéreur le moyen de s'assurer avec certitude du droit de propriété de celui avec qui il traite ; il lui donne aussi la connaissance complète et certaine de toutes les hypothèques qui peuvent grever l'immeuble et de tous les droits réels reconnus en faveur des tiers, ou prétendus par eux ; il a aussi des dispositions pour préserver les par-

(1) Voyez MITTERMAIER, *Manuel du droit commun allemand*, p. 267 (en allemand).

(2) Instruction pour l'exécution de la loi de Bavière, § 2.

ticuliers du danger de traiter avec un incapable ; mais sur ce point il ne peut atteindre à la certitude.

« L'avantage réel que le système allemand a sur le système français, avantage qui tient à la nature même de ce système et que le nôtre ne pourrait jamais atteindre, quelques modifications qu'on pût lui faire subir : c'est celui de désigner avec certitude le propriétaire de tout immeuble porté sur les registres.

« Mais ce régime, excellent sans doute pour l'Allemagne, puisqu'il y a obtenu l'assentiment à peu près unanime des publicistes et des jurisconsultes, ne présenterait point les mêmes avantages pour la France. Je crois que sa mise en pratique chez nous rencontrerait des difficultés telles qu'elles équivaudraient à une impossibilité absolue. Je crois encore qu'indépendamment des difficultés pratiques, l'introduction d'un pareil régime hypothécaire nous obligerait à faire subir à d'autres parties de notre Code civil des modifications dont nous serions loin de pouvoir attendre d'heureux résultats.

« Cherchons d'abord à nous faire une idée des difficultés pratiques qu'il faudrait nous attendre à rencontrer.

« On a déjà compris sans doute, par le seul exposé du système allemand, que le plus grand obstacle à son introduction en France serait dans l'état de morcellement excessif de la propriété foncière et dans la facilité et la fréquence des mutations.

« Toutes les dispositions du droit civil allemand semblent combinées dans le but d'empêcher la circulation et surtout la division de la propriété foncière, et de conserver intacts dans les familles les biens patrimoniaux.

« La féodalité règne encore en Allemagne, et les propriétés y sont encore divisées en biens nobles et bien roturiers. La circulation et le morcellement des premiers

sont arrêtés tout à la fois par l'esprit de conservation propre à la noblesse et par les institutions féodales, telles que les substitutions, les priviléges de masculinité et de primogéniture, dans le droit de succession. Pour les seconds, d'autres règles atteignent le même but. Les biens roturiers (*Bauerngüter*, biens de paysans) ne peuvent être aliénés sans le consentement des seigneurs, ou, s'ils peuvent l'être, l'aliénation donne lieu à des droits de lods et ventes considérables; l'aliénation partielle est interdite plus sévèrement encore, et l'*indivisibilité* de ces sortes de biens ruraux est un principe ancien du droit germanique, que les économistes ne sont point encore parvenus à bannir entièrement de la législation. Enfin des causes communes à toute espèce de propriétés immobilières empêchent le morcellement et rendent la circulation moins facile et moins rapide. Les biens propres sont encore distingués des acquêts, et le droit de succession se règle différemment pour les uns et pour les autres. Souvent les propres ne peuvent être aliénés sans le consentement des héritiers présomptifs; le retrait féodal et le retrait lignager sont encore des droits consacrés par la législation; les substitutions sont permises; il en est de même des renonciations des filles dotées à la succession future de leur père, et même des renonciations anticipées de tous héritiers légitimaires (1).

« Il est vrai que plusieurs de ces règles anciennes du droit germanique se modifient et s'effacent peu à peu par

(1) J'ai puisé ces détails sur le droit civil allemand dans l'excellent Manuel de M. Mittermaier : *Grundsaetze des gemeinen deutschen Privatrechts*, 3e édition, 1838. On peut trouver aussi plusieurs de ces règles, et surtout celle si remarquable de l'indivisibilité des biens roturiers, dans le *Jus georgicum* de Leyser, lib. I, c. 27, nº 23, 3e édit., Leipsick, 1741.

l'influence que l'esprit du temps, les progrès de la civilisation et le développement de l'industrie et du commerce exercent sur la législation. Mais ces changements même rendent déjà plus sensibles à l'Allemagne les difficultés pratiques de son système hypothécaire (1).

« En France, au contraire, l'influence des idées de liberté et d'égalité, au nom desquelles se sont faites nos révolutions, s'est manifestée dans la législation civile par la suppression de toute entrave à la transmissibilité de la propriété foncière, et par l'adoption d'une foule de règles qui conduisent au morcellement indéfini du sol. Nous ne connaissons plus la distinction des propres et des acquêts; les retraits sont abolis, les substitutions sont prohibées, et ce n'est qu'à grand'peine que l'inaliénabilité du fonds dotal a pu se sauver de la ruine commune de toutes les institutions anciennes, dont le but était la conservation des biens dans les familles. Enfin le principe de l'égalité du droit de succession, sans distinction de sexe ni de primogéniture, proclamé par l'art. 745 du Code civil, et qui peut, à juste titre, être regardé comme une des conquêtes les plus importantes de la civilisation, a pour résultat inévitable de détruire peu à peu les grandes fortunes territoriales et de multiplier toujours davantage les petites propriétés (2).

« L'état de la propriété foncière est donc aujourd'hui en France tout différent de ce qu'il est en Allemagne. Le système hypothécaire allemand convient à l'Allemagne et

(1) Voyez Puchta, *Zeitschrift für Civilrecht*, t. 9, p. 379.

(2) M. Passy, dans un Mémoire très-intéressant *sur la division des héritages et l'influence qu'elle exerce sur la distribution des richesses*, lu à l'Académie des sciences morales, s'est efforcé de prouver que la nouvelle législation civile n'a pas eu pour effet de diminuer l'inégalité des fortunes. L'opinion de M. Passy n'est point opposée à la mienne; car le savant académicien prouve lui-même que la nouvelle législation a rendu beaucoup plus fréquents les déplacements de la richesse, et que le morcellement du sol augmente toujours.

ne convient pas à la France, parce qu'il n'est réellement praticable que dans un pays où la législation maintient les grandes propriétés dans leur intégrité et les conserve dans les familles.

« Ce système entraîne, en effet, une complication d'écritures d'autant plus énorme que le sol est plus divisé, puisque chaque objet hypothéqué ou aliéné exige une inscription spéciale, ou tout au moins une mention spéciale au registre après examen et comparaison du registre foncier et du registre hypothécaire. Plus la propriété est divisée, plus la tenue des registres est difficile, plus les erreurs se multiplient, et la responsabilité risque de devenir illusoire.

« Ce système exige, pour chaque opération, une véritable procédure : comparution des parties, citation, décision de l'autorité sur les réquisitions des parties. Cette procédure entraîne des lenteurs qui entravent surtout la conclusion des affaires de peu d'importance ; elle occasionne nécessairement des frais considérables qui sont onéreux, surtout pour la petite propriété, et qui rendent pour elle l'emprunt hypothécaire une opération tout à fait ruineuse.

« Les difficultés que rencontre l'application de ce système aux petites propriétés, sont déjà bien senties en Allemagne même. J'en trouve une peinture curieuse dans une dissertation par laquelle un jurisconsulte, qui longtemps a été chargé de la tenue des registres hypothécaires d'après le mode prussien et d'après le mode bavarois, M. Puchta, juge à Erlangen, a communiqué aux lecteurs de l'un des recueils périodiques les plus répandus, les résultats de sa longue expérience (1). L'immensité du

(1) *Einiges von meinen Erfahrungen*, etc., dans le *Journal du droit civil et de la procédure*, t. 9, p. 159. Giessen, 1835. (*Allem.*)

travail qu'exige la tenue des registres dans les contrées où la propriété est très-divisée, la difficulté pour les employés d'acquérir les connaissances locales indispensables, la dépense énorme que l'établissement des registres doit occasionner, ne fût-ce qu'en papier; enfin, et par-dessus tout, l'impossibilité d'éviter le danger de confondre les immeubles les uns avec les autres, conduisent cet auteur à dire que le législateur prussien ne paraît nullement avoir eu en vue les pays où la propriété est très-divisée, mais seulement ceux dont le territoire ne se compose que de grandes terres. Le législateur bavarois a un peu simplifié le système prussien; mais il n'a pas réussi à éviter entièrement les mêmes écueils, et les embarras de la manutention augmentent tous les jours, parce que la propriété tend toujours à se subdiviser.

« M. Mittermaier, partisan déclaré des nouvelles lois allemandes, rappelle lui-même qu'en Prusse des voix imposantes se sont élevées contre le régime hypothécaire et lui ont reproché de ne convenir qu'aux propriétés vastes et closes. « Pour les petites propriétés, a-t-on dit, les frais ne sont pas compensés par les avantages que le système peut offrir, et chaque division de parcelles comprises en un même article fait naître de graves difficultés, plus particulièrement sensibles dans les partages de succession. Dans les provinces rhénanes, l'établissement du système prussien exigerait une énorme dépense, d'immenses dépôts de registres et d'actes à conserver, parce que, dans ces provinces, la propriété foncière est très-divisée et dans un état tout autre que celui où elle se trouve dans la vieille Prusse, où cependant les registres hypothécaires n'ont point encore pu être établis partout (1). »

(1) Mittermaier, *Archiv für die Civil-Praxis*, t. 18, p. 172.

« La difficulté principale, ajoute M. Mittermaier, vient de ce que la législation prussienne exige la régularisation du titre de possession, c'est-à-dire la vérification du droit de celui qui se fait inscrire comme propriétaire (1). C'est ce qui explique pourquoi le régime prussien n'a point pu, comme le voulait la loi de 1783, être appliqué à toutes les propriétés. Diverses ordonnances postérieures ont rendu l'inscription des propriétés dans les registres purement facultative pour les propriétaires, parce qu'on a pensé que cette inscription serait trop dispendieuse pour les petites propriétés. M. Mittermaier critique ce défaut d'application générale de la loi prussienne ; il prétend que les difficultés devant lesquelles on a reculé ne sont que des difficultés de premier établissement ; mais il n'en est pas moins vrai que ces difficultés sont réelles, qu'elles ont arrêté le législateur, et que nous en pouvons déduire cette vérité qui juge péremptoirement la question de la possibilité d'introduire en France le régime allemand : qu'en Prusse, le régime hypothécaire n'existe que pour les vastes propriétés, et que la loi ne rend accessibles qu'aux grands propriétaires les avantages du crédit foncier.

« En Bavière comme en Prusse, l'inscription des propriétés dans les registres est purement facultative. Mais le législateur, pour éviter les inconvénients reprochés au régime prussien, a dispensé les possesseurs, qui requièrent l'inscription, de justifier de leur droit de propriété. Cette manière de procéder est beaucoup plus simple ; mais, comme le remarque avec beaucoup de justesse M. Puchta, cela s'appelle couper le nœud gordien (2).

---

(1) Cette inscription est un préliminaire indispensable pour pouvoir créer des hypothèques.

(2) *Loc. cit.* p. 168.

« Un magistrat prussien, qui a consacré un livre à la recherche de la simplification des registres hypothécaires, devenue nécessaire par la division toujours croissante de la propriété foncière (1), M. Neigebaur a exposé, avec beaucoup de netteté, des considérations analogues à celles reproduites par M. Mittermaier. Il consacre une bonne partie de son livre au parallèle du régime français et du régime prussien, et, comme de raison, il donne l'avantage à ce dernier. Mais il ajoute ensuite que le régime prussien ne peut être introduit dans les contrées très-populeuses, et où la propriété est très-divisée. Dans ces pays, dit-il, les registres hypothécaires ne formeraient pas des bibliothèques, mais des montagnes.... La loi hypothécaire de Prusse a pris naissance dans un pays où les propriétés ont des limites fixes et invariables, et dans un temps où la division d'une propriété était une chose inusitée, et même prohibée pour une partie du territoire. Elle suppose que toute propriété formant l'objet d'un article du registre hypothécaire est connue de tous, au moins dans la contrée, comme un assemblage compacte et persistant de pièces de terre de diverses natures, unies intimement les unes aux autres, et le plus souvent renfermées dans un bornage unique. Il en est ainsi dans la Prusse, le Brandebourg et la Silésie. Dans chaque village, il y a ordinairement tout juste autant de propriétés territoriales que de maisons d'habitations, et chacune est, depuis un temps immémorial, possédée comme un tout indivisible, et passe comme telle d'un possesseur à un autre. Un village de soixante feux n'a ainsi besoin que de soixante feuilles ou articles dans le registre hypothé-

(1) *Uber die Moeglichkeit einer einfachen Hypotheken-ordnung, bey der fortschreitenden Theillung des Grundvermögens*; Mainz, 1822.

caire, alors même qu'il compterait six cents habitants (1).

« Tel est le jugement que les jurisconsultes allemands portent eux-mêmes sur la législation hypothécaire de leur pays ; tel est aussi le jugement des législateurs. La Prusse a laissé ses provinces rhénanes sous l'empire du régime français. Le pays de Bade s'est contenté de modifier la législation française. La loi de Bavière est, dans son préambule, déclarée applicable à tout le royaume, *à l'exception du cercle du Rhin*. Genève a vu éclore un projet modelé sur les lois allemandes, et ce projet, si vanté à son apparition, attend encore, depuis quinze ans, la sanction législative. C'est ainsi que notre législation hypothécaire persiste et survit, par la force des choses, à la domination française, dans tous les pays où la propriété foncière est dans des conditions à peu près semblables à celles dans lesquelles elle se trouve en France. Les jurisconsultes et les législateurs de l'Allemagne se sont chargés de réfuter les écrivains français qui ont envié à l'Allemagne son régime hypothécaire et en ont désiré l'importation en France.

« Indépendamment des causes qui tiennent à l'état de la propriété foncière, il en est d'autres encore qui, en France, rendraient impraticable tout système semblable à celui des lois allemandes. Les lois allemandes considèrent la transmission de la propriété foncière et son affectation hypothécaire comme des affaires d'un intérêt public pour la commune ; le régime qu'elles ont créé semble fait pour des pays où le domicile des citoyens change peu, où chacun demeure dans le pays de ses pères, et n'est propriétaire que là où il demeure. En France, au contraire, sur-

(1) Pages 73 et 74.

tout depuis l'établissement de la centralisation politique et administrative, la patrie communale n'existe plus, et les individus changent avec une facilité extrême le siége de leurs affaires et celui de leur fortune. Cette mobilité perpétuelle du domicile et de la fortune des citoyens augmenterait beaucoup encore les difficultés de la tenue des registres et les chances de confusion et d'erreur.

« La tenue des registres, d'après le système allemand, a toute l'importance d'une magistrature. C'est aussi ce que reconnaît M. Odier pour le projet de loi de Genève : « Le résultat de ces innovations, dit-il, conduit, il est vrai, à confier au conservateur, non plus seulement une administration, mais une véritable magistrature » (1). M. Odier ne croit pas que ce soit là une objection sérieuse dans un pays comme le sien. Sans contester son opinion, je crois que cette objection est très-grave en France. On multiplierait et l'on rendrait infiniment plus délicates les fonctions de conservateur ; on aurait donc à exiger d'eux plus de capacité ; on leur imposerait une responsabilité plus chanceuse, et en même temps on serait obligé d'en augmenter considérablement le nombre, en réduisant l'étendue de l'arrondissement des bureaux. Il est donc évident que l'organisation du personnel offrirait de très-grandes difficultés. Personne, assurément, ne penserait à charger de ces fonctions les juges de paix ni les conseils communaux ; l'administration de l'enregistrement fournirait difficilement, et l'on trouverait avec peine, hors de son sein, un conservateur capable et solvable pour chaque canton.

« Si j'ai réussi à donner une idée exacte des difficultés d'application, et surtout de premier établissement, que

(1) *Des systèmes hypothécaires*, par Pierre Odier, p. 168, professeur en droit à Genève. — Genève et Paris, 1840.

rencontrerait en France tout système semblable à celui de l'Allemagne, elles devront paraître de nature à faire reculer les plus hardis novateurs. Il me reste à ajouter quelques considérations sur des inconvénients d'un autre genre, qui sont aussi inhérents à ce régime hypothécaire.

« D'abord, ce régime, exigeant une application rigoureuse des deux principes de la publicité et de la spécialité, il faut nécessairement, pour l'adopter, supprimer toute hypothèque légale occulte et supprimer aussi l'hypothèque judiciaire, ou tout au moins la spécialiser. En Allemagne, les créanciers, qui, chez nous, ont une hypothèque légale ou judiciaire et générale, n'ont pas une hypothèque proprement dite, mais un titre légal d'hypothèque, c'est-à-dire un simple droit de s'inscrire, et ce titre d'hypothèque, général dans son principe, doit être spécialisé par l'inscription. Je sais bien que des voix nombreuses, et dont plusieurs ne manquent pas d'autorité, ont réclamé en France la suppression de toute hypothèque occulte et générale. C'est là une grande question à laquelle je consacrerai un chapitre spécial; et si je réussis à prouver que nos législateurs ont eu de bonnes raisons de conserver aux incapables le privilége d'une hypothèque occulte, si je démontre l'insuffisance et les inconvénients des sûretés que les lois allemandes ont substituées à celle-là, j'aurai donné une nouvelle preuve de l'inopportunité de toute imitation du régime allemand.

« Si l'inconvénient que je viens de signaler n'a de gravité qu'aux yeux des partisans de l'hypothèque occulte des incapables, il en est d'autres dont la gravité n'est point ainsi subordonnée à une question de réforme encore pendante. Le régime allemand sacrifie tout au crédit foncier; pour le fonder, il ébranle la sécurité de la propriété foncière et détruit le crédit personnel.

« La règle fondamentale du régime allemand étant que tout ce que fait l'individu désigné par les registres comme propriétaire est valable à l'égard des tiers de bonne foi, il s'ensuit que la propriété ne s'acquiert et ne se conserve sûrement que par l'inscription dans les registres. De même que l'on n'est saisi de la propriété que par l'inscription, de même on en est dessaisi par l'inscription d'un autre comme nouveau propriétaire. Ce système est donc inconciliable avec notre jurisprudence en matière de possession et de prescription : il lui substitue quelque chose qui ressemble à la règle de la propriété mobilière, *en fait de meubles la possession vaut titre*. Pour les immeubles, dans le système allemand, on peut dire l'*inscription vaut titre;* car celui qui acquiert de bonne foi d'un individu illégitimement inscrit comme propriétaire, devient véritable propriétaire, de même que chez nous on acquiert valablement la propriété d'un meuble quand on l'achète et qu'on en reçoit livraison d'un individu auquel il n'appartenait pas. Le propriétaire d'un immeuble aura donc besoin, pour conserver son droit, non plus seulement, comme aujourd'hui, de se maintenir en possession, mais de se maintenir inscrit dans les registres, et de veiller à ce que, par le résultat d'un acte faux ou par toute autre fraude, on ne parvienne à faire inscrire un autre à sa place comme nouveau propriétaire.

« Je sais bien qu'en Allemagne ces fraudes sont difficiles; les actes translatifs de propriétés immobilières sont reçus, en général, non par de simples notaires, mais par des magistrats. L'inscription de ces actes aux registres publics n'a lieu qu'après régularisation ou, si l'on aime mieux, vérification de la légitimité de l'aliénation; mais cela ne rend pas la fraude impossible, et en France elle serait probablement assez facile, parce que les actes transla-

tifs de propriété sont reçus par les notaires, officiers ministériels dont les fonctions sont accessibles à tous, et qui, par cela même, offrent moins de garantie que des magistrats, et surtout parce que la propriété foncière étant plus mobile et plus morcelée, la vérification des titres de propriété serait beaucoup plus difficile et plus sujette à erreur.

« Un exemple puisé dans notre jurisprudence même peut prouver combien serait ébranlée la sûreté de la propriété foncière, si on la faisait dépendre de l'inscription dans les registres. Nous avons vu récemment un notaire de Marseille se faire de la pratique habituelle du faux un nouveau genre de spéculation. Il avait fait en quelques années plus de quinze cents actes faux; par les uns il empruntait et donnait hypothèque, par les autres il payait et donnait mainlevée, et ces emprunts et ces payements étaient faits sous le nom de personnages imaginaires ou sous celui de personnes qui ignoraient complétement le rôle qu'on leur faisait jouer; des inscriptions d'hypothèque ont été radiées en vertu de quelques-uns de ces actes; l'hypothèque a été perdue pour le créancier, car c'est une conséquence forcée du principe de la publicité des hypothèques que toute radiation une fois opérée anéantit l'hypothèque. La responsabilité du conservateur n'a point été engagée, car il avait radié en vertu d'un acte authentique auquel foi était due jusqu'à inscription de faux. Il faut donc reconnaître que *dans notre législation actuelle* les droits d'un créancier inscrit sont à la discrétion d'un notaire qui peut les anéantir par un faux acte de quittance. C'est un malheur, sans doute; que serait-ce donc, si l'on faisait, comme en Allemagne, dépendre le droit de propriété de l'inscription dans les registres? La propriété elle-même serait à la merci de tout notaire qui ne reculerait pas devant le crime de faux, et la crainte d'être dé-

pouillé à son insu par un faux acte de vente serait toujours suspendue sur la tête des propriétaires fonciers.

« Le système allemand affaiblit aussi d'une manière souvent regrettable l'efficacité des actions immobilières. Toutes les actions tendant à recouvrer un immeuble sont soumises à la formalité de la prénotation, dont l'accomplissement peut seul leur donner le caractère d'actions réelles. Elles ne peuvent avoir aucun effet contre les tiers acquéreurs ni au préjudice des créanciers dont les droits sont antérieurs à la prénotation. Je ne condamne pas d'une manière absolue ce principe des lois allemandes; je crois même qu'on pourrait utilement en faire l'application chez nous à certaines sortes d'actions immobilières ; mais je vois de graves inconvénients, dans la nécessité où l'on se trouve, sitôt que l'on adopte le régime hypothécaire allemand, d'appliquer le principe à toutes les actions immobilières sans aucune exception : aux actions en nullité pour minorité, par exemple, à l'action en nullité de la vente du fonds dotal, à la révocation des donations pour survenance d'enfants, et même à la réduction des donations qui excèdent la portion disponible.

« J'ai dit enfin que le système allemand doit entraîner la ruine du crédit personnel; c'est encore une réflexion que j'emprunte aux partisans ou même aux auteurs de ce système. M. Puchta, dont j'ai déjà eu l'occasion d'invoquer l'autorité, atteste que, lors du premier établissement du régime bavarois, la condition avantageuse que l'on faisait au crédit foncier ruina le crédit personnel, et que tous les capitaux se précipitèrent vers les placements hypothécaires, pour participer à cette sûreté que l'on avait fait sonner si haut (1). Ce serait déjà, sans doute, une

(1) *Zeitschrift für Civilrecht*, tom. 9, p. 170.

grande imprudence législative, que de rompre l'équilibre entre le crédit personnel et le crédit foncier, parce que le crédit personnel est seul l'âme du commerce et qu'il mérite, aussi bien que le crédit foncier, d'être favorisé et ménagé; mais le régime allemand me paraît encourir le reproche plus grave encore de fonder le crédit foncier aux dépens du crédit personnel; de détruire les éléments de sécurité essentielle à celui-ci pour donner à celui-là plus de développement et d'activité.

« Une des fraudes qui se commettent le plus fréquemment au préjudice des créanciers chirographaires, est celle qui consiste à simuler des dettes hypothécaires. Chez nous, quand cette fraude est découverte, la créance simulée est annulée, et les créanciers chirographaires reprennent le rang qui leur appartenait. En Allemagne, il ne peut pas toujours en être ainsi : le principe, que tout ce qui est inscrit sur les registres a effet à l'égard des tiers, s'applique aux inscriptions de créances comme au droit de propriété; celui qui est titulaire d'une créance contre laquelle n'a été inscrite aucune protestation, peut toujours en disposer valablement à l'égard des tiers de bonne foi; et par conséquent, celui à qui aura été cédée la créance simulée peut toujours se présenter à l'ordre, sans qu'on puisse lui opposer le vice originaire de la créance. Nous disons, en France, que les vices d'une lettre de change ne peuvent être opposés au tiers porteur de bonne foi; en Allemagne, on peut dire la même chose des titres hypothécaires, et il en résulte que la masse des créanciers chirographaires peut être la victime d'une simulation de créances hypothécaires, dont elle a les preuves en main.

« On a si bien senti cette conséquence fâcheuse du système hypothécaire, qu'on a essayé d'y obvier. La loi de

Bavière et celle de Würtemberg ont, sur ce point, des dispositions semblables ; elles prescrivent aux tribunaux et aux fonctionnaires chargés de la tenue des registres, de veiller sur l'état des affaires des particuliers, et d'inscrire sur les registres, quand un propriétaire paraît obéré de dettes, une déclaration de déconfiture (*überschuldung*), soit volontairement faite, soit prononcée d'office ; à partir de cette déclaration, aucune inscription ne peut plus être prise, aucune aliénation ne peut plus avoir lieu (1).

« Ce remède est insuffisant parce que cette surveillance de l'autorité sur l'état des affaires de tous les particuliers est très-difficile à exercer ; et, d'autre part, cette surveillance a encore le malheur d'être une sorte d'inquisition gênante et odieuse que nos mœurs ne comporteraient pas.

« Ajoutons que la plupart des lois allemandes, en supprimant l'hypothèque occulte des incapables, ont dû, pour la remplacer par un autre genre de sûreté, accorder aux mineurs, aux enfants, pour les biens administrés par leurs pères, aux interdits, aux femmes mariées, un privilége qui, en les laissant primer par les créanciers hypothécaires, leur donne la préférence sur les chirographaires. C'est ainsi qu'à une hypothèque occulte à laquelle on reprochait de ruiner le crédit foncier, on a substitué un privilége qui doit nécessairement ruiner le crédit personnel. Je ne puis concevoir comment les commerçants peuvent obtenir du crédit sous une législation qui donne à la femme, aux enfants et aux pupilles d'un failli, un privilége sur toute sa fortune mobilière et immobilière. Les législateurs allemands ont essayé d'atténuer cette grave atteinte que leur régime hypothécaire porte au crédit commercial ; et ils

(1) Loi de Bavière, art. 33. — Loi de Würtemberg, art. 19.

ont été conduits, par la force même des choses, à ranger aussi les créances résultant des lettres de change au nombre des créances privilégiées. La loi de Würtemberg les colloque après les mineurs et les femmes; la loi de Bavière les fait même venir au même rang que la femme du débiteur (1).

« Toutes les dispositions diverses des législations allemandes que j'ai eu occasion de citer, se tiennent donc, et sont des conséquences les unes des autres. Il faudrait se résoudre, quelque bouleversement que cela dût amener dans notre droit civil, à les adopter toutes si l'on se décidait à adopter le régime hypothécaire de l'Allemagne; et cependant, toutes ces dispositions, outre les inconvénients propres à chacune, ne sont encore que des palliatifs insuffisants des vices d'un régime hypothécaire qui fonde le crédit foncier aux dépens de la propriété foncière et surtout du crédit personnel. »

---

(1) Loi de Würtemberg sur l'ordre des créanciers, publiée à la suite de la loi hypothécaire, art. 11 et 13.

Loi de Bavière sur l'ordre des créanciers, art. 23 et 24.

COMMUNICATION

SUR L'INDUSTRIE

EN BRETAGNE (1)

PAR M. BENOISTON DE CHATEAUNEUF.

« Au nombre des produits les plus importants de la Bretagne, il faut compter ses toiles de chanvre, et surtout ses toiles de lin. La culture du lin et l'industrie qui convertit en tissus légers les filaments de son écorce remontent, dans cette province, à une époque qui paraît très-éloignée. On lit dans l'histoire que les anciens ducs de Bretagne, et après eux nos rois, avaient successivement confirmé aux habitants de Morlaix le privilége d'acheter seuls les toiles de l'ouvrier ou du tisserand de la campagne, pour les revendre aux habitants de Saint-Malo ainsi qu'aux Anglais ; ce qui prouve deux choses : l'une, que la fabrique des toiles était disséminée dès ces temps-là dans les campagnes plutôt que fixée dans les villes ; l'autre, que le monopole ou le droit de vendre seul une marchandise quelconque a toujours été l'objet constant des désirs et des efforts de tout commerçant.

« Vers la moitié du 17e siècle, en 1659, le commerce des toiles dites de Bretagne avait pris une telle extension,

(1) Voir la première partie de cette communication, page 77.

que les négociants de Morlaix et de Quintin en approvisionnaient non-seulement la capitale et les principales villes du royaume, mais même la Hollande, l'Espagne, le Portugal, les colonies de l'Amérique du sud, enfin l'Angleterre, qui lui donnait en échange des draps, de l'étain, du plomb. Cet état prospère ne devait pas durer ; la guerre vint le détruire. Pendant les longs démêlés de Louis XIV avec l'Angleterre et la Hollande, démêlés qui firent à la fois la gloire et les malheurs de son règne, la dernière de ces deux puissances trouva le moyen de perfectionner chez elle une industrie qui s'y trouvait déjà naturalisée, mais dont les produits ne lui suffisaient pas, et quand la paix eut rétabli les anciennes relations, la Bretagne vit avec chagrin les toiles de Frise et d'Ower-Issel disputer aux siennes la faveur dont elles avaient joui si longtemps sur les marchés de la Hollande, et, ce qui dut lui être plus pénible, il lui fallut encore, dans le Nouveau Monde, partager avec sa rivale les bénéfices d'une industrie dont elle était jusque-là demeurée seule en possession.

« De son côté, l'Angleterre avait suivi l'exemple de la Hollande ; ce fut une nouvelle perte pour l'industrie bretonne : ce ne fut pas la dernière.

« La France était en paix avec ses voisins ; mais la peste ravageait une de ses plus belles provinces du midi (1720), et toute communication se trouvait interdite avec l'Espagne. Des fabricants de la Silésie, dont les toiles se rapprochaient beaucoup par la finesse et la blancheur de celles de Quintin, s'en approprièrent la marque et vinrent hardiment les apporter sur les marchés de Séville, de Malaga, de Cadix, où les habitants, trompés par la ressemblance, les achetèrent. Le fléau disparut enfin ; mais le mal était fait, et, dans la crainte de voir se fermer pour eux un débouché précieux, les fabricants bretons du-

rent s'accommoder, en Europe, d'une concurrence qu'ils souffraient déjà depuis longtemps en Amérique.

« La vente des toiles de lin avait beaucoup perdu; celles de chanvre, d'un luxe moins brillant, d'un débit moins étendu, mais d'un usage peut-être plus utile, s'étaient mieux soutenues. Rennes, Vitré, Noyal, Locrenan, qui depuis de longues années fournissaient à la marine les voiles de ses vaisseaux, trouvaient dans cet approvisionnement toujours sûr le soutien de leur industrie et la certitude du débit, quand la marine, croyant qu'elle aurait plus d'avantage à produire elle-même ce qu'elle achetait aux autres, établit pour son propre compte des fabriques de toiles à voiles, à la proximité des ports. Le premier résultat de cette mesure fut la ruine à peu près complète des anciennes fabriques, et le second, l'abandon de la culture du chanvre dans les cantons où elle était habituelle, et qui la remplacèrent par celle du blé.

« Cependant, à force de soins et de persévérance, l'un des traits les plus prononcés du caractère breton, les négociants de Morlaix, de Quintin, étaient parvenus à relever en Espagne et dans les colonies un commerce auquel la guerre, la fraude et la peste, avaient porté de si rudes coups; mais les longues et sanglantes luttes de la révolution et de l'empire contre toute l'Europe, la guerre civile qui vint déchirer l'Espagne, puis enfin la révolte de ses colonies, accablèrent de nouveau une industrie à peine ranimée. De tous les marchés où elle avait brillé, il ne lui resta que ceux de l'intérieur, et surtout de la capitale.

« La perte de ces débouchés fut pour la province un malheur que rien n'a réparé. Morlaix, Saint-Malo, Nantes surtout, ont vu s'arrêter le mouvement de leurs ports, et la splendeur de leur commerce s'éteindre. On peut se faire une idée de ce qu'il était autrefois, en se rappelant

que les seuls négociants de Saint-Malo, ville qui n'a pas encore aujourd'hui plus de 10,000 habitants, offrirent, pour l'aider à soutenir la guerre, 30 millions à Louis XIV, qui les accepta. Telle est, en peu de mots, l'histoire de l'industrie linière en Bretagne.

« On estime que le mouvement d'affaires des deux fabriques de Morlaix et de Quintin pouvait représenter, avant la révolution, une somme de 30 millions environ. La première de ces deux villes entrait dans ce total pour 8 à 10, la seconde pour 15 à 20.

« Quand les événements politiques arrivés en Espagne et dans ses colonies eurent anéanti les exportations de la fabrique de Morlaix, elle dut chercher, pour se soutenir, d'autres débouchés. Elle obtint alors l'approvisionnement de l'armée de terre et de mer. Ce service nouveau éleva pendant une dizaine d'années, de 1822 à 1832, la valeur de ses ventes à 4 millions, en y comprenant quelques articles consommés dans le pays. Mais à cette époque, les toiles de Belgique ayant été préférées par l'administration de la guerre pour habiller nos soldats, la fabrique, frappée par cette perte et par la concurrence des toiles d'Écosse (1836) sur les marchés de l'intérieur, se vit de nouveau menacée d'une ruine presque complète. Si l'on en croit les négociants du pays, ses exportations ne s'élèveraient pas aujourd'hui à plus de 1,200,000 fr. pour Morlaix, et Quintin aurait vu les siennes se réduire de 6 millions au quart de cette somme.

« Malgré cette forte baisse dans la vente des tissus de lin, la culture de cette plante s'en est peu ressentie dans les cantons de Morlaix, de Tréguier, de Saint-Brieuc, de Saint-Pol, où elle se maintient depuis un temps immémorial, sans doute à cause de l'abondance sur leurs côtes du varech, espèce d'engrais qui paraît le mieux lui convenir.

On ne peut expliquer ce fait qu'en admettant, d'une part, que la vente des fils retors blancs et teints est toujours restée la même, et, de l'autre, que la consommation des produits, dans le pays même qui les fabrique, est devenue plus grande et remplit en partie la perte des marchés de l'intérieur et surtout de la capitale.

« Les deux départements du Finistère et des Côtes-du-Nord consacrent à la culture du lin, le premier environ 2,000 à 2,500 hectares; le second, 9,000 à 10,000 (en tout, 12,000 à 13,000 hectares ou un peu plus du centième de la superficie de la province entière, qui en contient 1,388,800 hectares)... Quant au chanvre, il est surtout cultivé dans la plupart des communes du département d'Ille-et-Vilaine, aux environs de Rennes, Vitré, Fougères, la Guerche, Château-Giron, Dôle, Bécherel; dans le département des Côtes-du-Nord, auprès de Lannion, Paimpol, Dinan, Saint-Brieuc, dans la Loire-Inférieure, surtout dans les terrains qui sont près de l'embouchure de cette rivière. Enfin il en existe encore, mais en petite quantité, dans le Finistère et le Morbihan. Ainsi qu'on le fait à l'égard du lin et pour les mêmes raisons, on renouvelle souvent la graine du chanvre, et c'est encore du nord qu'on la fait venir; on croit qu'elle donne de plus belles plantes et des fils meilleurs. Avec les plus gros et les plus longs on fait des cordages pour la marine; avec ceux qui ont plus de souplesse des toiles à voiles, qui sortent des manufactures de Rennes, Landerneau, Fougères et Dinan; enfin avec le chanvre uni au lin, on fabrique des toiles de ménage, dont une partie s'exporte dans l'intérieur de la France, l'autre habille les marins et les gens de la campagne et sert aux fournitures des hôpitaux et des casernes.

« Cette industrie n'est pas, comme on le voit, sans in-

térêt pour la Bretagne. Certes, c'est bien quelque chose que d'avoir à fournir de draps et de chemises une partie des soldats d'une armée de 300,000 hommes ; c'est bien quelque chose que d'approvisionner de voiles une marine de 2 à 300 vaisseaux, quand la moindre frégate n'exige pas moins de 20 à 25,000 mètres de toile, et d'en avoir 2 à 300,000 à fabriquer par an, et pourtant nous n'avons pu recueillir aucun renseignement sur la culture du chanvre dans la province, sur la quantité de terrain qu'elle occupe, sur le nombre d'ouvriers qu'elle emploie, la somme de ses capitaux, la valeur de ses gains ; ce que nous pouvons dire se réduit seulement à affirmer que rien de tout cela ne saurait être comparé pour l'importance aux mêmes objets dans l'industrie linière. Les produits de l'une sont grossiers, communs et n'ont pour eux que leur utilité ; ceux de la seconde, au contraire, sont fins, légers, d'une blancheur éclatante ; ils sont doux au toucher, agréables à la vue et, comme tout ce qui flatte les sens, ils sont recherchés ; dès lors, ils mettent en mouvement beaucoup de bras et d'argent. »

Ici M. Benoiston de Châteauneuf entre dans quelques détails sur les différents travaux qu'exige le lin depuis le moment où, sous forme de graine, il est confié à la terre, jusqu'à celui où, converti en fils, en tissus, il arrive sur les marchés du commerce ; il établit que les fabriques de toiles de lin ont une grande importance en Bretagne, mais qu'elles en auraient une plus grande encore si l'art de le filer et de le tisser n'avait éprouvé, depuis son origine jusqu'à nos jours, aucun changement. Malheureusement l'Angleterre, en trouvant le moyen d'appliquer même au chanvre et au lin le filage à la mécanique, substitué depuis longtemps, pour la laine et le coton, au filage à la main, est parvenue à nous inonder

de produits à si bon marché, qu'elle a plongé notre industrie linière dans une crise déplorable, et menacé nos fabricants d'une ruine prochaine. Mais ce qui est triste, c'est l'obstination de ceux qui souffrent à chercher les causes du mal là où elles ne sont pas; c'est de les voir attribuer l'abandon de leurs produits au mauvais rouissage du lin, aux préparations mal entendues qu'on lui fait subir pour en séparer la filasse; à la fraude des cultivateurs qui la vendent chargée de matières étrangères qui en altèrent la pureté; à la négligence des tisserands, qui ne prennent aucun soin d'assortir leurs fils; enfin à la mauvaise confection même de la toile, comme si tous ces défauts étaient nouveaux dans la fabrique de Bretagne. On s'opiniâtre à n'adopter aucune innovation, à tel point que l'introduction des métiers à filer, composés de seize à vingt-quatre broches, ayant été proposée pour remplacer le rouet, qui fait si peu d'ouvrage, ce simple perfectionnement a été déclaré non-seulement d'une application impossible, mais complétement inutile! On ne veut pas reconnaître qu'une industrie qui ne rapporte que 15 à 20 c. à l'ouvrière qui l'exerce, et 50 à 60 c. quand elle y consacre seize heures par jour, est une industrie qui ne saurait soutenir la concurrence avec sa rivale! Le sort des tisserands, surtout dans le Finistère, n'est guère moins à plaindre que celui des fileuses. Ils languissent dans une pauvreté toujours croissante, sans vouloir renoncer aux procédés vieillis qui causent leur misère. Dans les deux départements particulièrement voués à l'industrie linière, les tisserands qui travaillent pour les manufactures de toiles à voiles sont les seuls dont les salaires s'élèvent à 1 fr. 25 c. et même 50 c. par jour. Pour tous les autres, il est de 90 c. à 1 fr., que le prélèvement de quelques menues dépenses mises à la charge des ouvriers réduit à 60 ou 65 c.

« Au prix actuel où sont montées les choses de première nécessité, même en Bretagne, continue M. Benoiston de Châteauneuf, surtout le sel et le tabac, des salaires descendus si bas ne représentent plus le gain du travail, ils ne sont qu'une aumône. Aussi tous les tisserands que nous avons interrogés nous ont-ils dit que leur métier ne pouvait plus les faire vivre, et leur misère attestait leur bonne foi. Quand on sait, en effet, que la plupart d'entre eux dépensent 12 fr. par an, et quelques-uns même le double de cette somme, pour se procurer du tabac, l'imagination s'effraye des nombreuses privations que leur coûte une seule jouissance.

« Le tissage, et surtout le filage à la main, ne sauraient donc plus faire vivre, en Bretagne, la nombreuse population qu'ils ont occupée jusqu'ici. Ce dernier surtout (le filage à la main) ne cessera de tomber de plus en plus, à mesure que ces progrès du filage à la mécanique s'étendront, que les progrès abaisseront le prix des fils, et que leur bon marché les fera rechercher davantage par les tisserands. Le filage à la main pourra s'appliquer encore à certains tissus particuliers; il restera dans les chaumières comme une heureuse industrie de famille qui se lie à l'agriculture, et qui a par-dessus tout le précieux avantage d'occuper tous les sexes et tous les âges à l'époque de l'année où les rigueurs de la saison ne permettent plus aucun travail au dehors; mais comme moyen de production, comme métier rapportant un salaire, le moment n'est pas loin où il disparaîtra en grande partie des procédés de fabrique; aucune loi de douanes, aucun tarif, aucune prohibition, ne saura l'empêcher.

« Nous n'en voudrions d'autres preuves que la résolution prise, il y a trois ans, par le conseil général du département des Côtes-du-Nord, d'envoyer un des négo-

ciants les plus instruits du pays recueillir en France et à l'étranger tous les renseignements qu'il pourrait se procurer sur la culture, la préparation et la filature du lin. Non content de cette preuve d'un zèle éclairé sur les véritables intérêts du pays, le conseil en ajoutait une seconde en votant une prime de 60,000 fr., qu'il portait en 1841 à 90,000 fr., en faveur du fabricant ou de la compagnie qui établirait dans le département une filature pour le lin n'ayant pas moins de quatre mille broches, et représentant un capital de 800,000 fr.

« Cette prime n'a pas encore été gagnée, mais les efforts généreux du conseil général ne sont pas demeurés pour cela sans résultat. Une broie mécanique, espèce de machine propre à dégager, en les brisant, les tiges du lin de leurs parties ligneuses, et semblable en tout à celles que l'on voit en Irlande, a été établie par M. Frédéric Rouxel à peu de distance de Saint-Brieuc. Elle emploie une vingtaine d'ouvriers, et débite par jour 150 à 200 kilogrammes de filasse, quantité qui demanderait, pour être ainsi préparée à la main, et dans le même temps, le travail de deux cents à deux cent soixante-quinze ouvrières. Cependant, aucun esprit d'opposition ne s'est manifesté de leur part contre cette machine nouvelle, parce qu'elles ont senti qu'en leur donnant le lin prêt à être filé, elle leur faisait gagner tout le temps qu'elles employaient auparavant à le rendre propre au même usage.

« Nous venons de faire connaître à l'Académie, en demeurant toutefois dans les limites que ce rapport nous impose, quel a été le sort de l'industrie linière en Bretagne, sa prospérité passée, sa ruine présente. Nous n'avons dissimulé ni notre opinion sur les causes qui l'ont amenée et la maintiennent, ni notre intime conviction de l'inefficacité des moyens employés pour y remédier. Nous désirons

sincèrement, dans l'intérêt de cette province et dans celui de la France, où cette industrie éprouve à peu près les mêmes souffrances, de pouvoir reconnaître un jour que nous nous sommes trompés.

« Il ne nous reste que peu de choses à dire sur les fabriques de draps et autres étoffes de laine qui servent à l'habillement des ouvriers et des gens de la campagne. Les principaux centres de cette industrie tout intérieure, et dont les produits ne sortent pas de la Bretagne, sont à Vitré, à Fougères, mais surtout à Josselyn, à Malestroit et à Ploërmel. Là se trouvent quelques pauvres fabricants dont les pères étaient peut-être riches, qui font travailler encore quelques métiers, derniers vestiges d'un commerce autrefois florissant, aujourd'hui complétement déchu, et par les mêmes causes qui ont amené la perte de l'industrie linière : toutes les laines sont encore cardées et filées à la main, tous les métiers sont encore tels qu'on les faisait il y a un siècle, et ceux auxquels ils appartiennent sont, pour la plupart, des ouvriers d'une ignorance complète, qui se plaignent de leur sort et ne voudraient rien faire pour le rendre meilleur. Au reste, la forte concurrence des draps de Vire et du Midi diminue de plus en plus leur débit, et le jour où il s'élèvera dans le pays une manufacture pourvue des procédés nouveaux, il tombera tout à fait.

« Il n'en est pas de même de l'art de tanner les cuirs, devenu pratique en Bretagne, et qui fait chaque jour des progrès. Autrefois les peaux des animaux tués dans les boucheries étaient vendues garnies de leurs poils et se tannaient hors de la province ; maintenant elles y reçoivent toutes les préparations dont elles ont besoin pour les différents usages auxquels on les emploie ; déjà les seules peaux du pays ne suffisent plus aux tanneries qui se sont

élevées. Elles en tirent de Hambourg, de Russie, et même d'Amérique, qui sont ensuite vendues à Paris, à Nantes et à Bordeaux. Cette industrie, dont les besoins ont donné aux forêts de la Bretagne une nouvelle valeur, a tout à la fois près d'elle les matières premières dont elle se sert, et devant elle un long avenir. »

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

OCTOBRE 1842.

BULLETIN.

Séance du 8. — M. Giraud donne lecture d'un mémoire de M. d'Hauthuille sur la *Transmission des créances hypothécaires*, suite de son travail sur la *Révision du régime hypothécaire*. — M. Arbanère lit un mémoire sur le *Caractère de l'aristocratie au moyen âge*.

Séance du 15. — M. Villermé, en faisant hommage au nom de l'auteur, M. Giovani Salari, employé à la comptabilité centrale de la Lombardie, d'un *Tableau de la statistique générale de la ville et de la province de Milan*, fait un rapport verbal sur ce travail. — A la suite de ce rapport, M. Villermé fait une communication sur *Un moyen nouveau pratiqué à Sainte-Marie-aux-Mines, pour secourir les enfants pauvres et les engager à suivre l'École*. — M. Arbanère continue la lecture de son mémoire sur l'*Aristocratie au moyen âge*. — M. Gerdy continue la lecture de son mémoire sur l'*Entendement humain depuis la deuxième enfance jusqu'à la vieillesse, ses développements, ses progrès et les applications qui en découlent*.

Séance du 29. — M. le président annonce à l'Académie la nouvelle perte qu'elle vient de faire dans la personne de M. le comte de Laborde, mort le 20 octobre, aux obsèques duquel ont assisté les membres du bureau et plusieurs autres membres de l'Académie, qui sont allés rendre les derniers devoirs à leur confrère. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le vicomte Alban de Villeneuve, correspondant de la section d'économie politique, qui se présente comme candidat à la place vacante dans cette section par le décès de M. de Laborde; cette lettre est renvoyée à la section d'économie politique. — M. Berriat Saint-Prix lit un rapport sur deux ouvrages de M. Pellat, professeur de pandectes à l'Ecole de droit de Paris, ayant pour titre : *Exposé des principes généraux du droit romain sur la propriété et ses principaux démembrements, particulièrement sur l'usufruit, et traduction du précis d'un cours sur l'ensemble du droit privé*. — M. Gerdy continue et achève la lecture de son mémoire sur l'*Entendement humain*. — M. Damiron donne lecture d'un travail sur le *de Mente* ou la psychologie de Spinoza.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

ET PRÉLIMINAIRES

SUR L'ENTENDEMENT

PAR M. GERDY,

Professeur à la faculté de médecine de Paris,
Chirurgien de l'hôpital de la Charité, membre de l'Académie royale de médecine. (1).

M. Gerdy annonce qu'il s'occupera d'abord du développement de l'intelligence dans la première enfance, depuis le moment de la naissance jusqu'à l'âge de trois ans, et qu'il décrira ensuite ses progrès dans la seconde enfance, depuis l'âge de quatre ans jusqu'à la puberté.

« Avant la naissance de l'enfant, dans les premiers temps de la conception de la mère, au moment où l'homme n'est encore qu'un germe invisible, l'intelligence est absolument nulle; c'est à l'instant de la naissance qu'elle commence à se révéler par des perceptions probablement très-confuses, et auxquelles succèdent des mouvements de l'âme, des émotions de plaisir ou de peine. On ne distingue alors qu'un petit nombre de facultés intellectuelles, et les phénomènes qui en sont les symptômes ne se manifestent qu'après les organes qui en sont le théâtre, et ne

(1) Voyez *Considérations générales et préliminaires sur l'entendement*, par M. Gerdy, t. II, page 88 de cette collection.

se développent que successivement, comme toutes les autres facultés que la physiologie fait connaître dans l'économie animale à un âge plus avancé. L'enfant n'est donc, au moment de la naissance, qu'un être imparfait, qui périrait bientôt, si la nature, en brisant dans l'accouchement les liens matériels qui l'unissaient à sa mère, n'eût rattaché, par une sagesse où éclate encore l'intelligence la plus profonde, la mère à son enfant par l'affection la plus tendre, et par des liens moraux aussi puissants que les liens physiques qu'elle venait de rompre pour toujours. Mais l'enfant se développera avec rapidité, et il donnera bientôt des signes évidents de mémoire. Si, pour apaiser ses cris ou pour l'endormir, on le berce, ou s'il est porté sur les bras, il ne tardera pas à remarquer ce rapport et à en garder le souvenir, et il cessera de crier dès qu'on le prendra pour le promener, ou qu'il se sentira bercé, parce qu'il se rappellera le plaisir qu'il a déjà éprouvé dans les mêmes circonstances.

« Il est impossible de déterminer le moment où l'enfant apprécie pour la première fois les qualités tactiles des corps, leur température, leur sécheresse, leur consistance ; il n'est nullement démontré qu'il y parvienne avant de distinguer par la vue les caractères des objets ; car l'enfant ne paraît se servir de ses mains pour toucher qu'après que ses yeux ont donné l'éveil à sa curiosité. Il est difficile de connaître l'instant où il acquiert la faculté de voir et d'entendre, parce que, nulles d'abord, ces facultés ne viennent, comme toutes les autres, que graduellement. Le développement de l'odorat est plus obscur encore que celui de la vue et de l'ouïe ; mais comme il éclaire moins le développement de l'intelligence, ses progrès ont pour nous moins d'intérêt. Condillac fait donc une description tout à fait imaginaire de la génération des idées, quand,

supposant une statue qui acquiert successivement chacun des sens, il lui donne au même instant des sens parfaits et une intelligence capable d'analyser ses sensations et de raisonner aussi bien qu'un philosophe. Tel n'est point l'ordre suivi par la nature. Condillac commet une autre erreur, quand il décrit les sens comme se développant l'un après l'autre; car la sensibilité physique générale et le goût sont déjà développés à la naissance; la vue, l'ouïe et le tact se manifestent un peu plus tard, mais ils apparaissent simultanément; l'odorat ne paraît venir qu'après les autres. Condillac a donc procédé contre les règles de la nature, en attribuant d'abord à sa statue le sens de l'odorat, et il s'en est encore écarté en isolant les uns des autres les sens, qui, souvent, agissent de concert pour éclairer l'intelligence.

« Lorsque les sens sont assez parfaits pour fournir à l'entendement des sensations vives et nettes, l'entendement, ne se développant pas avec la même rapidité que les sens, ne peut encore avoir une conscience bien claire de ces sensations. Ses perceptions doivent être, il est vrai, moins confuses, mais il lui est encore impossible de se faire une idée des êtres ou des corps et de leurs phénomènes. L'idée des corps et de leurs phénomènes est complexe; elle implique la connaissance de leurs caractères, c'est-à-dire de leurs manières d'être, de l'étendue, de la forme, de la couleur, de la consistance, etc., qui les distinguent les uns des autres; mais, pour s'élever à ces notions, il faut à l'enfant avec des sens très-développés, sinon parfaits, une intelligence qui en soit capable. Aussitôt qu'il est doué de ces facultés, il peut acquérir l'idée d'une partie des caractères des corps et de leurs phénomènes. Il y arrive par l'analyse, c'est-à-dire en considérant successivement, et à bien des reprises, les carac-

tères des corps et des phénomènes qui le frappent le plus et sont le plus à la portée de ses sens. Mais cet immense travail d'analyse, il ne peut le commencer qu'à trois ou quatre mois, et ses progrès seront d'autant plus rapides qu'il trouvera plus de secours auprès de sa nourrice, son premier maître. »

Ici, l'auteur s'attache à rechercher comment chaque sens concourt à révéler à l'enfant les caractères des corps et de leurs phénomènes. Le nombre, l'étendue, la situation respective, la direction, la forme, la couleur, la structure, sont les caractères qui doivent d'abord frapper son attention. Du reste, l'idée des nombres est chez lui très-confuse, et il s'écoulera souvent plusieurs années depuis sa naissance, sans qu'il puisse compter au delà de dix; il n'acquiert non plus qu'une idée très-vague de la situation des corps, parce qu'on ne la lui fait pas observer méthodiquement et complétement; il se bornera à remarquer que les fenêtres d'un appartement en occupent tel côté, et voilà tout; il ne recherchera pas ce qui est à droite et à gauche de ces fenêtres, à quelles parties de l'appartement elles correspondent par en haut et par en bas, quelle distance les sépare du plafond ou du plancher.

« Pour lui, l'idée de l'étendue n'a pas plus d'exactitude : il voit bien la hauteur et la largeur des objets, mais il ne lui vient pas à la pensée d'en examiner encore l'épaisseur; si par hasard il le faisait, il ne saurait pas mesurer toutes leurs surfaces pour en calculer rigoureusement l'étendue complète. Il en est de même de la direction des corps; s'il peut remarquer qu'un arbre s'élève perpendiculairement vers le ciel ou qu'il incline légèrement d'un ou de plusieurs côtés à la fois, il ne pense pas à étudier toutes ces inclinaisons, et il n'a ni la pensée ni les moyens d'en mesurer les degrés avec exactitude.

« Mais il est encore plus difficile d'observer la forme des êtres, et l'enfant n'est pas encore en état de se livrer à cette étude. Il faudrait qu'à la manière des mathématiciens, il mesurât l'étendue de chacune des surfaces, leurs inclinaisons ou leurs angles, ou qu'il procédât comme les sculpteurs, qui étudient la forme en regardant les corps avec attention par tous les côtés successivement. Ce qui est plus aisé pour lui, c'est de prendre une idée précise de la couleur des objets ; mais il en est autrement de la structure, parce que la connaissance de la disposition intérieure des corps exige une analyse très-méthodique et très-éclairée. Les odeurs et les saveurs sont des caractères beaucoup plus simples que les caractères visibles, celui de la couleur excepté ; mais elles demandent aussi une assez longue habitude. L'ouïe ne peut rien apprendre immédiatement à l'enfant sur la disposition matérielle des corps ; néanmoins, à un âge plus avancé, il pourra s'en servir avec avantage pour savoir si un corps creux renferme des gaz ou des liquides ; il le pourra en percutant le corps, pour apprécier sa sonorité. Mais de tous ces phénomènes, quels sont ceux qui frappent plus spécialement les sens de l'enfant ? C'est là un problème dont la solution n'est pas possible. On est porté néanmoins à croire que son esprit est surtout affecté des phénomènes de la lumière et de la chaleur, des mouvements, du bruit et des sons....

« Dès que l'enfant est arrivé à l'idée des corps, il ne tarde pas à avoir des notions confuses sur les genres et sur les espèces. On le voit de très-bonne heure caresser les animaux domestiques avec une affection qu'il ne témoigne pas pour les corps inanimés qui l'entourent. Il distingue donc parfaitement les êtres animés des êtres inanimés, et dès lors il a des idées génériques et des idées générales. Parvenu à ce degré d'intelligence, ses progrès

varieront au gré d'une foule de circonstances, telles que la capacité, la précocité individuelle et l'éducation des personnes dont il sera entouré. Mais s'il a déjà une connaissance des caractères matériels et des phénomènes des corps, si même il possède quelques notions d'analogie ou de différence, on ne peut croire qu'il ait la moindre conception du nombre indéfini, de l'étendue illimitée, d'une durée sans fin, parce que ces idées abstraites très-générales ne naissent que d'une multitude d'observations particulières sur le nombre, l'étendue et le temps. C'est ainsi que l'idée de justice ne se développera chez lui qu'à l'aide de l'éducation et de l'expérience. Cette idée est loin d'être innée chez lui; le temps seul peut la lui donner. A l'âge de trois ans, il est entièrement dominé par son égoïsme naturel. Plus tard l'éducation réprimera ses penchants et lui apprendra à respecter les droits d'autrui, afin que ses droits soient également respectés, et à trouver juste et utile de ne pas faire souffrir aux autres ce qu'il ne souffre lui-même qu'avec peine, en un mot de ne se permettre vis-à-vis d'eux que ce qu'ils doivent se permettre vis-à-vis de lui-même; la réciprocité la plus parfaite lui paraîtra ainsi le principe le plus salutaire de toute société, et il éprouvera un véritable bonheur à suivre cette règle de conduite.... »

Après avoir établi que sa théorie sur l'idée de justice ne blesse en aucune façon la morale, et que le sensualisme ne mérite pas les reproches qui lui ont été prodigués dans ces derniers temps, l'auteur examine comment l'enfant arrive à comprendre l'idiome de sa nourrice et à saisir les règles du langage, phénomène bien remarquable dans les développements de l'esprit humain, et que la philosophie a négligé jusqu'à ce jour. L'enfant apprend à parler par l'intermédiaire de sa nourrice et des femmes

qui l'entourent. Est-ce pour qu'elles remplissent mieux leur destination que la nature leur a donné tant de plaisir à parler, tant de patience à répéter les mêmes choses? Ce penchant les rend, à coup sûr, très-propres à éveiller incessamment l'intelligence et à exercer la langue des enfants; ce n'est pas chez elles un calcul, mais un instinct qui les entraîne irrésistiblement; et pour donner plus d'expression à leur langage, elles rient, pleurent, se fâchent, grondent et caressent, tour à tour, l'enfant confié à leurs soins. A travers cette comédie ridicule aux yeux du vulgaire, l'observateur aperçoit les profonds desseins de la nature, qui n'a rien négligé pour la première éducation de l'enfance....

« Mais à quel travail d'analyse, de raisonnement par exclusion, et de synthèse, l'enfant n'est-il pas obligé pour distinguer d'abord la prononciation ou les mots prononcés les uns des autres, pour saisir ensuite à quel corps, à quel phénomène, à quel caractère des corps et des phénomènes, s'applique chacun des mots qu'il entend! Cet immense travail il l'accomplit sans maître, sans interprète, sans dictionnaire; et, chose merveilleuse, il semble faire des progrès plus rapides que l'adulte, entouré de de tant de secours dans l'étude des langues étrangères!...

« Dans la première éducation qu'il reçoit de sa nourrice, il n'apprend pas seulement la signification d'un certain nombre de mots, mais encore, jusqu'à un certain point, les règles du langage ou de la syntaxe. La preuve en est, non pas dans les erreurs qu'il commet à chaque instant, mais dans les phrases ou les membres de phrase qu'il compose spontanément, et par analogie avec les phrases qu'il a entendu prononcer à sa nourrice et aux personnes qu'il voit habituellement. Les hommes qui n'ont jamais étudié la grammaire parlent ainsi, et en suivent les règles

avec plus ou moins de bonheur, tout en ignorant qu'ils s'y conforment; ils font de la prose sans le savoir, et ne se doutent pas plus de ce qu'ils savent, que des moyens à l'aide desquels ils l'ont appris! La scène du *Bourgeois gentilhomme* n'empêche pas qu'il n'y ait là un phénomène très-merveilleux.

« A mesure que l'enfant apprend le nom des corps, de leurs phénomènes et de leurs caractères, il s'en fait des idées plus claires et plus nettes, sa mémoire les conserve plus fidèlement, son esprit en saisit plus aisément les rapports; il raisonnera sur les objets, sans les avoir sous les yeux, et par ce moyen il arrivera à une foule d'idées nouvelles. Les mots du langage deviendront autant d'appuis et de degrés à la faveur desquels il saura s'élever rapidement sur l'horizon des connaissances humaines; il fera, par l'observation et le raisonnement, une moisson de plus en plus abondante qui agrandira incessamment son domaine et sa puissance.

« Pour en juger par nous-mêmes, cherchons à savoir le nombre des auteurs que renferme notre bibliothèque, sans leur imposer aucune dénomination numérique, sans dire verbalement ni mentalement un, deux, trois, quatre, et ainsi de suite; nous ne serons pas arrivés au dixième, que déjà le nombre d'auteurs sur lesquels notre attention se sera fixée nous aura échappé entièrement; nous serons obligés de les compter pour en savoir le nombre exact, c'est-à-dire de donner à chacun d'eux une dénomination numérique qui nous serve d'appui et de degré pour nous élever plus haut et arriver à notre but. Essayons-nous de nous rappeler nos amis ou nos connaissances, ou certains objets sans le secours de leur nom et en nous attachant uniquement à la figure des personnes, aux actes de leur vie, aux usages et aux qualités des objets, c'est toujours

la dénomination des personnes et des choses qui se présentera en premier lieu à notre mémoire; quels que soient nos efforts pour l'éloigner, le nom nous revient sans cesse à l'esprit, comme si l'esprit ne pouvait raisonner que par l'intermédiaire des mots..... Voilà pourquoi les idées que l'enfant a des personnes et des choses deviennent plus claires et plus nettes aussitôt qu'il connaît leurs diverses dénominations; voilà pourquoi, en se rappelant les noms, les idées se représentent plus aisément à son souvenir; pourquoi, enfin, il en saisit plus rapidement les rapports, raisonne avec plus de facilité et trouve dans le langage un auxiliaire puissant pour augmenter sans cesse le nombre de ses idées et de ses connaissances.

« Mais le langage, en le mettant en relation avec ses semblables, va ouvrir un champ bien plus vaste à ses progrès. Il lui découvrira l'histoire du monde, le grand livre des connaissances humaines, des générations passées et des générations présentes. Ainsi, bien que le langage soit le fruit de l'intelligence de l'homme, dont il est le miroir, en sorte qu'il suffirait de faire l'histoire du langage pour tracer celle de l'entendement, bien qu'il ne se perfectionne que par le perfectionnement de l'intelligence, il est certain que c'est par lui que l'esprit humain centuple ses forces et accroît indéfiniment sa puissance. Le langage est dans le monde intellectuel ce qu'était le levier d'Archimède pour le monde physique : c'est le microscope qui nous montre les infiniment petits; c'est le télescope qui nous découvre les infiniment grands des profondeurs de l'immensité et nous en révèle les mystères. Et, chose merveilleuse qui proclame peut-être plus haut que tout le reste la puissante destinée de l'homme et l'immense Providence qui la soutient, c'est que cette invention est aussi bien le fruit de l'instinct que l'enten-

dement humain. En effet, à quelque degré de barbarie qu'on observe l'homme, on trouve en lui un langage qui semble une loi de son intelligence tout aussi bien que la nécessité de manger et de marcher est une loi de notre organisation. »

Avant d'abandonner ce sujet, l'auteur rappelle que cette immense découverte de l'influence du langage sur l'esprit humain appartient à Condillac, et par conséquent à cette illustre école française aujourd'hui si décriée. « Je respecte et j'honore, dit-il, toutes les convictions ; mais qu'on me montre dans toutes les philosophies étrangères une seule découverte, sauf celle de Locke, qui approche de celle de l'influence du langage sur la formation des idées, et je n'hésiterai pas à leur payer le tribut d'admiration qui leur sera dû ! »

Du développement de l'entendement dans la seconde enfance.

« A cette période de la vie, l'enfant est aussi impressionnable au physique qu'au moral. Il se meut et parle sans cesse ; il aime le bruit avec passion, et n'est pas plus susceptible d'une attention soutenue que d'une immobilité constante ; sa curiosité est proportionnée à son ignorance. A mesure qu'il s'éloigne de la première enfance, on voit se développer en lui des sentiments qu'on observe trop rarement, la compassion, la bonté, la sociabilité, la haine, la jalousie, la méchanceté, l'amour-propre, l'orgueil, la timidité, la honte, la crainte, l'entêtement ; en même temps un sentiment de curiosité pour les différences des sexes s'éveille dans son âme, et annonce en lui des passions que la puberté doit bientôt développer.

« Alors l'intelligence continue ses progrès, à l'aide de l'éducation naturelle que l'enfant puise dans la société

où il vit, dans la nature qui l'entoure, et dont le livre est toujours ouvert sous ses yeux ; puis viendra l'éducation publique qui préparera en lui des développements nouveaux, mais sans les réaliser immédiatement ; cela tient à ce que les méthodes d'enseignement ne sont pas en quelque sorte assez *physiologiques*, assez fondées sur les goûts, les penchants, les besoins et les facultés de l'enfance.

« L'enfant parvient à connaître les corps, en observant, à plusieurs reprises, leurs caractères, et ses observations sont d'autant plus répétées que les objets ont entre eux des différences moins tranchées et moins apparentes. Il reconnaît d'abord avec peine les lettres de l'alphabet, puis il les distingue au premier coup d'œil, tant il est vrai que l'exercice de l'intelligence influe puissamment sur les progrès de l'intelligence elle-même. Il en est ainsi pour la lecture, puis pour les arts, soit mécaniques, soit intellectuels, pour la danse, la musique, etc. »

Mais s'il est curieux et intéressant pour la science de suivre chez l'enfant le développement des penchants et des facultés de l'intelligence, il n'importe pas moins de déduire de cette étude les moyens propres à perfectionner, s'il est possible, l'éducation publique ; tel est le sujet que l'auteur se propose maintenant d'aborder.

« On le sait, l'immobilité et le silence prolongés dépassent les forces des enfants parce que ces petits êtres sont incessamment tourmentés du besoin de se mouvoir et de parler ; l'étourderie et la gaîté sont les caractères de cet âge, qui, faute d'une attention soutenue, répugne aux affaires sérieuses. Exiger d'eux un silence prolongé, c'est leur demander l'impossible. Ne pourrait-on pas généraliser les procédés de l'enseignement mutuel, et les instruire en leur laissant la liberté de se mouvoir et d'étudier à haute voix ? Ne devrait-on pas soutenir leur attention par des

travaux de nature à les intéresser? Au lieu de l'étude fastidieuse des lettres et des syllabes, ne serait-il pas plus utile et plus intéressant pour eux de leur donner, dans le cours de joyeuses et agréables promenades au milieu des campagnes, des notions simples et élémentaires sur la géographie, la géologie, les minéraux, les végétaux, les animaux, l'agriculture, et sur les principaux arts en usage dans le pays qu'ils habitent? Ne pourrait-on pas ensuite leur faire étudier dans les écoles, pendant les journées pluvieuses les collections d'histoire naturelle dont ils se seraient munis dans le cours de leurs promenades? Une semblable éducation ne serait-elle pas mieux en harmonie avec les facultés de leur esprit et les goûts de leur âge? Lorsque leur intelligence se serait fortifiée par ces exercices répétés dans l'étude de l'histoire naturelle, ne pourrait-on pas leur inspirer le goût de la lecture en leur mettant sous les yeux des abrégés, où ils retrouveraient la substance des explications données par le maître, et trop souvent oubliées par eux? Ce système d'éducation aurait le double avantage de fortifier en même temps le corps et l'esprit, et de prévenir ces déplorables habitudes qui infestent nos écoles et deviennent des épidémies aussi dangereuses pour l'intelligence et pour les mœurs que pour la santé des enfants. Le même motif me déciderait à supprimer le fouet et le cachot, genre de punition inventé par des personnes qui ne connaissaient pas les penchants du cœur humain ni ceux de l'enfant. »

Ici M. Gerdy insiste sur la nécessité de séparer d'une manière absolue, et dès l'âge le plus tendre, les enfants des deux sexes. L'expérience lui a révélé que, dès l'âge de quatre à cinq ans, ils se recherchent avec plaisir, excités par la curiosité que leur causent les différences des sexes; et comme on leur a inspiré déjà des principes de pudeur,

ils s'efforcent de cacher leurs actions aux yeux de leurs parents.

« Mais bientôt viendra le moment de songer à l'éducation morale et religieuse des enfants, puis de leur apprendre l'écriture et le dessin ; ils voudront écrire pour étiqueter leurs collections particulières d'histoire naturelle, et dessiner au simple trait pour retracer les espèces qu'elles peuvent renfermer. Les promenades devront être diminuées au profit des travaux intérieurs de l'école ; les études géographiques seront étendues graduellement de la localité au canton, à l'arrondissement, et ainsi de suite ; on joindra des notions très-superficielles d'astronomie, de physique et de chimie expérimentales.

« C'est alors qu'il faudrait inspirer aux enfants le goût du calcul ; ne pourrait-on pas leur offrir pour mobile leur intérêt particulier ? Des récompenses leur seraient données en argent ; ils devraient tenir un livre de compte, et justifier de l'emploi de leurs fonds d'après des règles qui leur seraient imposées, et de cette manière ils auraient de bonne heure des habitudes d'ordre et d'économie.

« Parvenus ainsi à l'âge de neuf à dix ans, les enfants posséderaient déjà beaucoup de connaissances positives qui donneraient à leur intelligence de la force et de l'étendue ; il serait temps de les initier à l'étude si abstraite des langues, en débutant par la langue maternelle. Un des vices du système d'éducation suivi de nos jours, c'est de les faire travailler isolément et sans aucun secours pour triompher des obstacles qui les arrêtent. Il en résulte que les plus paresseux ou les moins intelligents restent dans la plus complète oisiveté, et perdent au moins la moitié des années qu'ils consacrent à leur éducation. Il faudrait les diviser en classes de vingt à vingt-cinq à peu près d'égale force, adopter la méthode de l'enseignement

mutuel, et leur venir en aide s'il se présente des difficultés qu'ils ne peuvent résoudre ; ce n'est pas isolément et d'une manière purement théorique que les règles de la grammaire et de la versification devraient être étudiées, mais pratiquement, et de manière à ce que le développement de chaque règle fût immédiatement suivi de son application sur le tableau, et la gravât profondément dans la mémoire de l'élève. Le temps employé à apprendre de mémoire les règles de la grammaire est presque entièrement perdu.

« Après l'étude des langues, qui serait beaucoup moins longue que dans le système suivi de nos jours, viendrait celle de la géographie, de l'histoire générale, de la rhétorique, des mathématiques, et enfin de la philosophie ; on pourrait y ajouter, en raison de leur immense utilité, des notions précises, limitées et bien choisies d'anatomie, de physiologie, d'hygiène, de médecine, de droit public et privé, et des principes généraux de politique. » Tels sont, aux yeux de M. Gerdy, les sujets d'études qui constitueraient une éducation complète ; peut-être le cercle en paraîtra-t-il un peu large ; mais il serait loisible aux parents d'en supprimer une partie, et si l'on réfléchit que l'étude des langues serait sensiblement abrégée, on conviendra que le temps de l'enfance et de la jeunesse suffirait facilement au système d'éducation proposée. Au reste, tous ces enseignements se borneraient à des idées générales et spéciales ; il serait réservé à l'éducation professionnelle spéciale qui succéderait à l'éducation générale, de faire des naturalistes, des physiciens, des chimistes, des médecins et des littérateurs de profession.

« Il est donc établi que l'instruction publique n'est pas en harmonie avec les penchants, les goûts et les facultés de l'enfance ; rien de plus aisé que de la perfectionner. En

vain regarde-t-on l'enfance comme l'âge du véritable bonheur, parce qu'il est exempt des soucis de l'âge mûr; le temps passé dans les écoles est une période de la vie qui laisse toujours de tristes souvenirs. »

De l'intelligence pendant l'adolescence.

« Parvenu à l'âge de la puberté, l'enfant passe dans l'adolescence. Il commence à moins aimer le bruit et le mouvement; mais sa gaîté est plus souvent altérée. Il est moins gourmand, mais il a plus de présomption et d'orgueil; il est en général sourd aux conseils que la vieillesse aime à lui donner au nom de l'expérience. Il a trop de confiance en lui-même pour ne pas braver les obstacles qui s'opposent à ses passions, et c'est ainsi que chaque âge n'arrive à la sagesse qu'à ses dépens. La timidité et la pudeur sont surtout propres à la jeunesse. Il est un sentiment qui joue un grand rôle à cet âge; c'est un sentiment d'affection, mais cette affection diffère de celle que produisent la reconnaissance, l'amitié, l'amour filial et la sociabilité que l'adolescent a jusqu'alors éprouvés. La passion s'allume dans son cœur au moindre témoignage de sympathie, et souvent même malgré les preuves d'antipathie les plus manifestes. Elle le dévore, la nuit, le jour, comme une fièvre ardente; il faut qu'elle soit satisfaite, à moins que le temps vienne l'apaiser ou que sa raison s'égare jusqu'à la folie, et parfois au suicide; souvent il succombe à ses souffrances. Souvent aussi, surtout dans les classes aisées, cette passion se compose d'une série de caprices ardents qui naissent et s'éteignent en quelque sorte au même instant, mais pour revivre ailleurs; c'est le libertinage, qui jette dans de folles dépenses et de honteuses débauches, et qui finit par la misère ou

par un retour soit complet, soit incomplet à la raison, triple dénoûment de cette époque orageuse de la vie.

« Le jeune homme rachète toutes ces faiblesses par de précieuses qualités ; d'ordinaire il est sensible, compatissant, généreux, accessible à l'amitié ; sa présomption naturelle lui ôte souvent le respect qu'il doit à ses parents et à ses supérieurs ; il a horreur de l'ingratitude, méprise la cupidité et l'égoïsme, estime les sentiments nobles et élevés, le dévouement, la franchise et le courage, même porté jusqu'à l'audace. Les illusions et le charlatanisme ont facilement prise sur son cœur et sur son inexpérience. Il est enclin à prendre la licence pour la liberté, à se jeter tête baissée dans les piéges qu'on lui tend de tous les côtés. La sévérité est presque toujours impuissante à le contenir dans les limites de la raison.

« Chez lui, l'entendement n'a pas encore atteint toute sa puissance ; pourtant il possède toutes les facultés de l'esprit ; son jugement est assez développé pour aborder les difficultés les plus ardues des sciences et des arts ; il peut tout apprendre, mais non pas tout découvrir et inventer; il ne sait pas encore assez observer et raisonner. A cet âge les principales facultés sont la mémoire et l'imagination ; le jugement aura son tour.

« Mais ces trois facultés sont multiples et complexes ; l'observateur ne saurait le méconnaître. Ainsi, parmi les jeunes gens, les uns retiennent plus facilement la prose, et d'autres la poésie ; ceux-ci n'apprennent que ce qui est à leur portée, ceux-là même ce qu'ils ne comprennent pas ; il y a la mémoire de la musique, la mémoire des règles de la grammaire, celle des localités, des physionomies, etc. Si la mémoire était une faculté unique, pourquoi voyons-nous en elle de semblables inégalités ? La mémoire est donc un composé de plusieurs facultés de

mémoire, de même que les genres des naturalistes embrassent plusieurs espèces distinctes.

« N'en est-il pas ainsi pour le jugement? Les enfants n'ont pas tous la même capacité dans la traduction des thèmes et des versions; néanmoins c'est, dans tous les cas, leur jugement qui s'exerce : l'imagination peut bien donner du coloris au style, mais ce n'est pas cette faculté qui saisit la signification des mots et la pensée des auteurs. Dans l'étude des nombres, de la musique, du dessin, quelles inégalités entre les jeunes gens ? C'est encore le jugement qui est en jeu : l'imagination n'a rien à créer. »

Mais dans les œuvres de pure imagination les inégalités sont bien plus sensibles; celui-ci excelle dans les compositions légères et échoue dans le genre grave et sérieux, celui-là deviendra un littérateur distingué, cet autre un peintre habile, etc. L'imagination n'est donc pas plus que la mémoire et le jugement une faculté unique, c'est un germe de facultés comprenant diverses espèces, qui se rencontrent à des degrés inégaux chez les différents individus. Cette théorie de la multiplicité des facultés intellectuelles est, aux yeux de M. Gerdy, la clef de l'analyse des facultés de l'entendement.

De l'entendement humain dans la virilité ou l'âge mûr.

« Arrivé au terme de son accroissement vers l'âge de vingt-cinq ans, l'adolescent entre dans l'âge de la virilité et devient un homme; son intelligence est plus grave et plus sérieuse, sa mémoire plus facile et plus sûre, son imagination pleine de vivacité; son jugement est plus juste et plus sévère. Il a moins de goût pour les œuvres d'imagination; il s'étonne de ne plus trouver dans les fictions

de la poésie les charmes qui l'ont tant ému. Il ne voit pas que la raison dirige son esprit et que le jugement exerce sur lui son empire pour tout le reste de sa vie. Sans doute il est des hommes qui restent jeunes d'esprit, même sous les glaces de la vieillesse ; ce sont des exceptions au développement naturel de l'entendement humain ; on en observe de bien plus extraordinaires dans l'histoire de l'humanité, car la civilisation du genre humain suit, comme nous le démontrerons plus tard, les mêmes lois, dans son développement, que l'intelligence des individus.

« On voit que je confonds en ce moment le jugement avec la raison, et que j'en fais la première qualité de l'esprit ; c'est que le jugement est la faculté qui apprécie les actes des autres facultés, les souvenirs de la mémoire et les conceptions de l'imagination ; c'est lui qui découvre les mystères de la nature et invente les arts vraiment utiles, qui distingue la vérité de l'erreur, l'évidence du doute, le bien du mal, l'utile de l'agréable ; c'est lui qui trace une règle de conduite dans les entreprises importantes et difficiles.

« Si la raison de l'âge mûr met ordinairement l'homme à l'abri des orages de la jeunesse, elle ne le protége pas contre toutes les passions ; chaque période de la vie a les siennes, et en passant de l'une à l'autre, l'homme ne fait que changer, le plus souvent, ses anciens penchants contre des penchants nouveaux. Parfois il les réunit tous et se prépare des chagrins bien amers. Ainsi, quoique la cupidité et l'ambition soient les passions dominantes de l'âge mûr, elles n'excluent pas toujours la débauche. La cupidité et l'ambition appartiennent à la même famille ; l'une est la passion des petits, l'autre celle des grands. La première vit presque toujours dans les classes inférieures et ignorantes, et la seconde dans les classes plus élevées et plus déve-

loppées par les lumières de l'éducation. Rien n'est plus dangereux pour la société et pour eux-mêmes que les hommes instruits et sans fortune; car ils n'ont pas été préparés à faire un bon et utile usage de leur capacité. Ne serait-il pas possible de moraliser et de régulariser l'activité de toutes ces intelligences sans emploi, de les faire tourner au profit de la société en assurant aussi leur bien-être? Ne pourrait-on pas compléter dans ce but les diverses branches de l'enseignement professionnel, et diriger ensuite, dans des voies préparées à l'avance, toutes les capacités que révéleraient des concours publics convenablement organisés? Les jeunes gens dont la capacité serait ainsi mise à l'épreuve pourraient entrer de droit, comme les élèves de l'École polytechnique et de l'École normale, dans les diverses carrières publiques, où l'avancement aurait ses règles et ses conditions; les autres trouveraient place dans une foule d'administrations et d'entreprises particulières auxquelles les recommanderaient leurs succès dans les écoles, l'estime de leurs maîtres et même l'appui du Gouvernement. L'intelligence aurait alors dans la société la haute place qui lui appartient dans l'intérêt de tous. Il me semble qu'une telle organisation, dont je ne puis tracer ici que l'esquisse, donnerait à la société elle-même plus de force et de stabilité.

« La cupidité et l'ambition engendrent d'autres passions aussi dangereuses; l'amour du jeu, l'aversion, la haine, la jalousie, l'envie, sources inépuisables de crimes et de désordres dans l'État, en sorte que l'ambition excessive est une des plus terribles passions, une de celles que l'État a le plus d'intérêt à contenir et à diriger.

« Enfin, à l'âge de virilité, il naît une autre passion qui joue un très-grand rôle dans la vie de l'homme, c'est l'amour paternel.

De l'entendement dans la vieillesse.

« A mesure que l'homme approche de la vieillesse et qu'il entre plus profondément dans cette période de la vie, de nouvelles révolutions se passent dans son entendement. Dès le milieu de l'âge mûr, la mémoire perd de sa fidélité pour les impressions qu'elle reçoit, mais les impressions anciennes, et surtout les impressions de la seconde enfance, se conservent avec une admirable fraîcheur. Souvent le vieillard oublie du jour au lendemain des faits qu'il lui importait de retenir. L'imagination, qui a déjà perdu une partie de son éclat dans l'âge mûr, s'efface de plus en plus dans la vieillesse, mais le jugement conserve d'ordinaire sa supériorité sur les autres facultés; il est permis de croire que les vieillards doivent à toutes ces causes réunies la modération, la prudence et la sagesse que leur reconnaissent tous les peuples, civilisés ou barbares; aussi siégent-ils toujours en grand nombre dans les conseils des nations.

« Mais, comme tous les âges, la vieillesse a ses passions et ses faiblesses. Je n'ai pas franchi la période de l'âge mûr, je ne puis donc m'aider de mes observations internes; je ne puis que recourir aux observations des autres, en y joignant les miennes, afin de ne pas laisser un vide trop profond dans cette histoire des phases de l'entendement.

« Certains vieillards se montrent gais et aimables. Néanmoins la vieillesse passe pour être et elle est souvent triste et chagrine. A cet âge, souvent des hommes dont la douceur a été vantée sont devenus irritables et impatients. Louangeurs du passé, comme si le présent leur échappait trop vite, ils sont parfois sévères envers la jeu-

nesse jusqu'à la dernière rigueur. Il en est qui sont portés à la luxure, d'autres à l'égoïsme, à l'avarice, à la cupidité. L'ambition, loin de s'éteindre dans le cœur du vieillard, y brûle parfois d'une ardeur dévorante; mais s'il tient encore aux hochets de la vanité, il ne se laisse pas aisément enivrer par les vaines fumées de l'orgueil. Malgré l'affaiblissement de son corps, son esprit peut conserver un grand courage, mais il n'a plus l'audace de la jeunesse. La sensibilité et la compassion paraissent souvent l'abandonner; il ne s'émeut guère que pour ses amis intimes et sa famille; il affectionne surtout ses petits-enfants. Son imagination ne pouvant plus le bercer de trompeuses espérances, il ne se passionne plus que pour la conservation de son repos. Enfin il arrive parfois un moment où le vieillard perd toutes ses facultés; il est, comme l'on dit, en enfance; ce n'est pas que l'entendement revienne à l'état où il était dans le premier âge de la vie; cette situation nouvelle est un état de décadence et de maladie incurable qui ne fait que s'aggraver chaque jour.

« Nous avons suivi rapidement l'intelligence dans son développement, ses progrès et sa décadence; désormais notre tâche sera de l'examiner en détail, dans son exercice et son activité, pour passer plus tard à l'analyse de toutes ses facultés et de tous ses phénomènes, considérés séparément les uns des autres et chacun en particulier. »

SECOND MÉMOIRE

SUR

L'ÉTHIQUE DE SPINOZA[1]

PAR M. DAMIRON.

« Après avoir, dans un premier mémoire, étudié le *de Deo*, je vais essayer le même travail touchant le *de Mente*, c'est-à-dire qu'après l'analyse et la critique de l'ontologie, je vais tenter celles de sa psychologie. C'est en effet de l'âme elle-même que Spinoza va raisonner ; raisonner, dis-je, et j'emploie à dessein cette expression ; car toute sa théorie, au lieu d'être ce qu'elle pourrait être chez un autre philosophe, ce qu'elle est chez Descartes, une suite d'observations généralisées et systématisées, ne sera qu'une suite de conclusions déduites de ses principes métaphysiques. On est donc assuré d'avance que ce seront des idées empruntées au *de Deo* qui serviront comme principes aux conclusions du *de Mente*.

Suivant son constant usage, Spinoza commence par poser un certain nombre de définitions et d'axiomes dont voici les plus importants : — L'idée est une conception et non une perception, parce que perception implique pas-

(1) Voir le premier mémoire de M. Damiron sur l'*Éthique de Spinoza*, tome Ier, page 362 de cette collection.

sivité, *ab objecto pati*, tandis que conception dit activité. — L'idée *adéquate* est celle qui a absolument tous les caractères d'une idée vraie. — Les modes de pensée, comme l'amour, le désir ou toute autre affection, ne vont pas sans l'idée de la chose aimée, désirée, etc., et cette idée peut aller sans aucun autre mode de la pensée. — Nous ne sentons et ne percevons aucunes autres choses particulières que les corps et les modes de la pensée. A la suite de ces définitions et de ces axiomes, l'auteur développe sur Dieu quelques idées qui lui paraissent nécessaires à l'explication de la nature de l'âme.

« C'est ainsi qu'il rappelle et établit de nouveau que la pensée est un attribut de Dieu, comme l'étendue elle-même, que Dieu a nécessairement l'idée de son essence et de tout ce qui en découle; que cette idée est unique, malgré la diversité des modes qu'elle embrasse; que l'être formel des idées a pour cause Dieu en tant que pensant, et non en tant que se manifestant dans un autre attribut, ou, ce qui revient au même, que les idées ont pour cause, non leur *idéat* ou leur objet, mais Dieu en tant que pensant; que les *idéats*, par conséquent, ne viennent pas de la nature de Dieu en tant qu'il est doué de pensée, mais en tant qu'il est revêtu d'un autre attribut, l'étendue, dont au reste ils dérivent avec la même nécessité que les idées elles-mêmes de la pensée. Insistant sur cette dernière proposition, qui peut se traduire en celle-ci : l'ordre et l'enchaînement des idées sont les mêmes que ceux des choses, il explique, dans une *scholie*, comment la puissance de penser égale en Dieu celle d'agir; il dit que la substance étendue et la substance pensante sont au fond une seule et même substance considérée sous deux aspects divers, et que l'idée de l'étendue et l'étendue elle-même ne sont qu'une seule et même chose sous deux

noms. Et comme ce n'est pas ici une opinion que Spinoza énonce sans conséquence, qu'il la tire du principe et du fond même de son système, qu'il la caractérise nettement, et qu'il y revient fréquemment et toujours avec la même précision, il faut y voir tout ce qu'il y a mis, et reconnaître que ce n'est rien moins que la conception en germe de l'*harmonie préétablie*, à laquelle Descartes, ni surtout Malebranche, ne sont pas sans doute étrangers, mais que Leibnitz seul, en se l'appropriant, a peut-être présentée, sinon avec plus de profondeur, du moins avec plus d'étendue et d'éclat que Spinoza.

« Après ce début qui, comme on le voit, est beaucoup plus théologique que psychologique, il arrive à la psychologie, qu'il expose, selon sa méthode, dans une suite de propositions, dont je vais rapporter les principales. — Il n'est pas de l'essence de l'homme d'être une substance, car il n'est pas par lui-même. Son essence est donc d'être un mode, ou pour mieux dire le double mode des deux grands attributs de Dieu, de la pensée comme esprit, et de l'étendue comme matière ; d'où il suit que ce qui le constitue est d'une part une idée, et de l'autre une chose particulière, objet de cette idée, et qui s'appelle le corps ; de sorte que, pour prêter à Spinoza une définition qui n'est que le résumé des expressions que je viens de citer, l'âme est une idée en regard du corps dont elle réfléchit les modifications un peu à la manière de la monade intelligente de Leibnitz, qui est aussi un miroir où le monde extérieur est représenté ; d'où il suit en général que l'âme, qui est cette idée, correspond de tous points, dans ses diverses déterminations, tant aux éléments dont se compose le corps qu'aux phénomènes qu'il produit et manifeste ; qu'elle est d'autant plus apte à percevoir que le corps est plus susceptible de combinaisons et de change-

ments d'états; qu'elle n'est pas simple, mais complexe, et plus ou moins complexe, selon que le corps lui-même offre plus ou moins de complexité; et comme toutes les idées dont elle est, pour ainsi dire, la résultante, ont pour objet le corps, et peuvent être dites sensibles ou sensations, on peut, si ce n'est avec Spinoza, qui ne se sert pas de ces termes, du moins avec Boulainvilliers, qui les emploie expressément, la définir, comme déjà Hobbes l'avait fait à peu près, comme plus tard le fit Condillac, une collection de sensations.

« Or, si telle est l'âme humaine, on s'explique aisément de quelle manière elle connaît et les choses qu'elle connaît; elle ne connaît que par représentation, et ce qu'elle connaît est son propre corps avec ceux qui le modifient; et de l'un et des autres elle ne connaît que les affections et les modes, et n'y conçoit pas la substance. De même on s'explique comment elle se souvient, et ce dont elle se souvient; elle ne se souvient que de ce qu'elle a connu, c'est-à-dire des modes de son corps et de ceux des autres corps; mais, pour qu'elle se souvienne, voici ce qui doit arriver : si les objets continuaient à se montrer à elle de telle sorte qu'elle ne pût pas en supposer la non-existence ou l'absence, elle continuerait à les voir comme d'abord elle les voyait, et elle n'aurait pas la mémoire; elle n'aurait que l'imagination; mais l'imagination touche de si près à la mémoire, que pour bien comprendre celle-ci il est nécessaire de bien se rendre raison de celle-là. Qu'est-ce donc que l'imagination? quelle est le procédé ou plutôt la mécanique, comme le dit Boulainvilliers, qui la fait agir? Quand, déterminées par l'impulsion de quelques corps, les parties fluides de notre être se portent fréquemment sur les parties molles dont il se compose, elles finissent insensiblement par en changer

les plans ; dès lors elles ne sont plus réfléchies comme elles l'étaient auparavant, et si par suite il arrive qu'elles se portent spontanément vers les plans nouvellement formés, elles sont réfléchies de la même manière que quand elles étaient poussées par les corps extérieurs, et, tant qu'elles gardent cette direction, notre corps affecté dans le même sens, donne occasion au retour des mêmes pensées dans l'âme, c'est-à-dire que l'âme revoit comme présent le corps extérieur qui a été la cause du premier mouvement, et cela autant de fois que se répète le même phénomène, et c'est ce qui s'appelle imaginer.

« Maintenant qu'est-ce que la mémoire? L'imagination elle-même, sauf cette circonstance qu'en revoyant comme présents les corps qui ne le sont pas, nous savons qu'ils ne le sont pas. La mémoire n'est donc autre chose qu'un certain enchaînement d'idées relatives aux objets extérieurs, qui se règle sur l'ordre et la liaison des impressions de notre corps, et qui, pour compléter cette définition de Spinoza, nous fait juger que ces objets sont absents ou détruits.

« L'âme n'a pas seulement la connaissance, l'imagination et la mémoire, elle a aussi la conscience. Comment l'a-t-elle? Le voici : Dieu a l'idée de l'âme, ou l'idée de l'idée du corps : or, cette idée de l'idée du corps est unie à son objet, comme l'âme elle-même l'est au sien ; elle est donc intime à l'âme et c'est dans cette intimité que consiste la conscience. L'âme toutefois ne se connaît que dans son rapport avec le corps, ou comme idée du corps, puisque c'est là sa nature ; et parce qu'elle n'est pas l'idée du corps considéré en lui-même, mais seulement dans ses modes, elle ne se connaît que comme idée des modes ou des affections du corps. Maintenant quels sont les caractères de ses idées, soit dans la simple connaissance,

soit dans l'imagination, soit dans la mémoire? Comme l'objet en est toujours notre corps et les corps extérieurs, ou plutôt leurs propriétés, et que ces propriétés sont naturellement confuses et peu distinctes, nous ne voyons rien clairement et d'une façon *adéquate*, tant que intérieurement et par la réflexion nous n'avons pas reconnu les convenances, les différences, les oppositions et l'ordre des choses qui occupent notre pensée.

« Mais les idées ne sont pas seulement claires ou confuses, elles sont aussi vraies ou fausses. Qu'est-ce qui fait qu'elles le sont? Elles sont vraies quand elles conviennent avec leur *idéat*, quand elles sont *adéquates* ou absolues et parfaites; c'est ainsi qu'elles le sont constamment en Dieu, parce qu'en lui nécessairement, en vertu de cette harmonie dont il a déjà été parlé, la puissance de penser égale celle d'agir, et que l'ordre des idées est l'ordre même des choses; dans l'homme, elles ne le sont qu'accidentellement et seulement quand il lui arrive de se placer en quelque sorte au point de vue de Dieu. Elles sont fausses par là même, quand elles sont *inadéquates* et confuses, de sorte que la fausseté n'est rien en elles de positif, c'est une simple privation.

« Toutefois, si telle est la nature des idées fausses, il n'est pas impossible de les ramener à la vérité; car il suffit de les éclaircir, de les compléter, de les égaler à l'objet auquel elles se rapportent; or, nous en avons le moyen, qui consiste, comme il a déjà été dit, à comparer les choses pour en saisir les relations, et à s'élever ainsi des notions particulières et partielles aux notions générales et complètes; celles-là, en effet, sont claires, *adéquates*, et par conséquent vraies; qu'on ait donc soin de rechercher ce qui est commun à tout un ordre d'êtres, et qui se retrouve également dans tous et dans chacun, et l'on par-

viendra certainement à se former de telles idées, et on passera de l'ignorance ou de l'erreur à la science. »

Quelle est maintenant, selon Spinoza, la source des idées fausses? Pour la découvrir, il distingue trois genres de connaissances : 1° celles que nous tirons par l'abstraction des perceptions incomplètes des sens, et qui forment ce que l'on peut appeler *une expérience vague*, et celles qui nous viennent d'autrui au moyen de la conversation, des livres et des témoignages; ces dernières qui constituent ce qu'on nomme l'opinion, l'imagination; 2° celles qui se composent de notions communes *adéquates*, et peuvent être dites *de raison;* 3° celles enfin d'où résulte la science intuitive, et qui diffèrent des secondes en ce qu'au lieu de procéder du particulier au général, de l'essence des choses à Dieu, elles procèdent du général au particulier de Dieu à l'essence des choses. Or, ce sont les connaissances du premier genre qui donnent lieu à l'erreur; toute cause d'erreur est dans le témoignage des sens et dans celui des hommes; c'est donc à les consulter l'un et l'autre avec discernement que nous devons mettre toute notre étude.

Spinoza passe ensuite à la théorie de la liberté, qui occupe la fin du *de Mente;* mais il ne s'en occupe pas bien longuement : chez lui la théorie de la liberté n'est que la négation même de cette faculté. Il se borne donc à établir rapidement que l'âme, qui n'est qu'une idée, ne peut être, comme telle, le principe et la cause libre de ses actions, mais qu'elle y est déterminée par une cause qui l'est elle-même à son tour par une autre, et ainsi de suite à l'infini. S'il entre dans quelques détails, c'est pour faire valoir les avantages de sa théorie, et répondre aux objections auxquelles elle peut donner lieu. Il la regarde comme la seule conforme à la vérité, et voici les raisons qu'il donne pour

en démontrer l'utilité. 1° Elle nous enseigne que nous agissons et vivons d'autant mieux selon Dieu et en Dieu selon que nous le connaissons mieux, cette connaissance étant pour nous un principe de piété en même temps que de béatitude; d'où le désintéressement de la vertu qui ne doit attendre de Dieu en quelque sorte que Dieu lui-même, au lieu de compter sur des récompenses avec une sorte de servilité; 2° elle nous apprend également à supporter avec calme la bonne et la mauvaise fortune, en nous les montrant comme les suites nécessaires des éternels décrets de Dieu; 3° elle nous dispose à être sociables, c'est-à-dire sans haine et sans colère à l'égard de nos semblables; 4° elle éclaire la politique elle-même en traçant aux gouvernements la marche à suivre pour que les citoyens se conduisent avec sagesse.

Après cette analyse du *de Mente*, M. Damiron en examine la valeur : « Spinoza, dit-il, enseigne que l'âme considérée dans sa nature n'est pas une substance, mais un des modes de la pensée divine, c'est-à-dire une idée ou mieux encore une collection d'idées représentatives des corps. Eh quoi! je ne suis pas une substance, ni par conséquent une cause! je ne suis pas une chose, une force pensante; je ne suis qu'une pensée, une manière d'être dont un autre est le sujet; moi, qui me sens modifié, qui me vois durer et persister sous tous ces modes divers, je ne suis réellement qu'un mode; quand j'ai conscience, ce n'est pas de moi, c'est de Dieu que j'ai conscience; c'est en Dieu que je me perçois ou plutôt c'est Dieu qui se sent et se voit en moi et qui me donne l'illusion de ma personnalité! Mais autant vaudrait qu'en prenant le contrepied de cette hypothèse, on me dît que c'est moi qui suis Dieu; cette déception aurait au moins pour prétexte ce profond sentiment de ma vie individuelle porté,

il est vrai, jusqu'à l'enivrement d'un égoïsme sublime d'orgueil et d'ambition ; ce sont là sans contredit deux énormes excès, mais dont je comprends encore mieux le second que le premier ; car enfin que Dieu soit *moi*, voilà ce que je ne puis admettre malgré tous les efforts de subtile et ferme logique que fait avec tant d'art l'industrieux génie de Spinoza ; j'ai beau tâcher de m'oublier et de livrer à Dieu ma substance pour ne rester qu'un simple mode, je demeure ce que mon esprit me dit qu'il m'a fait ; et aux cris de ma conscience qui proclame si haut ma nature, je suis certain que je suis, que je suis aussi *celui qui est*, si l'on me pardonne ces expressions qui ont au moins le mérite de dire que l'œuvre de Dieu n'est pas plus que Dieu lui-même, vaine et illusoire quant à l'être, une fois qu'elle est créée.

« L'âme n'est donc pas une idée ; elle n'est pas davantage une collection d'idées.... Il suffirait, pour le prouver, de montrer que cette prétendue collection, qui n'est pas une unité, mais un tout, croît et naît et meurt, ou du moins peut mourir, si surtout, assujettie à la même loi que les corps, elle en suit toutes les vicissitudes. En effet, nous verrons dans une autre partie de l'*Éthique* que si, selon Spinoza, l'âme peut être immortelle, c'est seulement par certaines de ses idées qui persistent et demeurent, à peu près comme le corps a aussi son immortalité dans les atomes indestructibles dont il est l'assemblage ; mais la collection elle-même sera sujette à toutes les variations et à toutes les destructions d'un tout qui, à chaque instant, est fait, défait, puis refait, et encore défait, jusqu'à ce qu'enfin ce qui doit rester se dégage et se fixe, mais toujours à l'état de mode et nullement de substance. Ainsi ce qui sera immortel en nous ne sera pas notre personne qui, en elle-même, n'est pas, mais certaines idées

de Dieu, qui seul est et seul dure ; ce qui sera immortel en nous, ce sera Dieu.

« Par sa nature et son origine, l'âme a ses propriétés et ses facultés ; celle de ces facultés qui sont expliquées dans le traité *de Mente* sont l'intelligence et la volonté : on sait quelle est sur l'une et l'autre la doctrine de Spinoza. On se rappelle ce qu'elle est en ce qui regarde l'objet, les caractères, le mode d'acquisition, de conservation et de développement de la connaissance ; j'en laisserai de côté tous les points secondaires pour examiner plus particulièrement ceux qui ont le plus d'importance. Ainsi, d'abord, en ce qui touche l'objet de la connaissance, Spinoza l'admet hautement, et pour le mieux marquer, il lui donne un nom exprès, il l'appelle l'*idéat;* mais en même temps ne semble-t-il pas le décrier par la manière dont il en établit le rapport avec l'idée ? En effet, quand il dit qu'une idée *adéquate* a toutes les propriétés d'une idée vraie, indépendamment de son objet, quand il dit encore que ce n'est pas l'*idéat*, mais Dieu qui, en tant que pensant, constitue l'être formel et l'essence de l'idée, ne laisse-t-il pas supposer que, si l'idée peut ainsi se former et se caractériser, être tout ce qu'elle doit être par elle-même ou par Dieu, et sans action de l'*idéat*, cet *idéat* est pour elle à peu près comme s'il n'existait pas? Ne fût-il pas, elle n'en serait pas moins ; elle étant, il peut ne pas être ; elle n'a donc pas en elle-même, et dans la manière dont elle est, quelque chose de déterminé, un signe, et comme une marque qui atteste son existence, et s'il est encore admis, c'est par une hypothèse gratuite et non par une certitude intime. De l'objet au sujet, il ne se fait rien qui révèle le premier au second, et celui-ci, vide au fond de *réalité objective*, ne porte en lui aucun indice de l'être réel de celui-là..... Voilà quelle est la conséquence de la maxime

de Spinoza, si elle était prise et poussée avec toute sa rigueur logique ; ce serait l'infirmation de l'*idéat* par la supposition que l'idée peut être tout ce qu'elle est, indépendamment de l'*idéat* lui-même. Du reste, ce serait une conséquence que confirmerait également la manière dont Spinoza explique, dans l'*Éthique* et ailleurs, le bien, le droit, le juste, etc. ; il en fait quelque chose de si variable et de si relatif qu'il ne s'en exprime pas autrement que Hobbes, et que le plus absolu des ontologistes ne professe pas, sur ce point, une autre opinion que le plus décidé et le plus net des sensualistes.

« Après ces remarques fondamentales, je ne m'arrêterai pas à relever dans la théorie que Spinoza professe sur la connaissance, la manière toute mécanique de rendre raison de la mémoire, ni la subtile explication de la conscience dans le sens de son système ; je n'insisterai pas davantage sur ces trois genres de connaissance, qui sont cependant mieux observées, ni sur ce caractère de la vérité, la clarté que Spinoza fait justement consister dans la généralité de l'idée, développant ainsi avec précision la maxime de Descartes en cette matière ; sur tous ces points divers la simple exposition suffit pour l'appréciation ; je passe sans plus tarder à la doctrine sur la liberté, qui termine le *de Mente*.

« Je n'entrerai pas plus ici dans le fond de la question que lorsque, une première fois, cette doctrine s'est présentée à nous dans le *De Deo*, et ma raison de m'abstenir à présent comme alors, c'est que chez Spinoza le fatalisme n'est que secondaire, et ne vient que comme conséquence de son système général ; je me bornerai donc à quelques réflexions rapides... »

Ici M. Damiron signale le changement d'opinion qui a eu lieu sur ce point du *Cogitata* à *l'Éthique* : dans le pre-

mier de ces traités, Spinoza croit à la liberté, malgré les difficultés qu'il y trouve; dans le second, il la rejette à cause de ces mêmes difficultés. Son fatalisme procède et s'éloigne à la fois de la philosophie cartésienne; avec Descartes, Spinoza pense que la volonté est la faculté de juger; mais à la différence de Descartes, il la ramène à l'intelligence, et comme selon lui, pour l'intelligence, il y a toujours une cause déterminante, déterminée par une autre cause et ainsi de suite, il nie la liberté de la volonté. Mais, en premier lieu, vouloir n'est pas juger; et si vouloir et juger sont deux déterminations de notre esprit, elles n'appartiennent pas au même genre, puisque l'une est une simple adhésion, presque toujours fatale, et l'autre une résolution prise en quelque sorte au delà et en dehors du jugement, en pleine possession de soi-même, et avec un libre effort pour agir. A l'égard du rapport établi par Spinoza entre le jugement et l'idée, ils ne se divisent pas en effet, comme à tort on le suppose, de manière à se rapporter l'un à la volonté, l'autre à l'intelligence; tous deux sont du domaine de l'intelligence.

« Spinoza est donc fataliste, continue M. Damiron, et il l'est sans être arrêté par aucun des scrupules qui pourraient embarrasser une autre philosophie que la sienne; il l'est sans trouble, sans détour, avec une sorte de sérénité et de satisfaction de conscience qu'on se plairait presque à partager, tant on y sent de sincérité, et auxquelles on se laisserait peut-être gagner si on ne réfléchissait à la fausseté et à l'énormité d'une telle doctrine.... (1)

« Spinoza énumère et décrit avec une sorte de candeur,

(1) Ici M. Damiron, rappelant que Spinoza a fait un traité *de la Liberté*, ce qui paraît en opposition avec la doctrine qu'on vient de voir, essaie d'expliquer cette contradiction; nous regrettons de ne pouvoir le suivre dans les développements qu'il aborde à ce sujet.

de douce et sereine complaisance, les heureux résultats de sa doctrine; soumission, aspiration et participation à la nature divine; modération et calme dans la bonne comme dans la mauvaise fortune; équité, charité dans nos rapports avec autrui; esprit de sagesse et de liberté dans le gouvernement de l'État, tels sont, selon lui, les sentiments dont doit être animé quiconque partage sa croyance, et tels devaient être les siens, je n'hésite pas à le dire, tels devaient être ceux de cette âme qui, par penchant, sinon par système, était pleine de religion, de fermeté et de douceur; mais, de ce qu'il les avait dans son cœur, en même temps que ses principes il les rapportait à ses principes, et confondant en lui la personne avec l'auteur, le sage avec le métaphysicien, il se trompait ainsi lui-même sur les vrais fruits de sa philosophie (1).

« Si pour les uns le panthéisme n'est encore qu'un principe de faiblesse et d'indifférence, il en est un pour les autres d'une énergie d'autant plus effrénée qu'elle n'a ni scrupules pour la retenir, ni remords pour la ramener; fausse et terrible doctrine qui gâterait les meilleurs hommes, dépraverait les plus vicieux, corromprait les États comme les individus; terrible doctrine en effet, si par ses excès mêmes elle ne révoltait pas les consciences au lieu de les séduire, et ne se trouvait ainsi réduite à n'être que l'occupation d'esprits plus entêtés de logique qu'appliqués à la vérité !

« Que si cependant on veut s'expliquer comment un tel système a eu sa raison, puisqu'il a sa place dans l'histoire de la pensée humaine, il faut se rappeler qu'il est des circonstances où, du moins par accès, les âmes peu-

(1) Nous supprimons encore quelques développements dans lesquels M. Damiron montre sous ses différentes faces l'illusion que se fait ici Spinoza.

vent se sentir inclinées à cette passiveté, sans volonté et d'une déplorable indifférence, ou à ces emportements sans frein d'une aveugle énergie, et qu'alors cet excès de déisme sous forme, du reste, religieuse plutôt que philosophique, peut être alors bien venu de ces natures abandonnées; mais ces crises passées, et dans le cours ordinaire des destinées humaines, alors que les consciences ne sont ni chancelantes ni malades, ce système a peu de chances d'avoir faveur et crédit, et s'il est encore accueilli, c'est tout au plus de quelques cœurs bizarres et mal réglés, qu'il n'occupe même pas profondément. Ce n'est guère qu'au sein de cette double espèce d'abandon et d'oubli de nous-mêmes que nous pourrions consentir à n'être qu'une vaine ombre, prête à se dissiper au moindre souffle, ou un tourbillon perdu que sa course effrénée entraîne et précipite invinciblement dans l'abîme. Concluons donc que le spinozisme, au point de vue moral, n'est que la doctrine des mauvais moments et des mauvais penchants de notre nature. »

Tel est, en substance, le mémoire de M. Damiron, que nous avons en général cité, mais que nous avons aussi quelquefois analysé et abrégé.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

NOVEMBRE 1842.

BULLETIN.

SÉANCE DU 5. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Dubois-Aymé, qui se présente comme candidat à la place vacante, dans la section d'économie politique et de statistique, par le décès de M. de Laborde. Cette lettre est renvoyée à la section. — Il annonce à l'Académie que QUATRE mémoires ont été déposés au secrétariat pour concourir au prix sur la question relative à l'*Organisation morale du travail en commun dans les manufactures*, concours dont le terme était fixé au 31 octobre dernier. Ces mémoires seront mis à la disposition de MM. les membres de la section de morale. — M. Wolowski est admis à lire un travail sur *les Marques de fabrique dans divers États de l'Allemagne*. — M. Virey est également admis à lire un travail intitulé *Essai téléologique sur l'origine des formes organisées* (*Espèces animales et végétales*).

SÉANCE DU 12. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. Gustave de Gérando annonce à l'Académie la perte qu'elle vient de faire dans la personne de M. le baron de Gérando, membre dans la section de philosophie, décédé le 10 de ce mois. — M. Giraud lit une *Notice sur les manuscrits de la traduction grecque des Assises de Jérusalem*. — M. Villermé donne lecture d'un mémoire de M. Pouillet, membre de l'Académie des sciences, relatif aux *Lois générales de la population*; à la suite de cette lecture, M. Passy présente quelques observations sur le même sujet. — M. Rosseuw Saint-Hilaire est admis à lire un travail sur les *Institutions de l'Aragon*.

SÉANCE DU 19. — M. Damiron présente à l'Académie, au nom de Mme veuve Jouffroy, un exemplaire du *Cours de droit naturel professé à la faculté des lettres de Paris*, par M. Jouffroy (3e volume), Paris, 1842, in-8°. M. Damiron est prié de transmettre à Mme Jouffroy les remercîments de l'Académie. — M. Berriat Saint-Prix fait hommage à l'Académie d'un exemplaire du *Discours* qu'il a prononcé aux *funérailles de M. le baron de Gérando*, le 14 novembre 1842, comme doyen, par intérim, de l'école de droit. — M. Azaïs demande à être porté sur la liste des candidats pour une des deux places vacantes dans la section de philosophie : la lettre de M. Azaïs sera renvoyée à la section. — M. Rosseuw Saint-Hilaire continue la lecture de son travail sur les *Institutions de l'Aragon*. — M. Dubois

(d'Amiens) est admis à lire un mémoire intitulé *de l'Antagonisme des naturalistes et des philosophes dans l'étude des phénomènes intellectuels.* — Comité secret.

Séance du 26. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de trois lettres adressées à l'Académie par MM. Duchâtel, Moreau de Jonnès et Michel Chevalier, qui se présentent comme candidats à la place vacante, dans la section d'économie politique et de statistique, par le décès de M. le comte de Laborde. Ces lettres, dans lesquelles se trouvent indiqués et énumérés les titres de ces candidats, sont renvoyées à la section. — M. le secrétaire perpétuel communique également une lettre qui lui est adressée par M. Adolphe Garnier, professeur adjoint à la faculté des lettres, lequel se présente comme candidat à la place vacante dans la section de philosophie, et fait connaître ses titres. Cette lettre est renvoyée à la section. — M. Dubois (d'Amiens) continue et achève la lecture de son mémoire intitulé *de l'Antagonisme des naturalistes et des philosophes dans l'étude des phénomènes intellectuels.* — M. Lélut est admis à lire un travail sur la *Nature des rapports qui lient le cerveau à la pensée et sur les résultats probables de leurs recherches.*

ESSAI TÉLÉOLOGIQUE

SUR L'ORIGINE

DES FORMES ORGANISÉES

(ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES)

PAR M. J.-J. VIREY.

« Un sujet grave appelant les hautes conceptions de la philosophie, et qui touche même aux opinions religieuses, la question de l'*origine des formes organiques*, en ce qu'elle offre d'accessible aux sciences d'observation, n'a pas été, ce nous semble, suffisamment approfondie de nos jours. Devant quel plus noble tribunal que celui de l'Académie des sciences morales porter cet examen dans lequel l'in-

duction et les conséquences téléologiques ressortent inévitablement de la réunion des faits physiques les plus modernes ?

« Dans l'hypothèse du panthéisme, celui-ci est forcé d'admettre *les formations spontanées* même de l'homme et des grands animaux de toute éternité, fatalement, sans intervention d'aucune intelligence, distincte, supérieure, ou par la seule activité de la matière. Mais s'il y a des preuves démontrables en histoire naturelle, 1° que les êtres organisés s'enchaînent les uns aux autres par des rapports harmoniques selon un plan régulier ; 2° que les générations n'ont pu se développer arbitrairement, qu'elles établissent même des limites infranchissables entre les espèces, quoique congénères, et s'opposent à la création de races intermédiaires ou hybrides permanentes ; 3° enfin qu'il existe des empêchements aux générations prétendues spontanées libres, physico-chimiques, on sera contraint d'accorder que la production des formes organiques ne saurait résulter du hasard ou des circonstances *seules* matérielles, fait de première importance. Il faut alors qu'une cause distincte, infiniment prévoyante, opère pour les êtres *végétaux et animaux*, qui pensent le moins, ou les plus incapables de préparer leur avenir ; il en résulte cet enchaînement de rapports, ce système régulier d'organisation entre les créatures qui peuplent et décorent notre globe. Si cette conclusion était irréfutable, ses conséquences seraient immenses, comme base de toute philosophie positive.

« Ce n'est que dans les âges modernes qu'on a pu reconnaître la série ou la concaténation des familles naturelles des êtres organisés, végétaux et animaux, et leurs relations multiples. Les anciens philosophes, admettant des générations spontanées, informes, ne s'étaient point fait une idée distincte de la chaîne des êtres et de leurs

connexions. Cependant Aristote, par ses belles classifications encore reçues comme bases de la zoologie, avait étudié les grands rapports de leur structure. Par là est née, de nos jours, cette observation philosophique de l'ordre systématique de la nature, qui ne peut résulter du concours fortuit des éléments ou des atomes inorganiques.

« En effet, les *espèces* ou *types* ne sont pas jetées isolément et sans antécédents à la surface de notre planète : elles se rattachent à un plan harmonique, ou s'engrènent et s'entretiennent par des races plus ou moins consanguines et fraternelles attestant leur parenté, leur origine commune, ainsi que le prouvent les *genres* et les *familles;* elles démontrent aussi leurs *affinités* par des *alliances*, des productions intermédiaires. Mais on a été plus loin ; on a dit qu'originairement des souches très-éloignées, s'unissant, à plusieurs reprises, dans la longue course des siècles, avaient constitué cette multitude presque infinie de races plus ou moins voisines, lesquelles, se mélangeant successivement entre elles, ont dû élaborer toute cette vaste hiérarchie d'espèces liées par des genres et des familles analogues. Ainsi se seraient créés les chaînons qui les rattachent entre eux. De là l'unité, l'ensemble qui paraît tisser la trame multiple des êtres, en associer les éléments qui se ramifient; car chaque groupe ou famille, telle qu'une province géographique, tient à plusieurs régions circonvoisines. Alors *il n'y aurait pas de limites assignables aux espèces et à leurs variétés*, en ajoutant de plus toutes les causes de modification par les climats, les températures, les aliments, etc.

« Il ne faudrait plus s'émerveiller de ces innombrables races d'insectes, de plantes, en chaque contrée, ni de leurs rapports réciproques ou des anastomoses de leurs branches les plus homogènes.

« Mais cette théorie suppose la possibilité d'unions libres, s'abandonnant, s'il est permis de le dire, à un débordement vagabond entre les espèces soit animales, soit végétales. Il en résulterait ainsi un abâtardissement universel, sans frein ni limite, sur toute la terre et au fond même de l'Océan. Tout finissant par se mélanger et se confondre, il n'y aurait plus de type constant, d'espèce déterminée, mais des formes incessamment transitoires. Or cela n'est pas compatible avec la constitution stable, actuelle de notre monde.

« Nous avons examiné, dans les diverses classes d'animaux et de végétaux, les obstacles qui s'opposent à cette promiscuité des espèces et à la confusion de la nature organisée. Il n'y a pas seulement *une loi de variété* dans ces productions organisées de notre globe, mais aussi un ordre de *fixité* pour la constance et la séparation des types, ou la conservation de leur pureté originelle, puisque les variétés retournent spontanément à leur *équilibre natif*, sauvage, par des oscillations successives, comme le pendule à son point de repos, lorsque cessent toutes les causes de déviation.

« Parmi les conditions de l'existence des êtres, l'une des moins remarquées et cependant des plus essentielles, est celle qui *limite les croisements* des espèces ou qui maintient les formes prototypes. En effet, si la nature brute s'était spontanément créée en espèces, *si tout ce qui pouvait exister s'était formé*, suivant l'hypothèse de l'activité libre des éléments ou des atomes, dans le temps et selon les circonstances, comme on l'a prétendu (puisque la nature aspire à la plus grande reproduction possible), il n'y aurait pas de raison pour laquelle cette nature apporterait des barrières ou des obstacles à l'union avec des espèces voisines. Le fait que nous allons signaler

prouve contre *la spontanéité* des formations organiques, ou leur production à l'*aventure*. Il y a donc, au contraire, *intention* et *but providentiel*, comme pour tout organisme préformé, avec ses sens, ses membres, dans leur emploi ultérieur, en chaque climat.

« Par l'examen des hybrides, ou mulets, on voit s'allier les *espèces* les plus voisines, mais non pas les *genres* divers. Ainsi les carnivores ne se mélangent point avec les herbivores; il y a des points d'arrêt entre des organisations trop distinctes, ou hétérogènes les unes aux autres, comme des limites assignées à leurs parentés. Les canaux ne s'abouchent point passé certaines disparates, car les arbres fruitiers à pépin et ceux à noyaux (quoique de la même famille des rosacées) ne se greffent pas bien entre eux, tout en contractant des alliances hybrides avec leurs congénères, chacun dans leur genre.

« Déjà, dans le règne végétal, la nature chaste sépare les types spécifiques par des structures ingénieuses. Ainsi le pollen fécondateur, d'après sa forme, son volume ou des circonstances de floraison, de maturité sexuelle réciproque, etc., n'est point appelé à fertiliser l'ovaire de toute autre fleur, ou ne peut pénétrer dans son style... Cet isolement des espèces devient éminemment nécessaire parmi les animaux aquatiques. Les poissons, les races inférieures de tant de myriades de mollusques, de zoophytes, répandent, pour se féconder sans accouplement, leur frai, qui se mélange dans les flots... Ces rapports *de diversité radicale avec des convenances sexuelles* coexistants, sont si bien harmoniés qu'ils deviennent une loi. Ainsi, plusieurs insectes coléoptères, hyménoptères et autres portent des lames ou écailles vulvaires empêchant l'union sexuelle avec les mâles d'autres espèces, barrière qui s'oppose à toute hybridité trop éloignée.

« Il existe, d'ailleurs, telles différences d'époques de fécondité, de durée, de gestation, de mode de nutrition des embryons et fœtus dans le sein maternel, qu'il n'y a nulle possibilité de formation de ces centaures, de ces satyres mythologiques qu'admettait l'antiquité dans sa philosophie naturelle. Aussi chaque espèce aspire à son *type d'unité normale*, de beauté ou *de perfection* complète dans l'acte le plus important pour sa perpétuité, afin que l'œuvre de création conserve son innocence et transmette l'empreinte originelle de la puissance formatrice. Chaque race repousse les individus difformes qui la déshonorent. Les métis ou mulets retournent à la tige de laquelle ils émanent ; car, soit qu'ils ne puissent se reproduire, soit qu'ils rentrent dans la famille paternelle ou maternelle, selon leur prédominance relative en chaque individu, ils y reprennent la fécondité qui les avait abandonnés. Tant il y a jusque chez les brutes cette conscience du cœur qui ne trompe jamais, surtout les mères, interprètes fidèles de ces inspirations de la nature ! La volupté dans les unions s'arrête par des antipathies ; le sang ne saurait se mentir à lui-même ; il abhorre de monstrueux adultères, ou l'impur mélange de crime et de honte ; car le bouc sacré de Mendès, dit Plutarque, préférait ses chèvres aux dévotes égyptiennes. Ainsi la scission s'accomplit par la dissociabilité.

« L'objection des *générations spontanées* serait formidable en ce qu'elle rendrait la nature maîtresse de produire, non-seulement toutes sortes de formes désordonnées et vagabondes, mais même la ferait complice de toute monstruosité, ou plutôt effrénée et sans limites définies ; car, qui la bornerait si elle était Dieu dans le système du panthéisme ? On n'y voit aucun terme dans la multiplicité des combinaisons contingentes, soit antédiluviennes,

soit récentes, parmi tous les climats, toutes les situations sur la terre comme dans les eaux.

« Ces générations, supposées nécessairement libres, ne s'enchaîneraient donc en rien, et, déréglées, elles composeraient, par leur inconstance incessamment variable, tout ce qui est imaginable ou possible; elles ne seraient limitées que par la nécessité des éléments ou des forces contraires et la fatalité : *le hasard deviendrait le père de tout.* Or, dans la nature organisée, règne, au contraire, une série toujours normale et régulière de productions. L'ordre y prédomine partout avec intelligence sur les anomalies *tératologiques*, ou monstruosités.

« Quoique les observations les plus exactes des modernes par le microscope aient infiniment restreint le nombre de ces productions prétendues spontanées, soit parmi les vers intestinaux et autres épizoaires, soit dans la classe des animalcules infusoires protogènes; quoiqu'on y remarque déjà des preuves de l'existence des sexes en certains genres et une propagation, soit par des ovules très-petits, soit par des scissions ou boutures, comme dans une multitude de végétaux, il serait peut-être bien téméraire de nier toute possibilité de génération spontanée de ces êtres inférieurs. On a dit qu'elle est *la création continuée et une tendance de la matière à l'organisation*, surtout en passant (comme les zoospermes) dans les tissus ou les filières des êtres vivants et capables de les élaborer. Mais ces animalcules, supposés entièrement spontanés, cessent d'être cependant désordonnés et protéiformes dans leur structure; ils revêtent une *figure normale* quelconque; les naturalistes ont pu les classer, les reconnaître, même en diverses contrées. Il y a déjà pour eux des types, des *germes spéciaux*, fort différents de la structure cristalline du minéral, composée de simples agrégats de

molécules superposées. En effet, l'être organisé n'est tel que par l'*unité du moi*, qui noue régulièrement ses parties pour lui conférer la spontanéité d'action, soit instinctive, soit volontaire, dans un but, avec des membres ou des sens, et un *centre d'activité pour régir l'ensemble d'harmonie* jusque dans la plante. Rien de pareil n'existe dans l'agrégat minéral, quelque régulier que soit un cristal chimique, un sel à faces géométriques. Chaque molécule subsiste par elle seule.

« Ici se constate donc l'immense *hiatus* entre l'organisation centralisée et un *corps brut* : c'est pourquoi la vie ne paraît possible que comme émanation et transmission d'un *germe primordial dans une forme spéciale, avec des organes prémédités pour un but*. Or, ces organes se manifestent jusque dans l'être dit de création spontanée (les infusoires, les vorticelles, les vers intestinaux, etc.) : il n'est donc pas œuvre du hasard ou de forces aveugles ; comment aurait-il deviné son but, inventé sa destination, approprié sa structure? L'intervention d'une intelligence formatrice est donc indispensable pour toute vitalité organisée. C'est une incarnation mystérieuse, et, selon nous, inexplicable par les moyens tirés de notre physique vulgaire.

« Il y a aussi harmonie, concours ou *consensus*, et probabilité d'une *création* ou *direction intelligente* par l'enchaînement régulier de matériaux organisables. Dans leur variabilité de classes, de genres, d'espèces, il n'y a point *liberté* ni *indépendance*, mais des règles et un merveilleux accord de déterminations jusque dans les monstruosités ; enfin, des sillons tracés pour les végétaux, les animaux dont la structure, le cercle d'existence s'encadrent entre des limites et des impossibilités établies avec une suprême sagesse.

« La *vie*, l'*organisation*, nous apparaissent donc sur ce globe, par leurs attributions et leur origine, comme le témoignage le plus convaincant d'une puissance intellectuelle dans les règnes végétal et animal, ou l'émanation directe de la divinité, et l'humanité en est le terme.

« D'après ces faits d'observations, l'hypothèse du panthéisme ou de l'*unité* de *substance*, nous paraît désormais inadmissible. »

COMMUNICATION

SUR LES

MARQUES DE FABRIQUE

EN ALLEMAGNE

DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ORGANISATION INDUSTRIELLE

PAR M. WOLOWSKI

Professeur de législation industrielle au Conservatoire royal des Arts et Métiers.

« Quand la révolution française fit table rase des anciennes institutions industrielles, le principe nouveau, dont elle assura le triomphe, ne fut pas une simple négation. Ceux qui supposent que 1789 a voulu détruire, sans s'inquiéter d'édifier, commettent une grave erreur. En posant la liberté comme dogme politique et comme dogme industriel, la révolution n'a pas abandonné à un développement capricieux un principe puissant, qui exige au contraire un vaste ensemble de mesures auxiliaires pour produire de grands résultats, sans causer de perturbation parmi les travailleurs.

« Ce sont ces mesures, complément indispensable de la liberté, qui sont appelées à former le code de la législation industrielle, code né d'hier, et cependant riche déjà en dispositions variées et importantes.

« Mais ces dispositions ne sont encore ni assez connues, ni assez développées ; c'est parce qu'on les ignore, parce que l'on méconnaît les facilités qu'elles donnent pour régulariser le travail libre, qu'on se plaît trop souvent à envisager la liberté comme l'équivalent de l'anarchie industrielle.

« Cette erreur a été pour beaucoup dans les tentatives de quelques hommes à intelligence hardie, qui, cédant à une généreuse impatience et se laissant aller à la dérive de leur imagination, sans tenir un compte suffisant de la situation réelle des choses et des éléments constitutifs du problème social, ont prétendu refondre la société d'un seul jet, changer et le milieu dans lequel s'exerce l'activité humaine, et l'homme lui-même.

« D'autres penseurs moins téméraires, moins encyclopédiques dans leurs créations, ont consacré leur étude à ramener l'ordre dans l'exploitation industrielle, à bannir des tiraillements funestes, en assurant aux classes laborieuses une occupation suivie et bien rémunérée. Ils voudraient remplacer partout l'action individuelle par l'action collective, substituer un mouvement pacifique et régulier aux luttes de la concurrence. Tous les maux proviennent, à leur sens, de ce que le travail n'est pas organisé ; ils disparaîtront tous devant *l'organisation du travail*.

« Ou nous nous abusons fort, ou, dans les discussions agitées au sujet de la question immense que nous venons d'indiquer, une confusion déplorable s'est produite à la suite d'un malentendu. Le même terme a reçu les acceptions les plus différentes : on a lu sur toutes les bannières le mot magique *d'organisation du travail ;* mais les uns y ont attaché le sens d'une rénovation radicale de la société ; les autres, la pensée d'une transformation complète de l'industrie ; quelques-uns, l'idée d'un retour au système des règlements et des corporations ; la plupart

enfin l'ont adopté plutôt comme l'expression d'une tendance, comme une formule pour des désirs vagues et des espérances mal définies, que comme un système véritable, assis sur une base solide, bien lié dans toutes ses parties.

« Pour ceux-ci, il s'agit encore de dégager l'inconnue, de signaler la valeur latente d'une création, toute négative jusqu'ici, puisqu'elle a uniquement servi de mot d'ordre, de terme de ralliement, aux hommes qui ont dépeint avec chaleur les maux du présent, sans avoir rencontré le moyen de les guérir.

« Si des écoles tellement divergentes se rencontrent toutes sur un terrain commun, c'est qu'elles partagent la même illusion, ou tombent dans la même erreur. Elles se mettent en quête d'une *organisation du travail*, bâtie tout d'une pièce, sans rechercher si nous ne possédons point en France une organisation industrielle conforme dans son ensemble aux besoins de la société moderne, aux principes de liberté et d'égalité, sans se demander si cette organisation industrielle, multiple dans ses formes, riche en institutions diverses, ne devra point suffire à toutes les exigences, du moment où les germes précieux qu'elle porte dans son sein seront suffisamment développés.

« Au lieu de nous égarer dans le domaine des hypothèses qui, répudiant le passé, imposent à l'activité humaine un joug périlleux, marchons d'un pas ferme et sûr vers un but plus rapproché qu'on ne l'imagine, et qu'il est possible d'atteindre sans agitation, sans bouleversement, par la saine application de la science économique aux rouages nombreux du travail libre. Rendons justice au présent, tout en provoquant des améliorations efficaces; en un mot, si, comme nous le croyons, le travail doit être organisé en vue de la liberté, hâtons-nous de créer ces institutions auxiliaires, modestes dans leur allure, fécondes

dans leurs résultats, qui, laissant à l'activité humaine tout son essor, empêcheront les abus de se produire, préviendront les collisions des travailleurs, et feront régner la régularité et la bonne foi dans les relations commerciales.

« La révolution française a tracé l'ébauche du cadre nouveau dans lequel doit se mouvoir la libre activité des travailleurs.

« Le principe qu'elle a proclamé n'est pas resté nu, isolé. Les rapports entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers ont été réglés, les coalitions réprimées; la loi a tâché de proscrire tout ce qui pouvait troubler l'état naturel du marché.

« Un tribunal de paix de l'industrie a été établi pour juger les différends de l'intérieur de la fabrique; la loi a protégé les inventions et garanti la propriété industrielle; des dispositions qu'il ne sagit que de faire respecter et d'étendre ont veillé à mettre la sincérité des produits à l'abri de la fraude.

« Plus tard, les sociétés de secours mutuels ont ressuscité les avantages des anciennes agrégations industrielles; les caisses d'épargne, en aidant l'esprit de prévoyance, ont ouvert une nouvelle carrière devant les ouvriers laborieux, intelligents et économes.

« Le législateur ne peut que suivre le développement des faits sociaux; il aurait donc fallu une véritable divination pour mettre ceux qui ont posé les fondements de notre organisation industrielle à même de créer, de prime abord, un ensemble de règles parfaitement en harmonie avec les phénomènes multiples de la concurrence. Cependant nous rencontrons, comme on le voit, dès les premiers pas, d'excellents jalons.

« Pour remplacer d'une manière supérieure les anciens règlements des corporations, la France a mis en œuvre les moyens d'influence et les moyens de garantie.

« Les expositions publiques, dont on a fait le premier essai sous le ministère de François de Neufchâteau, en l'an VII, ont fait constater les progrès de la fabrication et distinguer les producteurs les plus intelligents.

« Un enseignement public, largement répandu, a remplacé l'instruction routinière des maîtrises et jurandes. Celles-ci avaient formé, à l'origine, des espèces de séminaires industriels. Mais combien y avait-il de ces prétendus secrets de fabrication, gardés avec autant de jalousie que les formules légales par le patriciat romain, qui se réduisaient en réalité en une application bien simple des principes élémentaires des sciences physiques et mathématiques ! Le maître, jaloux des progrès de ses ouvriers, dans lesquels il voyait autant de rivaux futurs, gardait ces formules mystérieuses, dont il ignorait lui-même le sens, dont il se servait mécaniquement. L'instituteur, fier de l'habileté de ses élèves, les initie aux principes et leur en dévoile les applications.

« Les moyens de garantie de la production et de la circulation des marchandises servent puissamment le développement de la richesse publique. L'unité des poids et mesures et l'unité du signe monétaire sont au nombre des conquêtes de la révolution.

« Les mesures relatives aux *marques de fabrique* peuvent, ce nous semble, aider d'une manière utile à la solution de la grande question des sociétés modernes, la régularisation du travail libre. Il y a un an à peine, un premier pas a été fait dans la vaste carrière que nous sommes appelés à parcourir. La loi sur le travail des enfants dans les manufactures, acte d'humanité et de sagesse, est le début d'une série de mesures compatibles avec la liberté industrielle sainement entendue, de mesures qui serviront à régulariser l'usage de cette liberté.

« En effet, celle-ci, loin de condamner au repos l'influence législative, nécessite, au contraire, comme nous venons de le dire, un ensemble de créations variées dans leur forme, qui, rapprochées les unes des autres, arriveront à donner satisfaction à tous les besoins.

« Il est plus commode, sans doute, de renfermer l'humanité dans un cercle d'action rigoureusement défini, et de régler des mouvements prévus à l'avance ; mais ces conceptions artificielles mutilent l'activité de l'homme. Lui donner toute liberté, et en même temps empêcher les abus, telle est la donnée du vaste problème qu'il s'agit de résoudre. L'œuvre est grande, elle est difficile, et ce n'est pas l'œuvre d'un jour. Loin de le céder en élévation aux systèmes divers d'organisation inventés par les penseurs, elle l'emporte sur tous ces systèmes par l'étendue et la variété des combinaisons ; ceux qui en méconnaissent la portée cèdent peut-être, sans se l'avouer, à une sorte de paresse intelligente.

« Il s'agit de préserver de toute atteinte le mouvement national de la production et de la consommation, de prévenir les écarts, de faire disparaître les obstacles, en conciliant une grande liberté de mouvements avec une grande régularité d'action.

« Le régime de la liberté industrielle, tel que nous le possédons, résistera aux attaques dont il a été l'objet, et ces attaques tomberont elles-mêmes devant les améliorations progressives pour lesquelles ce régime tient des cadres ouverts.

« En un mot, une étude attentive des faits le démontre suffisamment, nous possédons une *organisation industrielle*, et c'est la bonne ; car elle est conforme à notre état social, conforme aux droits de l'humanité.

« Les *marques de fabrique* tiendront, si je ne me trompe, un rang utile dans le code industriel, basé sur le

principe fondamental posé par notre révolution. C'est en examinant le rôle auquel le législateur semble les avoir destinées, que j'ai cru reconnaître une idée d'ensemble, et que j'ai été naturellement amené à présenter quelques rapides indications sur le travail de réorganisation entrepris depuis 1789.

« Quand le législateur cherche à garantir la propriété des marques, il a deux intérêts en vue : l'intérêt des fabricants, dont la réputation et la fortune doivent être mises à l'abri de toute entreprise frauduleuse, et l'intérêt du consommateur, qui demande qu'on fasse régner la sincérité dans les relations commerciales, qu'on les place sous le sceau de la confiance publique, qu'on entoure d'une certitude entière l'origine des marchandises et leur nature, lorsque la marque a pour but de garantir la qualité des objets qui s'en trouvent revêtus.

« C'est principalement sous ce dernier rapport qu'une bonne législation sur les *marques* de fabrique doit servir puissamment au développement normal de notre organisation industrielle.

« C'est en réprimant sévèrement toute usurpation des signes adoptés par chaque fabricant en particulier, pour distinguer les produits, que l'on donnera une grande sécurité aux consommateurs, tout en protégeant les droits sacrés de la propriété industrielle.

« C'est en autorisant les industriels à adopter des signes facultatifs, pour désigner des objets fabriqués d'une manière déterminée à l'avance, et d'une certaine qualité, et en protégeant le public contre toute simulation de signes de cette nature, que l'on imprimera au commerce intérieur et au commerce d'exportation le cachet de la bonne foi, de la sincérité, que l'on arrivera à faciliter et à étendre les échanges.

« La régularisation du travail libre aura fait un grand pas le jour où ces principes rencontreront leur entière application.

« Quand la loi constitutive des conseils des prud'hommes, expression nouvelle et conforme aux besoins de l'époque, de l'idée qui avait jadis présidé à la formation des jurés-gardes, quand la loi de 1806, complétée par le décret de 1809, chargea les prud'hommes de veiller à l'exécution des mesures conservatrices de la propriété des marques empreintes aux différents produits de fabrique, elle posa un jalon précieux pour la réorganisation de l'industrie en vue de la liberté. Les prud'hommes chargés de la surveillance des marques représentent la transformation avancée du régime des corporations ; ils en conservent les ressorts utiles, tout en répudiant leurs abus.

« Au moyen de la garantie des marques, sérieusement généralisée, la concurrence fournira un aliment utile à l'émulation, elle cessera d'être un champ de bataille où la victoire appartient souvent non au plus probe et au plus habile, mais au plus hardi et au moins consciencieux.

« La liberté industrielle réclame des mesures capables de réaliser la loyauté des transactions, de mettre le public à l'abri de la fraude, de lui procurer les produits qu'il recherche, sans l'exposer à des mécomptes.

« Les *marques* sont une institution organique par excellence ; partout où la liberté de l'industrie s'établit, la protection des marques doit s'établir d'une manière large et efficace ; une corrélation nécessaire existe entre ces deux principes, qui se complètent mutuellement.

« Les lois de la Prusse, de la Saxe, de la Bavière et de l'Autriche, offrent des documents récents et pleins d'intérêt sur cette branche, si importante, de la législation industrielle. »

Après avoir fait connaître les dispositions principales de ces diverses législations, l'auteur, arrivé à la loi autrichienne, continue en ces termes :

« Il est curieux d'observer le mouvement parallèle qui s'opère dans deux pays, dont l'un sentait fermenter dans son sein le levain des révolutions, dont l'autre devait suivre, sans commotion violente, une marche lente et régulière.

« En Autriche, comme en France, le vieux régime industriel a croulé sans retour ; un attachement respectueux pour les formes extérieures pourrait faire supposer à l'observateur superficiel que le gothique édifice reste debout, mais tout est changé au dedans. L'étude, à laquelle j'ai pensé utile de me livrer sous ce rapport, renferme un enseignement précieux à recueillir. Ce ne sont pas des pensées de rénovation politique qui ont produit l'affranchissement de l'industrie ; c'est la marche naturelle de la production, plus active et mieux éclairée. La révolution française n'a fait qu'écrire dans les lois un progrès accompli dans les idées et dans les mœurs ; elle a promulgué la formule d'un fait accompli, elle n'a point improvisé un principe arbitraire ; c'est là ce qui rend son œuvre véritablement grande et solide.

« La forme du gouvernement n'a point été modifiée en Autriche ; mais une administration prudente a, peu à peu, amélioré tous les rouages de l'activité industrielle. Des systèmes et des tentatives analogues ont présidé dans cet empire et en France aux premiers efforts faits pour répudier un état de choses peu en harmonie avec la marche de l'humanité.....

« J'ai cru devoir reproduire d'une manière sommaire cette succession d'édits véritablement libéraux. Leur texte emprunte un nouvel intérêt quand nous le rapprochons des mesures adoptées en France à la même époque.

Il y a une si grande similitude des motifs qui ont dicté ces améliorations et des moyens mis en œuvre en France et en Autriche, que l'admirable préambule de notre édit de 1779 nous servira le mieux à saisir la pensée de la législation industrielle de l'Autriche que nous venons d'analyser.

« Entre l'édit autrichien de 1775, qui laissa de côté la contrainte des règlements, en mettant le public à couvert de la fraude par un signe distinct attaché aux étoffes libres, et les édits de 1781, 1782 et 1783, dont nous venons d'indiquer les principales dispositions, se place un des documents les plus importants de notre législation industrielle, l'édit rendu par Louis XVI le 5 mai 1779, monument remarquable de la sagesse du temps, et dont l'étude nous paraît avoir été trop négligée jusqu'ici.

« En substituant le principe des marques facultatives au régime des marques obligatoires, l'édit de 1779 avait concilié tous les intérêts. Mais, d'accord avec l'esprit général de l'ancienne législation, c'est à un moyen préventif qu'il avait recours pour établir une ligne de démarcation constante entre les étoffes réglées et les étoffes non réglées.

« C'était un système possible et même facile à mettre en pratique en présence des corporations et des bureaux de visite. Mais si ces institutions ont disparu, elles n'ont pas entraîné irrésistiblement avec elles un principe salutaire qu'il serait aisé d'accommoder à l'ensemble de notre organisation sociale, basée sur la liberté qui entraîne la responsabilité.

« Donner de la sécurité aux transactions commerciales en créant un moyen d'appréciation de la qualité intrinsèque des marchandises, ce sera régulariser la marche de la consommation et par conséquent aussi la marche de la production. C'est dans ce sens que la sérieuse et large application du système des marques de fabrique nous a

paru recéler un des éléments utiles de l'organisation du travail libre.

« Mais il faut modifier le point de vue sous lequel cette institution est presque exclusivement envisagée jusqu'ici. Quand on se préoccupe de la question des marques, on a d'abord en vue l'intérêt légitime, sacré, de la propriété du fabricant; l'intérêt du consommateur se trouve relégué sur le second plan; et cependant c'est l'intérêt du consommateur qui devrait dominer la législation, parce qu'il est plus fractionné, parce que, si la loi ne le couvre point d'une manière puissante, il tombera infailliblement victime de la mauvaise foi et de la cupidité.

« Un homme profondément versé dans la connaissance des intérêts industriels, Chaptal, l'a dit avec raison : Tant que le fabricant et le consommateur peuvent contracter en connaissance de cause, l'intervention du gouvernement est inutile. Mais lorsque la main ou l'œil ne peuvent pas juger du mérite ou de la qualité d'un produit, alors il est juste que le législateur intervienne pour donner une garantie au public.

« Cette garantie, il l'offrira, il ne l'imposera pas. Le consommateur sera libre d'y recourir s'il croit son intérêt lié à celui de l'application régulière du principe de la surveillance publique; il agira comme devant, s'il pense pouvoir se confier à sa propre expérience ou à la loyauté du vendeur.

« Nous rencontrons une application bien remarquable de ces idées dans une institution trop peu étudiée quant à son caractère légal et à ses effets commerciaux, institution parfaitement en harmonie avec le dogme de la liberté du travail. La *condition des soies* ne présente aucune trace de contrainte, et cependant elle est devenue, par le cours naturel des choses, par une sorte de force spontanée, le régulateur librement accepté d'une branche

considérable de commerce. Rien n'oblige le négociant en soies de les faire passer au creuset du contrôle public; rien ne force le fabricant à faire ses acquisitions de cette manière sous le sceau de la garantie de l'État, et cependant toutes les transactions s'accomplissent par cet intermédiaire.

« Peut-être serait-il possible d'appliquer le même mode de surveillance facultative à d'autres branches de l'industrie, et de faire distinguer à première vue, au moyen des marques diverses dont l'application serait faite par l'autorité, la qualité des différents produits.

« On en reviendrait ainsi, avec de légères modifications, aux dispositions des lettres patentes de 1779, dont le préambule marque si bien les tendances libérales et progressives.

« Mais il y aurait là des difficultés d'organisation que nous sommes loin de méconnaître ou de vouloir déguiser. Il y aurait, en outre, une déviation, sur une large échelle, au principe dominant de la société moderne, au principe de la surveillance par la *répression* et non par la *prévention*.

« Sous l'ancien régime, dans tous les cercles d'action dans lesquels l'activité humaine pouvait se produire, il y avait un frein pour maintenir et régler les créations de l'intelligence par la censure, de l'industrie par les corporations et les règlements, du commerce par les compagnies privilégiées.

« Aujourd'hui, il est libre à chacun de suivre les inspirations de son esprit, à la condition de répondre de ses œuvres.

« L'institution des *marques de fabrique*, telle que nous la concevons, n'est pas assujettie à la nécessité d'un contrôle préventif. Chaque fabricant peut être invité, par le désir d'assurer le placement prompt et avantageux de ses produits, à les frapper d'un signe distinctif, non-seulement

comme cela se pratique aujourd'hui pour leur origine, mais aussi pour leur qualité.

« Chaque fabricant peut choisir et déposer une marque qui désigne un certain mode de fabrication ; mais alors il devra être frappé d'une peine sévère s'il a faussement appliqué à un produit cette espèce de passe-port commercial.

« La garde des marques de fabrique est confiée aux prud'hommes par notre législation ; si la création dont nous venons de parler s'établissait dans de larges proportions, les prud'hommes deviendraient le véritable ministère public de l'industrie, les conservateurs de la bonne foi, de la sincérité des opérations commerciales. Ils rempliraient ainsi avec une supériorité incontestable le principal office des anciennes corporations.

« Nous ne croyons pas qu'il fût nécessaire alors d'imposer à tous les fabricants l'obligation de *marquer* leurs produits, obligation qui ne nous paraîtrait d'ailleurs contrarier en rien les principes fondamentaux de notre organisation industrielle. La confiance publique s'attacherait de préférence aux objets revêtus d'un signe de garantie ; elle forcerait peu à peu les fabricants à se servir d'une pareille indication. Le phénomène qui se produit pour les résultats de la *condition des soies* se reproduirait alors sur une plus large échelle.

« Notre commerce d'exportation, compromis par les fraudes des pacotilleurs, tirerait un grand avantage de l'institution des marques *facultatives* désignant et l'origine et la qualité des marchandises. C'est surtout pour les expéditions lointaines qu'on a besoin de mettre la confiance des acheteurs à couvert ; aussi la *simple faculté* ne tarderait-elle pas à se transformer ici en une obligation, et alors se trouverait en grande partie mise en pratique l'idée de quelques économistes distingués, qui ont proposé de sou-

mettre les produits destinés au commerce international au contrôle et à la marque.

« Mais pour cimenter ainsi la confiance des consommateurs du dedans et du dehors, il faut tenir sévèrement et soigneusement la main à l'exécution d'une loi sage et prévoyante. La liberté de l'industrie n'aura point à en souffrir, et la régularité des transactions s'établira sans effort artificiel, sous l'empire d'une législation prudente, régulièrement appliquée. »

Ici l'auteur signale les mesures adoptées en Prusse pour la protection des *marques*, puis il termine en ces termes :

« Après avoir parcouru les questions diverses que soulèvent les *marques de fabrique*, je pense pouvoir répéter avec plus d'assurance ce que j'ai dit en commençant cette partie de mon travail. La régularisation du travail libre est une œuvre complexe, en voie de réalisation. La liberté de l'industrie demande des institutions auxiliaires et complémentaires qui lui permettent de porter tous ses fruits, et qui empêchent qu'on n'en abuse. Au nombre des chaînons les plus précieux de ce vaste ensemble se trouvent la loi sur le travail des enfants, l'organisation des conseils des prud'hommes et l'institution des *marques de fabrique*, en vue de la garantie due au consommateur. Ces mesures, inefficaces sans doute lorsqu'on les prend chacune à part et sans liaison entre elles, deviendront puissantes par leur réunion, par leur accroissement successif, et parviendront à réaliser toutes les améliorations désirables, sans bouleversement, sans violence, en respectant la base de notre *code du travail libre*. Les germes de la transformation économique existent dans nos lois, il ne s'agit que de les développer. »

DU
DROIT FRANÇAIS DANS L'ORIENT
AU MOYEN AGE

ET SUR LA TRADUCTION GRECQUE

DES ASSISES DE JÉRUSALEM

Notice lue à l'Académie des sciences morales et politiques,
Séance du 12 novembre 1842;

PAR M. CHARLES GIRAUD
Membre de l'Institut.

Le 13e siècle est une des époques les plus mémorables de l'histoire du droit. C'est la grande période de rédaction des lois civiles de l'Europe, au moyen âge; le droit du monde régénéré se produit partout, en ce temps-là, dans une forme nouvelle et nationale. Les peuples et les gouvernements fixés, après de longues tourmentes, s'appliquent à la législation, à l'organisation, et la science privée vient au secours du bon vouloir des rois. Le pouvoir monarchique, le pouvoir féodal, le pouvoir communal, promulguent, dans les langues vulgaires, les règles stables de la société nouvelle : en Allemagne, ce sont le *Kaiserrecht*, les *Landrechts*, les *Lehenrechts;* en France, ce sont

les *établissements* de saint Louis, les *coutumiers* des provinces et des grands fiefs, les *usances*, les *assises;* et dans toute l'Europe, à la fois les villes émancipées exigent de leurs souverains la garantie d'une loi écrite, conservatrice de leurs propriétés, de leur état personnel, de leurs priviléges et de leurs coutumes, sans parler de l'immense mouvement qui, par l'exploration du droit romain et par l'élaboration du droit canonique, préparait un droit commun et une grande unité juridique à l'Europe moderne.

Dans ce développement de la science du droit au 13e siècle, la langue française se présente à nos yeux comme le plus puissant instrument de la révolution juridique qui s'opérait. Nous la voyons, en effet, régner dans les comtés de l'Angleterre conquise, pénétrer en Allemagne par une belle traduction du *Schwabenspiegel*, encore inédite dans les archives de Berne, produire, dans les provinces de France, d'utiles compilations et d'admirables ouvrages, fonder, dans l'Orient conquis par les croisés, l'unité législative par les *Assises de Jérusalem*, et appeler même la poésie au secours de la science et de la pratique par la rédaction en vers français de l'ancien *coutumier* de Normandie, à l'exemple peut-être de ces légistes du 8e et du 9e siècle qui avaient réduit en rimes latines des formulaires de pratique dont la bizarre versification a passé inaperçue sous les regards préoccupés de l'érudit et patient Baluze.

Jusqu'à nos jours, l'influence qu'avait exercée en Orient le droit français, et l'expansion qu'il y avait reçue, n'ont pu être convenablement appréciées, parce que nous ne connaissions pas encore le texte complet des *Assises*, et que la popularité du code des croisés, attestée par les traductions en langues grecque et italienne vulgaires, n'avait point encore frappé l'attention des savants. Nous

pouvons aujourd'hui espérer de voir remplir ces lacunes dans l'histoire du droit français.

M. le ministre de l'instruction publique a reçu de M. Mynoïde Mynas, envoyé en Grèce par le Gouvernement français, plusieurs manuscrits grecs trouvés dans les couvents du mont Athos. Parmi ces manuscrits, dont les journaux ont déjà parlé (1), se trouve une traduction grecque de la deuxième partie des *Assises de Jérusalem*, connue sous le nom d'*Assise des bourgeois*.

On avait annoncé que ce manuscrit était du 14e siècle; mais on pourra se convaincre facilement que son âge n'est point aussi reculé qu'on l'avait dit. En effet, il porte la date du 11 février 1512, souscrite par le copiste à la fin de la table des chapitres.

Le manuscrit est donc seulement du commencement du 16e siècle. Il n'en a pas moins une grande valeur.

Les *Assises de Jérusalem* sont un des plus nobles monuments de notre vieux droit français. Longtemps négligée et même ignorée en France, cette source précieuse de notre histoire juridique attira vivement l'attention des savants du 17e siècle. A cette époque, l'école des jurisconsultes français, si puissante dans l'exploration du droit romain, sous Doneau, Cujas et Brisson, avait changé la direction de ses travaux. Le droit byzantin et les antiquités du droit français étaient devenus l'objet de ses recherches de prédilection. Chopin, digne héritier de Dumoulin, Pithou, Fabrot, Ducange, Baluze, Loisel, Chantereau Lefèvre, Labbe, Ragueau, la Thaumassière, rivalisèrent de zèle dans cette carrière nouvelle.

Le 18e siècle suivit ces savants dans la voie historique

(1) *Messager* et *Moniteur* du 9 novembre, et les *Débats* du 21, même mois.

qu'ils avaient ouverte, et les collections des ordonnances de nos rois, des historiens de France, des coutumes, les compilations de Brequigny, de Houard, les travaux de Secousse, de Brussel, les recherches sur le franc-alleu, le glossaire de Carpentier, et, dans une sphère plus élevée, l'*Esprit des Lois* de Montesquieu, prouvent que l'école historique française du 17e siècle avait trouvé de laborieux continuateurs et d'illustres représentants dans le 18e.

Chopin avait signalé, le premier peut-être, à l'attention publique les travaux des jurisconsultes français du 13e siècle, dont la plupart sont encore inédits, et dont quelques-uns sont perdus pour la science. Le premier, il avait compris l'importance historique des *Assises de Jérusalem*, alors presque inconnues en Europe. Quel était le manuscrit qu'il avait eu à sa disposition? Il est difficile de le déterminer; car j'ai peine à croire qu'alors Peiresc eût déjà fait prendre, à Rome, cette copie du manuscrit du Vatican, qui, multipliée par la généreuse et savante libéralité du vénérable conseiller au parlement de Provence, fit connaître le texte des *Assises* au P. Labbe, aux Dupuy, à Ducange et à la Thaumassière.

Notre siècle, après une longue indifférence, inévitable et triste résultat de nos préoccupations politiques, a repris avec ardeur la trace de ces mémorables travaux. En quelques années, nous avons vu exhumer nos vieux *coutumiers* oubliés; nous avons vu publier les *Olim* du parlement, un meilleur texte de Beaumanoir, le Polyptique d'Irminon, et deux éditions des *Assises de Jérusalem*, sans compter une troisième, qui s'imprime à Munich. Nous attendons une nouvelle édition de Bréquigny, enrichie des importantes découvertes de l'érudition contemporaine, et une savante collection des textes divers des plus glorieux monuments de notre vieux droit national, la loi salique.

Notre génération, qui avait entrepris de continuer Cujas dans le droit romain, continue aussi Ducange et Baluze, et bientôt le droit français n'aura rien à envier à la patrie de Conring, d'Eccard, de Schilter, d'Heineccius, de Moser, d'Eichhorn, d'Homeyer, de Laspeyres, de Mittermaier et de Bluntschli. Les deux Académies des inscriptions et des sciences morales et politiques ont singulièrement excité cet élan patriotique de l'érudition nationale, et je ne veux rappeler ici que le brillant concours ouvert sur l'histoire du droit de succession des femmes dans le moyen âge.

Plus heureux que nos illustres devanciers, en ce qui touche les *Assises de Jérusalem*, nous possédons des manuscrits qu'ils n'ont pas connus, et nous pouvons apprécier d'une manière plus complète l'importance de ce monument législatif.

La science du droit au 12e et au 13e siècle nous offre plusieurs écoles de jurisconsultes, aussi grandes par l'influence qu'elles ont exercée sur la politique et sur la jurisprudence que par les hommes de talent qu'elles ont produits.

L'école des canonistes a eu, dans la formation du droit commun de l'Europe, une autorité morale aujourd'hui sainement appréciée : elle a introduit l'idée du droit dans l'empire de la force ; elle a produit de hardis et profonds docteurs. L'école du droit romain a partagé cette influence, et après avoir soutenu des luttes obstinées contre les penchants des races germaniques et contre la puissance rivale de l'Église, elle a vu prévaloir ses doctrines dans le droit moderne de l'Europe.

Une autre école juridique, que j'appellerais volontiers l'école des *coutumes*, éclairée des derniers souvenirs du vieux droit de l'empire romain, et dépositaire habile de ses traditions administratives, a organisé, en ce qui tou-

che l'économie de la vie civile, la victoire universelle de la féodalité. Les doctrines de cette école procèdent donc à la fois des traditions romaines et des traditions germaniques. Elle a rédigé les coutumes des fiefs en Lombardie, les coutumes de la mer dans les ports de l'Océan et de la Méditerranée, les statuts municipaux dans les plus vieilles communes de l'Europe, les coutumes provinciales dans les grands fiefs de France, et les *miroirs* de Souabe et de Saxe, en Allemagne. Elle a traduit en gouvernement stable et régulier le régime féodal ; elle a pénétré dans les chancelleries des empereurs, des rois, des grands feudataires et des évêques ; elle a civilisé l'Europe transformée, et porté le flambeau jusque dans l'Orient, conquis par les croisés. Elle ne professe point le spiritualisme libéral de l'école romaine, ni le supernaturalisme absolu de l'école canoniste. Moins savante que la première, moins rigoureuse que la seconde, son principe est plus pratique que métaphysique. Sa règle n'est point abstraite ; c'est celle de la vie actuelle, de l'ordre établi, de l'autorité organisée. Son but est la justice du bon sens, la conciliation des intérêts, la conservation de l'ordre politique.

Parmi ses branches principales, l'école normande se rattache mieux que les autres peut-être aux premières rédactions des lois barbares, par le coutumier trop négligé, presque inconnu, publié par Ludewig. Elle a produit les jurisconsultes les plus éminents peut-être de cette époque, si l'on excepte Accurse, Barthole et Beaumanoir. L'école française proprement dite a fondé et organisé un droit civil nouveau pour la France du nord, demeurée plus germanique que la France du midi : elle a produit Beaumanoir et Desfontaines. Toutes deux relèvent d'une école française plus ancienne qui, transplantée en Orient avec Godefroi de Bouillon, y a rédigé les *Assises*

de Jérusalem, et produit des jurisconsultes du premier ordre, tels que Jehan d'Ibelin et Philippe de Navarre.

Les monuments qui nous restent de cette école d'Orient ont ce caractère propre, d'être l'expression la plus ancienne et la plus pure de la féodalité du 11e siècle. Le droit européen du 13e siècle ne nous représente plus qu'une féodalité fiscale et dégénérée, héritière peu noble de la féodalité qui avait conquis l'Angleterre, l'Italie et l'Orient. Le droit français de Jérusalem nous montre donc l'association féodale en sa forme primitive. Le droit civil, comme le système social, y repose sur un petit nombre de principes, aussi simples de pensée que d'expression, et dont l'enchaînement logique ne le cède point, sous le rapport de l'art, à l'admirable ordonnance de l'ancienne législation romaine. C'est une savante organisation qui succède au chaos universel dans lequel le démembrement de l'empire et l'invasion des barbares avaient plongé le monde ; c'est une belle discipline qui succède à la plus douloureuse anarchie qui ait affligé l'humanité. Le droit féodal n'y est pas tel qu'on pourrait le croire : tyrannique, avide, barbare, stupide ; il y est, il faut le dire, réparateur, généreux, éclairé, civilisateur.

La conquête de l'Angleterre par les Normands est contemporaine de celle de l'Orient par les croisés, et l'organisation législative des deux pays conquis est un témoignage éclatant de l'intelligence féodale. La noblesse normande s'établit en Angleterre, et lui donna ses lois avec une hardiesse à la fois méthodique, savante et prévoyante. La position des croisés était plus difficile. La guerre avec les musulmans fut incessante, éternelle, et entre les croisés eux-mêmes l'indiscipline fut déplorable. Aussi voyons-nous les chefs de la croisade se hâter de constituer la colonie avant d'en avoir étudié les besoins. Dans leur iné-

vitable précipitation, ils transportent, comme en une seule pièce, l'Europe en Orient, et nous les y voyons fonder une hiérarchie politique exactement pareille à celle qui régnait en Occident. Nous les voyons établir les grands fiefs d'Edesse et d'Antioche, qui devaient servir de communication entre Constantinople et Jérusalem, et plus tard le fief de Tripoli qui ouvrait une route par mer avec l'Europe, et puis le fief suzerain de la ville sacrée, dominant, régnant sur les autres, comme le fief de Paris régnait sur les autres fiefs de la France de Hugues-Capet. Aussitôt après la conquête, nous les voyons proclamer avec empressement les lois de la mère patrie, c'est-à-dire de la France, qui avait exercé la plus grande influence en Europe sur l'expédition sainte de la croisade. Mais, à la différence de la patrie européenne où l'indépendance des fiefs et la diversité des races avaient fait naître des lois et des coutumes diverses, les croisés de toute origine, fondus en une grande unité chrétienne, adoptent aussi une grande unité législative, et ce phénomène n'est pas le moins remarquable de tous ceux que présente l'établissement du royaume de Jérusalem.

Le royaume de Jérusalem fut donc calqué sur le royaume de France, et ce fait fondamental nous révèle, dans les *Assises*, un type original et pur du droit français au 11e siècle. La rédaction des *Assises* et les enquêtes qui furent faites par Godefroi, pour en fixer le texte, sont une image fidèle de ce qui s'est passé en France à l'époque de la rédaction des coutumes.

Le *coutumier* français oriental fut divisé en deux parties, l'une pour les nobles, l'autre pour les bourgeois. L'histoire de la rédaction est racontée avec détail par Jehan d'Ibelin et par Philippe de Navarre. L'assise de la haute cour est un code féodal. L'assise des bourgeois est

une loi municipale, création aussi curieuse qu'importante, qui seule a survécu, dans l'ancien empire des croisés, à l'occupation des Latins. Les Grecs l'ont traduite dans leur langue; les Turcs lui ont fait des emprunts comme aux basiliques, et l'Orient en a gardé la tradition jusqu'à nos jours, comme un dernier souvenir de la civilisation de l'Occident.

Les deux cours des barons et des bourgeois siégeaient à Jérusalem auprès du roi. Mais chaque grand feudataire avait auprès de lui deux juridictions semblables. Des cours des bourgeois furent même instituées dans toutes les villes d'une certaine importance. Quant aux anciens habitants du pays, ils gardaient leurs lois et leurs coutumes; cependant leurs rapports civils avec les chrétiens étaient régis par l'assise.

Le droit français oriental reçut ensuite diverses modifications qu'imposèrent, soit les exigences du pays conquis lui-même, qu'on n'avait pas assez consultées, à l'époque de l'établissement, soit les besoins nouveaux des divers États. Des enquêtes nouvelles furent faites, et il paraît même que la jurisprudence hiérosolymite fut l'objet d'un développement et d'une culture qui devança les progrès du droit français européen, comme autrefois la culture littéraire et philosophique des colonies grecques avait devancé celle de la métropole. Il est certain que les archives de Venise renferment des recueils d'arrêts rendus par les tribunaux français d'Orient au 12e siècle, et plusieurs ouvrages inédits de jurisconsultes de grand renom, tels que Gérard de Montréal. Je suis même porté à croire que ce mouvement de progrès réagit sur le droit français du continent, et l'on partagera mon opinion, si l'on compare le chapitre de l'Assise des bourgeois (234e du manuscrit de Munich, 220e du manuscrit de Venise) relatif aux causes d'exhérédation, avec le chapitre correspondant de

la *somme* de droit inédite, écrite en langue provençale au 13e siècle, et dont j'ai publié un fragment dans le premier volume de mes *Recherches sur le droit de propriété chez les Romains*.

Le texte, rédigé par les soins de Godefroi, fut mis sous la sauvegarde de la religion, comme les lois des premiers législateurs dans l'antiquité; mais il périt en 1187, à l'époque de la prise de Jérusalem par Saladin. Le siége du royaume ayant été transporté en Syrie, les jurisconsultes s'occupèrent à recueillir les traditions de la loi vénérée, et de reconstruire par la mémoire et l'autorité des témoignages, l'assise du pieux roi. Cette œuvre achevée, l'assise restaurée fut respectée à l'égal de l'assise primitive; elle suivit les croisés dans toutes leurs conquêtes : elle fut transportée en Chypre, en 1193; à Constantinople, en 1204; en 1210, dans la Morée, par Geoffroy de Villehardouin.

L'histoire du droit français, dans l'Orient, a pour nous cet intérêt particulier de nous offrir un spectacle unique à cette époque : je veux dire la haute noblesse, adonnée à la culture du droit, et la féodalité, déposant son épée pour s'appliquer à la jurisprudence et à la confection des lois. En effet, l'assise restaurée a été rédigée, non par des clercs ou des docteurs, comme les *coutumes* d'Europe, mais par des gentilshommes de haut lignage. Les jurisconsultes de cette période sont de nobles seigneurs, et c'est la noblesse militaire d'outre-mer qui a commenté l'*assise*, c'est-à-dire la *coutume*, car assise et coutume sont la même chose. Jehan d'Ibelin, Philippe de Navarre, Raoul de Tibériade, Geoffroy le Tort, étaient de puissants feudataires aussi habiles dans la jurisprudence que braves dans la guerre. Leurs écrits sont d'illustres monuments du droit, que les contemporains honorèrent du même

culte dont avait été entourée la loi recueillie par Godefroi de Bouillon, et dont fut honoré en Italie le texte précieux des Pandectes de Justinien.

Voilà donc l'assise qui de Jérusalem a passé en Syrie, en Chypre, à Constantinople et en Morée, avec le caractère de loi unique et générale, tout à la fois féodale et bourgeoise, coutumière et municipale, appropriée aux mœurs des nations soumises à son autorité, flexible dans ses préceptes, laissant une grande latitude à la justice des tribunaux, profondément empreinte de l'esprit des peuples occidentaux, et parfaitement adaptée à leurs besoins dans l'Orient.

Aussi, lorsqu'en 1489 la république de Venise obtint la cession de l'île de Chypre, elle fut obligée de s'engager, par un acte solennel, à maintenir l'observation de l'ancienne assise, et en 1531 elle fit officiellement procéder à la traduction, en dialecte vénitien, du texte original, dont la langue étrangère et vieillie était un embarras pour les Italiens établis dans l'Orient. C'est à cette occasion que le texte français retourna dans l'Occident et qu'une copie authentique en fut apportée à Venise. La traduction italienne faite par les commissaires du gouvernement y fut imprimée en 1535, et le manuscrit chypriote fut déposé aux archives de Saint-Marc, d'où il est venu, par copie, dans la Bibliothèque royale à Paris, avec des accidents de voyage qui sont connus de tout le monde.

L'édition italienne de Venise, n'étant destinée qu'à l'usage de l'Orient, ne fut guère répandue en Europe, où elle est extrêmement rare. La Bibliothèque royale en possède un exemplaire. (F. 1129.)

Le manuscrit du Vatican n'avait donc fourni à la Thaumassière, premier éditeur des *Assises de Jérusalem*, qu'un texte incomplet, et nous devons au manuscrit de Venise

la connaissance de la partie la plus importante des *Assises*, l'Assise des bourgeois, que M. V. Foucher a déjà publiée à Paris, que M. Kausler a publiée, à son tour, à Stuttgard, d'après un autre manuscrit, et que M. Beugnot va publier lui-même de nouveau pour compléter l'excellente et splendide édition des *Assises de Jérusalem*, dont la science est redevable à la munificence du Gouvernement français.

Le manuscrit de Munich, publié par M. Kausler, présente une division et une rédaction différentes du manuscrit de Venise. Il fait donc une classe à part dans l'histoire du texte de l'Assise. S'il nous était permis de hasarder une conjecture, nous dirions que le texte de Munich est plus ancien que le texte de Venise. Ils paraissent rédigés, l'un et l'autre, à la vérité, pour l'usage de l'île de Chypre, mais ils diffèrent non-seulement d'âge, mais encore de caractère. L'écriture du manuscrit de Munich est du 14e siècle ; elle est par conséquent d'une époque antérieure à l'âge du manuscrit de Venise. Si l'on en croit les paléographes, le manuscrit de Munich serait l'ouvrage d'une plume italienne, et il est à remarquer que le texte contient des intercalations en langue latine qu'on ne trouve pas dans le manuscrit de Venise : ce qui prouve qu'il a été écrit pour un pays où les communications avec les Latins étaient plus fréquentes que dans l'île de Chypre, et où tout au moins l'usage de la langue latine, dans la pratique du droit, était plus familier qu'à la cour des bourgeois de Nicosie ; ce pays, c'est la Grèce, où, sous les formes byzantines, le fond du droit était resté romain, et où l'on n'avait jamais oublié que la langue latine était la langue juridique par excellence. Ces traditions, ces souvenirs, étaient encore palpitants au 14e siècle, ainsi que le prouve le προχειρον d'Harmenopule.

Nous croyons donc volontiers que le texte de Venise est un texte chypriote pur, mais remanié à une époque moderne, peut-être à l'époque de l'occupation vénitienne; et que le texte de Munich offre l'ancien texte chypriote, qui passa de Constantinople en Grèce avec Geoffroy de Villehardouin, en 1210, selon le témoignage de la *Chronique de Morée*, publiée par M. Beuhon, et qui peut-être y fut revêtu d'une forme romaine, pour la mettre en harmonie avec la pratique des jurisconsultes. Le manuscrit de Munich aurait donc été exécuté en Morée, par une plume italienne, vénitienne peut-être; aussi se rapproche-t-il davantage de la traduction grecque dont nous avons déjà parlé.

On sait que les Péloponésiens avaient presque secoué le joug des empereurs grecs de Constantinople, et que leurs municipalités indépendantes résistèrent avec beaucoup de valeur à l'invasion des Latins croisés. Les pays de plaine furent même les seuls qui se soumirent au régime féodal de l'Occident. Mais les montagnes gardèrent leur liberté. L'*Assise de Jérusalem* fut donc imposée au pays conquis, et les Latins, ne rencontrant pas les obstacles religieux qu'ils avaient trouvés en Syrie, firent facilement adopter aux Grecs une vieille loi de l'Europe chrétienne. Toutefois, l'esprit d'indépendance des communes moraïtes fit tomber en oubli l'assise des barons, que l'assise vénitienne de la Romanie rendait d'ailleurs inutile pour le régime des fiefs; mais la loi municipale, l'assise des bourgeois, mieux appropriée aux besoins des cités grecques et au gouvernement de la pratique judiciaire, gagna la faveur populaire et garda son autorité.

Son application devenant générale, il fallut la traduire en langue vulgaire pour que son texte pût être aisément consulté, invoqué, connu de tous. L'administration véni-

tienne présida-t-elle, comme en Chypre, à cette translation du texte français en langue vulgaire? Rien ne le prouve. La Grèce indépendante pourvut donc elle-même à ses besoins, et fit pour l'assise des bourgeois ce qu'avant le temps de Constantin Porphyrogenète et de Léon le Sage, elle avait fait pour la compilation des lois romaines. La seule chose que le gouvernement vénitien paraît avoir faite, à une époque rapprochée du temps même de la conquête, ce fut cet abrégé de l'assise, rédigé en langue vulgaire italienne, et connu sous le nom d'*usances, assise*, ou *coutume de l'empire de Romanie*. Cet abrégé a été imprimé par Canciani dans le tome III de la collection des *Lois barbares*.

La traduction grecque de l'assise des bourgeois est encore inédite, mais elle est connue aujourd'hui des savants par trois manuscrits.

Le premier, et le plus ancien, se trouve à la Bibliothèque royale, à Paris, inscrit sous le n° 1390, et il provient de la bibliothèque de Colbert. Il a été écrit par un ignorant qui ne connaissait pas les premières règles de la langue grecque ni de son orthographe, et qui s'est dispensé de mettre des points et des accents. Le nombre des chapitres est de 298; mais leur ordre et leur division sont différents de l'ordre et de la division des textes français. Le manuscrit commence par un *index* des rubriques des chapitres, dont le premier feuillet est perdu. Dans son état actuel, le manuscrit est composé de 210 feuillets numérotés, de format petit in-4°; l'écriture en est très-mauvaise, et les feuilles 195-198 contiennent une intercalation moins lisible encore que le reste du manuscrit, et complétement étrangère au texte de l'Assise. La traduction se termine à la feuille 209, par une souscription du copiste, dont les premières lignes nous apprennent que ce

livre a été copié de la main d'Antoine Syncriticos, et achevé le dernier jour d'octobre de l'an 1469, et que « de « même que le voyageur se réjouit quand il revoit sa pa- « trie et le navigateur quand il retourne au port, de même « se réjouit le copiste lorsqu'il arrive à la fin de sa tâche. » Le reste est à peu près illisible.

Immédiatement après la souscription, une plume qui paraît être la même que celle du copiste, ou au moins du même âge, a tracé des bouffonneries en langue française : circonstance singulière et qui pourrait justifier de hardies hypothèses sur la patrie et l'auteur du manuscrit. L'écriture qui couvre les trois dernières pages est d'une époque plus récente, étrangère à l'assise, et ne présente ni valeur ni intérêt. Mais on y lit la concession d'un droit de propriété privée écrite en langue française, et d'une écriture du 16e siècle ; ce qui prouve certainement que ce manuscrit est en France depuis une époque reculée. Malgré sa condition déplorable, ce volume peut encore être utile. M. Pardessus en avait collationné la partie relative au droit nautique, avec le fragment français de l'Assise, alors inédite, inséré dans le premier volume de sa collection des lois maritimes. Ce manuscrit a aussi été vu et décrit par M. Zachariæ.

Le second manuscrit connu d'une traduction grecque des *Assises* est celui de la *Maxima Laura* du mont Athos, décrit aussi par M. Zachariæ, en 1839, dans l'*Appendix* de sa *Delineatio juris græco-romani*. Il est, dit-il, de format in-8°, écrit sur papier, et de l'an 1512. Le caractère en est net, mais le dialecte barbare, et l'orthographe négligée. Il contient un *index* étendu et 297 chapitres, dont M. Zachariæ a publié les 61 premiers.

Le troisième manuscrit est celui que M. Mynoïde Mynas vient d'envoyer à M. le ministre de l'instruction pu-

blique. J'ai cru d'abord, et à la première inspection, que ce manuscrit était le même que celui qu'avait décrit et publié, en partie, M. Zachariæ; mais la confiance que j'ai en l'exactitude du savant d'Heidelberg et un examen plus attentif du manuscrit, me portent à croire que le volume collationné par M. Zachariæ n'était qu'une copie imparfaite du manuscrit envoyé par M. Mynas. Il paraît que la traduction grecque de l'Assise des bourgeois existait en double au mont Athos, et que M. Mynas, ayant obtenu la remise d'un de ces deux exemplaires, a été assez heureux pour porter la main sur l'original.

Voici, maintenant, les caractères communs et les caractères divers de ces trois manuscrits.

Le caractère qui leur est commun, c'est qu'ils proviennent d'un seul et même texte, qu'ils contiennent les mêmes interversions et la même somme de matières, quoique le manuscrit de Colbert ait 298 chapitres, et que les deux autres n'en aient que 297; car le manuscrit de Colbert a une coupure qui n'est point dans les deux autres et qui donne un chapitre de plus.

Les caractères divers de chacun consistent d'abord en ce que le dialecte et l'orthographe du manuscrit de Colbert diffèrent du dialecte et de l'orthographe des deux manuscrits du mont Athos. En second lieu, le manuscrit de Colbert n'a point de préambule; il commence simplement par un titre qu'on ne trouve pas dans les autres : Αρχι τις βιβλου τις συνταγματος ειγουν ασιζα. Les deux autres, au contraire, ont un préambule ou *principium* important et curieux en ce qu'il nomme Godefroi de Bouillon comme auteur de l'Assise des bourgeois, dont le texte français a été traduit, dit-on, en dialecte romaïque à l'usage des habitants du pays. On sait que les chrétiens d'Orient avaient confondu, dans leur respect, l'ouvrage des jurisconsultes

qui avaient rédigé une nouvelle assise, après la prise de Jérusalem, avec l'ouvrage original et perdu de Godefroi de Bouillon, et qu'ils avaient continué d'attribuer à ce héros le texte de la nouvelle rédaction de leurs coutumes. Troisièmement, toutes les rubriques du manuscrit de Colbert sont différentes de celles des manuscrits du mont Athos; il en manque plusieurs dans l'un et l'autre manuscrit. Mais, à partir du premier chapitre, le texte du corps de l'ouvrage est exactement le même dans tous les manuscrits, moins le dialecte et l'orthographe.

Quant aux deux manuscrits du mont Athos, ce qu'ils ont de commun, c'est de porter tous deux la même date du 11 février 1512, et de présenter le même contexte, ainsi que le même ordre et le même nombre de chapitres. Ce qu'ils ont de différent, c'est d'abord l'orthographe, et ensuite quelques défectuosités de copie. Ainsi, par exemple, M. Zachariæ a signalé dans son manuscrit la lacune entière du chapitre XXIX, lacune qui est remplie dans le manuscrit de M. Mynas; ce qui me fait penser que celui-ci est l'original de l'autre, puisque l'omission signalée dans le premier ne se montre pas dans le volume envoyé par M. Mynas.

Je n'ai point vu le manuscrit de M. Zachariæ, mais voici ce que dit ce savant, page 138 de l'ouvrage que j'ai cité : *Codicis scripturam religiose secutus sum. Textum corrigere et emendare nolui*, etc. C'est donc le *prout jacet* de son manuscrit que nous donne M. Zachariæ. Or, si son affirmation est exacte, et je n'hésite pas à le croire, ceux qui compareront le texte imprimé par M. Zachariæ avec le texte du manuscrit de M. Mynas, pourront se convaincre que la forme des deux textes est complétement différente. D'ailleurs, la lacune du chapitre XXIX prouve bien que nous avons un manuscrit que n'a point

vu M. Zachariæ. Nous ferons remarquer, à cet égard, que ce jurisconsulte est dans l'erreur, lorsqu'il croit que c'est le chapitre XXIX et l'inscription du XXXe qui manquent dans son manuscrit : c'est au contraire le chapitre XXIX tout entier, texte et rubrique, qui a été omis par le copiste ; et M. Zachariæ applique, par erreur, au chapitre XXX une inscription ou rubrique qui appartient au chapitre XXIX.

Au demeurant, le manuscrit de M. Mynas, quoique offrant une admirable netteté, a été copié par un homme qui écrivait si machinalement, ou qui savait si peu de grec, qu'il lui est arrivé souvent de ne transcrire que la moitié finale d'un mot, sans qu'il parût se douter de sa bévue. Ces erreurs ont été corrigées par une autre plume, qui, probablement, a collationné la copie après qu'elle a été achevée. On en peut voir un exemple curieux dans la rubrique du chapitre LXI.

Comparons maintenant la traduction grecque de nos trois manuscrits avec les deux textes français de l'Assise des bourgeois qui sont venus jusqu'à nous, je veux dire le texte de Munich et celui de Venise. Comme ces deux textes ont été imprimés en regard l'un de l'autre par M. Kausler, je citerai son édition de préférence à celle de M. Foucher, qui, d'ailleurs, ne donne que le texte de Venise, le seul que connût M. Zachariæ lui-même au moment où il a publié son livre, en 1839.

Une observation curieuse se présente ici tout d'abord ; c'est que le manuscrit de Munich comprend exactement le même nombre de chapitres que l'on trouve dans les deux manuscrits du mont Athos. Mais, sans parler de l'interversion de ces chapitres, la coïncidence de leur nombre n'est due qu'au hasard ; car, dans la réalité, le manuscrit de M. Mynas ne contient pas tout le texte de

Munich. Il en résulte évidemment que le texte français, sur lequel la traduction grecque a été faite, différait de ceux que nous connaissons aujourd'hui. Ainsi, le dernier chapitre des trois manuscrits grecs, 297e de Mynas, 297-98e de Colbert, correspond au 238e chapitre du texte de Munich, 224e du texte de Venise. Les chapitres suivants des deux textes français sont relatifs au droit pénal, et ne se retrouvent pas intégralement fondus dans la traduction grecque. Il y a donc tout à la fois interversion et lacune. Ne pourrait-on pas croire que le droit pénal des croisés n'a pas été adopté en Grèce comme en Chypre? On pourrait aussi penser que le droit criminel a été l'objet d'additions ou de modifications postérieures à l'époque de la traduction grecque; peut-être même l'Assise primitive était terminée par le remarquable règlement de douanes qu'on lit dans les derniers chapitres du manuscrit de Mynas. Quant aux brocards et aux fragments en langue latine, répandus dans le texte de Munich, ils ne se trouvaient pas évidemment dans le texte qu'a suivi le traducteur grec.

Les 297 chapitres de la traduction grecque ne répondent donc pas aux 297 ou aux 265 chapitres des textes français de Munich et de Venise. Mais, par exemple, les chapitres XIII et XIV du manuscrit de Mynas ne forment qu'un seul chapitre XIII dans le texte de Venise; les chapitres XX et XXI de ce dernier texte ne forment qu'un chapitre XXI dans les manuscrits grecs; les chapitres CCXCV et CCXCVI des manuscrits grecs ne forment qu'un seul chapitre CCXXXVII du texte de Munich; ainsi du reste. Pour les sommaires ou rubriques, c'est un point sur lequel tous les copistes ou traducteurs se sont donné une pleine liberté : ainsi les sommaires du manuscrit de Mynas ne sont pas la traduction des sommaires

des textes français de Kausler; tantôt c'est une paraphrase, tantôt un abrégé. Les sommaires du manuscrit de Colbert diffèrent aussi des sommaires du manuscrit de Mynas, et les sommaires de l'*index* de notre manuscrit ne sont pas même semblables à ceux que l'on retrouve dans le corps du volume, en tête de chaque chapitre. Enfin, les sommaires des deux manuscrits français de Munich et de Venise présentent des différences plus notables peut-être que celles qu'on peut relever dans le texte comparé des chapitres correspondants.

Il est des qualifications orientales qui ont disparu dans la traduction grecque. Ainsi, les *griffons* de Kausler sont constamment rendus dans le grec par ρωμαίοι. Peut-être aussi cette dernière désignation était celle de l'assise primitive ou des anciennes rédactions.

Dans le manuscrit de M. Mynas, le texte commence par le signe de la croix, qu'on trouve aussi en tête de la traduction vénitienne (voir le manuscrit n° 8391 de la Bibliothèque royale), et qu'on ne retrouve pas dans les textes français ni dans le manuscrit de Colbert.

Essayons maintenant de déterminer quelle est la patrie du manuscrit envoyé par M. Mynas. A-t-il été écrit en Grèce? Je ne le pense pas. Si l'on compare, en effet, ce manuscrit avec l'Homère *princeps*, publié à Florence par les chalcondyles en 1488, on est frappé de la ressemblance exacte qui existe entre le caractère de cette magnifique édition italienne et celui de notre manuscrit. Si l'on considère aussi la reliure de ce dernier volume, elle est certainement italienne, du 16e siècle, et je possède un Homère d'Alde, de 1504, dont la reliure est parfaitement semblable. Mais je trouve d'autres preuves plus concluantes dans le texte même du manuscrit.

Ainsi, d'abord Godefroi de Bouillon est nommé, dans le

préambule μισὶρ Οφροῦν. Or, μισὶρ n'est point d'origine grecque; c'est évidemment le *messer* moderne des Italiens, qu'on écrivait *misser* aux 14e et 15e siècles. Je ne trouve une pareille qualification dans aucun écrivain grec du Bas-Empire, si ce n'est dans l'auteur anonyme de la Chronique de Morée, publiée par M. Buchon. Aussi, suis-je convaincu que cet auteur était un Moraïte réfugié en Italie.

En second lieu, notre traducteur grec appelle le comte de Bouillon : Κουντε δὲ ποιλιοῦν, tandis que tous les écrivains byzantins, Nicétas, Pachimère, Nicéphore, Cantacuzène, traduisent notre titre de comte par κοντος, gardant ainsi la forme grecque dans un mot étranger. De même, l'auteur de la Chronique de Morée écrit toujours, avec la forme italienne, κουντε, κουντεσά, qui répondent évidemment à *conte*, *contesa*.

Je croirais donc volontiers que le copiste du manuscrit de M. Mynas était un Italien, formé à la calligraphie grecque par cette brillante école de Grecs réfugiés, qui a publié en Italie les premières éditions des grands écrivains de la Grèce ancienne. C'est donc en Italie, et probablement à Venise, que ce manuscrit a été exécuté, et qu'il y a reçu sa reliure, pour être ensuite envoyé en Grèce, d'où il nous est revenu aujourd'hui. Il est impossible qu'un Grec ait écrit des moitiés finales de mots sans se douter qu'il en oubliait la moitié initiale, et c'est ce qu'on rencontre plusieurs fois dans le courant du manuscrit.

Au reste, quelle que soit l'opinion qu'on adopte à ce sujet, ce volume n'en a pas moins à nos yeux une grande importance, car il résout plusieurs questions controversées. Ainsi, on a refusé à Godefroi de Bouillon la première rédaction de l'*Assise;* notre traduction apporte un

nouveau témoignage à l'appui de la tradition contraire. Ainsi, on avait douté que l'Assise des bourgeois eût été introduite en Grèce ; il n'est plus possible de garder aucune incertitude à cet égard : le préambule de notre manuscrit dit formellement que l'assise a été traduite pour l'usage des Grecs parlant le dialecte romaïque.

On avait pensé que la traduction grecque du manuscrit de Colbert avait été faite pour l'île de Chypre, et l'état illisible de quelques feuilles de ce manuscrit avait empêché de reconnaître un fait décisif à ce sujet, qu'on pourra parfaitement vérifier aujourd'hui, avec l'aide du manuscrit de M. Mynas : c'est que l'île de Chypre est souvent indiquée dans l'Assise, notamment au chap. XLII de Mynas, qui répond au XLIVe de Munich, comme le terme où l'objet éloigné d'un voyage maritime, dont le point de départ est le lieu même où l'Assise est rédigée ; ce qui exclut l'idée que la traduction soit chypriote ; car si cette traduction avait été faite à Nicosie, certainement on aurait changé les indications primitives relatives à Chypre, qui pouvaient induire en erreur les juges et le peuple, et cette île aurait été désignée comme point de départ ou de retour, et non comme but de voyage. Le tarif de douanes prouve évidemment que l'Assise française a été rédigée à Acre ; mais les traducteurs, soit italiens, soit grecs, n'ont pas arrêté leurs scrupules devant certaines rectifications, lorsqu'ils les ont crues nécessaires pour la pratique usuelle de ceux à qui leur ouvrage était destiné, et le manuscrit de M. Mynas en offre plusieurs exemples.

Sous le rapport philologique, le manuscrit de M. Mynas est encore important, en ce qu'il augmente la lexicologie de la basse grécité d'une foule de mots qu'on ne trouve nulle autre part.

Ce volume est composé de 245 feuilles petit in-4°, non

numérotées, dont 16 feuilles pour l'*index*. Les rubriques sont en rouge. Plusieurs chapitres n'en ont pas. Le 166e chapitre est en blanc. Le livre est criblé de piqûres, mais les marges seules sont attaquées et le texte est à peu près intact. L'écriture est d'une admirable netteté, d'une seule main ou de deux au plus.

A la veille de la publication du 2e volume de M. le comte Beugnot, l'arrivée de ce manuscrit offrait un intérêt particulier. Je doute cependant qu'il soit d'une grande utilité au savant et laborieux éditeur des *Assises*, à moins qu'il ne veuille publier le texte même de la traduction grecque, à la suite des textes français, ce qui aurait bien quelque importance. Nous lui laissons le soin de nous tracer le caractère politique de ce code des bourgeois d'outre-mer, l'histoire du droit civil et du droit maritime des chrétiens d'Orient, le système municipal de l'empire des Latins dans l'Asie mineure et dans la Grèce, et les théories économiques du 11e et du 12e siècle ; mais nous adjurons, ici, M. le ministre de l'instruction publique, de vouloir bien appeler l'attention de M. Mynas, qui montre tant d'intelligence et de bonne volonté dans l'accomplissement de sa mission, sur les manuscrits du droit grec byzantin, et principalement des basiliques, dont les couvents de la Grèce, et notamment ceux du mont Athos, conservent encore de précieux restes, si nous en croyons des Grecs bien informés des richesses littéraires de leur pays. M. Zachariæ vient de publier, en 1 vol. in-4°, une collection de monuments inédits du droit byzantin, tirés des bibliothèques monastiques du mont Athos. Le même savant a publié le titre Ier du 18e livre des basiliques, qui manquait dans les manuscrits connus, et qu'il a découvert dans les archives du Saint-Sépulcre à Constantinople. Il y a retrouvé les livres XV à XVII dans leur intégrité. Il reste

encore bien des lacunes : celle du 19e livre relatif à la vente ; celle du 53e livre qui contenait le droit maritime, et bien d'autres pour lesquelles la *Synopsis* de Loewenklaw est une trop faible consolation. Il serait heureux pour la science française du 19e siècle de pouvoir compléter l'œuvre de la science française du 17e ; œuvre monumentale exécutée aux frais de l'État, avec cette splendeur qui est propre au siècle mémorable où tout portait l'empreinte de la noblesse et de la grandeur.

MÉMOIRE

SUR

L'ANTAGONISME

DES NATURALISTES ET DES PHILOSOPHES

DANS L'ÉTUDE DES PHÉNOMÈNES INTELLECTUELS

PAR M. DUBOIS (D'AMIENS)

Professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris,
membre de l'Académie royale de médecine.

« Les dissidences qui tendent aujourd'hui à placer les naturalistes et les philosophes dans deux camps opposés ne sont rien moins que récentes; elles se sont probablement établies dès les premiers temps de la science. Socrate, dans le *Théetète*, veut qu'on éloigne les profanes. « J'entends par-là, dit-il, ceux qui ne croient pas qu'il « existe autre chose que ce qu'ils peuvent saisir à pleines « mains, et qui nient et les actes de l'esprit, et les généra- « tions des choses, et tout ce qui est invisible. — Tu parles « là, Socrate, répond Théetète, d'une espèce d'hommes « durs et intraitables. — Ils sont, en effet, bien ignorants, « réplique Socrate; mais il en est d'autres plus éclairés « dont je vais te révéler les mystères (1). »

« Il y aurait sans doute injustice à taxer aujourd'hui

(1) Platon. Trad. de M. Cousin, t. II, p. 75.

d'ignorance les naturalistes ; mais trop souvent encore ils se sont montrés intraitables dans ces sortes de questions. Les psychologistes contemporains, plus conciliants que les philosophes de l'antiquité, ne prétendaient plus repousser les physiologistes du sanctuaire de la science, ils ne les regardaient plus comme des profanes : ce sont ces derniers qui se refusent à toute concession ; et si cet antagonisme, dont il serait facile de suivre les déplorables effets à toutes les époques de la philosophie, tend à se perpétuer de nos jours, il faut principalement en accuser les physiologistes. Fiers des progrès récents de la science de l'organisation, ils sont, pour la plupart, devenus plus exclusifs que jamais, alors que ces progrès, mieux compris et considérés d'un point de vue plus élevé, auraient dû, au contraire, les rallier aux philosophes et les amener à cultiver en commun la science de l'homme.»

L'auteur rappelle ici qu'il a cherché à prouver ailleurs que les physiologistes imbus des doctrines philosophiques du 18e siècle, loin de jeter de nouvelles lumières sur la science des phénomènes intellectuels, en ont plutôt retardé les progrès, par cela surtout qu'ils étaient sans cesse préoccupés du désir de faire concorder le développement de ces phénomènes avec l'évolution successive des organes, parce que toujours ils voulaient subordonner les faits dynamiques aux faits plastiques, parce qu'enfin ils ne pouvaient concevoir l'intelligence que comme un simple accident *dû* à l'arrangement de la matière.

« Cabanis pensait n'avoir d'autre mission à remplir que celle de continuer, de compléter la philosophie du 18e siècle ; il exposait ses idées à l'issue d'une révolution politique et sociale, qui pouvait être considérée, du moins dans quelques-unes de ses phases, comme le dernier mot de cette philosophie. Loin de trouver des contradicteurs parmi

les idéologues et les physiologistes de son temps, il marchait, en quelque sorte, à leur tête.

« Gall s'est trouvé dans des circonstances à peu près analogues; il se croyait en progrès sur Cabanis, parce que, tout en partant des mêmes principes, il avait imaginé que, dans tout cerveau humain, il y a un instrument matériel distinct pour chaque propension, pour chaque velléité de l'esprit. Il avait ainsi subdivisé l'intelligence pour en matérialiser toutes les parcelles. Sa topographie encéphalique a trouvé de vives oppositions parmi les idéologues et les physiologistes; mais ses principes de sensualisme avaient à peine rencontré quelques contradicteurs.

« Broussais, plus ardent, plus audacieux, s'est trouvé dans un monde tout différent : la philosophie régnante n'était plus celle du 18e siècle; une réaction spiritualiste s'était opérée parmi les penseurs. De toutes parts, en Europe, les études philosophiques avaient été reprises avec une nouvelle ardeur. En France, des hommes nouveaux, hommes de savoir et de talent, écrivains purs et élégants, orateurs pleins de charme et d'animation, avaient su agir puissamment sur l'esprit d'une jeunesse studieuse. C'est dans ces circonstances que Broussais, de médecin novateur et systématique, en vint à se faire philosophe.

« Broussais s'est beaucoup moins occupé de professer que de réfuter. S'il a d'abord été exclusivement de l'école de Cabanis, c'est qu'il se trouvait ainsi en opposition avec la nouvelle philosophie. S'il est entré ensuite dans l'école de Gall, c'est qu'il ne s'y trouvait pas moins en opposition avec les nouveaux philosophes.

« Cabanis et Gall posaient devant nous comme des docteurs absorbés dans la contemplation ou plutôt dans l'édification et dans la contemplation de leurs systèmes,

n'imaginant pas même qu'il pût exister une autre philosophie. Mais Broussais a bien vu que les temps étaient changés, qu'il fallait compter avec les représentants d'une nouvelle école : il a donc usé de toutes les ressources d'un esprit vigoureux, d'une dialectique parfois pressante, et c'est lui surtout qui a ravivé cet antagonisme perpétuel entre les physiologistes et les philosophes. Il sentait lui-même que les plus fermes appuis de l'organicisme avaient été fortement ébranlés; mais il soutenait que Locke, Condillac, Destutt de Tracy, avaient été défigurés, que Cabanis surtout avait été maltraité, et ici il croyait avant tout qu'il avait à défendre la cause des médecins. A eux seuls, disait-il, appartient de déterminer ce qu'il y a d'appréciable dans la causalité des phénomènes intellectuels. Aussi c'est avec une sorte d'indignation qu'il croyait voir une nouvelle doctrine psychologique prête à faire une incursion dans le domaine médical, étendard déployé; telles étaient ses expressions.

« Cependant les psychologistes, désireux qu'ils étaient de l'avancement de la science, s'étaient montrés très-conciliants; ils proposaient aux physiologistes d'associer leurs efforts, de travailler et d'observer en commun, car ils avaient reconnu que la science des phénomènes intellectuels, comme toutes les autres, n'a d'autre fondement que l'observation; remarque importante, et qu'il faut sans cesse répéter à ceux qui, comme Broussais, ne veulent voir que des rêveurs parmi les philosophes. C'est donc et uniquement vers l'observation qu'il faut se reporter, avaient dit les psychologistes; mais il y a différentes voies, différents modes d'observation. Les physiologistes n'observent guère que les faits extérieurs, les faits plastiques, ceux qui tombent directement sous les sens; observations importantes sans doute, et qu'on ne saurait négliger pour la

solution du problème de l'intelligence. Mais il est une autre source d'observations : c'est celle qui a pour objet les faits de conscience, les faits qui se passent dans notre propre intelligence, par cela seul qu'elle entre en activité. Ce genre d'observations a été plus spécialement cultivé par les philosophes, et avec raison, car les faits constatés par ce mode d'observation ne sont ni moins certains, ni moins réels que les premiers. « Puisqu'il y a ainsi deux ordres de faits relatifs à l'homme, ajoutaient les psychologistes, l'histoire de l'homme est double ; ce serait en vain que les naturalistes prétendraient la faire complète avec les seuls faits du domaine des sens, et les philosophes avec les seuls faits de conscience : ces deux ordres de faits ne pourront jamais se confondre.

« Ainsi, les psychologistes n'étaient nullement exclusifs ; ils reconnaissaient que, pour avoir une histoire complète de l'intelligence, l'association, la coopération des physiologistes est nécessaire ; il y a plus, ils ne faisaient pas difficulté d'avouer que les physiologistes pourraient à eux seuls compléter cette histoire, mais à une condition, de ne pas chercher à traiter les faits de conscience comme les faits matériels, de changer ici leur méthode d'observation, de laisser là leurs scalpels, leurs microscopes, leurs réactifs chimiques, etc., par la raison toute simple que ces sortes de faits ne sont pas accessibles à ce mode d'investigation.

« Rien de plus juste assurément, rien de plus modéré que ces prétentions, et cependant Broussais, qui vient lui-même de citer ces paroles, va soutenir qu'on veut dépouiller les médecins de ce qui leur appartient, que les psychologistes n'ont rien à faire ici, que ce sont des intrus ; il n'a qu'un regret, dit-il, c'est que les médecins qui cultivent la physiologie ne réclament qu'à demi-voix

la science des facultés intellectuelles, et que des hommes qui n'ont point fait une étude spéciale des fonctions veulent s'approprier cette science sous le nom de *psychologie* (1).

« Ceci prouve une seule chose, c'est que Broussais ne voyait qu'un côté de la science. »

Ici l'auteur fait observer que les anciens physiologistes eux-mêmes avaient su éviter cette erreur sans doute parce qu'ils étaient moins étrangers que les physiologistes modernes aux véritables études philosophiques : ainsi Galien admettait les faits de pure conscience, et leur faisait une assez large part. Les sensualistes de nos jours ont repoussé cette doctrine. Quels ont été leurs arguments ? où les ont-ils puisés ? C'est ce qu'il faut rechercher dans l'étude du sensualisme.

« On sait que Locke, revenant le premier à ce vieil axiome que rien ne peut arriver dans l'entendement humain qu'après avoir passé par les sens, est le chef de cette école, qu'on a voulu plus tard donner comme française, et défendre à ce titre, comme s'il y avait des sciences *nationales*. En faisant tout passer par les sens, Locke condamnait les psychologistes à subordonner toutes leurs études aux faits physiologiques. Toutefois les philosophes pouvaient encore s'appuyer sur ce principe reconnu par lui, que les facultés intellectuelles n'attendent pas les sensations pour se former et s'établir, que déjà elles existent et ne demandent que l'*occasion* de ces mêmes sensations pour se manifester, pour révéler leur existence primordiale, tandis que, dans le système de Condillac, tout dérivant de la sensation, principes, idées,

(1) *De l'irritation et de la folie*, t. II, p. 9 et 10.

notions, propriétés, facultés, il n'y a plus véritablement de place pour les études purement psychologiques.

« Cependant, et par la force même des choses, Condillac a été obligé, dans son analyse des opérations intellectuelles, de mentionner des faits qui échappent bien certainement à toutes ses explications. Ainsi, après avoir rendu un compte détaillé et exact des sensations toutes primitives éprouvées par le système nerveux, il est forcé de faire intervenir un élément nouveau, qu'il désigne précisément sous le nom de *conscience*. Une fois, en effet, l'impression exercée sur les organes, si l'attention est, dit-il, suffisamment provoquée, le *moi* est aussitôt averti, et il y a conscience, c'est-à-dire réaction du principe de l'intelligence sur cette même impression, qui devient ainsi une perception. Condillac décrit avec rigueur les opérations successives de l'âme ; il se sert même de cette expression, *opérations de l'entendement ;* il reconnaît que les objets agiraient en vain sur les sens si l'âme n'était donée d'une faculté spéciale, la perception. Les perceptions ne peuvent se faire à l'insu de l'âme ; il y a un sentiment qui l'avertit de ce qui se passe en elle ; et ce sentiment, c'est la *conscience*. Voilà donc l'âme individualisée, la voilà parfaitement reconnue et distinguée de la sensation, puisque, d'une part, ces sensations se passent en elle, et que, d'autre part, elle peut ne pas être avertie de ces mêmes sensations ! Voilà, par conséquent, la science psychologique qui se constitue ; voilà des études toutes nouvelles qui s'ajoutent aux premières !

« Condillac reconnaît que non-seulement la conscience nous donne la connaissance de ces perceptions, mais que, si celles-ci se répètent, la conscience nous avertit que déjà nous les avons eues et nous les fait reconnaître comme étant acquises, ou comme affectant, dit-il, malgré leur

variété et leur succession, un être qui est constamment le même : *nous*. Que pourraient ajouter à cela les psychologistes? Quel autre langage pourraient-ils tenir? Mais une fois ces aveux implicitement énoncés, l'idéologue systématique va se montrer, l'artiste va remplacer le simple narrateur, et dès lors le champ psychologique se trouvera singulièrement amoindri.

« En donnant l'*analyse* des premiers faits intellectuels, Condillac croit en avoir expliqué la *génération*. Il avoue d'abord que l'attention *fait* subsister dans l'esprit, en l'absence des objets, les perceptions qu'ils ont occasionnées, et cependant il assure que cette attention, à laquelle il attribue un rôle aussi actif, aussi distinct, est *engendrée* par la sensation ; de sorte que la sensation aurait l'étrange propriété de donner naissance à une activité qui réagirait sur elle-même? qui la ferait subsister, qui la rendrait permanente dans l'entendement humain? Ce n'est pas tout : cette même sensation, une fois que les idées seraient liées par l'attention, *engendrerait* (telle est l'expression de Condillac) et l'imagination, et la contemplation, et la mémoire, etc. (1).

« Cette filiation des faits intellectuels est réelle en tant qu'elle exprime une simple *succession* des mêmes faits ; mais la sensation première n'est que la cause *occasionnelle* de leur manifestation, elle n'en est pas la cause *suffisante*, le principe unique. L'erreur de Condillac est évidente ; c'est elle néanmoins qui a permis aux physiologistes d'étendre si loin leurs prétentions. De ce que Condillac faisait *naître* les facultés actives de l'âme de l'impression première exercée sur les organes, les physiologistes, qui, mieux que personne, s'étaient mis en mesure

(1) *Orig. des conn.*, ch. III.

d'étudier les impressions organiques, ont dû revendiquer la connaissance de facultés qu'on prétendait *issues* de la sensation. Voilà comment Condillac, sans sortir de son cabinet, et par des considérations purement spéculatives, a autorisé les physiologistes à donner comme organiques les faits de conscience, sauf à les nier quand il y a impossibilité pour eux de les rattacher au jeu des organes; telle a été la manière de procéder de Cabanis, de Gall et de Broussais.

« Cabanis est d'abord parti des mêmes principes que Condillac. La *sensibilité physique* est pour lui le principe le plus général que fournit l'analyse des facultés intellectuelles; d'où il conclut que, *ceci étant*, le physique et le moral se confondent, ou, pour mieux dire, *le moral n'est que le physique considéré sous certains points de vue particuliers*. On sent dès lors que les psychologistes n'ont rien à faire ici; l'étude du physique ne les concernant pas, les voici de nouveau et plus que jamais hors de cause. Mais bientôt Cabanis devient plus exclusif que Condillac: celui-ci du moins accordait, dans ses explications, un rôle à l'intellect, il le faisait intervenir. Cabanis ne voit plus que la matière en mouvement, mouvement, il est vrai, que personne n'a jamais vu et ne verra jamais; mais peu importe, il n'en conclut pas moins que la pensée se compose d'une série de mouvements; de sorte que le genre d'observation que comporterait la pensée, loin d'être du ressort des psychologistes, n'appartiendrait plus même aux physiologistes; c'est le physicien qui seul serait ici compétent; car qui serait plus apte que lui à observer ces mouvements?

« Puisque Cabanis ne voulait voir ici que de simples fonctions accomplies par l'encéphale, il aurait dû, avant tout, distinguer celles que ce viscère exécute réellement

comme agent nerveux, et celles qu'il est censé remplir comme agent intellectuel. Il aurait vu alors que si dans l'encéphale il y a véritablement des parties *motrices*, ceci ne peut s'entendre que des fonctions simplement nerveuses; car, pour ce qui est des opérations de l'intelligence proprement dite, qui pourrait affirmer que l'organe encéphalique exécute des mouvements? Et en supposant même qu'il y ait des mouvements, quel abîme ne trouverait-on pas entre un mouvement de la pulpe cérébrale et la manifestation d'une idée? Il faudrait donc admettre deux parties bien distinctes dans l'étude des fonctions encéphaliques : d'abord une *mécanique cérébrale*, qui forme la partie physique de la science de l'homme, et puis une *psychique rationnelle*, élucidée par des études purement philosophiques.

« Déjà quelques physiologistes ont fait cette distinction. Le professeur Müller a consacré, dans son livre, un chapitre tout entier à ce qu'il appelle *la mécanique du cerveau;* et ne croyez pas qu'ici, à l'exemple de Cabanis, de Gall et de Broussais, le physiologiste de Berlin ait été comprendre sous ce nom des actes purement intellectuels; ne croyez pas qu'il ait fait rentrer ces actes dans la série des mouvements que suscite l'encéphale : il avait trop bien vu les choses pour tomber dans une semblable erreur. Sous le nom de *mécanique du cerveau*, il n'a compris que deux ordres de faits, les faits de *sensibilité* et les faits de *motilité*, les sensations et les mouvements; il a cherché s'il n'y a pas dans le cerveau des points distincts pour la manifestation de la sensibilité et pour celle de la motilité, si le point de départ de tel mouvement n'est pas plutôt dans telle partie du cerveau que dans telle autre, et de même pour la sensibilité des différentes régions du corps. Voilà véritablement de la mécanique

cérébrale : belles questions assurément, et qui sont aujourd'hui en progrès! C'est dans ces limites qu'il aurait fallu les étudier en physiologie; mais ici Condillac et Cabanis ont tout confondu, le premier par son hypothèse de la sensation qui devait *enfanter* toute l'intelligence, le second par son hypothèse de la sensibilité physique qui devait être comme le pivot de toutes les opérations mentales.

« Si, comme on le voit, tout accès dans la science a été fermé aux psychologistes par l'école de Cabanis, on doit prévoir que ces philosophes n'ont guère été mieux traités par l'école de Gall. Non-seulement le chef de cette école professait que tout ce qu'on résume dans le monde sous les noms de moralité, âme, intelligence, vertu, talent, notions du juste et de l'injuste, etc., est effectué par une série d'organes intra-crâniens, mais il ne connaissait pas d'autres fonctions qu'on pût rapporter à ces mêmes organes.

« Gall est venu d'abord annoncer au monde savant qu'avant lui on ignorait complétement les fonctions du cerveau, qu'on n'en soupçonnait même pas l'existence, qu'à lui seul appartenait l'honneur de les avoir fait connaître, et qu'il était véritablement le *fondateur* de la physiologie du cerveau. On parlait bien, dit-il, des fonctions du cœur, de celles du foie, de l'estomac, etc., mais on ne disait mot des fonctions du cerveau. Ceci était à la fois une erreur de la part de Gall et un énorme aveu d'ignorance. Quoi! avant lui, il n'y avait pas de physiologie du cerveau! dès la plus haute antiquité, on n'avait pas découvert certaines fonctions de ce viscère! et les expérimentateurs modernes n'avaient rien ajouté à la somme de ces découvertes! Mais Gall avait les yeux complétement fermés pour tout ce qui a trait à ces fonctions, sans doute

parce qu'elles ne portent point sur les manifestations morales; il méconnaissait tout ce qui tient à la mécanique du cerveau; peut-être même aurait-il regardé comme au-dessous de lui de rechercher tout simplement dans l'encéphale le point de départ des mouvements volontaires et l'aboutissant des impressions extérieures. C'est qu'aussi, il faut l'avouer, si la science, dans ces limites, marche avec quelque sûreté, les progrès sont lents et sans éclat, ils n'ont que peu ou point de retentissement parmi les gens du monde. Or Gall, qui voulait à tout prix se donner pour le fondateur de la physiologie du cerveau, a préféré bâtir une science de sa façon, une science surtout qui fût de nature à préoccuper les gens les plus frivoles : il inventa donc une organologie cérébrale complète et susceptible des applications les plus curieuses. Mais sa doctrine, loin d'aller en s'affermissant à mesure que les observations se sont multipliées, a fini par tomber en ruines de toutes parts, à ce point qu'aujourd'hui elle compte à peine quelques rares amateurs.

« Les idéologues avaient d'abord résisté aux innovations de Gall; la doctrine de Cabanis leur convenait mieux : il ne leur répugnait pas d'admettre que les sensations peuvent bien être digérées par le cerveau et en sortir à l'état d'idées; mais ils ne voulaient pas consentir à la subdivision de leurs trois ou quatre facultés de l'entendement en vingt-sept ou trente facultés spéciales. Quant aux psychologistes, ils se trouvaient naturellement hors de cause. Le physiologiste, disait Gall, et suivant lui nul autre, ne pouvait s'occuper de l'entendement humain, le physiologiste ne doit jamais aller au delà du monde matériel, il ne doit pas entrer dans des questions de métaphysique, et cependant Gall se prétendait spiritualiste; il avait même écrit un chapitre pour le prouver. S'abusait-il en cela?

ou plutôt, et comme l'ont soutenu depuis quelques-uns de ses sectateurs, n'était-ce pas une pure concession qu'il faisait à l'esprit du siècle?

« Cette dernière version paraît la plus probable quand on connaît le fond de sa doctrine; on sait, en effet, que, distribuant toutes les têtes humaines en trois catégories, les petites, les médiocres et les grandes, il avait donné les premières aux idiots, les secondes aux hommes ordinaires et les troisièmes aux hommes de génie, et il en avait conclu que la portion d'âme distribuée à chacun de nous est exactement proportionnelle à l'étendue et au volume des organes encéphaliques: singulière manière de prouver son spiritualisme! Mais ce n'est pas tout; jusque-là, il n'aurait fait que suivre une voie ouverte par d'autres écoles. Cabanis, nous venons de le dire, avait déjà considéré l'âme comme un simple produit du cerveau, comme une véritable sécrétion. Gall, dans son matérialisme, a été bien plus loin: il s'est fait fort de trouver pour chaque faculté de l'entendement humain, pour chaque penchant, pour chaque instinct, une petite portion de matière cérébrale, distincte ou non distincte; il a eu la prétention de décomposer ce que d'autres comprenaient, avant lui, sous les noms d'intelligence, d'âme, d'esprit, talent, vice, vertu, grandeur, sagesse, justice, moralité, conscience, remords, etc., et de tout cela il a fait ses vingt-sept ou trente facultés radicales; puis il a prétendu qu'il y a dans tout cerveau humain vingt-sept ou trente portions de matière nerveuse dont le développement est dans un rapport constant avec ces mêmes facultés, de sorte que, non content de matérialiser l'âme, pour ainsi dire, en masse, il a voulu encore matérialiser et ses forces actives, et ses plus simples modalités, et ses acquisitions les plus manifestes.

« Que pouvait-il rester à dire encore ici aux philoso-

phes? comment auraient-ils pu faire concorder ces doctrines avec les leurs? comment enfin auraient-ils pu s'associer à cette direction d'études? Ils devaient se taire et attendre que le temps eût fait justice de toutes ces erreurs. Les esprits avaient été un moment engoués de cette prétendue doctrine, ou plutôt de l'homme qui en était le promoteur; à tel point, dit-on, que sa renommée, ou pour mieux dire le bruit qu'il avait suscité, importuna un moment le génie qui gouvernait la France. Mais, dès que les études philosophiques purent être reprises avec science et conscience, la doctrine du crânioscope fut complétement écartée, ce qui nous dispensera d'insister davantage sur sa personne et sur ses écrits.

« Cependant tout n'était pas fini: un autre opposant, dont nous avons déjà parlé, Broussais allait se montrer, bien plus exclusif encore et bien plus intraitable que ses prédécesseurs. Les psychologistes, qui venaient en quelque sorte de réorganiser la philosophie dans l'enseignement, furent attaqués avec une violence jusque-là inconnue. Broussais entreprit de démontrer que leur philosophie ne repose sur aucun fondement, qu'il n'y a pas en elle les éléments d'une science, et que partant on devrait l'effacer du cadre des connaissances humaines. Par quels arguments, par quels raisonnements a-t-il cherché à faire prévaloir ses idées? C'est ce que nous examinerons dans un prochain mémoire. »

MÉMOIRE

SUR LA

NATURE DES RAPPORTS

QUI LIENT LE CERVEAU A LA PENSÉE

ET SUR LES RÉSULTATS PROBABLES DE LEUR RECHERCHE

PAR M. LÉLUT

Médecin en chef à la Salpêtrière.

La science de l'homme a rapporté depuis longtemps les manifestations qui font l'objet de ses études à deux grands ordres de fonctions, les fonctions de la vie intérieure, celles de la vie extérieure, les actes du corps, ceux de l'esprit; mais, cette division une fois établie, la science n'en a pas reconnu toute la vérité, ni mesuré toute la profondeur. Parce que les actes de la vie et de la pensée concourent dans le même sujet, souvent elle leur a cru une même nature, et presque toujours elle les a rattachés de la même manière à leurs conditions matérielles. Vie organique, vie de relation, fonctions physiques, fonctions intellectuelles, organes du corps, organes de l'esprit, elle a réuni tout cela sur deux lignes parallèles, et cette assimilation malheureuse s'est résumée dans cette phrase célèbre, que *le cerveau sécrète la pensée, comme le foie sécrète*

la bile. Non, le cerveau ne sécrète pas la pensée. Pensée, sécrétion, produit, il y a, dans une telle alliance d'idées, quelque chose d'étrange et comme de violent, que l'esprit se refuse à admettre. Nos fonctions corporelles et nos fonctions intellectuelles sont opposées dans leur essence, et la différence de leurs rapports à leurs organes respectifs est à la fois le résultat et la preuve de cette différence de nature.

Est-il d'abord question des premières, de celles qui, plus essentiellement communes à l'homme et à la brute, assurent la vie animale, la vie du corps, la vie de tous les jours? Il est évident que ces fonctions, ou les faits qu'elles représentent, ne font qu'un avec leurs organes, qu'elles ne sont que ces organes eux-mêmes agissant, et que leur dénomination n'est autre chose qu'un terme général indiquant le fait lui-même le plus général de cette action.

Il est un premier ordre de ces fonctions dans lequel il n'y a, pour ainsi dire, rien de caché aux sens, que les liens et l'influx nerveux qui les rattachent au centre de perception et de volonté. Dans ces fonctions, qui sont celles du mouvement extérieur, mouvement, par exemple, de la marche, de la préhension, de la mastication, nous percevons tout à la fois, au moyen des sens, les organes, leur action, ses résultats ; action et résultats dont nous déterminons les conditions mécaniques, conformément aux lois du mouvement, et suivant les variations que leur imposent les règles si élastiques de la vie. Ces fonctions, dans ce qu'elles ont de saisissable aux sens, nous sont aussi bien connues que fonctions puissent l'être, et les rapports, tout *mécaniques*, qu'il nous est donné d'établir entre elles et leurs organes, résultent de la comparaison instituée entre la forme et la structure de ces derniers, et les actes que nous leur voyons exécuter.

Dans un second ordre de nos fonctions physiques, le mouvement a lieu à l'intérieur du corps, et il est exécuté par du tissu soit musculaire, soit fibreux, soit de quelque autre nature, disposé en réservoirs, en canaux ou en organes plus composés. Ce mouvement a, en général, pour objet la projection, la sortie, quelquefois la réception d'un liquide ou d'un fluide aériforme. C'est, par exemple, le mouvement du tube alimentaire, le mouvement du cœur, celui des canaux artériels, veineux, lymphatiques, excréteurs, celui enfin du poumon et de quelques autres viscères. Ici encore les rapports de l'organe à la fonction, déduits des conditions de cette dernière, sont tout à fait mécaniques, et l'on trouverait un admirable exemple de leur nature dans le mécanisme des mouvements du cœur. Mais leur détermination n'est déjà plus le partage du premier observateur venu. Il y faut l'œil ou les inductions du physiologiste. La plupart de ces fonctions, en effet, s'exécutent tout entières dans les cavités du corps, et d'ordinaire les résultats n'en sont perceptibles au dehors que par la sortie des matières que mettent en mouvement des réservoirs ou des canaux de nature soit musculaire, soit fibreuse.

Il est enfin des fonctions corporelles qui se passent dans la profondeur, et en quelque sorte dans l'intimité des viscères, et qui donnent lieu soit à leur nutrition, soit à la formation de ces liquides dont j'ai rapporté les mouvements au second ordre des fonctions précédentes. Or, ces mouvements supposent, de toute nécessité, dans l'intérieur des organes, un mouvement antécédent qui s'y trouve lié, du reste, à celui du sang ou de fluides d'une autre nature. Les conditions organiques de ce mouvement ne peuvent non plus être autre chose que le résultat d'un mécanisme plus fin, plus délicat sans doute que celui des

deux ordres précédents de fonctions, mais qui rallie à la même formule les mouvements les plus intimes et les plus secrets des fonctions corporelles de notre économie.

En somme donc, toutes nos fonctions corporelles, plus ou moins directement appréciables par l'intermédiaire des sens, ont lieu en vertu de conditions mécaniques, d'où résultent des rapports de même nature de chaque fonction à son organe, et leur formule c'est le mouvement.

Mais, lorsque de ces fonctions on passe à nos fonctions intellectuelles, on voit tout à coup cette formule changer, et à la notion de mouvement se substituer celle de sentiment, qui en est essentiellement différente. Dans aucun des actes de l'intelligence, en effet, il n'y a plus rien de soumis aux sens, plus rien qui donne l'idée soit d'un mouvement, soit d'un produit. On sent, on pense, on se sent sentir et penser, et cet acte intime et tout immatériel, tout d'abord n'apporte à l'esprit l'idée d'aucune condition physique particulière, d'aucun organe auquel il se rattache. Sans doute, pour ce qui est des sensations, on sait bien que chacune de leurs espèces a pour condition extérieure un appareil organique spécial, la peau, la bouche, le nez, l'oreille, l'œil, et l'on est disposé à rapporter à chacun de ces appareils la sensation dont il est l'occasion, de même qu'on rapporte à certains points des cavités de la poitrine et du ventre, à la région cardiaque, à la région épigastrique, à l'appareil reproducteur, certaines sensations nées de l'activité des passions. De là cette métaphore, déplacée dans la langue de la science, que la peau sent, que la bouche goûte, que le nez odore, que l'oreille entend, que l'œil voit. De là cette autre erreur, plus réelle, qu'ont par exemple partagée Bichat et Maine de Biran, que les passions ont pour siége, et véritablement pour organe, les centres nerveux thorachiques et abdominaux où paraît se

faire leur retentissement. Il n'y a pas plus de vérité dans l'une de ces opinions que dans l'autre, et il en est des passions comme des sensations. Leur travail physique essentiel se fait dans le crâne, là où se fait évidemment celui de toute l'intelligence. C'est le cerveau qui est la condition matérielle de tout fait affectif, sensitif et intellectuel, le cerveau rendez-vous des nerfs des cinq sens, et en quelque sorte présent à chacun d'eux. Mais le cerveau ne remplit pas son office à la manière des autres organes, en se mouvant à la vue comme le tissu musculaire, en sécrétant un fluide comme le tissu des glandes conglomérées. Tout ce que nous savons à ce sujet, c'est que cerveau et pensée ne peuvent aller l'un sans l'autre. C'est là un rapport purement *empirique*, qu'il s'agit d'étudier dans tous ses détails, pour le montrer dans toute son évidence.

Dans un premier ordre des fonctions intellectuelles se rangent toutes les manifestations qui ont pour condition préalable et nécessaire un appareil organique extérieur au cerveau, manifestations, je n'ai pas besoin de le dire, qui ne sont autre chose que les divers genres de sensations, et en particulier les cinq espèces de sensations externes. Ces manifestations, malgré la nécessité de leur condition organique extérieure, sont, au fond, aussi intellectuelles que les manifestations les plus intimes de la pensée, et aussi différentes qu'elles de nos fonctions purement corporelles. Bien que dans plusieurs de ces sensations, mais surtout dans celle du toucher, la sensation et l'impression semblent se confondre dans le sens lui-même, c'est-à-dire à la surface de la peau, il n'est pas besoin de recourir aux formules de la psychologie pour s'assurer que cette sensation et l'acte intellectuel le plus élevé sont de même nature, se rallient à la même notion, et qu'au contraire, entre cette sensation et le mouvement imprimé,

dans notre corps, à un os, à un liquide, il y a toute la différence d'un fait intime, d'un fait de sentiment, d'un fait qui est nous, à un fait physique, à un fait à conditions mécaniques, à un fait, enfin, presque aussi étranger à notre moi dans notre propre économie que dans celle d'un autre individu de notre espèce.

Or, dans toutes ces espèces de sensations ou de manifestations intellectuelles avec condition organique extérieure au cerveau, sensations internes et vagues, de la faim, de la soif, du besoin de respirer, sensations externes, bien déterminées, et plus dignes du nom qu'elles portent, dans toutes ces manifestations sensitives, quels rapports établissons-nous entre elles et le cerveau, ou, si l'on veut, quelle connaissance avons-nous de ces rapports? Nous savons que de chacun des organes des sens part un nerf qui l'unit à l'encéphale; que la lésion ou la destruction de la partie cérébrale qui reçoit ce nerf ou lui donne naissance, altère ou détruit la sensation. Nous concluons inévitablement de là que c'est le cerveau qui, surtout dans ces points d'origine, est l'organe, la condition matérielle des faits intellectuels avec appareil organique extérieur. Mais cette conclusion, tout à fait empirique, n'est déduite d'aucune condition de position, de forme, de texture, des points cérébraux d'émission ou d'insertion nerveuse, qui puisse être mise en rapport avec la nature particulière de telle ou telle espèce de sensation. Quel rapport, par exemple, établir entre la forme, la texture, la position des points du cerveau d'où naissent les nerfs optique et acoustique et la sensation de la lumière, ou celle du son? Dans l'état actuel de nos connaissances sur le système nerveux, y a-t-il un point de l'encéphale qui ne nous parût tout aussi propre qu'un autre à donner naissance au nerf spécialement affecté à la première venue de nos sensations?

Après, et en quelque sorte par delà les faits intellectuels sensitifs ou les faits intellectuels qui ont pour condition préalable un appareil organique extérieur au cerveau, se présente l'autre série des faits intellectuels, de ceux qui manquent de cette condition organique, et constituent les faits les plus élevés de la pensée, faits affectifs et moraux, sentiments, affections et passions, faits intellectuels proprement dits, faits d'imagination, de mémoire, de jugement et de raisonnement. Que ces phénomènes aient aussi pour organe, pour condition matérielle, le cerveau, on le conclurait tout d'abord de ceci, que, dans de certaines limites au moins, ils sont la conséquence des faits sensitifs, de ces faits dont on suit, en quelque sorte, l'impression génératrice depuis leur appareil organique extérieur jusqu'à l'encéphale lui-même. Mais on le conclura tout autant de ce que, dans les lésions de cet organe, lésions expérimentales, lésions morbides, il y a toujours et nécessairement trouble, perversion, diminution, annihilation même, des manifestations intellectuelles supérieures, trouble et diminution variables dans leur degré, mais constamment appréciables aux yeux d'un observateur exercé, et qui ne se montrent, à beaucoup près, avec la même intensité dans la lésion d'aucun organe différent du cerveau, dans celle même de la moelle épinière.

Maintenant, ai-je besoin de montrer de quelle nature sont les rapports qui lient le cerveau aux manifestations intellectuelles indépendantes de conditions organiques extérieures à ce centre nerveux? Conclus des rapports des faits sensitifs au cerveau, ils sont empiriques comme eux, et, si cela était possible, bien plus qu'eux. Quelle autre espèce de rapports, en effet, pourrait exister entre les faits de mémoire, d'imagination, de jugement, de réflexion, entre les faits des sentiments et des passions, et

la forme, la texture, la composition chimique du cerveau ? Que cet organe soit d'un bel ovale comme dans l'homme Caucasique, étiré de l'avant à l'arrière comme dans le Nègre, presque rond comme dans le Mongol, quel rapprochement faire de ces formes diverses aux états, aux actes moraux et intellectuels qui constituent les passions, la mémoire, le jugement, leurs divers degrés, leurs différentes espèces ? Que le cerveau soit composé d'une pulpe amorphe ou d'une substance fibrillaire, qu'il consiste en globules alignés comme les grains d'un chapelet, ou en canalicules étranglés d'espace en espace, quel rapport entre de telles dispositions matérielles et un désir, une espérance, une pensée ? Que cet organe, enfin, contienne une plus ou moins grande quantité de phosphore, suivant même le degré ou le caractère de l'intelligence, s'imaginera-t-on, avec Huarte, que cette dernière s'illumine des feux du cerveau, comme de ceux d'un réverbère, et croira-t-on avoir expliqué ainsi l'activité de l'entendement ?

Je viens de montrer surabondamment quelle différence existe entre la formule des fonctions corporelles de l'économie humaine et celle de ses fonctions intellectuelles, ou, en d'autres termes, combien sont différents les rapports à établir entre ces deux ordres de fonctions et leurs organes respectifs. D'une part, c'est-à-dire dans les fonctions corporelles, mouvement produit en vertu d'un mécanisme perçu directement par le moyen des sens, ou conclu du mouvement des liquides provenant de l'intérieur des viscères ; d'autre part, c'est-à-dire dans les fonctions intellectuelles, sentiment, état personnel, apprécié par le sens intime, sans qu'aucun mécanisme puisse même être conçu comme donnant lieu à ce sentiment. Il y a entre ces deux ordres de fonctions, entre leurs deux formules, entre le *mécanisme* des rapports des premières à leurs organes et

l'*Empirisme* des mêmes rapports dans les secondes, un abîme immense dont témoigne la différence même des progrès qu'a faits la science dans la connaissance de leurs conditions organiques respectives.

Pour ce qui est de nos fonctions physiques, nous sommes loin du temps où Platon s'imaginait que les boissons passent en partie dans le poumon, par le tuyau respiratoire, pour aller rafraîchir le cœur; où Hippocrate, confondant les veines avec les artères, ne faisait point de différence entre les fonctions de ces deux ordres de canaux; où Galien lui-même, malgré son immense science anatomique, regardait le nez comme un émonctoire du cerveau, comme une sorte de filtre destiné à la dépuration de cet organe. Combien la science a désormais dépassé de telles erreurs? Quelle sûreté, quelle précision dans la connaissance actuelle de tous les détails d'un organe, d'un appareil organique, et des rapports de ces détails aux détails du grand acte qu'il exécute! C'est qu'ici la science n'a eu qu'à voir, qu'à toucher, qu'à démonter les diverses pièces du mécanisme qui donne lieu à la fonction, qu'à en étudier le jeu dans ses conditions naturelles et dans les modifications que lui imprime le dérangement de ses rouages. Mais lorsque, pénétrant plus avant, elle a voulu se rendre compte des conditions qui donnent à ce mécanisme le mouvement, la vie, l'animation; lorsqu'elle s'est adressée au système nerveux, alors ont commencé les difficultés, l'incertitude, l'empirisme, et les progrès ont été lents. Ils l'ont été bien davantage quand il s'est agi de rechercher dans les centres nerveux la condition matérielle tout entière des fonctions de l'intelligence. Platon, en même temps qu'il faisait descendre une partie des boissons dans le poumon par le canal aérien, disait que le cerveau est le siége de l'âme pensante ou l'organe des facultés intellectuelles.

La science ne reproduit plus la première de ces opinions, qui est une erreur grossière, mais elle répète encore l'autre, qui est une vérité, et une vérité à laquelle elle n'a pas beaucoup ajouté. Or, est-il dans la nature des choses qu'un jour la science soit et plus habile et plus heureuse? Peut-on espérer qu'à l'avenir elle fasse faire à la physiologie intellectuelle les progrès qu'a faits entre ses mains la physiologie purement corporelle; et si ces progrès sont possibles, comment devra-t-elle procéder à leur accomplissement? C'est là ce que je vais examiner.

Dans les sensations, ou, en d'autres termes, dans celles des fonctions intellectuelles qui ont à l'extérieur du cerveau un appareil organique particulier à chacune d'elles, la science a évidemment des recherches à continuer et des résultats à attendre. Ce qu'elle a déjà obtenu à cet égard, témoigne de ce qu'elle pourra obtenir encore. Il ne s'agira pour elle que de poursuivre ce qu'elle a commencé, dans la voie même où elle marche maintenant. S'appuyant à la fois sur les moyens anatomiques, sur les expériences physiologiques, sur l'étude des altérations morbides, elle remontera des organes des sens au cerveau, par leurs nerfs, au point d'insertion de ces derniers, et cela est déjà fait en grande partie. Elle vient de déterminer, dans la moelle épinière, les faisceaux de cette moelle qui sont dévolus à la sensibilité tactile. Elle cherchera si, dans le cerveau, et sur ce qui serait dans cet organe la continuation de ces faisceaux, ne viendraient pas se rendre et converger les nerfs des quatre autres espèces de sensations; et ce qu'elle tenterait de faire là pour les sens proprement dits, elle chercherait à le faire encore pour certains besoins qui sont aussi des sensations, ceux du rapprochement des sexes, de la respiration, de la faim, de la soif, besoins dont les appareils organiques, comme ceux du

toucher, n'ont, par leurs nerfs, de rapports directs qu'avec la moelle épinière ou allongée.

Or, je suppose ce résultat obtenu, et obtenu de la manière la plus satisfaisante : je suppose qu'il y ait dans le cerveau une partie spécialement sensitive, c'est-à-dire exclusivement consacrée à la réception, à la fusion des extrémités centrales des nerfs de toutes les espèces de sens, comme il y en aurait une autre destinée à émettre les nerfs du mouvement volontaire ; je suppose qu'on soit parvenu à déterminer dans quels rapports de rapprochement, d'accolement, et presque de continuité, sont entre eux les nerfs du mouvement et ceux des sensations, soit internes, soit externes, le tout même dans une partie peu étendue du cerveau ; je suppose qu'à l'aide du microscope, et dans une série d'expériences dont, il faut le dire, nous n'avons pas même une idée, nous puissions voir, à la suite de l'impression déterminée sur les surfaces sensitives, un mouvement se produire dans les parties également sensitives du cerveau, se communiquer, par continuité, non-seulement à ses parties motrices, mais encore à ses parties viscérales, c'est-à-dire à celles qui ont sous leur influence spéciale les actes de la vie organique ; je suppose que nous voyions ce mouvement passer d'un faisceau sensitif affecté à telle espèce de sensation, à un autre faisceau affecté à telle autre espèce de sensation, se propager même dans les parties les plus éloignées du cerveau ou de la moelle épinière, et de là, si l'on veut, faire retour dans les organes ; je suppose que ce mouvement ne soit pas seulement celui de fibres tout à fait pleines, mais le mouvement d'un liquide presque éthéré dans des canaux presque invisibles ; je suppose enfin que nous puissions apprécier quelle part réclament, dans tous ces actes encéphaliques, les agents physiques généraux qui nous pres-

sent et nous excitent de toutes parts, l'électricité, la lumière, la chaleur : nous assisterions là à un spectacle de mécanique cérébrale, magnifique récompense assurément des efforts de la physiologie. Mais de ce spectacle, comment passer à cet autre spectacle du monde extérieur que constituent nos sensations, spectacle à la fois hors de de nous et en nous, et qui est intellectuel jusque dans ses représentations les plus grossières? Au-dessus de ces détails de l'action du cerveau dans le fait de la sensation, ne restera-t-il pas toujours ce fait lui-même, fait d'un tout autre ordre, absolument intellectuel, et qu'un abîme, infranchissable pour la pensée, sépare des conditions organiques auxquelles il est pourtant bien certainement lié?

Or, s'il en est ainsi pour les manifestations intellectuelles les plus inférieures, pour celles qui touchent, en quelque sorte, de plus près à l'organisation, si la seule voie pour les rattacher au cerveau, qui est certainement leur condition *sine quâ non*, c'est de constater, dans cet organe, le point précis où se rendent les nerfs affectés à chacun des organes des sens, et peut-être la manière dont ils communiquent, soit entre eux, soit avec les nerfs du mouvement, soit enfin avec ceux de l'action viscérale, que sera-ce lorsqu'il s'agira des rapports à établir entre l'encéphale et les manifestations intellectuelles supérieures, ou, si l'on veut, postérieures, aux sensations, manifestations affectives et morales, manifestations intellectuelles proprement dites, n'ayant les unes et les autres, pour condition préalable, aucun appareil organique extérieur au système nerveux central?

On a voulu, du point de vue organologique, opérer, dans les faits intellectuels proprement dits, une coupure, et rapporter plus particulièrement au cerveau les actes de l'imagination et de la mémoire, en regardant ceux du ju-

gement et de la raison comme l'apanage plus spécial d'une activité spirituelle et libre, mais non point pourtant, dans l'ordre de choses actuel, complétement indépendante du principal centre nerveux. Cette vue s'est produite à toutes les époques de la philosophie et de la physiologie, On la trouve nettement exprimée dans saint Augustin. Willis, Varole, des physiologistes modernes, l'ont regardée comme l'expression de la vérité, et c'est en vertu de cette manière de voir que Maine de Biran a pu dire que les faits de l'imagination reproductive, comme ceux des sensations, ne sortent point du domaine de la physiologie.

Cette opinion, il faut le dire, ne manque pas d'une certaine apparence, ou plutôt d'un certain degré de vérité. Il est hors de doute, en effet, que nous sommes, que nous nous sentons, je ne dirai pas bien moins intellectuels, mais bien moins libres, bien plus organiques, bien moins nous, en un mot, dans les actes de l'imagination et de la mémoire, dans ces actes souvent si étrangers, si opposés même à notre volonté, si évidemment dépendants d'une association en quelque sorte automatique des sentiments et des idées, que dans les actes du jugement et de la raison. Or, comme ces faits d'imagination et de mémoire ne sont pas autre chose que la reproduction des faits de sensation, c'est-à-dire de faits nécessités par la modification, quelle qu'elle soit, qu'imprime au cerveau l'action des surfaces sensitives et de leurs nerfs de transmission, il est clair qu'en les considérant, je me hâte de le dire, du point de vue anatomique, on a pu ne les regarder que comme le résultat d'une action souvent spontanée des parties du cerveau d'où naissent les nerfs des sensations. C'est là en effet ce qui a été dit, et l'on eût pu aller plus loin.

Il est à peu près prouvé maintenant que, dans un or-

gane dont toutes les parties, du reste, sont solidaires, telle de ces parties est plus particulièrement affectée aux actes de la vie organique, telle autre aux sensations, telle autre aux mouvements, telle autre enfin, et cette dernière ce sont les hémisphères cérébraux, aux actes intellectuels proprement dits. Rien ne s'oppose à ce qu'on admette que cette partie plus spécialement intellectuelle de l'encéphale est, dans la mécanique de cet organe, le rouage de l'imagination et de la mémoire, rouage dont l'action, soit spontanée, soit consécutive à celle du rouage sensitif, met à la disposition du principe actif du jugement et de la réflexion les conditions organiques et les actes psychologiques, nécessaires à l'accomplissement des phénomènes les plus élevés de l'entendement. On exprimera ainsi d'une manière peut-être plus exacte la dépendance où sont du centre encéphalique les facultés intellectuelles supérieures. Mais il restera toujours à se demander à quelles conditions le cerveau est l'organe de l'imagination et de la mémoire, et, par ces facultés ou par leurs actes, celui du jugement et de la réflexion. Il restera, en d'autres termes, à rechercher quels rapports peuvent être établis entre les plus organiques, les moins libres des hautes facultés de l'entendement, et les trois ou quatre conditions physiques générales des hémisphères cérébraux, leur forme, leur volume, leur structure et leur composition intime.

En voyant dans l'espèce humaine, et même dans la série animale, le cerveau proprement dit, affecter invariablement cette forme plus ou moins ovoïde sous laquelle il s'offre à nos yeux, on pourrait se laisser aller à croire qu'entre cette forme et les actes de la pensée, il existe quelque rapport, inconnu, empirique sans doute, mais nécessaire et se rattachant directement à leur produc-

tion. Mais, pour peu qu'on y réfléchisse, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'une telle opinion serait une erreur, et que la forme du cerveau n'a par elle-même aucun rapport avec les manifestations intellectuelles. Il en est déjà de même de la forme générale des viscères de sécrétion relativement à la fonction dont ils sont chargés. Cette forme, indifférente à la nature même de la sécrétion, n'a le plus souvent de rapports qu'avec la conformation que devait avoir la partie du corps où est placé le viscère, pour recevoir en même temps les viscères voisins et se prêter à toutes les nécessités du mouvement. S'il en est ainsi des rapports de la forme générale des organes de la vie purement corporelle avec la fonction de chacun d'eux, à plus forte raison en sera-t-il de même des rapports de celle du cerveau avec les actes du sentiment et de la pensée. Qu'on fasse le détail de tous les organes de sensation et de mouvement qui constituent la tête et le cou, organes qui, par leur disposition, leurs rapports, leur mécanisme, composent un ensemble si admirable, et auquel il semble impossible de rien changer, et l'on restera convaincu que le cerveau, placé au-dessus de tout cet assemblage, n'a rien, dans sa forme générale, qui ne soit consécutif à celle qu'imposaient à la tête la réunion et le jeu de toutes ses parties. Ces courbes mêmes du front de l'homme, qui, dans leur vaste et harmonieux développement, semblent témoigner de l'incomparable supériorité de son espèce, sont avant tout nécessaires pour assurer la solidité de la voûte osseuse qui abrite et défend l'organe maître de notre économie et le trône de la pensée. Je ne puis pas entrer ici dans des détails étendus et techniques, de nature à justifier ces diverses assertions; sans quoi il me serait bien facile de prouver que, dans la série animale, la forme du cerveau suit celle du crâne bien

plus qu'elle n'en est suivie; de montrer qu'elle se modifie, non point suivant la nature ou le degré de l'intelligence, mais suivant l'espèce de mouvement, soit de la face, soit de tout le corps, qu'impose à l'animal son genre d'alimentation et de progression, son genre de vie en un mot; sans quoi enfin il me serait bien facile de faire voir que ces données sont tout à fait applicables à l'explication des différences qu'offrent, dans la conformation de leur cerveau et de leur crâne, les principales races humaines. Mais je n'ai à poser ici que des principes, et j'en ai dit assez pour montrer ce qu'il faut penser de la valeur psychologique qu'on serait tenté d'attribuer à la forme générale du cerveau.

Mais s'il paraît prouvé que la conformation de l'encéphale n'a par elle-même aucun rapport avec les actes intellectuels, on ne saurait en dire autant du volume ou de la masse de cet organe. Masse et puissance, dans le cas d'une substance identique, c'est la même chose sous deux noms différents, et le cerveau, siége de la puissance intelligente, n'est pas plus soustrait à cette loi que tout autre portion de matière. On doit admettre qu'un organe dont l'existence et l'activité sont intimement liées aux manifestations sensitives, et par suite aux manifestations tout à fait intellectuelles, met à la disposition de ces dernières ou de leur principe d'autant plus de cette activité qu'il a plus de volume et de masse, et beaucoup d'observations particulières de grandes intelligences liées à un grand développement de l'encéphale viennent à l'appui de cette opinion. Mais, il importe de le reconnaître, beaucoup d'observations de nature opposée sembleraient devoir la combattre, ou au moins la rendre douteuse. Il n'est pas rare, en effet, de voir des hommes d'une capacité intellectuelle au-dessous même de l'ordinaire, et à laquelle pourtant

n'a pas manqué la culture, offrir un développement encéphalique qui eût paru devoir se lier à un vaste entendement, de même qu'on en voit d'autres, doués de facultés tout à fait supérieures, n'offrir qu'un très-médiocre cerveau. D'après des observations fort nombreuses faites sur les idiots et les imbéciles, sur ces pauvres créatures que la nullité originelle de leur raison condamne, à des degrés variables, à une irrémédiable enfance, j'ai comparé l'ampleur moyenne de leur cerveau à celle du même organe chez les hommes d'une intelligence ordinaire, et la comparaison n'a pas été à l'avantage de ces derniers. Or, qu'est-ce que montrent de pareils faits, sinon qu'on s'est trop hâté de généraliser la loi du rapport d'un grand volume encéphalique à un grand développement intellectuel, et que la masse du cerveau n'est pas la seule condition de la force et de l'activité de cet organe? Sa structure, cette structure encore si peu connue, est ici au moins aussi nécessaire à considérer que sa masse. Sans cela, comment expliquerait-on l'énorme développement du cerveau chez les enfants, pour une intelligence encore si peu développée, si nulle? Dans les premières années de la vie, par exemple, le poids de cet organe forme à peu près le huitième de celui du reste du corps, tandis que chez les adultes cette proportion n'est que d'un quarante-huitième. Aussi, rien de plus différent que la structure du cerveau de l'enfant et celle du cerveau de l'adulte, et cette différence, en attendant quelque chose de plus précis, serait rendue évidente par ce fait seul, que le cerveau de l'enfant d'un an offre une densité moitié moindre que celle du même organe chez l'adulte.

C'est donc en définitive la texture du cerveau qui est la condition physique essentielle des actes du sentiment et de la pensée. C'est dans la connaissance de cette texture que

réside le secret des actions cérébrales auxquelles ces actes sont liés. Mais découvrir ce secret, dévoiler ces actions et cette structure, constater, imaginer même quelles modifications imprime à l'une et aux autres la répétition des manifestations intellectuelles, c'est là ce qui est, sans aucun doute, hors du pouvoir actuel de la science. Parler d'impressions primitives dans le cerveau, d'images consécutivement gravées dans sa substance, de mouvements moléculaires dont la reproduction donne lieu aux actes de l'imagination et de la mémoire, c'est prononcer des mots sous lesquels maintenant il n'y a rien. En sera-t-il autrement plus tard? Il est fort permis d'en douter. Mais quelque opiniâtres que doivent être les efforts de la science dans la recherche de la mécanique cérébrale, quelque heureux que puisse en être le résultat, ils ne feront jamais qu'éclairer, sans parvenir à le combler, l'abîme qui sépare les mouvements de cette mécanique des actes même les moins élevés de la pensée.

En admettant, ainsi que je viens de le faire, que le volume de l'encéphale est une des conditions d'un exercice normal de l'intelligence et d'un beau développement de ses facultés, en établissant que la structure intime de cet organe est la condition la plus nécessaire, et en quelque sorte la plus reculée et de ce développement et de cet exercice, je crois avoir exprimé tout ce qu'il est possible de concevoir avec vérité des rapports à établir entre ces facultés ou les faits qu'elles représentent, et la masse encéphalique. Ces rapports, d'une incontestable évidence, mais aussi d'un caractère tout à fait empirique, se réduisent jusqu'à présent à ceci, que le cerveau qui, par certaines localisations opérées dans sa substance, aux points d'origine des nerfs sensitifs et moteurs, est plus particulièrement dans sa base l'organe de la partie sensitive de

l'intelligence, est, dans la masse de ses hémisphères, celui de la partie supérieure de cette même intelligence, considérée surtout dans ce qu'elle a de moins libre et de plus automatique, la mémoire et l'imagination.

Aller plus loin : s'imaginer, avec d'anciens anatomistes et d'anciens philosophes, qu'on peut opérer, par la pensée, dans le cerveau, des divisions corrélatives à de prétendues divisions de l'entendement proprement dit, et consacrer ainsi dans cet organe, comme organes secondaires, à la perception sa partie antérieure, à la réflexion sa partie moyenne, à la mémoire sa partie postérieure ; ou bien croire, avec Gall, qu'on peut, par la pensée encore, diviser l'extérieur du cerveau en un bien plus grand nombre d'organes, affectés chacun à une faculté du côté moral de notre intelligence, ce seraient deux erreurs de même espèce, témoignant l'une et l'autre de l'ignorance la plus complète de la nature de l'entendement et de celle de ses prétendues facultés. Il n'y a dans l'intelligence et dans ses modes rien d'isolé, comme tendraient à le faire croire les divisions dont les détails composent les systèmes de psychologie. Prenez les sensations elles-mêmes. Assurément dans trois d'entre elles, l'ouïe, le goût, l'odorat, la distinction est assez tranchée pour qu'il ne soit pas possible de faire honneur à l'une, des notions que nous devons à l'autre. Mais dans la vue et dans le toucher, deux sensations si différentes pourtant par leur nature et par leur organe, à peine la sensation s'est-elle produite, que se manifeste la perception, la perception des objets extérieurs, où il est si difficile, si impossible peut-être, de faire d'une manière absolue la part de la vue et celle du toucher.

Mais au delà des sensations, et lorsqu'il est question des facultés intellectuelles proprement dites, la confusion ne peut plus se nier et devient véritablement essentielle. Qui

est-ce qui distinguera, par exemple, l'attention de toutes les autres facultés? Est-ce qu'il n'y a pas de l'attention dans toutes? Attention, activité, n'est-ce pas la même chose, et toute faculté n'est-elle pas active? Et la mémoire et l'imagination peuvent-elles être isolées l'une de l'autre? La mémoire n'est-elle pas déjà une imagination, et comprend-on l'imagination sans la mémoire? Sans la mémoire aussi le jugement serait-il possible, et dans la première de ces facultés n'y a-t-il pas nécessairement de la seconde? Se souvenir n'est-ce pas juger, juger qu'on a déjà senti ou pensé ce qu'on sent ou pense à l'instant même? Et si les facultés de l'entendement proprement dit sont ainsi confondues entre elles, si elles ne sont que la même faculté prise à différents points de vue, élevée à différentes puissances, envisagée à différentes périodes de son développement ou de son action, croit-on qu'il soit possible de séparer ces facultés de celles de l'autre face de l'intelligence, sa face morale ou affective, la face de la volonté? Est-ce que tout acte de la volonté, tout sentiment, tout désir, toute passion, n'est pas indissolublement uni aux actes de l'entendement, à l'attention, à la mémoire, au jugement; et concevrait-on les uns de ces actes sans les autres?

Que l'on passe maintenant au côté passionné de l'intelligence, aux actes affectifs et moraux, considérés seuls ou en eux-mêmes, ou, en d'autres termes, aux facultés auxquelles les ont ralliés certains systèmes de psychologie. Ces facultés, que sont-elles autre chose que des dénominations, des notions générales, rapprochant, sous un certain nombre de têtes de chapitre, des sentiments complexes, successifs, variables à l'infini; dénominations ou notions rentrant les unes dans les autres, les plus voisines au moins dans les plus voisines, comme l'ont, du reste,

bien senti les deux chefs de l'école écossaise, et le philosophe illustre qui était naguère dans cette Académie le représentant de cette école ?

Si donc il en est ainsi des facultés, soit morales, soit intellectuelles, c'est-à-dire si ces facultés sont essentiellement indéterminables, réductibles ou multipliables à volonté; si par conséquent il n'est pas un seul système de psychologie qui n'en reconnaisse un nombre différent de celui qu'en admet le système même le plus voisin, comment a-t-on pu concevoir, comment peut-on conserver encore l'idée d'affecter, dans le cerveau, dans un organe d'ailleurs indivis, des organes particuliers pour des facultés qui ne sont point particulières, et qui, au point de vue d'une distinction absolue, ne sont que des êtres de raison?

Et qu'on s'étonne, après cela, que lorsque, sans faire usage de cette fin de non recevoir, et pour convaincre des esprits accessibles seulement à la logique des sensations, on s'est soumis à leur montrer, par les faits eux-mêmes, la fausseté de toute division du cerveau en organes affectifs ou intellectuels distincts; qu'on s'étonne, dis-je, des résultats qu'a donnés cet examen! qu'on s'étonne de voir, ainsi que je l'ai prouvé dans deux mémoires publiés à sept ou huit ans de distance, qu'il n'y ait d'organe de la destruction homicide ou carnassière, ni sur la partie latérale du cerveau des assassins, ni sur la même partie du cerveau des animaux féroces! qu'on s'étonne de trouver sur le cerveau du mouton l'organe de l'esprit caustique et celui de la croyance en Dieu! qu'on s'étonne de ne pas rencontrer l'organe du calcul sur le front du petit calculateur sicilien, Vito Mangiamele! qu'on s'étonne, en un mot, de voir la moitié, ou plus, des faits de formes ou de proéminences locales du cerveau, donner d'inces-

sants démentis aux assertions de l'organologie phrénologique ! Est-ce qu'il eût pu en être autrement ? est-ce que, indépendamment de l'impossibilité d'affecter des organes distincts à des facultés qui n'ont pas ce caractère, la nature même de l'entendement ne s'oppose pas à une pareille division ? Est-ce que le sentiment du moi, l'unité de la conscience, est possible et concevable dans une république de trente ou quarante organes cérébraux, tous parfaitement indépendants les uns des autres, ayant chacun leur sentiment propre, leur mémoire, leur imagination, leur jugement? Direz-vous qu'un de ces organes, auquel vous donnerez tel nom qu'il vous plaira, a pour faculté de prendre connaissance des facultés de tous les autres ? Mais un tel organe rendrait tous les autres inutiles, et il en existe, en effet, un semblable. Cet organe, c'est le cerveau tout entier, le cerveau mettant toute la masse de ses hémisphères à la disposition d'une unité bien différente, et sans laquelle il n'y aurait pour nous pas plus de pensée présente que de pensée à venir.

Les considérations que je viens de présenter à l'Académie, partout ailleurs que devant elle, auraient nécessité des développements considérables. Mais alors ce n'eût plus été une formule que je lui aurais soumise, mais tout un livre que je lui aurais lu. Toutefois, en cherchant à être court, il a pu m'arriver parfois d'être obscur ou mal compris. Je crois donc devoir, en terminant, rappeler les points essentiels de ce travail.

Il n'y a, en premier lieu, aucune assimilation à faire des fonctions purement corporelles de notre économie à ses fonctions intellectuelles. Dans les premières, nous percevons, au moyen des sens, en nous-mêmes comme dans nos semblables, des actes extérieurs à notre moi, et qui

lui sont presque étrangers. Les rapports de ces actes, ou des fonctions qu'ils constituent, aux organes qui les exécutent, sont des rapports mécaniques, et leur formule, c'est le mouvement.

Dans les fonctions intellectuelles, au contraire, nous percevons par le sens intime, et par conséquent seulement en nous-mêmes, des manières d'être, de sentir, de penser, de vouloir, dont la formule est le sentiment, et qui d'abord n'offrent à l'esprit l'idée d'aucun mouvement, ou, ce qui est la même chose, d'aucun organe auquel on puisse les rapporter.

Nous sommes assurés cependant que ces actes intellectuels reconnaissent pour condition matérielle une partie déterminée de notre organisation, l'encéphale, et les faits qui nous donnent cette assurance, ce sont surtout les connexions intimes et nécessaires des surfaces sensitives et de leurs nerfs avec cet organe, et les troubles apportés dans l'exercice de la pensée par ses altérations et ses maladies. Mais nous n'avons et ne saurions avoir connaissance de ce fait général que d'une façon tout à fait empirique, en vertu d'un rapport de coexistence constante de l'encéphale à l'entendement, et il n'y a, dans ce rapport et dans les faits qui nous forcent à l'admettre, absolument aucune condition mécanique qu'il nous soit donné de concevoir.

Il résulte de la nature empirique des rapports qui lient le cerveau aux manifestations intellectuelles, que la science ne doit pas se livrer de la même façon à leur étude et à celle des rapports des autres fonctions à leurs organes, et surtout qu'elle ne doit nullement attendre de ces deux ordres de recherche des résultats analogues. Procédant de bas en haut, et prenant son point de départ dans la partie en quelque sorte semi-matérielle de l'intelligence,

elle aura d'abord à établir, mieux qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, l'affectation particulière de chacun des nerfs des sens, et la structure également spéciale de quelques-uns au moins d'entre eux. Mais elle aura surtout à déterminer leurs points d'émission dans le cerveau et les diverses conditions qui s'y rattachent. Elle aura à constater les rapports des origines cérébrales des nerfs du sentiment les unes avec les autres, et avec celles des nerfs du mouvement. Elle aura à rechercher si, comme cela est tout probable, ces deux espèces de nerfs ont dans le cerveau, comme dans la moelle épinière, des points différents d'émergence; si des deux grandes divisions de cet organe, la plus petite, le cervelet, est, comme on peut le croire, plus particulièrement consacrée à l'exercice des mouvements, tandis que la plus grande, ou le cerveau proprement dit, a des rapports plus étroits avec celui de la sensibilité devenue de l'intelligence, ou, si l'on veut, de l'imagination et de la mémoire. Elle devra se demander encore si, dans cet organe, il n'y a pas des parties en corrélation plus spéciale avec la vie d'assimilation, avec cette vie que troublent d'une manière aussi très-profonde les altérations du centre nerveux encéphalique. Et, dans toutes ces investigations, elle ne devra point séparer de l'étude descriptive des faisceaux nerveux la recherche de leur structure, creusée dans ce qu'elle a de plus intime et de propre peut-être un jour à dévoiler le mystère des actions cérébrales. Elle aura, en un mot, à étudier, et elle le peut comme elle le doit, je n'ose dire la mécanique des besoins, des sensations et de la mémoire, mais celle au moins de leurs organes; et la physiologie de la pensée, se bornât-elle à cette tâche, aurait encore un champ assez vaste : mais il n'est pas dit qu'elle doive s'y restreindre.

Au delà des sensations internes et externes, il y a tout l'ensemble des manifestations morales et intellectuelles propres, ayant pour organes les hémisphères cérébraux, en tant que ceux-ci, dans la mécanique de l'encéphale, sont intimement liés à ses parties sensitives. Ici, ce que la science aura à faire, c'est bien plus de montrer ce qui n'est pas, ce qui ne peut pas être, que de rechercher ce qui est sans doute, mais ce qui est à la fois indémontrable et inconcevable : c'est, par exemple, d'écarter définitivement, par la logique et par les faits, la doctrine de la pluralité des organes cérébraux, d'organes déterminés pour des facultés absolument indéterminables ; c'est de chercher dans des circonstances qui souvent n'auront rien de psychologique, l'explication des diverses conditions physiques de l'encéphale, de son volume, de sa structure, de sa composition intime et surtout de sa conformation ; c'est enfin de ne pas dissimuler qu'au delà de la physiologie cérébrale des sensations et des mouvements, la question des rapports à établir entre le cerveau et les actes supérieurs de l'intelligence est un de ces problèmes que leur nature condamne, suivant toute apparence, à une indétermination perpétuelle. Car, enfin, ce que supposerait une physiologie intellectuelle réellement digne de ce nom, ce serait l'intuition claire et nette du principe même de la pensée, celle de son individualité et de sa permanence, par cela même, et par-dessus tout, la science certaine de notre avenir. Or, ce sont là de ces questions que jusqu'à présent la logique supérieure et l'ontologie elles-mêmes ont inutilement abordées, que seules la morale et la religion ont pu résoudre, mais par des voies tout à fait en dehors des pouvoirs et des procédés de la physiologie.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

DÉCEMBRE 1842.

BULLETIN.

SÉANCE DU 3. — M. le secrétaire perpétuel annonce que le concours sur la question du *Contrat d'assurance* est clos depuis le 30 novembre dernier. — QUATRE mémoires ont été reçus : ils sont renvoyés à l'examen de la section de législation et de jurisprudence. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. Félix Ravaisson et J.-J. Virey, qui se présentent comme candidats aux places vacantes dans la section de philosophie par le décès de M. Edwards et de M. le baron de Gérando. Ces lettres, qui contiennent les titres de ces deux candidats, sont renvoyées à la section de philosophie. — M. le ministre de l'intérieur écrit à l'Académie que M. Vénot a été chargé par lui d'exécuter, pour l'Académie, le buste en marbre de M. de Gérando. Des remercîments seront adressés, au nom de l'Académie, à M. le ministre de l'intérieur. — M. Blanqui, en faisant hommage à l'Académie d'une nouvelle édition d'Adam Smith, qu'il vient de publier lui-même, présente les considérations qui l'y ont décidé. — M. Cousin communique un travail et des documents inédits *sur le célèbre jurisconsulte du 17e siècle, Domat* (1). — M. Cousin, au nom de la section de philosophie, qui n'est pas complète, annonce qu'elle ne pourra s'occuper que dans deux semaines de la question de savoir s'il y a lieu à remplacer immédiatement M. Edwards. — M. Passy déclare, au nom de la section d'économie politique, qu'il y a lieu de remplacer immédiatement M. le comte de Laborde.

SÉANCE DU 10. — M. Cousin continue et achève la lecture de son travail *sur Domat*. A la suite de cette communication, M. Dupin aîné présente quelques observations (2). — M. Damiron lit la continuation de son travail sur la *Doctrine de Spinoza* (*de Servitute et de Libertate*). — Comité secret.

SÉANCE DU 17. — M. Berriat Saint-Prix fait hommage à l'Académie d'un exemplaire d'une brochure intitulée : *Nouvelles observations sur l'échec essuyé par Cujas lorsqu'il se présenta pour une chaire de droit civil à Toulouse*, etc. — Comité secret.

(1.-2.) *La communication de M. Cousin sur Domat et les Observations de M. Dupin seront insérées au commencement du 3e volume de cette Collection* (1re *livraison de* 1843).

Séance du 24. — L'Académie procède, par voie de scrutin, à l'élection d'un membre dans la section d'économie politique et de statistique, en remplacement de M. le comte de Laborde. Sur 23 votants, M. le comte Duchâtel obtient 20 suffrages, M. Michel Chevalier, 1, M. Moreau de Jonnès, 1. Il y a un billet blanc. M. Duchâtel, ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé membre de l'Académie; son élection sera soumise à l'approbation du Roi. — M. Damiron continue la lecture de son travail *sur le système de Spinoza*. — M. Berriat Saint-Prix lit des *Observations sur Domat*, et, par occasion, *sur les travaux de Cujas* et *sur une Réponse qui lui a été attribuée*. — A la suite de cette lecture s'ouvre une discussion à laquelle MM. Cousin, Giraud, Berriat Saint-Prix et Portalis prennent successivement part.

Séance du 31. — M. Dupin fait hommage à l'Académie des tomes IV, V et VI de ses *Réquisitoires, plaidoyers et discours de rentrée*. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, qui transmet à l'Académie l'ampliation d'une ordonnance royale en date du 25 décembre, par laquelle est confirmée l'élection de M. le comte Duchâtel, comme membre de la section d'économie politique et de statistique, en remplacement de M. le comte de Laborde. — Après cette lecture et celle de l'ampliation de l'ordonnance, M. Duchâtel est introduit et prend part à la séance. — M. Giraud lit un mémoire *sur la Condition légale des débiteurs à Rome*. — L'Académie procède par voie de scrutin à la nomination d'une commission de six membres, dans le but d'examiner les mémoires adressés à l'Académie pour concourir au prix fondé par M. le baron Félix de Beaujour. MM. Droz, Pasey, de Rémusat, Bérenger, Benoiston de Châteauneuf et Rossi réunissent la majorité des suffrages. — L'Académie procède également, par la voie du scrutin, à la nomination d'une commission de cinq membres, qui devra présenter à l'Académie une liste de candidats à la place d'associé étranger vacante, dans son sein, par suite du décès de M. Simonde de Sismondi. — Les suffrages se réunissent sur MM. Cousin, Droz, comte Portalis, comte Duchâtel et Mignet.

TROISIÈME MÉMOIRE

SUR

L'ÉTHIQUE DE SPINOZA (1)

PAR M. DAMIRON.

« Je comprendrai dans un seul mémoire l'analyse et la discussion des deux dernières parties de l'*Éthique*, et cela par la raison qu'elles ont au fond le même sujet, et qu'elles sont dans leur rapport comme le commencement et la fin d'une seule, et même composition, dans laquelle le *de Servitute* précède le *de Libertate*, et celui-ci à son tour développe et complète celui-là. De quoi s'agit-il, en effet, dans l'un et l'autre traité? De la perfection de l'homme, considérée successivement sous le double point de vue des obstacles et des secours qu'elle rencontre dans les passions; les passions et la perfection de l'homme, telle est l'étroite unité qui les lie et les rapproche : on peut donc bien les embrasser dans une seule et même étude.

« Toutefois, pour ne pas trop étendre et trop compliquer ce travail, j'userai d'un peu plus de liberté que je ne l'ai fait jusqu'ici, et, sans m'écarter précisément de la marche de mon auteur, je le suivrai de moins près et me

(1) Voir les premier et deuxième mémoires de M. Damiron sur l'*Éthique de Spinoza*, t. Ier, p. 362, et t. II, p. 223 de cette collection.

donnerai un peu plus de latitude ; j'irai plus vite et passerai avec plus de rapidité sur les points secondaires.

« La perfection de l'homme, selon Spinoza, est d'obéir à la raison ; et comme la raison ne lui commande rien qui ne soit conforme à sa nature, sa loi, d'après la raison, est de s'aimer, de se conserver, de rechercher ce qui lui est utile. Or, comme sa nature est d'être une idée, ou, si l'on veut, une intelligence, s'aimer et se conserver à titre d'intelligence, rechercher ce qui peut être utile à son développement comme intelligence, voilà pour lui la vertu ; la connaissance, voilà sa fin ; la connaissance suprême, sa fin suprême ; la connaissance de Dieu, son souverain bien. Sa perfection consiste donc à être idée le plus possible, à être autant que possible idée claire et complète, en un mot adéquate.

« Mais on sait que les passions ont leur part dans l'âme humaine, et elles n'y ont pas toutes la même part, elles n'y interviennent pas toutes de la même façon ; il faut donc les distinguer, et par là même reconnaître celles qui sont bonnes ou mauvaises.

« Il en est, en effet, qui l'empêchent de passer d'une moindre à une plus grande perfection (on sait que ce sont les termes de Spinoza), d'une moindre à une plus grande connaissance, et, finalement, à la suprême et absolue connaissance : ce sont toutes celles qui s'opposent à l'effort qu'elle fait pour penser, pour comprendre, pour s'élever à Dieu par l'entendement ; ce sont toutes les passions tristes. Ainsi, d'abord la tristesse lui est mauvaise en général, par la raison qui en a été donnée dans le *de Affectibus*, et que je viens de rappeler ; elle l'est ensuite en particulier sous les différentes formes qu'elle revêt, dans la haine, dans la crainte et même dans l'espérance, car dans celle-ci, comme dans les autres, il y a au fond de la

tristesse. L'orgueil et le mépris ont encore le même caractère ; mais la pitié elle-même, surtout dans le cœur du sage, est inutile ou fâcheuse : fâcheuse parce qu'elle est triste ; inutile, parce que ce qu'elle peut faire, la raison le fait mieux encore. L'humilité, pareillement, est une affection à éviter, parce qu'elle n'est que le sentiment et la douleur de l'impuissance ; le repentir, à son tour, est une double faiblesse, puisque celui qui se repent joint à la faute d'avoir cédé à une mauvaise passion, celle de se laisser vaincre par la tristesse : telles sont, en général, les passions contraires à la perfection de l'homme, et d'autant plus contraires que leur force est plus grande.

« Veut-on juger de leur effet, qu'on regarde, par comparaison, l'homme libre et l'homme esclave, celui qu'elles laissent suivre sa destination et celui qu'elles en empêchent. L'homme libre ne songe à rien aussi peu qu'à la mort, et sa sagesse est une longue pensée de la vie, et non de la mort ; il n'a que des notions parfaites, et ne conçoit pas le mal, et s'il vient à s'égarer, il a toujours en lui l'esprit du Christ, c'est-à-dire l'idée de Dieu par excellence, pour le ramener dans la bonne voie. Sa vertu est de la prudence autant que du courage, et il se garde avec autant de soin des bienfaits des ignorants qu'il compte et fait fond sur la reconnaissance des hommes sages ; jamais il n'agit par ruse, et il se croit plus fort sous la loi qui régit la société que dans la fausse indépendance que lui donnerait la solitude ; tel est en lui-même l'homme libre, c'est-à-dire exempt de mauvaises passions ; on peut conclure, par opposition, quel doit être l'homme esclave.

« Maintenant, quelles sont les bonnes passions ? Ce sont toutes celles qui secondent l'âme dans l'effort qu'elle fait naturellement pour s'éclairer et connaître, toutes celles qui la préparent ou la conduisent à la science, et surtout

à la science de Dieu. Ainsi la joie, sous ce rapport, ne peut que lui être excellente, et de même l'amour, pourvu qu'il soit sans excès, et de même encore le désir né d'un amour bien réglé. On peut en dire autant de la faveur, de la gloire, de l'acquiescence, qui est même à cet égard ce qu'on peut espérer de mieux, parce qu'elle est le repos dans le sentiment de sa force ; et en général toute affection qui a la joie pour principe a ce commun caractère ; si bien même que le bonheur est non pas le prix de la vertu, mais la vertu elle-même, tant il est favorable au développement de l'intelligence. Quant à leur effet général, c'est bien sans doute, ainsi que je viens de le dire, avant tout, l'idée claire, la connaissance, la science ; mais c'est aussi ce qu'elle entraîne, et par conséquent, comme on ne peut pas concevoir Dieu sans l'aimer, on ne peut le bien concevoir sans par suite le bien aimer, et l'on se trouve ainsi amené par la pure science au pur amour. Ce pur amour occupe tout le cœur : il en exclut toute haine, tout changement, toute tiédeur ; il est sans jalousie ni envie ; il est cet amour intellectuel qui est sans fin comme sans défaut ; il est l'image même de celui que Dieu a pour lui, de sorte que, quand nous aimons Dieu de cet amour infini, c'est comme si Dieu s'aimait en nous, ou plutôt c'est Dieu lui-même qui s'aime divinement dans notre âme. Un tel amour n'est guère de ce monde, quoique cependant il y soit possible ; mais c'est surtout dans une autre vie, ou, si l'on veut, c'est quand notre âme se réduit, dans son développement, à ce qu'il y a en elle d'éternel, qu'elle est capable de cet amour.

« Tel est, à ses différents degrés, l'effet des bonnes passions ; dans sa consommation et dans sa fin il fait notre perfection, comme à son début et dans ses commencements il fait nos premiers progrès.

« On peut, je crois, ramener à ces principales propositions, que j'ai, comme j'en ai averti, dégagées des démonstrations ou des complications qui les accompagnent et qu'il ne m'a pas paru nécessaire de reproduire dans mon analyse, la doctrine développée dans le *de Servitute* et le *de Libertate*. Après l'avoir exposée, j'ai naturellement à la juger; je la jugerai successivement dans les deux points qu'elle présente, l'un relatif à la *servitude* et l'autre à la *liberté*.

« Mais d'abord je dois dire que Spinoza n'entend pas ici, par *servitude* et *liberté*, ce qu'on entend d'ordinaire par ces mêmes expressions; car, à moins de contradiction, il ne peut être question pour lui d'un état dans lequel l'homme véritablement libre et maître de lui se détermine et se conduit en vertu de sa propre force, et d'un autre état dans lequel il est privé de cette faculté. *Servitude* et *liberté* ne peuvent signifier, à son sens, que deux états dans lesquels il ne s'agit réellement pas de l'absence ou de la présence du véritable libre arbitre, mais seulement d'un certain degré d'imperfection ou de perfection, à peu près comme il en est de la plante ou de l'animal qui se développent plus ou moins bien selon la loi de leur nature. Il ne s'agit donc pas pour nous de savoir s'il a proposé une théorie exacte de la liberté et de la servitude, telles qu'on les entend communément; il ne s'agit que d'une théorie des passions, bonnes ou mauvaises, dans leur rapport avec la perfection ou l'imperfection de l'homme : or, à ce titre, comment la juger?

« Elle établit en premier lieu que toutes les passions tristes sont mauvaises, parce qu'elles sont autant de manières d'être qui nous constituent en état de servitude ou de faiblesse. Mais d'abord est-il bien vrai que la faiblesse tienne, en principe, au développement de ces passions?

Non ; ce sont plutôt ces passions qui tiennent à cette faiblesse ; elles n'en sont pas la cause, mais l'effet ; elles n'y mènent pas, elles en viennent, et en fait, quand nous souffrons, nous ne souffrons pas sans motif ; nous ne commençons pas par la douleur sans rien qui la détermine, mais nous avons, avant tout, le sentiment de notre infirmité, duquel naît ensuite et dépend la douleur que nous éprouvons. Tout va sans doute d'ordinaire si vite dans cet enchaînement de phénomènes que nous n'avons guère la faculté d'en apprécier la succession ; mais il n'en est pas moins vrai que, quand nous le pouvons, voici ce que nous remarquons : Nous nous trouvons, par notre nature, sans cesse disposés à agir, ou, pour parler comme Spinoza, notre essence consiste en un constant effort à persévérer dans notre être, à le conserver, à le développer ; or notre condition est telle et nos rapports tels avec les choses qui nous environnent, qu'à chaque instant nous rencontrons des obstacles à cet effort, et que nous avons la perception des difficultés qu'ils nous suscitent ; mais nous n'avons pas cette perception sans en avoir en même temps une autre ; nous ne savons pas ce qui nous arrête, sans nous savoir arrêtés ; nous nous sentons donc empêchés et limités dans notre action ; nous nous sentons esclaves et faibles, pour reprendre encore ici les termes de notre auteur, et nous sommes tristes de ce sentiment, en sorte que réellement nous ne sommes pas faibles parce que nous sommes tristes, mais que nous sommes tristes parce que nous sommes faibles. La tristesse n'est pas la faiblesse, elle n'en est que la conscience ; à la rigueur il se pourrait qu'elle n'en fût pas toujours la suite, il suffirait pour cela qu'un moment nous n'eussions pas le sens de notre situation. Ainsi, dans tous les êtres chez lesquels il n'y a pas sentiment, dans toutes ces forces de la créa-

tion qui ont la vie sans le savoir, et qui, comme nous et plus que nous, sont sujettes à opposition, il y a défaut de développement, limitation, faiblesse, et cependant il n'y a pas douleur. La plante qui vient mal et à laquelle le sol, l'air et le ciel sont peu propices, est chétive et languissante ; elle est faible dans son espèce, mais elle n'en souffre pas, parce qu'elle n'en a pas conscience. Quant à l'homme, lorsqu'il est triste et faible, il est triste à cause de sa faiblesse, et non faible à cause de sa tristesse.

« Mais, selon Spinoza, toutes les passions tristes sont mauvaises, parce qu'elles nous font passer, comme il le dit, d'une plus grande à une moindre perfection. Or, il faut ici distinguer. Il y a sans doute des passions tristes, qui sont en effet mauvaises, l'envie et la vengeance, par exemple. Elles le sont parce qu'elles peuvent nous porter à de mauvaises actions, parce que, au lieu de nous exciter à une énergie bien réglée, elles nous disposent à des artifices ou nous poussent à des emportements qui sont contraires à la vertu : et cependant, à y bien regarder, il est encore juste de remarquer que si ce qu'il y a de triste en elles a cela de fâcheux, il s'y mêle en même temps je ne sais quel chagrin amer, quelle pointe de remords qui, au moins par instant, nous font réfléchir sur nous-mêmes et reconnaître ce qu'il y a au fond d'impuissance et d'infirmité dans ces vicieuses affections. On n'est pas envieux, on n'a pas les tourments et les douleurs de l'envie sans s'avouer qu'il y a dans ce sentiment méchanceté et bassesse, et sans par suite éprouver un certain besoin de revenir à plus de noblesse et de générosité. On n'est pas non plus violent sans sentir que la violence est une preuve de faiblesse bien plutôt que de force, et sans avoir aussi quelque désir de modération et de douceur, en sorte que, même lorsque la tristesse a le moins de bons effets

pour notre âme, elle a encore quelque chose de salutaire et de fortifiant; elle a encore le caractère et la propriété de l'épreuve; et en ce sens je ne craindrais pas de dire qu'il peut être bon à certaines âmes d'avoir passé par l'envie et même par la vengeance: peut-être, sans l'expérience de ces tristes et mauvaises passions, n'auraient-elles pas certains mérites qu'elles n'ont dus qu'à l'effort tenté par elles dans la douleur pour vaincre le mal dont elles souffraient.

Mais ce qui est hors de doute, c'est qu'il y a une foule de passions tristes qui n'ont rien de mauvais, qui n'ont rien que d'excellent. Toutes celles qui tiennent à des faiblesses inévitables et fatales, à des faiblesses dont nous ne pouvons être responsables ni coupables, à des faiblesses sans vice, toutes celles-là sont en nous comme des impressions de la Providence qui ont pour but de nous exciter, de nous apprendre, de nous habituer à bien agir et à bien vivre; toutes sont des leçons et des avertissements, toutes sont de vraies épreuves. Si elles nous manquaient, ce serait alors que, loin d'en être plus forts, nous serions, faute de ce stimulant, d'une incurable infirmité. Je n'ai pas besoin, je pense, de développer cette vérité; il me suffit de la rappeler, pour prouver combien Spinoza l'a méconnue dans sa théorie, et de me borner à reprendre les trois principaux exemples dans lesquels s'est surtout marquée cette erreur de doctrine. Il s'agit de la pitié, de l'humilité et du repentir; il déclare ces trois affections mauvaises parce qu'elles sont tristes. Elles sont tristes, en effet; il y a tristesse dans la pitié, tristesse dans l'humilité, tristesse dans le repentir: mais est-ce à dire pour cela qu'elles soient fâcheuses à l'âme. Que lui font-elles? L'une la met sur la voie des plus douces vertus, l'autre des plus

modestes et des plus rares, la troisième souvent des plus sublimes retours. La pitié ne nuit à rien : elle attendrit et n'affaiblit pas ; l'humilité ne gâte rien : elle modère, mais ne dégrade pas ; le repentir n'est pas moins bon : il raffermit et ne corrompt pas. Non, on n'est pas deux fois faible pour s'être sincèrement repenti ; mais on a été une fois faible, et on en a souffert de manière à se relever plus fort pour la vertu. Spinoza s'est donc mépris sur le caractère de ces affections comme sur celui de plusieurs autres, et il ne s'est ainsi trompé que parce qu'il s'est préoccupé de son hypothèse fondamentale, à savoir : que la tristesse est la cause et non l'effet de la faiblesse de notre âme. Certainement s'il eût été moins prévenu de cette idée, il n'eût pas ainsi fermé les yeux à l'expérience la plus commune, il n'eût pas regardé comme de mauvais sentiments les meilleurs mouvements du cœur, ceux de tous peut-être qui témoignent en lui des meilleures dispositions à s'attacher ou à revenir au bien. Faut-il ajouter qu'à cette méprise, en apparence toute spéculative, il pouvait bien se joindre dans Spinoza quelque raisons personnelles dont il ne se rendait pas lui-même bien compte? Je ne sais ; mais ne pourrait-on pas supposer que, si profondément qu'il eût été transformé dans son cœur par l'esprit de la philosophie, il n'avait peut-être pas encore assez dépouillé le vieil homme ou plutôt l'homme de sa race, pour bien comprendre ces affections qui sont surtout évangéliques? Ne semble-t-il pas, en effet, qu'il y ait quelque chose du juif, quelque chose de dur, de fier et d'opiniâtrément persévérant, dans cette manière de flétrir la pitié, l'humilité et le repentir lui-même? Je n'oublie pas ce que Spinoza apporte, autant qu'il le peut sans se montrer inconséquent, de tempérament et d'adoucissement à la sévérité de sa sentence ; mais il n'en résulte pas moins

de ces concessions mêmes que, si ces émotions ont quelque valeur, ce n'est jamais que dans l'homme faible, et que dans l'homme fort, dans l'homme libre, elles sont décidément mauvaises. L'homme libre ne doit jamais être triste, fût-ce de la tristesse de la pitié, de l'humilité ou du repentir. Voilà à quelles principales observations peut donner lieu, chez l'auteur, sa doctrine sur les mauvaises passions : sa doctrine sur les bonnes passions peut à son tour être l'objet de quelques observations analogues. »

M. Damiron recherche s'il est vrai, comme le prétend Spinoza, que toutes les passions douces soient bonnes. Il fait d'abord remarquer que Spinoza confond, ici comme précédemment, l'effet avec la cause. En général, ce n'est pas la joie qui fait la force, mais la force qui fait la joie ; nous ne jouissons pas sans motif, pas plus que nous ne souffrons sans raison ; nous jouissons en vertu de notre force ou de la facilité que nous trouvons à développer notre activité. Créés et formés en vue d'une certaine fin qui n'est autre que le bien, nous ne trouvons pas toujours autour de nous les choses contraires et difficiles ; nous les trouvons aussi faciles ; les secours se mêlent aux obstacles, et nous éprouvons du bonheur à nous sentir mieux disposés à bien faire, plus capables et plus forts. Le bonheur est donc la conséquence et non le principe de ce sentiment. La force nous vient ; nous la sentons, et la joie naît à la suite, comme la cause de son effet ; et quand la force est de la vertu, elle en est la preuve et le prix. Toutes les passions, dans lesquelles est au fond la joie, offrent le même rapport ; toutes attestent la présence au moins momentanée d'une énergie bien réglée. Si donc elles sont bonnes, ce n'est pas parce qu'effectivement elles produisent en nous la puissance ; mais, après avoir agi et avoir eu, en agissant, le sentiment de notre force,

nous sommes heureux de ce sentiment; nous trouvons dans ce bonheur un encouragement à demeurer, à devenir forts; un engagement à la constance, un entraînement à la vertu, une douce et séduisante excitation à une vie conforme au bien; à cette condition toute joie nous est bonne et sert à notre perfection. Toutefois dans ce plaisir même il y a ce qui est inhérent au plaisir, une propriété de relâcher, d'amollir et de captiver l'âme, qui peut être pour elle une occasion de faiblesse. Les plus pures voluptés ont, sous ce rapport, leur danger, et il n'y a que dans les parfaits que la félicité soit sans péril, parce qu'elle y est sans tensation.

« Mais il est d'autres manières d'être heureux qui, loin de concourir, peuvent même être nuisibles à la vertu. En effet, être heureux de certaines facultés qui ne tiennent pas à la volonté, mais seulement à la fortune, être heureux par la naissance, la santé, la richesse et d'autres biens de cette nature, se complaire à ce bonheur aveuglément et sans regard à rien de mieux, n'est pas une disposition à bien vivre moralement, mais seulement à bien vivre matériellement; c'est donc, en dernière fin, plutôt une disposition à la corruption et à la faiblesse qu'à la pureté et à la vertu. De plus, ces avantages, tous d'emprunt en quelque sorte et purement extérieurs, peuvent nous manquer au premier moment, et nous laisser, en l'absence de rien d'intime et de personnel qui les supplée et les remplace, dans le dénûment le plus triste. Faute de biens plus solides que nous avons négligés, nous n'avons rien pour nous soutenir contre la pauvreté, la maladie, la ruine du rang ou du pouvoir, et nous sommes faibles de toute la faiblesse de cœurs qui n'ont compté que sur la nature et la fortune, et qui s'en trouvent soudain abandonnés. Il n'y a pas certainement de plus déplorable infirmité. Toutes

ces passions ne sont donc pas bonnes ; il y en a de corruptrices contre lesquelles nous devons être en garde, et Spinoza, qui d'une part n'a point tenu assez compte de ce qu'il peut y avoir de fortifiant dans la douleur, n'a point non plus assez vu ce qu'il peut y avoir par opposition de mauvais dans le bonheur, ou du moins dans certains bonheurs. C'est là le vice de sa théorie, et il a poussé à l'excès et hors de toute vérité sa maxime, qui dit que c'est la joie qui fait la force et la tristesse la faiblesse.

« Telle est la critique la plus générale, continue M. Damiron, de la doctrine développée dans le *de Servitute* et le *de Libertate ;* mais, outre les points principaux que nous venons d'examiner, il en est quelques-uns encore qui méritent quelque discussion.

« On l'a vu par l'analyse qui précède, Spinoza mêle à son opinion touchant l'amour intellectuel sa théorie de l'immortalité ; or, quelle est chez lui cette théorie ? quelle est-elle du moins telle qu'elle se trouve dans l'*Éthique*, et non telle qu'elle se montre dans les *Cogitata*, car elle n'est pas la même dans ces deux ouvrages ? Ici elle peut se réduire à ces termes : Il y a dans Dieu une idée qui exprime l'essence du corps humain ; et cette idée est en Dieu comme un des modes d'un de ses attributs, elle y est nécessairement ; elle y est donc aussi éternellement, mais cette idée n'est autre chose que ce que l'on appelle l'âme humaine. L'âme humaine est donc éternelle. Elle ne l'est pas toutefois sans condition ni restriction ; elle ne l'est que si elle est pure, complète, et adéquate à l'état divin pour ainsi dire : autrement elle ne l'est pas, ou elle l'est moins ; et cela est si vrai que l'ignorant, chez lequel elle est une idée confuse, incomplète et inadéquate, a une moindre part d'immortalité que le savant, que le sage, qui, grâce aux lumières dont il est éclairé, se sent vrai-

ment éternel ; en sorte que nous pouvons jusqu'à un certain point gagner, perdre et regagner cette immortalité variable, la faire ou la défaire, l'accroître ou la diminuer, selon la manière dont nous vivons et dont nous nous développons comme idées. Il ne serait pas impossible qu'à force de ténèbres et de confusion, quelques-uns fussent à tout jamais plongés dans le néant ; ils auraient, en effet, péri comme idées, puisque, faute de clarté, ils seraient comme s'ils n'étaient pas. Toutes les âmes sont sans doute, au regard de Dieu, immortelles, ou plutôt éternelles ; mais pour elles et selon leur conscience, elles ne le sont peut-être pas toutes, elles ne le sont pas du moins toutes également, et l'immortalité est pour elles moins une condition de leur nature qu'une distinction et un mérite.

« Voilà quelle est, dans sa généralité, la solution que donne Spinoza de la question d'immortalité. Tout n'est sans doute pas à rejeter dans une telle solution, mais il y a au moins beaucoup à distinguer. Ce qu'on pourrait en admettre, en le dégageant toutefois de ce qui s'y mêle au fond du système général de l'auteur, c'est ce sentiment bien entendu que tout, dans l'âme humaine, n'est pas nécessairement immortel ; que tout ce qui tient en elle à la vie de la terre, à ses rapports avec le corps, la nature et la société, que tout ce qui ne constitue pas essentiellement sa personnalité et sa moralité, peut passer et finir, venir un jour et s'en aller un autre, et qu'il y a ainsi toute une part d'idées, d'affections, de volontés et d'actions, par lesquelles elle est mortelle ; elle n'est pas, en effet, immortelle pour être dans l'autre monde en tout la même que dans celui-ci ; mais en même temps il faut dire que, considérée dans son essence, son intelligence, son amour, sa libre volonté et les lois qui en règlent le développement ;

que, considérée en un mot dans ce qu'elle a de divin, associée en quelque sorte à l'éternité de Dieu, elle ne passe pas plus que Dieu, qui l'a faite pour durer, et qu'elle demeure sans fin pour se perfectionner ou se corriger, pour aspirer et arriver, autant qu'il lui est donné, au bonheur par le bien, à la béatitude par la sainteté.

« Voilà jusqu'où l'on pourrait aller dans le sens de Spinoza; mais là il faudrait s'arrêter, et il n'y aurait surtout plus à le suivre quand il conclut à cette immortalité croissante et décroissante, qui peut varier dans le même individu et d'individu à individu, et qui, tandis qu'elle éclate et rayonne dans celui-ci, s'éteint, se confond et se perd, pour ainsi dire, dans celui-là; la véritable immortalité n'est pas sujette à ces vicissitudes; elle n'est pas plus ou moins, elle n'est pas plus chez l'un que chez l'autre; l'ignorant ne l'a pas moins que le savant, et le méchant que le juste; il y a vie éternelle pour tout le monde, et pour tout le monde également, et l'immortalité n'est pas, parmi les hommes, une distinction, mais une condition commune; une perfection, mais une nécessité; nous sommes tous immortels parce que nous sommes hommes et non parce que nous sommes les uns plus sages que les autres, les uns meilleurs que les autres. Pour le redire encore en d'autres termes, l'immortalité en elle-même n'est pas un privilége ou une récompense : elle est la suite de notre vie présente, destinée à tous les hommes, quels que soient leurs mérites ou leurs démérites, leur bonté ou leur malice.

« Telle n'est pas et telle ne peut pas être l'immortalité selon Spinoza; aussi, après l'avoir établie et démontrée à sa manière, il en sent si bien la vanité, qu'un peu plus loin il ajoute : Quand nous ignorerions l'immortalité, nous n'en aurions pas moins la religion, la piété et tout ce qui

concourt à l'élévation et à la pureté de l'âme ; c'est qu'en effet cette immortalité a assez peu de rapports avec de tels sentiments. Mais s'il s'agissait de la véritable et sérieuse immortalité, pourrait-on dire encore qu'elle leur est étrangère? Eh quoi! nous ignorerions une telle condition de notre être, nous ignorerions par conséquent celui qui, dans sa providence, nous l'a faite et ménagée par bonté et justice ; nous ne saurions pas qu'il est notre père au ciel comme sur la terre ; nous ne croirions par conséquent à aucun des attributs qui le font souverainement bon, et nous aurions encore pour lui religion et piété? Non, nous n'aurions pour lui, si nous l'avions, que la religion de la substance dont nous serions un des modes, et le culte de la nécessité dont nous serions un des effets ; mais nous n'aimerions pas d'un amour filial, nous ne craindrions pas, nous n'adorerions pas ce Dieu qui nous aurait laissés sans avenir et sans promesse : il n'y a de charité, de charité sainte dans notre cœur que pour une bonté infinie, qui ne se repose ni ne s'arrête, et ne commence ici-bas pour nous son œuvre de miséricorde que pour la continuer et la consommer dans cette éternité à laquelle elle a voulu nous associer. Voilà ce que Spinoza semble avoir oublié quand il a avancé la maxime que nous avons rapportée.

« Aussi comprend-on bien comment, dans le même esprit qui lui a dicté cette maxime, il a voulu que son sage ne s'occupât point de la mort et mît sa sagesse à penser, non à la mort, mais à la vie ; il n'y a, en effet, à ses yeux de sérieux que la vie, de certain que la vie ; l'immortalité peut être, elle est sans doute en un sens, mais en ce sens, au fond, qu'importe qu'elle soit, elle n'est pas nécessaire à notre âme pour y exciter et y nourrir des sentiments de piété ; et puis, penser à la mort rend triste, et par conséquent faible, et, selon la morale de Spinoza, il faut éviter

d'être triste, afin de ne pas être faible, il faut fuir comme sujet de chute tout sujet de douleur; comme si, au contraire, à regarder les choses d'un point de vue différent, méditer sur la vie, mais aussi sur la mort, rapporter l'une à l'autre et expliquer l'une par l'autre, faire mêmes réflexions sur celle-ci que sur celle-là, et surtout, à mesure qu'on approche davantage du suprême moment, le prévoir pour s'y préparer, le pressentir pour le mieux subir, n'était pas un exercice austère, mais fortifiant, de raison et de sagesse; comme si l'âme, à se recueillir religieusement en face de la mort, sinon pour en pénétrer, du moins pour en accepter avec résignation et espérance le solennel mystère, ne gagnait pas, parmi toute cette tristesse, une gravité sereine et une sainte fermeté, qui certes ne sont pas de la faiblesse. Il nous faut donc penser à toute notre destinée, à la mort comme à la vie, à l'immortalité comme à la mort; c'est le seul moyen pour nous d'être prêts à tout également, et d'avoir des motifs pour bien vivre et bien mourir, et arriver à l'éternité avec tous les mérites que peuvent nous donner une bonne vie et une bonne mort; mais ne considérer que la vie, c'est se borner et ne pas tout comprendre : ce n'est pas comprendre la vie elle-même, car c'est l'embrasser sans ce qui lui sert de suite et de complément, sans ce qui en renferme par conséquent le sens final et la solution. »

M. Damiron ajoute quelques observations sur plusieurs points particuliers de la doctrine exposée dans le *de Servitute* et le *de Libertate*. Il rappelle que, pour qualifier les passions et les distinguer les unes des autres sous le rapport du bien et du mal, Spinoza a tracé ce qu'il nomme les commandements ou les *dictamina* de la raison. Or ces commandements, qu'enseignent-ils au moins dans leur généralité? Avant tout, que, comme nous ne pouvons être

tenus à rien de contraire à notre nature, nous devons nous aimer, nous conserver, rechercher ce qui nous est utile. Or on pourrait croire qu'il s'agit ici d'un principe de conduite analogue à celui que Hobbes professe dans sa morale; mais la similitude n'est qu'apparente, et au fond, de Hobbes à Spinoza, il y a toute la différence du sensualisme, on ne sait si l'on doit dire au spiritualisme, mais du moins à une doctrine profondément différente du sensualisme. En effet, quand Spinoza en vient à déterminer le sens de l'amour de soi, de la conservation et de l'utile, on reconnaît qu'il ne s'agit plus pour lui d'une fin matérielle, mais intellectuelle, et que ce que veut la raison dans ses *dictamina*, c'est le développement de notre intelligence. Nous sommes loin de la doctrine de Hobbes; mais pour mieux marquer la distance, Spinoza ajoute que comme le souverain bien de l'âme est la connaissance de Dieu, le développement de l'âme doit se terminer à cette connaissance. La connaissance de Dieu et toute connaissance qui y mène, la connaissance des connaissances avec tout ce qu'elle suppose, telles sont donc, selon lui, la perfection à la fois et la satisfaction de notre nature. Si donc on écarte encore ici tout ce qui peut tenir au système général de l'auteur, et qu'on se souvienne en même temps que pour lui la connaissance de Dieu en entraîne l'amour, cet amour intellectuel, le plus pur de tous, et qui est aux autres amours comme l'intuition est à la perception, la science parfaite à la vague expérience, on se plaira, certes, à une telle solution du but de la vie humaine. Malebranche et Fénelon ne diraient pas autrement. Toutefois, si connaître et aimer sont la grande affaire de notre vie, il en est une autre grande aussi, et qu'il ne faut pas oublier, c'est l'action jointe à la connaissance et à l'amour. En effet, à l'égard de Dieu pris en

lui-même, en dehors de ses œuvres, dans le repos de l'achèvement, dans la paix de l'éternité, et après toute une vie employée à l'effort et au travail, connaître et aimer simplement sont la perfection des saints. Dieu n'a besoin, si on peut le dire, du concours de notre puissance, que pour la part de ses œuvres qu'il nous a laissées à modifier ; en lui-même immuable, il n'est sujet de notre part à rien qui le fasse varier ; à le considérer sous ce rapport, nous n'avons rien à faire pour lui, nous n'avons qu'à le contempler et à l'adorer ; c'est là le dernier terme de notre infini développement, c'est la béatitude après la vertu, c'est le ciel au delà de la terre.

Mais en attendant, et ici-bas, en présence de toutes ces créatures qui ont besoin de nous, comme nous avons besoin d'elles, au sein de cette partie de son gouvernement à laquelle il nous a obligés de nous mêler efficacement, il nous faut agir ; il faut, au moyen du mouvement dont nous pouvons disposer, tourner et accommoder ce monde au bien de l'humanité ; c'est là le lieu de la scène où nous sommes tous présentement appelés, peuples par peuples, générations par générations, familles par familles, individus par individus, à jouer le rôle sérieux qui nous a été assigné. Le négliger serait un mal, comme nous l'approprier, nous l'assimiler par l'art et l'industrie, et l'arranger selon le dessein pour lequel il nous est donné, est en vue de ce dessein une sorte de bien et de mérite ; c'est ainsi que l'action appliquée à la nature entre pour une part considérable dans la tâche sacrée que nous avons à accomplir ici-bas. Mais nous avons encore mieux à faire, et, par tout un ordre de vertus auxquelles on ne peut plus contester ce nom, nous avons à intervenir dans la société de nos semblables pour y porter ce qui dépend de nous de secours efficaces et de soins bienfaisants, d'aumônes pour

la pauvreté, de soulagements pour la maladie, d'appuis pour la faiblesse, de bons sentiments pour les cœurs, de sages conseils pour les esprits; nous avons, en un mot, à nous y mêler par tous les moyens d'y être effectivement justes, charitables et généreux. Connaître et aimer nos semblables, et les servir en conséquence, voilà donc à leur égard notre œuvre tout entière; les connaître et les aimer, n'en serait que le commencement; les servir en est la fin. Spinoza, en réduisant le tout au connaître et à l'aimer et même en principe au connaître, n'a donc pas, quelque profondeur qu'il ait portée dans cette vue, suffisamment expliqué toute la fin de l'âme humaine.

« J'aurais fini, continue M. Damiron, si je n'avais pas encore à présenter quelques réflexions, qui ne sont pas, au reste, particulières au *de Servitute* et au *de Libertate*, mais qui s'étendent à toute l'*Éthique*.

« L'*Éthique* traite de Dieu, de l'âme et de sa nature, de son origine et de sa destination, de toutes ces choses en vue de la dernière, qui en est en effet le sujet final; c'est pourquoi elle est bien nommée l'*Éthique*, parce que si, à son point de départ et dans ses premiers développements, elle est une ontologie et une psychologie, dans sa conclusion elle est une morale.

« Or, vous savez ce qu'elle est comme ontologie et comme psychologie; ce qu'elle enseigne de Dieu comme être unique et absolu, comme *natura naturans* devenant *natura naturata*, mais restant toujours le même sous ces deux formes, ou, si l'on veut, dans ces deux moments de son être; ce qu'elle enseigne de l'âme dont elle fait un des modes des attributs de Dieu; dont elle fait une idée de la pensée divine; dont elle explique en conséquence l'origine et la nature, et par suite la destination.

« C'est de Dieu qu'elle s'occupe quand elle le consi-

dère directement; c'est de Dieu encore qu'elle s'occupe quand elle parle de l'âme; c'est toujours Dieu qu'elle a en vue; quelques questions qu'elle se propose au fond, elle ne sort pas de Dieu.

« Or, une philosophie dont le premier et le dernier mot à la fois sont Dieu seul, Dieu conçu à l'exclusion de tout autre être, et par conséquent de l'homme, du moins en tant que substance, est-elle une philosophie vraie, est-elle une bonne philosophie ?

« Rappelez-vous les diverses objections auxquelles elle a donné lieu dans le cours du long examen dont elle a été l'objet, et jugez si une doctrine, qui au fond méconnaît Dieu par cela même qu'elle ne reconnaît pas l'homme, qui fait de l'un ce qu'il n'est pas, et de l'autre, quelque chose qui n'est pas, qui ôte à l'un son excellence, et à l'autre son existence, est selon le vrai et le bien? Jugez si elle n'entraîne pas de fausses et fâcheuses conséquences.

« Cependant il faut tout dire, et en rappelant par ce jugement les termes sévères précédemment appliqués à certains points du système de Spinoza, il faut, par un jugement qui ne contredit pas, mais complète et rend plus juste celui-ci, rappeler aussi d'autres paroles plus favorables et plus douces qu'ont méritées d'autres parties. En effet, Spinoza, ce génie de tant de force, de tant de zèle et de liberté, et, le mot n'est pas de trop, de tant de dévotion pour la science, n'a pas pu montrer, en philosophant, cette énergie et cette patience, cette ardeur et cette sérénité, cette confiance et ce calme qui ne l'abandonnent jamais, sans avoir, même en se trompant, fermement pénétré jusqu'à un des éléments les plus profonds de la vérité. Ainsi ce qu'il a bien vu, c'est l'ordre et ce qui le fonde, c'est l'unité, principe et raison première de l'ordre;

c'est en Dieu, l'être infini, immuable et absolu ; c'est dans l'homme et le monde ce qu'ils ont d'un tel être, c'est dans l'homme en particulier ce qui le rapporte, le lie et l'unit à cet être ; c'est entre le monde et l'homme au moyen de cette substance dans laquelle ils conviennent, leur harmonie et leur concours, leurs lois corrélatives, leur existence et leur nature faite l'une pour l'autre, sinon l'une sur l'autre. Ce qu'il a également bien compris, par suite au reste de ses vues, ce sont tous les états de l'âme qui dépendent de ces relations, tels que la modération, le calme, la fermeté, la tolérance, la bienveillance et la douceur ; c'est cette acquiescence en Dieu, et cet amour intellectuel si près de l'amour pur, dont s'il se le permettait, s'il osait laisser percer à travers toute sa géométrie, l'onction qu'il a dans l'âme, il parlerait peut-être comme Fénelon lui-même.

« Voilà ce que Spinoza a profondément senti et expliqué, ce qu'il a fait entrer dans son système avec une vigueur et une portée que n'ont pas égalées, mais auxquelles seulement ont mêlé plus de sagesse et de vérité, Malebranche et Leibnitz. Tel est le bon côté de la philosophie de l'*Éthique*, que, par cette raison, comme j'ai eu soin de le marquer quand j'en ai eu l'occasion, je répugnerai toujours à appeler du nom de philosophie panthéiste, quoique, je l'avoue aussi, j'ai peine à trouver un autre mot ; car, pour le dire encore une fois, si, selon le vrai langage, le panthéisme est la doctrine de Dieu réduit au monde ou du monde fait Dieu, la doctrine, par conséquent, d'un dieu qui n'en est pas un, comment bien nommer panthéisme une doctrine qui, au contraire, se préoccupe de Dieu au point de ne reconnaître dans le monde qu'un mode de ses attributs et de tout réduire ainsi à la substance unique et infinie ? Leibnitz dit quelque part, en

parlant du spinozisme, qu'il est un cartésianisme immodéré ; ne pourrait-on pas de même, par une juste analogie, au lieu de l'appeler improprement du nom de panthéisme, le nommer, ce qui serait plus juste, un théisme immodéré ; loin, en effet, de rien ôter à Dieu, il lui donne plutôt trop ; loin de le nier, il l'affirme au delà même du vrai ; il est donc réellement bien plus l'excès que la négation de la véritable idée de Dieu : aussi l'auteur d'un tel système, loin de devoir être, comme il l'est quelquefois, accusé d'athéisme, devrait plutôt l'être de trop de théisme, ou, si l'on veut, d'une sorte de mysticisme rationnel, de fanatisme logique pour l'unité et la substance.....

« Et maintenant, pour finir et tout balancer en finissant, ne peut-on pas, en reportant un coup d'œil général, dire que Spinoza, en sacrifiant, comme il l'a fait, la cause à la substance, la substance créée à la substance incréée, la pluralité à l'unité, l'humanité à la divinité, au lieu d'exalter ainsi, selon qu'il le suppose, la substance, l'unité et la divinité, les abaisse, au contraire; car la substance sans la cause, l'unité sans la pluralité, la divinité sans l'humanité, sont moins grandes et moins parfaites ; elles ont perdu, avec leur vertu de produire et de créer, leur gloire et leur lumière ; et, pour ce qui est de l'homme en particulier, en l'ôtant à Dieu comme créature, et créature morale, il lui ôte certainement sa plus belle couronne ; car Dieu moins l'homme est moins Dieu, c'est un Dieu avec privation, ce n'est plus le vrai Dieu, qui ne souffre pas de privation et surtout celle de l'homme. D'autres ont ôté Dieu à l'homme, et ç'a été une grande faute ; c'en est une moindre peut-être, mais c'en est une encore que d'ôter l'homme à Dieu ; il ne faut pas plus retrancher l'un que l'autre du sein de l'être ; il faut les admettre tous deux et

tous deux les concilier. Spinoza n'en a tenté qu'une vaine et apparente conciliation ; il a péché par excès du côté de Dieu, il est vrai, mais il n'en a pas moins péché, et la sagesse lui a manqué, ou du moins s'est effacée en lui devant cette force de déduction dont il s'est comme enivré. Des deux éléments du génie, la force et la sagesse, il n'en a bien possédé qu'un, et ce n'a pas été le meilleur ; aussi est-il resté dans l'histoire plutôt comme une grande puissance que comme une grande autorité philosophique. »

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DEUXIÈME.

Pages

Bulletin du mois de Juillet..... 5

PHILOSOPHIE. — Réflexions sur l'Anthropomorphisme, ou de la Notion de Dieu dans ses rapports avec la sensibilité et l'imagination, par M. BOUCHITTÉ..... 6

— Rapport sur un ouvrage de M. Évariste Bavoux, intitulé Philosophie politique, par M. BLONDEAU..... 54

HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE. — Mémoire sur les Gaëls, par M. EDWARDS..... 68

ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE. — Communication sur l'Industrie en Bretagne, par M. BENOISTON DE CHATEAUNEUF..... 77

Bulletin du mois d'Août..... 87

PHILOSOPHIE. — Considérations générales et préli-

Pages

minaires sur l'Entendement, par M. GERDY..... 88

— Mémoire sur le Siége de l'âme suivant les anciens, ou Exposé historique des rapports établis par la philosophie ancienne entre certaines parties de notre organisation et les actes de la pensée, par M. LÉLUT..... 102

ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE. — Notice sur l'Organisation actuelle de l'industrie en Belgique et sur la nécessité de sa réforme, par M. RAMON DE LA SAGRA. 125

Bulletin du mois de Septembre..... 151

ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE. — Mémoire sur la Polygamie musulmane, par M. EUSÈBE DE SALLES..... 152

LÉGISLATION. — Communication sur le Système hypothécaire de l'Allemagne, extraite d'un Mémoire sur la révision de la législation hypothécaire, par M. D'HAUTHUILLE. 164

ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE. — Communication sur l'Industrie en Bretagne, par M. BENOISTON DE CHATEAUNEUF..... 189

Bulletin du mois d'Octobre..... 201

Pages

PHILOSOPHIE. — Considérations générales et préliminaires sur l'Entendement, par M. GERDY..... 202

— Deuxième Mémoire sur l'Éthique de Spinoza, par M. DAMIRON..... 223

Bulletin du mois de Novembre..... 237

PHILOSOPHIE. — Essai téléologique sur l'Origine des formes organisées (espèces animales et végétales), par M. VIREY..... 238

ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE. — Communication sur les marques de fabrique en Allemagne, dans leurs rapports avec l'organisation industrielle, par M. WOLOWSKI..... 247

LÉGISLATION. — Notice sur le Droit français dans l'Orient et sur la traduction grecque des Assises de Jérusalem, par M. Charles GIRAUD..... 261

PHILOSOPHIE. — Mémoire sur l'Antagonisme des naturalistes et des philosophes dans l'étude des phénomènes intellectuels, par M. DUBOIS (d'Amiens)..... 285

— Mémoire sur la Nature des rapports qui lient le cerveau à la pensée et sur les résultats probables de leur recherche, par M. LÉLUT..... 299

Pages

Bulletin du mois de Décembre..... 325

PHILOSOPHIE. — Troisième Mémoire sur l'Éthique de Spinoza, par M. DAMIRON..... 327

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.

IMPRIMERIE PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, 6.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.